ISSN 1141 - 4774

# \*MACRENAUD-IA COURSE

### 

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 165 N° 70

### TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 30 no Atete 2016

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél.: 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax): 40 50 05 85

### SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE	Pages
Arrêté n° HC 1036 CAB/DDPC/rr du 18 août 2016 fixant la date, les horaires des épreuves et la composition du jury d'un examen de SSIAP 2 à la date du 25 août 2016 pour des candidats présentés par Proform Sécurité	9691
EXTRAITS	9091
Arrêté n° HC 961 DIE/BPT du 29 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 2274 DIE/BPT du 16 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 889 911,50 euros HT (106 194 690 F CFP HT) pour le projet "Travaux de sécurisation des emprises routières talus, PK 21,500, Hitia'a", au titre du dispositif 3IF, programmation 2015, programme 123, action 06, sous-action 12	9691
Arrêté n° HC 962 DIE/BPT du 29 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 2263 DIE/BPT du 16 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 88 991,15 euros HT (10 619 469 F CFP HT) pour le projet "Rénovation du débarcadère de Tematangi, études", au titre du dispositif 3IF, programmation 2015, programme 123, action 06, sous-action 12	9692
Arrêté n° HC 963 DIE/BPT du 29 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 2251 DIE/BPT du 16 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 88 991,15 euros HT (10 619 469 F CFP HT) pour le projet "Construction d'une marina à Tevaitoa, Raiatea, études", au titre du dispositif 3IF, programmation 2015, programme 123, action 06, sous-action 12	9692
Arrêté n° HC 964 DIE/BPT du 29 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 2253 DIE/BPT du 16 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 88 991,15 euros HT (10 619 469 F CFP HT) pour le projet "Réhabilitation débarcadères de Vaitoare et Motutiairi, Tahaa, études", au titre du dispositif 3IF, programmation 2015, programme 123, action 06, sous-action 12	9692
Arrêté n° HC 965 DIE/BPT du 29 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 2278 DIE/BPT du 16 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 207 646,02 euros HT (24 778 761 F CFP HT) pour le projet "Etude dynamique de trafic de l'agglomération de Papeete secteur ouest", au titre du dispositif 3IF, programmation 2015, programme 123, action 06, sous-action 12	9692
Arrêté n° HC 966 DIE/BPT du 29 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 2273 DIE/BPT du 16 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 207 646,02 euros HT (24 778 761 F CFP HT) pour le projet "Transport en site propre Uranie-Outumaoro, études", au titre du dispositif 3IF, programmation 2015, programme 123, action 06, sous-action 12	9692
Arrêté n° HC 967 DIE/BPT du 29 juillet 2016 portant modification de l'arrêté n° HC 1005 DIE/BPT du 1er juin 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 296 637,17 euros HT (35 398 230 F CFP HT) pour le projet "Etudes d'assainissement de la zone de Outumaoro", au titre du dispositif 3IF, programmation 2014,	0603

Arrêté n° HC 968 DIE/BPT du 29 juillet 2016 modifiant l'arrêté n° HC 1880 DIE/BPT du 19 septembre 2014 modifié par arrêté n° HC 683 DIE/BPT du 20 avril 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 213 578,76 euros HT (25 486 726 F CFP HT) pour le projet "Construction d'un ponceau, lac Roto Iti, Maiao" au titre du dispositif 3IF, programmation 2014, programme 123, action 06, sous-action 12	9693
and du diopositi on , programmation 25 m, programmo 125, assisti os, sede design 12 mm 11 mm 11 mm	0000
Arrêté n° 1032 DIE/FIP du 17 août 2016 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 3 720 864 F CFP, soit 31 180,84 euros, à la commune de Pirae pour le financement de l'opération "Rénovation	
des écoles élémentaire et maternelle Pirae Centre", volet : Etudes préalables, année de programmation : 2016 .	9693
Arrêté n° 1033 DIE/FIP du 17 août 2016 portant attribution d'une dotation du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) de 3 986 640 F CFP, soit 33 408,04 euros, à la commune de Pirae pour le financement de l'opération "Rénovation des écoles élémentaire et maternelle Fautaua Val", volet : Etudes préalables, année de programmation : 2016	9694
Arrêté n° 123 SAM-PF du 22 août 2016 portant attribution au profit de la Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer (FEPSM) d'une subvention destinée à assurer le financement des interventions en mer de ses bénévoles	
au titre de l'année 2016	9695
ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	
ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES	
Arrêté n° 1205 CM du 22 août 2016 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux	
études du projet de centre culturel de la Polynésie française	9697
Arrêté n° 1206 CM du 23 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 275 CM du 14 mars 2016 autorisant le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, par la Polynésie française, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, de la parcelle dépendant de la terre dénommée Tutumarohirohi, cadastrée commune de Pukapuka, section A n° 173	
de 7 384 mètres carrés	9755
Arrêté n° 1207 CM du 24 août 2016 portant prorogation du délai de validité de l'arrêté n° 1011 CM du 30 juillet 2015 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV)	9755
Arrêté n° 1209 CM du 24 août 2016 approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Institut Louis-Malardé pour le financement d'un plan de départs volontaires anticipés à la retraite au titre de l'année 2016	9756
Arrêté n° 1210 CM du 24 août 2016 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits hydrocarbures en Polynésie française	9757
Arrêté n° 1211 CM du 24 août 2016 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française	9758
Arrêté n° 1212 CM du 24 août 2016 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française	9759
Arrêté n° 1213 CM du 24 août 2016 fixant le prix maximal de détail de certains hydrocarbures en Polynésie française.	9760
Arrêté n° 1214 CM du 24 août 2016 relatif au prix du fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2 % destiné à la SA EDT et acheminé en Polynésie française par le pétrolier James-Cook lors de son voyage n° 65	9761
Arrêté n° 1215 CM du 24 août 2016 approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation au titre de l'année 2016 en faveur des directions des enseignements privés.	9762
Arrêté n° 1216 CM du 24 août 2016 portant fin de fonctions de M. Sébastien Petit en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française	9763
Arrêté n° 1217 CM du 24 août 2016 portant nomination de Mme Isabelle Outin en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française	9764
Avis n° 1218 CM du 24 août 2016 sur le projet de décret autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité	9764

	•	
	EXTRAITS	
Arrêté	n° 1202 CM du 22 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 10-2016 IIME du 22 juin 2016 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour l'exercice 2016	9765
Arrêté	n° 1203 CM du 22 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 9-2016 IIME du 22 juin 2016 portant adoption du compte financier et affectation du résultat de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour l'exercice 2015	9778
A	RRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES	
	Ministère du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique	,
Arrêté	n° 7138 MTF/DGRH du 19 août 2016 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016	9778
Arrêté	e n° 7231 MTF/DGRH du 23 août 2016 portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et d'intégration, sur titres ave épreuves, pour le recrutement de 61 infirmiers de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française	9779
Arrêté	e n° 7267 MTF du 23 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française	9779
Arrêté	e n° 7302 MTF/DGRH du 24 août 2016 mettant fin à la décharge totale d'activité de service octroyée à M. Teddy Tearoha, agent technique en chef, 3e échelon, pour exercer une activité syndicale auprès de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie-Force ouvrière (CSTP-FO)	9780
	Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements	•
Arrêté	e n° 7112 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 262 MRM du 17 janvier 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Petra Thiel épouse Tehau	9781
Arrêté	e n° 7113 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 63 MRM du 6 janvier 2014 portant autorisation d'occupation	

		de la modernisation de l'administration et de la fonction publique	
,	Arrêté	n° 7138 MTF/DGRH du 19 août 2016 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016	9778
	Arrêté	n° 7231 MTF/DGRH du 23 août 2016 portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et d'intégration, sur titres ave épreuves, pour le recrutement de 61 infirmiers de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française	9779
	Arrêté	n° 7267 MTF du 23 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française	9779
	Arrêté	n° 7302 MTF/DGRH du 24 août 2016 mettant fin à la décharge totale d'activité de service octroyée à M. Teddy Tearoha, agent technique en chef, 3e échelon, pour exercer une activité syndicale auprès de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie-Force ouvrière (CSTP-FO)	9780
		Ministère de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements	
	Arrêté	n° 7112 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 262 MRM du 17 janvier 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Petra Thiel épouse Tehau	9781
	Arrêté	n° 7113 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 63 MRM du 6 janvier 2014 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiputa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Marie-Cécile Révault épouse Piehi	9781
	Arrêté	n° 7114 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 8159 MRM du 26 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Marii (fils) Natua	9782
	Arrêté	n° 7115 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 9170 MRM du 10 décembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Bernard Marii Natua	9783
	Arrêté	n° 7116 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 8160 MRM du 26 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Rai Mauri	9784
	Arrêté	n° 7117 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 241 MRM du 16 janvier 2013 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Joséphine Tohuora Makiroto	9784
	Arrêté	n° 7118 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 3873 MRM du 16 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de MIIe Noéline Catherine Mareikura Fiu épouse Cheung.	9785
	Arrêté	n° 7119 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 8087 MRM du 23 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de Mme Nicole Mohea Euloge épouse Maihota	9786
	Arrêté	n° 7120 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 8123 MRM du 25 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Arutua, commune de Arutua, au profit de MIIe Heitiare Linda Parker	9787

Arrêté n° 7121 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 8559 MRM du 15 novembre 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Taputapuatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Lala Tetauira veuve Riegert	9787
Arrêté n° 7122 MEI du 19 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de M. Vaea Cyrille Williams (exploitant n° 153)	9788
Arrêté n° 7139 MEI/DAE du 19 août 2016 portant extension de la prorogation de deux (2) dépôts portant sur vingt-cinq (25) modèles français	9789
Arrêté n° 7140 MEI/DAE du 19 août 2016 portant reconnaissance de 79 titres de propriété industrielle délivrées par l'Institut national de la propriété industrielle	9790
Arrêté n° 7201 MEI du 23 août 2016 portant autorisation d'établissement et d'exploitation de réseau radioélectrique indépendant et assignation de fréquence au profit de la SAS Mahana Resort	9792
Arrêté n° 7202 MEI du 23 août 2016 portant nomination au titre des intérêts professionnels, des représentants, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications	9793
Arrêté n° 7249 MEI du 23 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Opoa, commune de Taputapuatea, au profit de M. Josélito Viritua Atiu (exploitant n° 401)	9793
Arrêté n° 7250 MEI du 23 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Opoa, commune de Taputapuatea, au profit de M. Victor Raapoto (exploitant n° 405)	9794
Arrêté n° 7251 MEI du 23 août 2016 modifiant l'arrêté n° 99 MDA du 7 janvier 2015 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de M. Christian Teahuotoga	9795
Arrêté n° 7291 MEI du 24 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à Hao, commune de Hao, au profit de la société Tahiti Nui Ocean Foods	9796
Arrêté n° 7361 MEI du 25 août 2016 portant délégation de signature du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, à Mme Hinano Teanotoga, directrice des ressources marines et minières.	9798
Ministère du travail, des solidarités et de la condition féminine	
Arrêté n° 7214 MTS du 23 août 2016 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la société CEGELEC	9799
Arrêté n° 7215 MTS du 23 août 2016 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la société CEGELEC	9800
Arrêté n° 7216 MTS du 23 août 2016 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la Banque de Polynésie dans le cadre du salon de l'automobile à la salle Aorai Tini Hau de Pirae	9801
Ministère du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine	
Arrêté n° 7252 MLV du 23 août 2016 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre Fareoitevaiuiu et Fareoti, cadastrée commune de Bora Bora, commune associée de Nunue, section AX n° 8, au profit du service du développement rural	9801
Arrêté n° 7253 MLV du 23 août 2016 portant affectation d'une partie des locaux à usage de bureaux sise au rez-de- chaussée de l'immeuble Lejeune, édifié sur la parcelle cadastrée commune de Papeete, section AE n° 22, au profit du service de la culture et du patrimoine	9802
Arrêté n° 7254 MLV du 23 août 2016 portant affectation d'une partie des locaux à usage de bureaux sise au rez-de- chaussée de l'immeuble Lejeune, édifié sur la parcelle cadastrée commune de Papeete, section AE n° 22, au profit de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires	9803
Arrêté n° 7255 MLV du 23 août 2016 portant affectation d'une partie des locaux à usage de bureaux sise au rez-de- chaussée de l'immeuble Lejeune, édifié sur la parcelle cadastrée commune de Papeete, section AE n° 22, au profit du service de l'artisanat traditionnel	9804

	willistere de l'educulion et de l'enseignement superieur, de la jeunesse et des spons	
	n° 7150 MEE du 22 août 2016 portant attribution des logements du centre d'hébergement des étudiants de Outumaoro pour l'année universitaire 2016-2017	9805
	n° 7160 MEE du 22 août 2016 portant attribution de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française	9815
	n° 7161 MEE du 22 août 2016 portant attribution de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française	9815
Arrêté	n° 7292 MEE du 24 août 2016 accordant la délégation de service public à la Fédération maohi de rugby	9816
Arrêté	n° 7293 MEE du 24 août 2016 accordant la délégation de service public à la Fédération tahitienne de basket-ball.	9816
	Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs	
	n° 7136 MET/DTT du 19 août 2016 portant remise en exploitation de la licence de véhicule de remise n° 1-001 sur l'île de Tahiti de la SARL "Marama transports touristiques"	9817
	n° 7146 MET du 22 août 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'entreprise Nuiavai	9817
	n° 7198 MET du 22 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public routier sis dans la commune de Arue, PK 8, au profit de M. Marcel Coppenrath	9820
	n° 7199 MET du 22 août 2016 autorisant le navire Tuamotu Fish à desservir l'atoll de Nukutepipi lors du voyage n° 1 d'août 2016	9821
	n° 7200 MET du 22 août 2016 autorisant, à titre exceptionnel, le navire St-X Maris-Stella IV à déroger à sa ligne régulière afin de desservir l'atoll de Moruroa lors de son voyage n° 20 du 23 août 2016	9821
	n° 7265 MET du 23 août 2016 portant renouvellement d'agrément de la société Bureau de contrôle polynésien, pour assurer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public	9822
	n° 7266 MET du 23 août 2016 portant renouvellement de la société Tahiti Nui Contrôle, pour assurer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public	9823
	n° 7286 MET du 24 août 2016 portant autorisation d'empiétement d'une superficie d'environ 60 mètres carrés, sur la servitude établie aux abords des ouvrages d'art sise dans la commune de Hitia'a O Te Ra, à Tiarei au PK 26, côté mer, au profit de M. et Mme Myrtho Tetuanui	9823
	n° 7287 MET du 24 août 2016 autorisant la SARL Albert Transports à occuper le domaine public aéroportuaire de Moorea (archipel des îles du Vent) dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un comptoir de représentation, à l'intérieur de l'aérogare (renouvellement et régularisation)	9824
	EXTRAITS	
Arrêté	n° 7147 MET du 22 août 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Okaviriviri cadastrées A-544 (plan 4) et A-547 (plan 8) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Nukutavake, dans l'archipel des Tuamotu	9830
Arrêté	n° 7148 MET du 22 août 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tefakatokiga cadastrée AE-28 (plan 1) nécessaire à la mise aux normes de l'emprise de l'aérodrome de Fakarava, dans l'archipel des Tuamotu	9830
Arrêté	n° 7149 MET du 22 août 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Ganatopaka cadastrées A-542 (plan 5) et A-545 (plan 7) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Nukutavake, dans l'archipel des Tuamotu	9830
Arrêté	n° 7279 MET du 24 août 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tefakatokiga n° 6 et Tefakatokiga n° 7 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Fakaraya, dans l'archinel des Tuamotu	9830

Annonces marchés publics	9864
Annonces diverses	9860
Annonces judiciaires et légales	9832
PARTIE NON OFFICIELLE	•
Bora Bora	9831
Arrêté n° 7285 MET du 24 août 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Heiroa n° 11 nécessaire à l'extension du quai de Farepiti dans l'île de	
Arrêté n° 7284 MET du 24 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 4595 MET du 2 juin 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Maromotu-Titauite cadastrée A-452 nécessaire à la réhabilitation de l'abri paracyclonique de Tureia dans l'archipel des Tuamotu	9831
dépôts et consignations relatives à la terre Vaimanuta cadastrée AZ-9 (plan 9) nécessaire à la maîtrise des terrains situés dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit "3 Cascades", sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra	9831
Arrêté n° 7283 MET du 24 août 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des	
Arrêté n° 7282 MET du 24 août 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Okaviriviri cadastrées A-544 (plan 4) et A-547 (plan 8) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Nukutavake, dans l'archipel des Tuamotu	9831
Arrêté n° 7281 MET du 24 août 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Teroma n° 166, Teroma n° 446 (section A6) nécessaires à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Takapoto, dans l'archipel des Tuamotu	9831
êté n° 7280 MET du 24 août 2016 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tefakatokiga cadastrées AE-28 (plan 1) et AE-24 (plan 2) nécessaires à la mise aux normes de l'emprise de l'aérodrome de Fakarava, dans l'archipel des Tuamotu	

## PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

# ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 1036 CAB/DDPC/rr du 18 août 2016 fixant la date, les horaires des épreuves et la composition du jury d'un examen de SSIAP 2 à la date du 25 août 2016 pour des candidats présentés par Proform Sécurité.

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 8;

Vu l'arrêté n° HC 1304 CAB/DDPC/oc du 24 juillet 2014 portant agrément de la société Proform Sécurité pour dispenser des formations SSIAP et pour organiser des examens permettant la délivrance des diplômes SSIAP (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes);

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire,

#### Arrête:

Article 1er.— Un examen de rattrapage, pour des candidats présentés par Proform Sécurité, prévu pour l'obtention du diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2) aura lieu le 25 août 2016 à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture, dans la commune de Papeete.

- Art. 2.— Les épreuves de rattrapage de l'examen se dérouleront dans l'après-midi du 25 août 2016.
  - Art. 3.— Le jury d'examen sera composé comme suit :

- président : lieutenant de vaisseau Hubert Bagot, officier au sein de la direction de la défense et de la protection civile :
- M. Abdherrhamane Metlous, chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes au centre Vaima;
- M. Léon Maihuti, chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes à la Caisse de prévoyance sociale.

Art. 4.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 août 2016. Pour le haut-commissaire et par délégation : Le directeur de cabinet, Frédéric POISOT.

Par arrêté n° HC 961 DIE/BPT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 juillet 2016.— Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 2274 DIE/BPT du 16 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 889 911,50 euros HT (106 194 690 F CFP HT) pour le projet "Travaux de sécurisation des emprises routières talus, PK 21,500, Hitia'a, au titre du dispositif 3IF, programmation 2015".

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 2274 DIE/BPT du 16 septembre 2015 est modifié comme suit :

"...Les travaux devront se réaliser dans un délai de 23 mois à compter de leur date effective de démarrage...".

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Toutes les dispositions de l'arrêté n° HC 2274 DIE/BPT du 16 septembre 2015 non expressément modifiées par le présent arrêté restent sans changement. Par arrêté n° HC 962 DIE/BPT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 juillet 2016.— Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 2263 DIE/BPT du 16 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 88 991,15 euros HT (10 619 469 F CFP HT) pour le projet "Rénovation du débarcadère de Tematangi, études, au titre du dispositif 3IF, programmation 2015".

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 2263 DIE/BPT du 16 septembre 2015 est changé comme suit :

"...Les études devront se réaliser dans un délai de 23 mois à compter de leur date effective de démarrage...".

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Toutes les dispositions de l'arrêté n° HC 2263 DIE/BPT du 16 septembre 2015 non expressément modifiées par le présent arrêté restent sans changement.

Par arrêté n° HC 963 DIE/BPT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 juillet 2016.— Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 2251 DIE/BPT du 16 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 88 991,15 euros HT (10 619 469 F CFP HT) pour le projet "Construction d'une marina à Tevaitoa, Raiatea, études, au titre du dispositif 3IF, programmation 2015".

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 2251 DIE/BPT du 16 septembre 2015 est changé comme suit :

"...Les études devront se réaliser dans un délai de 25 mois à compter de leur date effective de démarrage...".

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Toutes les dispositions de l'arrêté n° HC 2251 DIE/BPT du 16 septembre 2015 non expressément modifiées par le présent arrêté restent sans changement.

Par arrêté n° HC 964 DIE/BPT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 juillet 2016.— Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 2253 DIE/BPT du 16 septembre 2015, portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 88 991,15 euros HT (10 619 469 F CFP HT) pour le projet "Réhabilitation débarcadères de Vaitoare et Motutiairi, Tahaa, études, au titre du dispositif 3IF, programmation 2015.

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 2253 DIE/BPT du 16 septembre 2015 est changé comme suit :

"...Les études devront se réaliser dans un délai de 23 mois à compter de leur date effective de démarrage...".

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Toutes les dispositions de l'arrêté n° HC 2253 DIE/BPT du 16 septembre 2015 non expressément modifiées par le présent arrêté restent sans changement.

Par arrêté n° HC 965 DIE/BPT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 juillet 2016.— Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 2278 DIE/BPT du 16 septembre 2015, portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 207 646,02 euros HT (24 778 761 F CFP HT) pour le projet "Etude dynamique de trafic de l'agglomération de Papeete secteur ouest, au titre du dispositif 3IF, programmation 2015".

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 2278 DIE/BPT du 16 septembre 2015 est changé comme suit :

"...Les études devront se réaliser dans un délai de 21 mois à compter de leur date effective de démarrage...".

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Toutes les dispositions de l'arrêté n° HC 2278 DIE/BPT du 16 septembre 2015 non expressément modifiées par le présent arrêté restent sans changement.

Par arrêté n° HC 966 DIE/BPT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 juillet 2016.— Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 2273 DIE/BPT du 16 septembre 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 207 646,02 euros HT (24 778 761 F CFP HT) pour le projet "Transport en site propre Uranie-Outumaoro, études, au titre du dispositif 3IF, programmation 2015.

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 2273 DIE/BPT du 16 septembre 2015 est changé comme suit :

"...Les études devront se réaliser dans un délai de 37 mois à compter de leur date effective de démarrage...".

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial

Toutes les dispositions de l'arrêté n° HC 2273 DIE/BPT du 16 septembre 2015 non expressément modifiées par le présent arrêté restent sans changement. Par arrêté n° HC 967 DIE/BPT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 juillet 2016.— Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 1005 DIE/BPT du 1er juin 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 296 637,17 euros HT (35 398 230 F CFP HT) pour le projet "Etudes d'assainissement de la zone de Outumaoro, au titre du dispositif 3IF, programmation 2014".

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 1005 DIE/BPT du 1er juin 2015 est changé comme suit :

"...Les études devront se réaliser dans un délai de 36 mois à compter de leur date effective de démarrage...".

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Toutes les dispositions de l'arrêté n° HC 1005 DIE/BPT du 1er juin 2015 non expressément modifiées par le présent arrêté restent sans changement.

Par arrêté n° HC 968 DIE/BPT du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 juillet 2016.— Le présent arrêté a pour objet de prolonger le délai de réalisation fixé par l'arrêté n° HC 1880 DIE/BPT du 19 septembre 2014 modifié par arrêté n° HC 683 DIE/BPT du 20 avril 2015 portant versement par l'Etat d'une subvention d'un montant de 213 578,76 euros HT (25 486 726 F CFP) pour le projet "Construction d'un ponceau, lac Roto Iti, Maiao, au titre du dispositif 3IF, programmation 2014".

Le second paragraphe de l'article 7 de l'arrêté n° HC 1880 DIE/BPT du 19 septembre 2014 modifié est changé comme suit :

"...Les études devront se réaliser dans un délai de 18 mois à compter de leur date effective de démarrage...".

La fiche budgétaire d'opération, annexée au présent arrêté modificatif, se substitue à celle figurant dans l'arrêté initial.

Toutes les dispositions de l'arrêté n° HC 1880 DIE/BPT du 19 septembre 2014 modifié non expressément changées par le présent arrêté modificatif restent sans changement.

**Par arrêté n° 1032 DIE/FIP** du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 août 2016. — *Obiet* 

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, apporte son soutien financier à la commune de Pirae pour la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation des écoles élémentaire et maternelle Pirae Centre", décrite cidessous et dénommée ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste à réaliser des études préalables à la rénovation des écoles élémentaire et maternelle Pirae Centre.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 4 651 080 F CFP, soit 38 976,05 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

FIP (80 %):

3 720 864 F CFP, soit 31 180,84 euros

- Commune (20 %):

930 216 F CFP, soit 7 795,21 euros

Total (100 %):

4 651 080 F CFP, soit 38 976,05 euros

Montant de la dotation affectée

Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Pirae pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à  $80\,\%$  du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de  $3\,720\,864\,\mathrm{F}$  CFP, soit  $31\,180,\!84\,\mathrm{euros}$ .

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande....) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95~% du montant total du financement ;

 le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, d'un exemplaire du rapport final des études et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

30 Août 2016

Engagements de la commune

La commune de Pirae s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 28 février 2018 ;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 31 août 2018 ;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

Modifications

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté modificatif, sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° 1033 DIE/FIP du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 août 2016. — Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation apporte son soutien financier à la commune de Pirae pour la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation des écoles élémentaire et maternelle Fautaua Val", décrite cidessous et dénommée ci-après "l'opération".

Description de l'opération

L'opération consiste à réaliser des études préalables à la rénovation des écoles élémentaire et maternelle Fautaua Val.

Le montant total toutes taxes comprises de l'opération est fixé à 4 983 300 F CFP, soit 41 760,05 euros.

Plan de financement

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

FIP (80 %):

3 986 640 F CFP, soit 33 408,04 euros 996 660 F CFP, soit 8 352,01 euros

Commune (20 %) : Total (100 %) :

4 983 300 F CFP, soit 41 760,05 euros

Montant de la dotation affectée

Le fonds s'engage à apporter son concours financier à la commune de Pirae pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus.

Le montant de la dotation est fixé à  $80\,\%$  du montant réel toutes taxes comprises de l'opération, dans la limite de  $3\,986\,640\,\mathrm{F}\,\mathrm{CFP},\ \mathrm{soit}\ 33\,408,04\ \mathrm{euros}.$ 

Modalités de versement de la dotation affectée

Le versement de la dotation s'effectuera dans la limite des crédits disponibles et selon les modalités suivantes :

9695

- une avance de 30 % pourra être versée dès la signature du présent arrêté, sur production de l'imprimé FIP signé par le maire accompagné d'un document justifiant le commencement d'exécution de l'opération (ordre de service, lettre ou bon de commande....) au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL;
- des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de la réalisation effective de l'opération sur production de l'imprimé FIP accompagné d'un état des mandatements effectués, visé par le receveur municipal.

Le montant cumulé de l'avance et des acomptes interviendra dans la limite des 95~% du montant total du financement ;

- le solde sera versé sur production de l'imprimé FIP, d'une attestation de réalisation de l'opération établie par le maire, d'un exemplaire du rapport final des études et d'un état de mandatement définitif visé par le receveur municipal. L'attestation du maire mentionnera la date effective de réalisation et le montant final de l'opération.

Les imprimés FIP seront signés par le maire et visés par le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent. Les états de mandatement mentionneront les mandats relatifs à l'opération validés et payés par le receveur municipal.

#### Engagements de la commune

#### La commune de Pirae s'engage :

- à respecter le plan de financement défini ci-dessus ;
- à réaliser l'opération définie ci-dessus selon les règles de l'art, dans le respect de la réglementation et selon les dispositions du règlement intérieur du CFL;
- à ne pas suspendre, abandonner ou modifier la réalisation de cet investissement sans accord préalable écrit du comité des finances locales chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation;
- à partir de la date de signature du présent arrêté, le bénéficiaire disposera de 6 mois pour commencer l'opération. A l'échéance de ce délai, le bénéficiaire adresse sans délai à la subdivision administrative des îles du Vent tout document justifiant du caractère effectif du commencement d'exécution. Au sens de l'article 21 du règlement intérieur du CFL, faute de commencement dans ce délai, la dotation retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL;
- à exécuter cette opération conformément au projet présenté au plus tard le 28 février 2018;
- à demander le versement du solde de la dotation relative à cette opération au plus tard le 31 août 2018;
- à faciliter les contrôles techniques et comptables relatifs à cette opération en communiquant notamment au secrétariat du CFL tous documents nécessaires à ces contrôles.

Conséquences du non-respect des engagements souscrits

En cas d'inexécution de l'opération ou d'une exécution non conforme au projet présenté et aux dispositions du présent arrêté, le CFL sera de plein droit libéré de son engagement et devra, le cas échéant, être remboursé par le bénéficiaire des sommes perçues au titre du présent arrêté.

#### Modifications

Les dispositions du présent arrêté, en particulier celles prévues ci-dessus relatifs au respect du plan de financement et aux délais, peuvent être modifiées ou complétées par voie d'arrêté modificatif, sur demande justifiée et motivée du bénéficiaire :

- pour toute demande de prorogation du délai de commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de commencement d'exécution mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de commencement d'exécution accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois;
- pour toute demande de prorogation du délai d'exécution de l'opération, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard un mois avant l'expiration du délai de réalisation mentionné ci-dessus;
- pour toute demande de prorogation du délai de versement du solde de la dotation affectée, le bénéficiaire devra faire sa demande au plus tard 15 jours avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus. La prorogation du délai de versement accordée par le secrétariat du CFL ne peut excéder neuf mois.

Faute de respect des délais de demande de prorogation mentionnés ci-dessus, la dotation affectée retenue sera automatiquement annulée par le secrétariat du CFL.

#### Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Par arrêté n° 123 SAM-PF du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 août 2016.— Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir le montant et les modalités d'octroi, au titre de l'année 2016, de la subvention de l'Etat à la Fédération d'entraide polynésienne de sauvetage en mer (FEPSM).

30 Août 2016

Cette subvention vise à financer les actions suivantes :

- remboursement des frais de carburant engagés par les membres bénévoles de la FEPSM à l'occasion d'une opération coordonnée par le centre de surveillance, de recherche et de sauvetage en mer (MRCC Papeete) placé sous l'autorité du haut-commissaire de la République en Polynésie française. La participation à une opération coordonnée par le MRCC doit avoir été sollicitée par ce dernier ou, dans le cas d'un navire à la mer s'étant spontanément porté au secours d'un autre navire, avoir immédiatement signalée au MRCC. remboursement est effectué sur la base de la chronologie figurant dans le compte rendu d'opération normalisé diffusé par le MRCC (SITREP) et des consommations moyennes du type de moteur installé à bord du navire. La subvention attribuée doit être prioritairement affectée à la réalisation de cette action :
- équipement en matériels de sécurité des stations ; formation et entraînement des bénévoles.

#### Montant

La subvention est attribuée pour un montant de 14 700 euros, soit 1 754 177 F CFP.

Elle est imputée sur les crédits du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, programme 205, centre financier 0205-OMET-HCPF, code activité 020501010108.

#### Modalités de versement

La subvention est versée en totalité à la signature du présent arrêté sur le compte bancaire de l'association.

#### Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la subvention allouée par l'Etat s'engage, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après :

- utiliser la subvention attribuée par l'Etat exclusivement pour la réalisation de l'opération sus-décrite;
- informer l'Etat de toute modification susceptible d'impacter la bonne exécution de la subvention ;
- faciliter les contrôles, sur pièces et sur place, des services de l'Etat, notamment via la mise à disposition de toutes les factures, point de situation et décomptes généraux liquidés par le bénéficiaire;
- mentionner le concours financier de l'Etat sur l'ensemble des documents d'information et de communication du bénéficiaire :
- adresser au haut-commissaire de la République, avant le 30 juin 2017, un compte rendu d'emploi de la subvention attribuée.

#### Conséquences du non-respect des obligations

En cas de non-respect des obligations précisées ci-dessus, l'Etat se réserve le droit de prononcer la caducité du présent arrêté. Dans ce cas, l'Etat pourra exiger le remboursement partiel ou total des sommes versées.

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1205 CM du 22 août 2016 portant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études du projet de centre culturel de la Polynésie française.

NOR: SCP1600641AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 7-13 CA/TNAD du 9 septembre 2013 fixant le taux de rémunération de Tahiti Nui Aménagement et développement dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Polynésie française et Tahiti Nui Aménagement et développement relative aux études du projet de centre culturel de la Polynésie française, est approuvée.

Art. 2.— Le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement, Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

#### CONVENTION Nº

/ MCE du

De maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études du projet de centre culturel de la Polynésie française, pôle Vaiami et Pôle Toata, à Papeete

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 212 PR du 25 mars 2015 modifié, relatif aux attributions du ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée, relative à l'Etablissement public des grands travaux ;
- Vu l'arrêté n° 1913 CM du 23 décembre 2013 modifié, portant modification des statuts de l'établissement public à caractère industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et Développement;
- Vu l'arrêté n° 406 CM du 15 avril 2015 portant nomination de M. Claude Drago en qualité de directeur général de l'établissement public industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et Développement (TNAD);
- Vu la délibération n° 07/13/CA/EAD du 09 septembre 2013 portant modification du barème des prestations commerciales de l'établissement public Tahiti Nui Aménagement et Développement ;
- Vu l'airêté 1° 2.05 .... CM du 2.2. A001. L'aportant approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études du projet de centre culturel de la Polynésie française, pôle Vaiami et Pôle Toata, à Papeete ;

#### **ENTRE:**

La Polynésie française, représentée par le Ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement, Monsieur Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU, ciaprès désigné « le maître d'ouvrage »,

d'une part,

#### ET:

L'établissement public à caractère industriel et commercial Tahiti Nui Aménagement et Développement, représenté par le Directeur général par intérim, Monsieur Claude DRAGO, ciaprès désigné « le mandataire »,

d'autre part,

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Le gouvernement de la Polynésie française souhaite développer un centre culturel pour la Polynésie française en lieu et place de l'actuelle maison de la culture « Te fare tauhiti nui » (selon modèle des années 1960 défendu par André Malraux et réalisé en 1971 selon le principe des Maison des Jeunes – Maison de la Culture (MJMC)) et de l'espace de spectacle « Toata ».

Un souhait énoncé depuis 1994 qui n'a jusqu'à présent pas abouti. Une nouvelle impulsion a été donnée à ce projet avec pour objectif de lancer la construction d'une première tranche fonctionnelle du projet au début de l'année 2018.

Ce projet s'organisera sur 2 sites distincts en centre-ville de Papeete et selon la base programmatique déjà esquissée. L'établissement Tahiti Nui Aménagement et Développement, anciennement EGT avait fait réaliser des études de programmation technique d'un projet de centre culturel sur le site de Vaiami, en 2006.

Afin d'engager ce projet d'aménagement dans les meilleurs délais, la Polynésie française a décidé de déléguer à Tahiti Nui Aménagement et Développement, la maîtrise d'ouvrage des études de cette opération.

#### IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1er. - Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de confier, au mandataire qui l'accepte, la mission de faire réaliser les études du projet de centre culturel de la Polynésie française, pôle Vaiami et Pôle Toata, à Papeete jusqu'au stade du concours d'architecte (stade esquisse), au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après. Cette mission porte tant sur les aspects juridiques et financiers que techniques de l'opération.

#### Article 2. - Programme et enveloppe financière – Délais.

2.1. Le programme du projet de centre culturel est défini par l'annexe 1 à la présente convention. Cette base de programme, rédigée par un groupe de travail composé de professionnels du secteur de la culture, a été remise par le maître d'ouvrage.

Les missions du mandataire se décomposent en une seule tranche ferme. Cette tranche ferme démarrera dès réception par le mandataire de la convention de maîtrise d'ouvrage signée par le maître d'ouvrage.

La tranche ferme consiste en la réalisation du concours d'architecte et l'approbation de l'esquisse de ce projet d'aménagement. Cette phase aboutira sur la rédaction d'un programme technique détaillé des différentes composantes du projet, d'une estimation financière, d'un schéma de financement de l'ensemble de l'aménagement et d'une esquisse retenue.

La présente convention est engagée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 142 500 000 XPF TTC (TVA à 13%). Ce montant est une estimation des prestations à réaliser mais pourra être revu en cas de demandes complémentaires non prévues à la mission, par le maître d'ouvrage. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est détaillée dans l'annexe 2 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération jusqu'à l'approbation de l'esquisse, dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte. Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications. Cet avenant sera passé sur la base d'un rapport de synthèse établi par le mandataire, présentant le programme technique détaillé et l'estimation en résultant, et permettant de continuer l'opération.

2.2. Le mandataire s'engage à mener le projet selon le planning prévisionnel, joint en annexe 3.

#### Article 3. - Mode de financement.

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 de la présente convention.

#### Article 4. - Modalités de paiement

Le comptable assignataire est le Payeur de la Polynésie française.

#### Article 5. - Imputation budgétaire

La dépense est imputable au budget d'investissement ;

Budget de la Polynésie française : 200
Exercice : 2016
Sous-Chapitre : 90801
AP : 316.2016

AE : 206.2016

### Article 6. - Election de domicile

Article

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile au :

Ministère pour le Ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement

: 203

B.P. 2551 - 9813 Papeete - Tahiti

Polynésie française

Immeuble CGPM, rue du Général de Gaulle Tél.: 40 54 87 80 Fax.: 40 42 99 03

Email: secretariat@culture.min.gov.pf

#### ET à:

#### L'Etablissement public à caractère industriel et commercial

#### « Tahiti Nui Aménagement et Développement »

B.P. 9030 - 98715 Motu Uta Papeete - Tahiti

Polynésie française

Avenue du Commandant Destremau

Tél.: 40 508 100 - Fax.: 40 508 102

Email: contact@tnad.pf

#### Article 7. - Mission du mandataire.

La mission du mandataire porte sur le suivi de l'opération déléguée. A ce titre, la mission du mandataire porte sur les obligations suivantes :

#### Gestion technique et administrative :

- la définition et la rédaction du programme technique détaillé,
- le lancement du concours d'architecte et l'approbation de l'esquisse
- la définition des conditions administratives et techniques dans lesquelles l'opération sera étudiée et réalisée,
- l'organisation et la mise en œuvre des procédures de consultation et de sélection des maîtres d'œuvre et de tout autre intervenant dans le respect des dispositions du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics,
- la signature et la gestion des marchés de toute nature utiles au bon déroulement du projet,
- le suivi et le contrôle de l'exécution des prestations,
- L'agrément des sous-traitants,
- les demandes d'autorisations administratives et leur suivi.

#### Gestion financière et comptable :

- L'établissement et la mise à jour périodique, prévue à l'article 10, du bilan financier prévisionnel de l'opération,
- L'établissement des dossiers de demande périodique, prévue à l'article 10, de remboursement des débours comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et leur transmission au maître d'ouvrage,
- L'établissement du dossier de clôture de l'opération et sa transmission pour approbation au maître de l'ouvrage.

Sous le contrôle du maître d'ouvrage, le mandataire assure l'ensemble des procédures contentieuses pouvant naître, et ce jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, ainsi que les procédures transactionnelles visant au règlement amiable des litiges survenus à l'occasion de l'exécution de l'opération.

#### Article 8. - Avances, acomptes et dépenses.

A ce stade de l'opération, il n'est pas prévu d'avance.

Le maître d'ouvrage remboursera sous un délai de 45 jours suivant la réception de la demande de l'émission du titre de paiement au mandataire les sommes engagées et frais payés par ordre et pour son compte dans le cadre des missions définies par le présent contrat, les sommes étant exigibles au fur et à mesure de l'avancement des études.

Le mandataire fournira au maître d'ouvrage une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées par le mandataire depuis la précédente demande. Cette demande de remboursement devra être accompagnée des pièces justificatives.

Il est convenu d'accord parties que les frais financiers qui résulteraient des retards de paiement du maître d'ouvrage seraient, sur présentation des justificatifs utiles, pris en charge par ce dernier.

#### Article 9. - Caractéristiques du décompte périodique.

Tous les mois, le mandataire adressera au maître d'ouvrage un état des comptes en recettes et dépenses pour que le maître d'ouvrage puisse établir les règlements correspondant dans les délais évoqués ci-dessus.

Le mandataire adressera au maître d'ouvrage toutes les pièces justificatives correspondant à l'état mensuel évoqué ci-dessus dûment visé par ses soins : ordre de service, factures, état et tous documents utiles à l'établissement du décompte périodique ou définitif.

Les relevés comptables (mandats et ordres de recettes) seront dûment visés par Monsieur le Payeur de la Polynésie française, comptable assignataire de l'établissement.

En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde de l'opération interviendra au plus tard dans les deux mois suivant le quitus donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 13.

#### Article 10. - Contrôle financier et comptable.

- 10.1. Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.
- 10.2. Pendant toute la durée de la convention, à chaque étape d'étude et à la demande du maître d'ouvrage, le mandataire transmettra à ce dernier, un compte rendu de l'avancement de l'opération comportant :
- un bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération,
- un calendrier prévisionnel actualisé du déroulement de l'opération,

Le maître d'ouvrage doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le maître d'ouvrage est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire.

Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle annexée à la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

10.3. En fin de mission conformément à l'article 12, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties.

#### Article 11. - Contrôle administratif et technique.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant le projet.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles du Code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics.

#### Article 12. - Bilan général de la mission.

Au rendu du rapport de l'étude de définition, le mandataire s'engage à remettre au maître d'ouvrage un rapport de synthèse qui comportera tous les aspects juridiques, financiers et techniques du projet.

#### Article 13. - Achèvement de la mission.

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 15.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux études exécutées,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les quatre mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

#### Article 14. - Rémunération du mandataire.

La rémunération du mandataire est fixée forfaitairement à ce stade, à un montant de 28.180.000 XPF hors taxe sur la valeur ajoutée.

Elle est détaillée dans l'annexe 4 et fait l'objet d'une facture majorée de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur au moment de l'émission de la facture. Elle fera l'objet d'un versement dans les mêmes conditions que les remboursements prévus à l'article 8.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire, à l'exclusion des contrats, marchés ou commandes de toute nature passés au nom du mandant.

#### Article 15. - Résiliation.

#### Résiliation sans faute

En cas de résiliation de la présente convention pendant la période nécessaire à l'exécution du programme, le maître d'ouvrage sera redevable de l'ensemble des sommes engagées pour son compte ainsi que du paiement de la rémunération du mandataire jusqu'au stade d'interruption de la mission. La résiliation devra être notifiée pour un motif valable et sérieux trois mois avant la prise d'effet. Les règlements ne dispensent pas le maître d'ouvrage du paiement de toutes les sommes qui pourraient être mises à sa charge à titre d'indemnité s'il y a lieu.

#### Résiliation pour faute

La partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution de clauses de la présente, devra mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie de remédier à sa carence dans un délai de soixante jours. Passé ce délai, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé réception, les conséquences de la résiliation étant à la charge de la partie défaillante.

30 Août 2016

# Article 16. - Capacité d'ester en justice.

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

#### Article 17. - Litiges.

Il est convenu, qu'en cas de litiges entre les parties, l'option d'un règlement amiable est à privilégier.

A défaut de règlement amiable, les éventuels litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Polynésie française.

#### Article 18. - Durée du contrat.

La convention est souscrite pour une période d'étude prévisionnelle de 12 mois. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification à TNAD qui interviendra après sa signature par les parties.

La convention s'achèvera à la délivrance du quitus par le maître d'ouvrage.

Cette convention sera résiliée de plein droit si le projet ne peut être réalisé.

#### Article 19. - Enregistrement, nombre d'exemplaires du contrat.

La présente convention est établie, au jour de la signature, en 5 exemplaires originaux comprenant 4 annexes dont 1 MCE, 1 TNAD, 1 DBF, 1 Paierie de la Polynésie française et 1 SCP. Elle est exempte de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à

, le

Pour l'établissement public à caractère industriel et commercial « Tahiti Nui Aménagement et Développement », Le Directeur général par intérim<sup>1</sup> Fait à

, le

Pour la Polynésie française
Le Ministre
de la promotion des langues,
de la culture, de la communication, et de
l'environnement

Claude DRAGO

Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Mention manuscrite « lue et approuvée » avant signature

# Convention maîtrise d'ouvrage déléguée

Annexe 1

# Pôles culturels de Papeete Cœur culturel de la Polynésie française

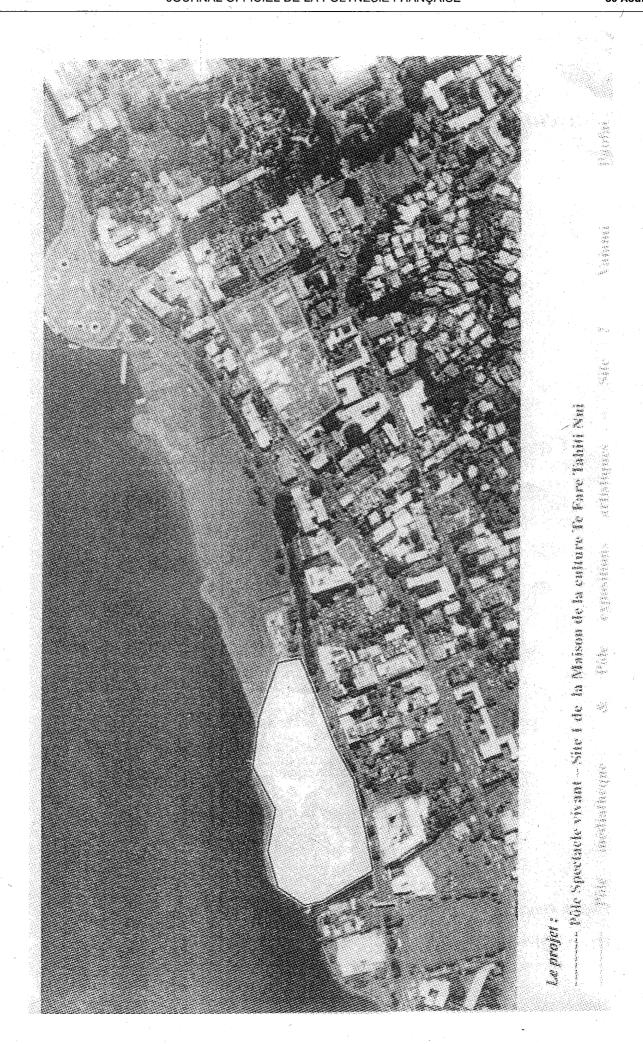
SPECTACLES IN ANTS - MEDIATHEQUE - ACTIVITES CULTURELLES- ENPOSITIONS ARTISTIQUES

SYNTHESE

Janvier 2016

POLYNESIE FRANCAISE

Ministère de la promotion des langues.





Les pôles culturels de Papeete sont un outil de conservation, de production et de diffusion des cultures de la Polynésie française. Ils contribuent à la valorisation des patrimoines matériels et immatériels du Pays.

Centres de diffusion de la culture contemporaine polynésienne multiculturelle, Ils affirment la culture polynésienne contemporaine dans son patrimoine, dans son actualité et ses créations.

Ils sont des lieux privilégiés de rencontre et de création culturelle en Polynésie française. Ils œuvrent pour l'émergence de pratiques et de références culturelles nouvelles.

Ils concourent au rayonnement de la Polynésie française et aux échanges culturels internationaux.

L'instabilité politique de ces dernières années a conduit à ajourner sans cesse la concrétisation du projet de centre culturel de Papeete conduisant au maintien d'infrastructures culturelles construites en 1971 et désormais inadaptées et vétustes.

Aujourd'hui, la croissance de l'activité du pôle spectacles vivants et la bonne santé de ce secteur culturel rendent ce nouveau projet de pôles culturels nécessaire dans une optique de développement d'une réelle économie de la culture en Polynésie française.

Par ailleurs, afin de garantir à tous, et particulièrement aux jeunes générations, un accès vivant, ludique et connecté au livre il devient essentiel de créer une médiathèque pouvant répondre aux besoins de la Polynésie pour les 50 prochaines années.

Enfin, afin de dynamiser la création et de l'expression artistique de la Polynésie contemporaine il devient indispensable de proposer aux créateurs et au public des espaces de création et d'expositions.

Ces trois orientations économique, sociale et d'expression culturelle sous tendent la concrétisation de ce projet dont l'ambition première est de faire connaître et rayonner la culture polynésienne.

Deux sites sont pressentis : celui de l'actuelle maison de la culture en front de mer, jouxtant les jardins de Paofai, destiné à accueillir l'extension du pôle Spectacles vivants. Ce site de 38 200 m2 appartenant à la Polynésie française a été identifié comme étant stratégiquement le meilleur de Tahiti pour ce type de développement.

Et le site de Vaiami – Ilot Paofai où il est proposé de créer le pôle Médiathèque - activités culturelles et le pôle Expositions artistiques. Le projet peut actuellement s'étendre sur 10 000 m2 à Vaiami et 15 000 m2 à l'îlot Paofai de foncier appartenant au Pays.

L'ensemble architectural créé sur les deux sites hébergeant le spectacle vivant, la médiathèque, les activités culturelles et les expositions artistiques devra répondre aux normes en matière d'écoconstruction et particulièrement d'autonomie énergétique. Cet ensemble devra être une référence de l'architecture polynésienne contemporaine échappant à toute banalisation.



Hina et la légende du cocotier - Bobby Holcomb



### Pôles culturels de Papeete

« Notre identité, elle est devant nous »

Jean-Marie Tjibaou

#### Préambule

Depuis 1993, La mise en œuvre d'un centre culturel de la Polynésie française à Papeete a fait l'objet de nombreuses pré-études, études, esquisses, phases de programmation et de définition.

Les revirements politiques successifs, les changements de caps stratégiques et les diverses réorientations dictées par les priorités du moment auront eu raison de tous ces travaux préparatoires laissés le plus souvent sans suite. Aujourd'hui pourtant, un nouveau souffle est donné à ce projet qui apparaît comme la principale pièce manquante de l'offre culturelle et le lien nécessaire entre les structures culturelles existantes.

Le projet de centre culturel est récurrent et porté depuis plus de deux décennies. Parmi les différentes ébauches, une esquisse partielle a été menée en novembre 2006 proposant un regroupement de structures culturelles dont une médiathèque et des salles de spectacles vivants sur un vaste foncier maîtrisé par le Polynésie française. Ce programme n'a pas été développé suite au changement de gouvernement de 2007.

Le conseil interministériel de l'outre-mer avait décidé en novembre 2009 de permettre «la création d'un centre culturel en Polynésie française (...) avec la participation de l'Etat....», suite aux conclusions des états généraux de l'outre-mer.

Un groupe de travail regroupant l'ensemble des chefs de services et directeurs d'établissement culturels de la Polynésie française et des représentants du Haut-commissariat s'était constitué pour reprendre le travail de programmation et de définition des objectifs du centre culturel à créer. Ces réflexions n'ont pas été suivies d'actions suite au changement de gouvernement de 2010.

Les études précédemment réalisées n'auront pas été inutiles, elles jouent aujourd'hui un rôle essentiel dans la concrétisation de ce projet complexe et ambitieux dont l'ajournement n'est plus possible, les infrastructures culturelles existantes ayant maintenant plus de quarante ans.

Les avancées et les reculs d'hier auront bien été les fondations de demain, la priorité en 2016 étant de concrétiser ce projet.

Il s'agit de disposer à la fois d'un écrin pour la conservation et d'un creuset pour la production et la diffusion des cultures de la Polynésie française. Imaginé comme un lieu de valorisation du patrimoine immatériel et matériel de la Polynésie mais également de création au cœur du centre historique de la ville capitale de Papeete, ce centre est destiné à rendre les cultures polynésiennes aisément accessibles aussi bien à la population locale qu'aux touristes se rendant à Papeete à l'occasion d'une croisière ou d'un séjour. Il s'agit d'une pièce maîtresse à développer dans l'optique d'assurer le rayonnement culturel de la Polynésie française.

#### Contexte

#### 1. Un projet inscrit dans les orientations stratégiques de la Culture

Les pôles culturels de la Polynésie française sont pensés comme étant un outil dédié à l'expression contemporaine résolument océanienne, ouverte sur les autres cultures et basée sur les fondements stratégiques partagés suivants :

#### *IDENTITE*

Reconnaître et affirmer l'art de vivre, les expressions culturelles et artistiques de l'ensemble de la Polynésie française

#### PARTAGE & TRANSMISSION

Assurer l'accès aux cultures vivantes pour le plus grand nombre et conserver le lien social

#### **OUVERTURE**

Reconnaître et affirmer les identités multiples des Polynésiens, leurs héritages multiculturels océaniens, occidentaux et orientaux

#### **RAYONNEMENT**

Faire rayonner les cultures de l'ensemble de la Polynésie, du Pacifique et de l'univers Francophone

#### **PRESERVATION**

Assurer la préservation du patrimoine matériel et immatériel polynésien dans sa diversité

Ces orientations ont été élaborées sur la base de l'ensemble des travaux relatifs à la Culture réalisés en Polynésie française et notamment ceux menés par la délégation aux Etats généraux de la Polynésie française en 2009.

# 2. Un projet inscrit comme une importante composante de la stratégie touristique en Polynésie française

Le gouvernement polynésien a placé le secteur du tourisme parmi les axes majeurs de son projet de développement de l'économie polynésienne, le considérant comme capable d'assurer une croissance endogène durable de l'activité économique et de l'emploi en Polynésie française. Dans sa stratégie touristique 2015-2020, il a été souligné le manque d'un lieu d'expression pour montrer toute la richesse de la culture locale et établi que « le moment était venu de créer un temple culturel de la Polynésie française, pour renforcer la fierté de ceux qui s'y consacrent, pour donner un lieu d'exposition et offrir la possibilité d'échanges ».

#### 3. Un projet inscrit dans un lieu: Papeete

Les deux sites retenus pour la réalisation de ce projet sont situés à proximité l'un de l'autre à Papeete, dans le cœur de la capitale de Tahiti. A proximité immédiate du centre ville et du port de plaisance et de croisière, ils permettent d'associer la population locale et les visiteurs à une découverte culturelle plurielle alliant le spectacle vivant, les expositions d'art polynésien contemporain, les activités culturelles ludiques et d'apprentissage, le livre et le numérique au sein d'un espace d'ouverture aux cultures du Monde et de valorisation des cultures polynésiennes.

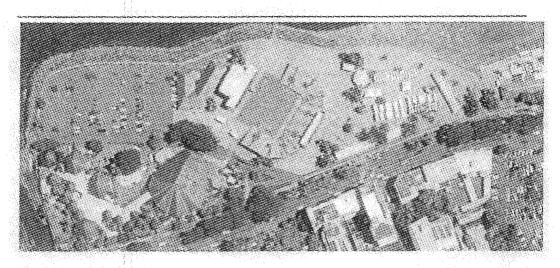
Présentation

Pôles culturels de Papeete,

Cœur culturel de la Polynésie française

speciacues vivants - mediatheque - activites culturelles - expositions artistiques

#### 1. État des lieux



1.1- Le spectacle vivant : Une activité dynamique en plein essor

Le pôle spectacles vivants se développe au coeur de la maison de la culture « Te Fare Tauhiti Nui » créée en 1971 sur le front de mer de Papeete, devenue établissement public administratif en 1980, et dont les missions sont :

- d'organiser toute manifestation à caractère culturel ou artistique, toute fête populaire, spectacle, rencontre, colloque, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Polynésie française ou y participer;
- de susciter les initiatives privées ou publiques, individuelles ou collectives, les soutenir par des moyens appropriés et faciliter, le cas échéant, la mise en place des structures adaptées ;
- d'assurer toute activité concourant au développement des connaissances culturelles.

La maison de la culture comprend également la médiathèque publique, une salle d'exposition, des ateliers permanents et des salles de cours.

Il se développe sur un remblai stabilisé propriété du Pays de 38 200 m2 dans la continuité des jardins de Paofai - Parc Hokule'a :

Parcelle	Superficie (m2)	Propriétaire
AA4	22 950	Polynésie française
ААЗ	2 585	Polynésie française
AA2	2 585	Polynésie française
AA1	10 098	Polynésie française

30 Août 2016

#### - -

#### 1.2- Des espaces dédiés au spectacle vivant devenus exigus et vétustes

Les espaces dédiés au spectacle vivant ont été construits en 1971 et sont désormais vétustes. Les loges et les sièges non ignifugés ne sont pas aux normes des établissements recevant du public (ERP), des infiltrations d'eau sont constatées dans les murs.

Ces espaces sont au nombre de cinq, complétés par les jardins publics de Paofai qui jouxtent le site et où sont organisés des événements populaires et publics de plein air (festival du Himene Tarava, projection de films sur grand écran). Il s'agit d'un grand théâtre de 823 places, un petit théâtre de 200 places, une aire de spectacle en plein air To'ata de 6324 places, une esplanade basse à To'ata et le paepae a Hiro (voir fiche de présentation en annexe n°1).

#### L'aire de spectacle de To'ata comprend :

- 3 tribunes : une centrale (1 136 places) et deux latérales (2 088 places) ;
- 1 piste au sol de 30 m X 30 m : 3 000 personnes debout ou 1500 chaises maximum;
- 1 scène « TE MANA » de 18 m d'ouverture, de 5 m de profondeur et de 1,10 m de hauteur
- Elle est proposée à la location sous différentes configurations pouvant accueillir de 3 324 personnes à 6 324 personnes mais accueille également des productions et coproduction de TFTN.

#### L'esplanade basse ou aire de promenade de To'ata

L'esplanade basse d'une superficie de 4 000 m² est mise à disposition des organisateurs de salons et autres manifestations populaires dans le cadre de contrats de location incluant l'usage des réseaux hydraulique et électrique.

#### Le grand théâtre

Il s'agit d'un amphithéâtre fermé, climatisé et insonorisé en septembre 2011 d'une capacité de 823 places. 2 entrées face à la scène plus 2 sorties de secours de chaque côté de la scène. Loges:

Il dispose de loges climatisées sous la scène avec un accès à l'extérieur à chaque extrémité, loge privative avec 3 douches et 2 WC pour les femmes et 3 douches et 2 WC pour les hommes.

#### Scène:

En demi-cercle de 11 mètres de large (ouverture rideau), 10 mètres de profondeur avec 3 pandrillons de chaque côté. Avant scène amovible de forme arrondie de 10 mètres au plus et 6 mètres au moins pour 3 mètres de profondeur.

Ecran géant sur enrouleur, emplacement guichet et snack.

#### Son.

Console numérique Yamaha M7CL-48ES (seule du Territoire). Système NEXO PS15 (satellite), LS200 (subwoofer), JBL SF12M (retour de scène).

#### Lumière .

Console lumière ETC Congo Jr. 4 ponts de lumières sur scène avec 1m10 d'intervalle entre chacun, 1 pont en avant scène. 2 poursuites, 10 minis mac 150 watt.

#### Le petit théâtre

Il s'agit d'un théâtre climatisé d'une capacité de 200 places. 1 entrée latérale plus 1 sortie de secours de l'autre côté de la scène.

#### Loges:

climatisées de 36 m² derrière la scène avec un accès à l'extérieur d'un côté.

#### Scène

Scène nue de 53 mètre carré. Avant scène de 12 mètres de large, pour 5,50 mètres de profondeur et 7 mètres de large en fond de scène. Configuration possible pour projections, pièces de théâtre, conférences, concerts...

Son:

Console numérique Yamaha LS9 32 piste. Système NEXO, 2 PS 10 (satellite), 2 LS200 (subwoofer) Lumière :

Console lumière TRITTON-24. 3 ponts de lumières au dessus de la scène et 2 ponts latéraux. Une passerelle sur le pourtour de la salle pour la mise en place de face.

#### Le paepae

D'une surface de 323 m² en plein air, rectangulaire et recouvert de sable blanc il est en partie ombragé par un grand Banyan, et mesure 19 mètres de large pour 17 mètres de profondeur. Il est aménageable pour des expositions, défilés, cocktails, représentations et spectacles divers, conférences...

#### 1.3-Des salles proches de leur niveau de saturation

Ces espaces sont désormais proches de leur niveau de saturation. Le taux de réservation du grand théâtre atteint les 95 %, le petit théâtre les 90 % et To'ata 75 % le volume de portefeuille client est en croissance de 50 % environ. Les délais d'attente pour réserver une salle de spectacle peuvent atteindre deux ans. Le grand et le petit théâtre sont désormais proches de leur niveau de saturation. Cet état de fait génère tout à la fois une insatisfaction des producteurs et de la population, et un manque à gagner pour l'économie globale et pour la créativité artistique qui ne peut pleinement s'exprimer.

#### 1.4-Le pôle spectacle vivant en quelques chiffres (2014):

- 75 126 entrées payantes au Grand Théâtre.
- 23 679 entrées payantes au Petit Théâtre
- 64 792 entrées payantes à To'ata
- 49 913 personnes comptabilisés lors des manifestations ouvertes en plein air (esplanade basse de To'ata et Paepae a Hiro)
- 122 Spectacles et manifestations dont le FIFO (ayant accueilli 32804 personnes) et le Heiva (21 749 personnes)
  - 1- Une fréquentation en progression

L'activité actuelle générée par le pôle spectacle vivant se traduit en termes de fréquentation par une fourchette allant de 98 000 à 163 000 passages annuels selon les années (sur la base des 5 dernières années).

Ces chiffres sont sont encore amenés à évoluer avec la rationalisation de la gestion enclenchée et la stratégie de communication déployée.

#### **Fréquentation**

Le nombre total de spectateurs sur les 2 salles de spectacles actuelles sur les 4 dernières années, a graduellement augmenté pour passer de 106 648 à 163 597 personnes et le nombre de représentations au Petit théâtre est passé de 167 à 197 et au Grand Théâtre de 103 à 147.

#### 1.5-Un personnel très sollicité

L'établissement est organisé autour de ses deux activités principales, à savoir l'organisation de spectacles et la gestion d'activités culturelles permanentes, avec en outre des services transversaux nécessaires au bon fonctionnement de TFTN. 76 personnes composent le personnel de l'établissement. Ainsi, les différents services de l'établissement sont les suivants :

- La direction qui compte le Secrétariat Général, la comptabilité, la communication.
- La Régie chargée de la programmation et de la production des manifestations des salles de spectacles et de l'esplanade basse coordonne la gestion des équipes techniques et logistiques ainsi que

au materiel technique. Le personnel technique est composé de 7 techniciens Son, 5 techniciens Lumières, 5 techniciens Electricité, 4 techniciens Structure, 6 techniciens Logistique.

Ce personnel qui travaille soirs et week-end est très sollicité lors des manifestations, particulièrement lors du FIFO, du Heiva i Tahiti et du Heiva des écoles. Deux périodes de récupération sont attribuées chaque année préférentiellement en Août et Janvier conduisant quasiment à la fermeture de l'établissement durant ces deux mois. Par ailleurs, le personnel permanent ne permet pas de faire fonctionner l'ensemble des salles concomitamment à plein régime. L'offre de spectacle repose sur un mix de location de salles sans matériel, de location avec prestataires, de coproduction et de production en cours d'optimisation.

#### 1.3- Une offre culturelle variée

C'est au sein de ces espaces qu'une part prépondérante de la vie culturelle de Papeete se développe servie par une programmation ambitieuse et variée; Tout d'abord, la maison de la culture organise les manifestations emblématiques de danse telles que le Heiva i Tahiti, le Heiva des écoles ou le Hura Tapairu qui rythment la vie de la capitale; Mais également le Festival du film documentaire océanien/FIFO et le Cinematamua, rétrospective polynésienne en images, qui assurent la promotion de la production audiovisuelle du Pacifique. D'autres manifestations telles que le Festival du « Uru », du Tapa, du « mono'i » assurent, elles, la promotion de produits et savoir-faire polynésiens. Le salon du livre, Noël en livres et Pina'ina'i sont consacrés à la valorisation du livre en Polynésie. La maison de la culture organise également des manifestations populaires pour marquer des événements majeurs. De nombreuses pièces de théâtre, concerts, représentations scolaires sont produites, coproduites ou accueillies à un rythme extrêmement soutenu.

#### 1.4- Un secteur de formation dynamique

Le pôle spectacle vivant s'adosse au Conservatoire artistique de la Polynésie français, «Te Fare Upa Rau », établissement public administratif de la Polynésie française structure chargée de la formation artistique à Tahiti dans les domaines de la danse, du chant de la musique, des arts plastiques et des arts dramatiques et de la préparation à leur enseignement. Cet établissement connait également une croissance constante de son activité depuis plus de 10 ans.

Le rayonnement de ce pôle est également solidaire de la bonne santé des nombreuses écoles privées de danses traditionnelles, classiques et modernes, des groupes de chants (chorales et pupu himene), des groupes de musique traditionnelle ou moderne, des cours de théâtre.

#### 1.5- Une création musicale en plein essor

La création musicale se développe avec le développement de nouveaux groupes de musique contemporaine qui rencontrent un succès grandissant et des événements d'initiatives publiques et privées pour révéler de nouveaux talents.

#### 1.6- Un segment de l'offre culturelle qui rayonne à l'international

Parallèlement, le 'ori Tahiti et les danses marquisiennes connaissent un essor à l'échelle régionale ou internationale et sont pratiquées par un nombre croissant d'apprenants de tous pays dont l'accueil est organisé périodiquement en Polynésie française.

#### 2-Les attentes

#### 2.1- Des infrastructures modernes qui répondent aux besoins actuels et futurs

Cette explosion de la demande culturelle appelle d'une part à repenser les espaces actuels vétustes et trop exigus pour en rationnaliser le fonctionnement, d'autre part à adapter l'offre d'espaces dédiés au spectacle vivants à la demande actuelle et à celle des décennies à venir.

#### 2.2- Une offre de spectacle sécurisée

Une salle de spectacle couverte permettant de s'affranchir des aléas climatiques et de sécuriser la programmation est désormais nécessaire. Les reports de date et les annulations de spectacles programmés sur la scène ouverte de To'ata étant un facteur limitant la performance de l'établissement.

#### 2.3- Une rationalisation de l'occupation des espaces culturels

Par ailleurs, la rationalisation des réservations d'espaces et de salles doit être confortée pour assurer le meilleur taux possible d'occupation des espaces tout au long de l'année.

#### 2.4- Des espaces de répétition en zone urbaine

Les sollicitations récurrentes des artistes demandeurs d'espaces de répétition adaptés pour la danse, la musique, le théâtre et le chant particulièrement dans la zone urbaine sont à prendre en compte pour encourager la créativité et l'offre de spectacle.

# 2.5- Le renforcement de la diffusion et de la transmission des cultures polynésiennes en milieu urbain

L'accomplissement de la mission de service public de diffusion de la culture dont est investi l'établissement et particulièrement de transmission de la culture traditionnelle polynésienne entre générations est un point de vigilance. Ainsi, la proposition d'espaces ouverts tels qu'un théâtre de verdure ou d'espaces ouverts de répétition dans la continuité des jardins de Paofai et de salles intermédiaires capables d'accueillir des événements populaires sont de nature à renforcer cette diffusion.

#### 2.6- La poursuite du rayonnement à l'international

Le spectacle vivant polynésien est la manifestation emblématique de la culture polynésienne dont le rayonnement à l'international assure la promotion de la destination.

#### 3-Le projet : Etendre les espaces dédiés au spectacle vivant

#### 3.1-Définition

Le pôle Spectacle est un espace dédié à la promotion de la culture polynésienne dans toute sa diversité, dans toute sa richesse par la diffusion de spectacles vivants (danse, chant, opéra, théâtre, projections, etc.), colloques, séminaires et festivals.

Il regroupe des espaces nécessaires à l'accueil des publics, des artistes, au travail des techniciens et à l'encadrement administratif spécifique à l'activité spectacle. Il propose aux artistes de meilleures conditions de présentation et au public un confort intérieur adapté aux attentes actuelles. Il anime la vie culturelle de la capitale Papeete.

#### 3.2- Missions

Le pôle Spectacle vivant a pour mission de :

- Promouvoir les cultures polynésiennes et autres dans toute leur diversité par la diffusion de spectacles vivants (danse, chant, opéra, théâtre, projections, marionnettes, etc...), les colloques, séminaires, festivals et congrès.
- Acquérir et maintenir des équipements en nouvelles technologies récemment développées dans les domaines culturels, artistiques et scientifiques afin de proposer d'une part aux artistes de meilleures conditions de présentation et d'autre part de proposer au public un confort intérieur adapté aux standards actuels.

Le théâtre de verdure offre au public un espace plus convivial et en plein air. Des animations à destination des touristes pourraient y être régulièrement programmées (spectacle de danses traditionnelles par exemple chaque week-end).

L'évolution du pôle Spectacle concerne cinq espaces en sus de l'esplanade et de la scène de To'ata, et du centre administratif dont les caractéristiques techniques et d'accueil du public inchangés:

- 1-Une grande salle de spectacle modulable (en lieu et place du grand théâtre)
- 2- Une salle intermédiaire modulable
- 3- Un théâtre de verdure autour du Paepae a Hiro
- 4- La reconstruction du petit théâtre
- 5- Deux salles de répétition pour musiciens
- 6- Un centre de vie
- 7- La reconstruction ou le déplacement du centre administratif
- 8- Un parking à étages
- 9- Un ponton flottant pour l'accueil des navettes maritimes

#### 3.3- Présentation des aménagements du pôle Spectacle vivant

3.3.1-Une grande salle de spectacle modulable

#### Fonction:

Cet espace porte le dynamisme du renouveau culturel et est dimensionné pour répondre aux enjeux culturels des 50 prochaines années.

Deux éléments plaident pour la construction d'une grande salle « modulable » :

- Le Grand Théâtre est vétuste et est à la fois trop grand pour certains spectacles et sous dimensionné pour d'autres. Malgré ces handicaps, l'exploitation moyenne du Grand Théâtre est d'environ 147 représentations par an.
- Une étude menée par l'EGT pour la construction d'un Centre des Congrès, démontre que le marché des « congressistes » doit être pris en compte. Compte tenu de la capacité hôtelière sur la zone urbaine (1 348 « clés » fin 2009), la capacité d'accueil du projet devrait être de 1 000 et 1 500 personnes. Cependant, les promoteurs estimaient que la jauge pouvait être portée à 2 000 places dans un amphithéâtre modulable, avec gradins amovibles, climatisé, insonorisé, une scène de 130m² et un écran de 10m x 5,40 m

#### Surface:

- Salle modulable d'une capacité d'accueil public sur deux niveaux de 2000 places (1200 en plein sol et 800 en balcon) avec une fosse orchestre modulable pouvant accueillir 500 personnes et disposant d'une scène de 20 m de façade avec une hauteur réglable entre 1,20 à 1,90 m, 15 à 20m de profondeur, une hauteur de 14 m sous le grill technique, et un quai d'accès à l'arrière de celle-ci. Une hauteur sous plafonds importante (8m) au niveau de la scène permettrait de gérer les décors et des loges adaptées.

Une hypothèse basse avec la création d'une salle de capacité de 1500 places a également été étudiée. (1000 en plein sol et 500 en balcon). Un tel équipement permettrait de doubler la capacité d'accueil actuelle et répondrait à près de 80 % des besoins actuels mais serait probablement insuffisant pour les perspectives de développement attendues sur 30 ans.

#### Logistique et appareillage:

- Loges modulables pouvant accueillir jusqu'à 200 personnes
- Régie technique son et lumière en arrière des spectateurs ouverte sur la salle et dans l'axe médian de celle-ci
- Cloisons d'isolation phonique amovibles permettant de séparer la salle et la scène en 2 pour une exploitation simultanée (conférences notamment)
- Système de sonorisation adapté aux différentes configurations
- Equipement de vidéo projection
- Equipement de traduction simultanée
- Régie de captation en vidéo haute définition et caméras automatiques
- -Equipement pour la location en configuration coquille vide

#### Moyens Humains:

Fonctionnement et gestion des 4 salles du pôle Spectacle : 32 techniciens

3 agents techniques son, 3 agents techniques lumière, 2 électricité mutualisé

#### 3.3.2- Une Salle intermédiaire modulable

#### Fonction:

Trois éléments plaident pour la construction d'une salle « intermédiaire » :

- Le Petit Théâtre de Te Fare Tauhiti Nui est réservé 2 ans à l'avance du fait d'être unique et laisse ainsi très peu de souplesse en termes de programmation
- L'occupation du Grand et du Petit Théâtre de Te Fare Tauhiti Nui montre qu'une salle supplémentaire de 900 places permettrait d'accueillir une partie des spectacles se produisant dans le Grand Théâtre. D'une capacité adaptable, elle générerait des économies d'exploitation en évitant de mobiliser une petite salle sur plusieurs soirées ou une grande salle avec en sus, des risques accrus pour l'exploitant ou le producteur
- Au vu de l'exploitation des salles de spectacles existantes et des sollicitations récurrentes des artistes, il convient de prévoir des espaces de répétition, en premier lieu pour les spectacles programmés dans le Centre Culturel mais aussi pour satisfaire le manque patent d'aires adaptées à cet usage. Les salles disponibles seraient évidemment louées aux productions externes. Cette salle serait formatée pour accueillir les répétitions des spectacles vivants et notamment de théâtre, de musique ou de danse.

[ndr:-Possibilité de mutualiser les équipements à l'étude: Ce projet doit être étudié en collaboration avec les ministères ou communes en charge des projet Mahana beach de Punaauia, Vaitupa de Faa'a, Arena de Mahina, jeux du Pacifique 2023 afin qu'ils ne soient pas concurrent sur ce type d'offre de prestation. La possibilité d'une mutualisation avec les équipements sportifs à créer notamment dans le cadre de la candidature de la Polynésie pour l'organisation des jeux du Pacifique de 2023 a été évoquée. L'IJSPF a prévu de faire venir un programmateur début 2016 en charge de l'évaluation des besoins en salles et équipements divers. Un espace couvert polyvalent culturel et sportif équipé pour répondre aux besoins de chacun des ministères pourrait être étudié en coordination avec le ministère de la jeunesse et des sports dans ce cadre.]

#### Surface:

- Salle climatisée et insonorisée, équipée notamment d'une scène avec coulisses amovibles aux dimensions suivantes: 45 m d'ouverture (divisible) par 10m de profondeur avec une hauteur de 7 à 8 m sous le grill technique : 900 places modulable en 3 fois 300 places.

#### Logistique et appareillage :

- Loges modulables pouvant accueillir jusqu'à 70 personnes
- Régie technique son et lumière en arrière des spectateurs ouverte sur la salle et dans l'axe médian de celle-ci
- Cloisons d'isolation phonique amovibles permettant de séparer la salle et la scène en 3 pour une exploitation simultanée (conférences notamment)
- Système de sonorisation adapté aux différentes configurations
- Scène amovible avec Plancher et armature à hauteur réglable

#### **Fonctionnement**

Le gestionnaire est responsable de la mise en œuvre (logistique et propreté)

Les producteurs privés sont responsables d'assurer l'ensemble des prestations techniques : sonorisation, éclairage, structures porteuses, rideau de scène, etc...

L'organisation de manifestations en collaboration avec les autres services, établissements et ministères sont prévus (congrès, conférences, rassemblements sportifs, artisanaux, touristiques à caractère international ou nécessitant un rayonnement particulier).

#### Moyens Humains :

Fonctionnement et gestion des 4 salles du pôle Spectacle : 32 techniciens

- 2 agents logistique et 1 électricité mutualisés
- 3.3.3- Un Théâtre de verdure

#### Fonction:

Cet espace du centre culturel permet au public de se retrouver en plein air dans un théâtre de verdure entourant une scène à l'air libre. La population, les familles et les visiteurs du centre auront ainsi l'occasion d'assister à divers spectacles donnés en plein air, jour ou nuit confortant ainsi la mission de garantir un accès à la culture pour tous.

#### Surface:

- Le théâtre de verdure du centre culturel est harmonieusement intégré à l'architecture de l'ensemble, voire à un parc extérieur dont il formerait le cœur. Il accueille 500 personnes regroupées dans un amphithéâtre naturel.

Le théâtre de verdure est attenant aux salles de spectacle.

#### Logistique et appareillage :

- Scène démontable constituant le cœur du théâtre de verdure
- Matériel sons et lumières en fonction de la tenue des spectacles

#### Moyens Humains:

Fonctionnement et gestion des 4 salles du pôle Spectacle : 32 techniciens

4 agents techniques chargés du son,

1 agent logistique, 1 agent chargé de l'électricité mutualisé

#### 3.3.4- Le petit théâtre

#### Fonction:

Il s'agit d'un théâtre climatisé d'une capacité de 200 places capable d'accueillir toute manifestation (théâtre, musique, conférence, projection) dans des conditions optimales d'écoute, de visionnage et de sécurité.

#### Surface:

Salle climatisée et insonorisée, équipée de matériel son et lumière adapté

#### Logistique et appareillage :

1 entrée latérale plus 1 sortie de secours de l'autre côté de la scène. Loges climatisées derrière la scène avec un accès à l'extérieur.

Scène:

Scène nue de 53 m² Avant scène de 12 mètres de large, pour 5,50 mètres de profondeur et 7 mètres de large en fond de scène.

#### Fonctionnement

Le gestionnaire est responsable de la mise en œuvre (sécurité, logistique et propreté) Configuration possible pour projections, pièces de théâtre, conférences, concerts... Configuration pour location en coquille vide.

# 3.3.5- Deux salles de répétition pour musiciens comprenant un espace dédié à l'enregistrement

#### Fonction:

Il s'agit d'offrir aux musiciens des salles de répétition insonorisées et climatisées équipées d'une sono (console analogique, numérique, monitor et périphériques) et d'une backline (batterie,...) permettant aux groupes de musique de la zone urbaine de s'entraîner. L'une des deux salles sera dotée d'un studio d'enregistrement.

#### Surface:

- Salle climatisée et insonorisée, équipée de matériel de sonorisation et de micros pouvant accueillir une dizaine de musiciens et l'équivalent de visiteurs dans de bonnes conditions d'acoustique et de sécurité.

#### Logistique et appareillage :

- Cloisons d'isolation phonique
- Climatisation
- Système de sonorisation adapté aux différentes configurations

#### **Fonctionnement**

Le gestionnaire est responsable de la mise en œuvre (sécurité, logistique et propreté)

Les salles disponibles sont louées aux artistes et aménagées pour accueillir les répétitions de musique. Les musiciens sont invités à se produire à l'accueil du pôle médiathèque- expositions artistiques pour participer à son animation.

Les utilisateurs privés amènent leurs instruments et sont responsables du matériel fourni (caution).

#### Movens Humains:

Fonctionnement et gestion des 4 salles du pôle Spectacle : 32 techniciens

3 agents logistique, sécurité et 1 électricité mutualisés

[Ndr: Ces salles de répétitions pourraient être aménagées sur le pôle spectacle vivant de To'ata ou dans l'espace Vaiami/ilôt Paofai pour contribuer à son animation].

#### 3.3.6- Un centre de vie

<u>Fonction</u>: Organisé autour d'un hall d'accueil commun aux différentes salles, cet espace dispose d'un parcours permettant d'orienter les différents publics depuis chaque accès vers les espaces recherchés, il comporte également des billetteries, des boutiques et un espace de restauration de jour et de nuit.

Il offre un espace consacré aux rafraîchissements, un snack, des espaces de vente de produits dérivés, le centre administratif et les commodités.

<u>Surface</u>: Hall d'accueil permettant d'orienter les flux vers les billetteries: une billetterie commune aux salles (régie TFTN) et d'une billetterie par salle (producteurs indépendants), les espaces de restauration,

<u>Logistique et appareillage</u>: Snack équipé, vente de glaces, kiosque de vente de produits culturels et produits dérivés, logiciel de réservation d'espaces et de places de spectacle en ligne.

Fonctionnement : L'accueil, la billetterie en ligne et sur place sont gérées en régie.

<u>Moyens Humains</u>: Un ou une caissière, producteurs ou associations pour la gestion d'une boutique de produits dérivés, concession ou affermage pour les boutiques et stands de vente.

## 3.3.7- Un centre administratif [Ndr: Ce centre commun aux deux pôles pourra être également implanté à Vaiami, Ilôt Paofai]

<u>Fonction</u>: Ce espace permet d'offrir au personnel travaillant sur les pôles Spectacle vivant, médiathèque- activités culturelles et expositions artistiques des conditions de travail optimales en termes de sécurité, d'ergonomie, ainsi qu'un espace réservé au bien – être du personnel

<u>Surface</u>: Bureaux ou open space aux tailles et caractéristiques réglementaires.

<u>Logistique et appareillage</u>: Postes de travail aux normes, éclairage suffisant, réseau avec l'autre pôle.

<u>Fonctionnement</u>: Ce centre gère l'essentiel de l'activité des deux espaces To'ata et Vaiami et est dimensionné et équipé pour ce faire.

Moyens Humains: Personnel administratif de TFTN et personnel supplémentaire.

3.3.8- Un Parking à étages et des aires de stationnement destinées aux navettes terrestres [Ndr: espace appartenant au Pays à affecter à cet usage]

#### Fonction:

L'organisation d'un système de desserte collective est prévue sur le pôle et l'accueil et la circulation de navettes par voie terrestre et maritime est organisée, de même qu'un parking destiné aux deux roues.

<u>Surface</u>: Le parking à étages est correctement dimensionné pour accueillir les véhicules des participants aux spectacles et répond aux normes en vigueur.

<u>Logistique et appareillage</u>: Il bénéficie d'un accès PMR, d'un traitement d'intégration paysagère. Une passerelle peut être construite pour faciliter l'accès aux salles de spectacle.

<u>Fonctionnement</u>: Billets et places de spectacles sont réservables simultanément sur tous les sites de réservation.

Moyens Humains : gardiennage à prévoir.

### 3.3.9- Un ponton flottant pour l'accueil des navettes maritimes

#### Fonction:

La création d'un ponton flottant permet l'organisation d'un système de desserte collective maritime depuis les hôtels de la côte, le terminal des paquebots et les marinas Taina et Arue.

<u>Surface</u>: Un ponton flottant correctement dimensionné pour accueillir les navettes et annexes des participants aux spectacles et répond aux normes en vigueur.

Logistique et appareillage : accès par To'ata

Fonctionnement: à préciser (PAP?)

Moyens Humains : gardiennage à prévoir

## UE LE PÔLE MEDIATHEOUE ET ACTIVITES CULTURELLES

## 1. État des lieux

## 1.1- La seule médiathèque publique sous dimensionnée

La médiathèque de Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la Culture fait office de médiathèque publique municipale et territoriale. Créée en 1971, elle n'a subi que peu de modifications et est clairement sous dimensionnée, elle offre actuellement 422m2 comprenant une bibliothèque "enfants" de 133m2, une bibliothèque "ados/adultes" de 214m2 et un espace musique/film/cyber de 75m2 pour une grande agglomération urbaine de 135000 habitants environ. Cette médiathèque s'insère dans un établissement offrant également des salles de spectacles et une salle d'exposition.

Il est certain qu'aujourd'hui l'usure et l'exiguïté des locaux ne répond plus à ce que pourrait attendre une population ouverte sur le monde et qui a donc des points de comparaison ou une population jeune et familiale désireuse d'avoir accès à une médiathèque innovante et notamment tournée vers le numérique, une offre d'activités variées dans des locaux adaptés et accueillants.

Bien que soutenue par une programmation sans cesse renouvelée et des stratégies commerciales adaptées, l'actuelle bibliothèque de la maison de la culture gagnerait à évoluer vers un espace plus vaste et à offrir des prestations interactives novatrices mieux adaptées à une clientèle avertie.

Il en est de même pour les cours et ateliers dispensés tout au long de l'année ou pendant les périodes de vacances, activités en plein essor, qui ne peuvent se développer sur le site actuel trop exigu. Il faut mentionner que les bâtiments hébergeant ces activités permanentes, la médiathèque ont été conçus il y a bientôt 45 ans.

#### 1.2- La médiathèque en quelques chiffres (annuels):

- 2 500 adhérents et 39 000 passages d'abonnés.
- 100 000 prêts
- 35 000 lecteurs sur place et public scolaire en visite
- 760 enfants aux animations en bibliothèque
- 5 000 enfants en projections
- 2 500 passages au cyberespace
- 450 inscriptions aux cours (de 11 à 13 cours différents)
- 900 inscriptions aux ateliers de vacances (de 10 à 18 ateliers)

#### 1.3- Personnels

Le personnel réellement affecté à la médiathèque est de 7 personnes en prise directe avec le public. Ce personnel fait de la gestion de prêt, du conseil et du renseignement, de la réparation, du rangement, des statistiques, des inscriptions...S'ajoutent 2 à 3 personnes au "bureau du livre" qui exercent également d'autres activités et qui gèrent les modifications ou le nettoyage à faire sur le logiciel de la médiathèque. Toutes les commandes de livres et contenus multimédias sont effectuées au bureau du livre qui fait parti d'un service appelé "Activités culturelles Permanentes" qui englobe la médiathèque, les activités de cours et ateliers, d'expositions et de locations de salles.

#### 1.4- Recettes et fréquentation

L'activité actuelle générée par la médiathèque, comprenant la partie bibliothèque, l'espace musique/film/cyber, les cours et les ateliers de vacances, les expositions d'art et les locations de

salles, se traduit en terme de fréquentation par une fourchette allant de 77 000 à 98 000 passages annuels selon les années (sur la base des 5 dernières années).

Les chiffres annoncés ont tendance à baisser depuis quelques temps après avoir atteint un pic, puis s'être stabilisés sur quelques exercices.

Il est certain qu'aujourd'hui l'usure et l'exiguïté des locaux dans un environnement confiné entre une route à double voies et un parking limité par la mer, ne répond plus à ce que pourrait attendre une population, qui voyage pour une partie et qui a donc des points de comparaison ou une population jeune et familiale désireuse d'avoir accès à une médiathèque innovante et notamment tournée vers le numérique, une offre d'activités variées dans des locaux adaptés et accueillants.

#### 1.5- De nombreux fonds d'exception en Polynésie française

La Polynésie dispose pourtant d'un nombre important de fonds bibliographiques, audiovisuels, sonores, iconographiques et photographiques de grande valeur qui ne sont actuellement pas accessibles en ligne et ne sont consultables que de façon très limitée.

- La maison de la culture dispose d'un fonds de plus de 34 000 ouvrages dont plus de 14 000 titres à consulter sur place ou à emprunter à la bibliothèque enfants et plus de 15 000 à la bibliothèque pour ados/adultes et d'une vidéothèque/Discothèque de 12 000 DVD / CD. Ces fonds extrêmement diversifiés composent une médiathèque riche et variée qui comprend environ 3 100 ouvrages polynésiens.
- Le service du Patrimoine archivistique et audiovisuel est doté de fonds très anciens, rares et précieux, témoignages de l'histoire polynésienne. Le SPAA conserve 8 500 ouvrages sur la Polynésie, et la région Pacifique Sud: fonds de périodiques depuis 1852, fonds iconographique de photographies anciennes, fonds privés, tels que le fonds Danielsson réputé sur le Pacifique qui comporte 1 500 ouvrages. Il abrite également en ses murs la bibliothèque de la Société des études océaniennes, société savante locale. Ce service est également dépositaire des fonds audiovisuels et phonographiques de l'ancien ICA, (52 970 supports audiovisuels, 188 fonds audiovisuels privés, 17 501 fichiers vidéos, 9 638 notices) du FIFO et de l'APAC / SCAN (300 DVD, 638 fichiers vidéos, 134 cassettes vidéos), ce qui représentent environ 200 To et 100 To en DVD au total.
- Le service de la culture et du patrimoine dispose d'un fonds iconographique de 103 765 documents, dont 73 000 documents appartenant au SCP et 30 765 documents du GIE Tahiti Tourisme dont 60% restent à numériser. Il dispose également d'un fonds Sonore issu des travaux de recueils de l'ancien Département des Traditions orales du Centre Polynésien des Sciences Humaines (CPSH). Il s'agit d'un fonds ethnographique unique qui regroupe des informations relatives au patrimoine immatériel de la Polynésie française dont 490 heures ont été numérisées et restaurées représentant environ 40 % du fonds disponible. Ce service a également référencé 13 758 monographies, rapports inédits, articles, cartes de son fonds.
- Le Musée de Tahiti et des Îles dispose d'un fonds documentaire de plus de 4000 ouvrages et périodiques qui porte sur des thématiques aussi diverses que la muséographie, l'anthropologie, l'histoire, l'Art et les disciplines liées à l'étude du milieu naturel. Il dispose en outre d'un fonds iconographique correspondant aux photographies des objets des collections.
- Le centre pédagogique de lecture fort de plus de 10 000 titres de littérature de jeunesse et de documentation sur les langues destinées aux étudiants, adultes consultables est à l'origine d'une production audiovisuelle locale, destinée aux scolaire. Créée localement et une vidéothèque en ligne d'une centaine de titres en langues polynésiennes et en français sur des thématiques variées telles que les paysages de Polynésie française, les sites archéologiques polynésiens, les histoires, contes et légendes, l'Art oratoire, les Artistes de Polynésie française, etc... Ces contenus pédagogiques polynésiens qui sont accessibles sur internet font figure d'exception.
- Il existe d'importantes collections privées qui détiennent des documents d'exception, témoignages uniques de l'histoire de la Polynésie française, qui peuvent également être valorisés dans le cadre de prêts exceptionnels et d'expositions thématiques.

• Les collections polynésiennes en langues françaises et re'o détenues en France et à l'étranger ne sont pas toutes inventoriées et la Polynésie française n'a pas connaissance de tous les éléments patrimoniaux d'exception qu'elle souhaite se réapproprier.

### 1.6- Une insuffisance de la dématérialisation et de l'accessibilité

La numérisation de ce fonds de très grande qualité et très divers est un préalable indispensable à leur valorisation dans le cadre d'événements thématiques autour du livre, de l'audiovisuel ou d'expositions d'oeuvres. Les fonds sont actuellement gérés localement par chacun des organismes détenteurs avec des moyens limités. Les inventaires et le référencement des ouvrages ne sont que très partiellement réalisés. La gestion de bases de données interopérables reste à développer. Les moyens consacrés à cette tâche méritent être optimisés par le recours à un système normé, la mise en œuvre de procédures claires de traitement des fonds, la formation et la valorisation du personnel responsable. Aucun de ces fonds n'est actuellement accessible en texte intégral sur les sites des établissements concernés. Moins de 10 % des fonds sont numérisés.

#### 1.7- Une valorisation des fonds existants encore limitée

La médiathèque de la maison de la culture est actuellement le seul espace dynamique d'animation et de partage autour du livre et de la culture numérique de l'agglomération de Papeete. Actuellement l'activité médiathèque se développe essentiellement sur la base des fonds disponibles à la maison de la culture. C'est sur cet espace que s'organise la plupart des consultations, de l'animation et la valorisation autour des fonds. Il existe un espace de consultation publique dans chacun des établissements, mais la consultation de ces fonds thématiques est le fait d'un public averti (chercheurs, étudiant ou professionnels).

#### 1.8- Une mutation des usages : du réel au virtuel

Le nombre d'adhérents à la médiathèque est resté relativement stable depuis 2010, en revanche la fréquentation par les lecteurs sur place et les emprunteurs est en baisse constante de même que les prêts. Le cyber espace est, lui, de plus en plus fréquenté témoignant d'une mutation des usages. Les animations autour des fonds et la vidéothèque restent des activités stables qui suscitent l'intérêt du public.

## 1.9- Un public en quête d'animation et de participation

La maison de la culture offre également des cours et ateliers à l'année et durant les vacances scolaires. Entre 8 et 13 cours différents sont donnés à l'année dans des disciplines aussi diverses que le re'o Tahiti (langue tahitienne), l'anglais, le soutien scolaire, les ateliers créatifs, le théâtre, le Taichi, la relaxation, le yoga, les arts plastiques, les échecs, le tressage, etc...

Entre 5 et 17 ateliers de vacances (poterie, création artisanale, conte, peinture, etc...) ont été mis en place à chaque période de vacances (février, avril, juillet, septembre et décembre) comptabilisant près de 1000 inscriptions, ce qui correspond à un doublement des inscriptions sur un an.

Ces activités vivantes complètent la gamme des animations virtuelles : jeux en réseaux au cyber espace et projections vidéos qui connaissent actuellement un regain d'intérêt. Ces activités culturelles d'apprentissage ont le vent en poupe.

1.10- Un secteur du livre qui se maintient grâce aux événements autour du livre Dans le même sens, le secteur de l'édition qui était en perte de vitesse, se maintient désormais grâce à l'organisation d'événements autour du livre. L'offre devient plus attractive : de 3000 personnes au

premier salon du livre en 2001, ce sont plus de 7 000 visiteurs qui ont fréquenté le salon en 2014 dont 1 500 scolaires. Le salon du livre est à l'initiative de l'association des éditeurs de Tahiti et des îles (AETI). La Polynésie participe aussi au salon du livre de Paris, au festival international du film d'Océanie, au salon du livre de Raiatea, Taravao ainsi que dans les archipels polynésiens. Le livre est valorisé aux côtés d'autres expressions artistiques dans le cadre de Pina'ina'i depuis 2011, manifestation destinée à promouvoir la littérature locale à l'initiative de l'association litterama'ohi sur le paepae a Hiro.

#### 1.11- Un secteur audiovisuel dynamique qui s'organise

croissant. La Polynésie organise et participe à des salons internationaux.

Le paysage polynésien a été marqué par le succès du FIFO, Festival International du Film Océanien qui depuis 13 ans organise le rayonnement des cultures du Pacifique. Conçu comme un événement destiné au grand public polynésien il réunit tous les professionnels de l'audiovisuel de la région, permet de valoriser les meilleures réalisations et faciliter leurs ventes sur les marchés mondiaux. La production audiovisuelle s'est structurée. De 15 techniciens en 2000, elle en emploie 100 aujourd'hui. La production est passée d'un documentaire par an en 2007 à vingt en 2015. Deux associations de producteurs, l'ATPA et le SPAPF qui regroupent une trentaine de professionnels organisent la profession. Un fonds de Soutien à la création audiovisuelle et numérique dédié, le SCAN attribue des aides à travers une commission qui se réunit trois fois par an Les premières fictions

Cette structuration rapide n'est pour le moment pas accompagnée par une filière de formation locale à l'audiovisuel et aux métiers du journalisme. Toutefois, ce projet de formation est porté par le ministère de l'éducation et par les professionnels.

télévisuelles locales et les premiers court-métrages cinématographiques connaissent un succès

Il faut noter que le secteur aidé par les pouvoirs publics peine à trouver des ressources propres, les téléchargements payants ne se développant pas en Polynésie française et la vente de supports étant en net recul. L'audience des télévisions nationales régresse et la PF pourrait connaître le même phénomène conduisant à une moindre rémunération des produits audiovisuels qui sont achetés avec leurs droits pour de longues durées (3 ans) et pour des diffusions variées (replay). La rémunération dans ce contexte des producteurs et artistes concernés est incertaine. Une étude permettant de préciser les caractéristiques de ce marché paraît nécessaire.

## 1.12- Un développement rapide de la culture et de l'économie numérique en Polynésie à prendre en compte

#### La formation

Une nouvelle école du numérique spécialisée dans la création et le développement de jeux vidéo et d'animation 3D, a été créée en Polynésie française. Elle forme une vingtaine de jeunes bacheliers et demandeurs d'emploi du Fenua aux jeux vidéo, aux technologies de l'image et du cinéma de synthèse, à l'animation 3d et aux autres arts du numérique. Soutenue, elle est un atout précieux pour le projet de médiathèque polynésienne.

#### Le paysage numérique

Le gouvernement a créé la direction générale de l'économie numérique DGEN, signe de sa volonté de participer activement à l'évolution numérique, le ministère du tourisme a annoncé son projet visant à faire de la Polynésie la destination la plus connectée et interactive, des entreprises locales s'orientent vers la création de contenus virtuels ou réels numériques valorisant la culture de la Polynésie, Le Lab, incubateur rassemblant entrepreneurs, banques, investisseurs et talents de la high tech locale vient de voir le jour pour soutenir les projets numériques.

L'ensemble de ces éléments concourent à envisager une mutation de l'offre de la médiathèque polynésienne qui devra s'adapter au paysage numérique et aux attentes du public dont le taux d'équipement informatique est très important.

## 2. Les attentes

#### 2.1- Une médiathèque à adapter aux nouveaux usages : un lieu vivant & connecté

Faire la démarche d'aller vers la culture, vers la connaissance, n'est pas forcément dans les habitudes de tous. Il est donc important de pouvoir se donner les moyens d'attirer ce public par le biais d'animations ciblées, d'une programmation riche et variée, d'un accès facilité, d'utilisation de nouvelles technologies au service de la valorisation de la culture polynésienne notamment.

Cette médiathèque doit être un lieu convivial de partage et d'échange. Appelée à se rapprocher du centre ville, elle doit être un espace ouvert et convivial dans lequel on a plaisir à passer du temps et duquel on ressort en ayant découvert ou appris quelque chose. La pause-déjeuner dans l'espace restauration du centre peut être l'occasion de découvrir une exposition en cours ou de s'abonner à la médiathèque.

Elle doit aussi proposer un volet pédagogique pour les classes en répondant aux attentes des professeurs qui pourront y trouver la matière faisant défaut dans les établissements scolaires.

Elle doit également répondre à la curiosité des croisiéristes et autres touristes en leur permettant par exemple de découvrir par le biais des nouvelles technologies, l'histoire des grandes migrations polynésiennes et la navigation traditionnelle.

Enfin, elle doit être une plate-forme d'expression pour les artistes et un lieu de valorisation et de transmission de ces expressions.

## 2.2- Une médiathèque à adapter aux principaux enjeux culturels : développer l'apprentissage et l'usage des langues polynésiennes

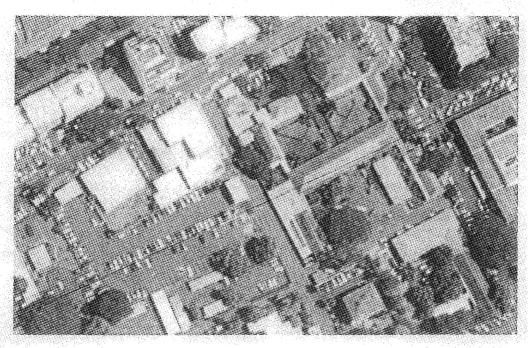
Parmi les principaux enjeux, la valorisation de la pratique des langues polynésiennes dans le cadre des activités culturelles et artistiques contemporaines est nécessaire. Elle doit être particulièrement soutenue par le biais de la production de contenus numériques destinés aux enfants et aux jeunes.

Il s'agit d'associer les langues et les cultures polynésiennes à la modernité (e-book, livres audios en français et re'o, méthodes d'apprentissage en ligne...).

## 2.3- Une médiathèque qui doit permettre de partager et de faire rayonner les cultures polynésiennes dans les districts, les archipels et à l'échelle internationale

La médiathèque doit permettre de faire vivre et faire découvrir les différents fonds médias disponibles (livres, films, audio, ...) dans les archipels, et de les rendre accessibles au public polynésien de façon ludique. En ce sens elle est dotée de moyens numériques mais également de moyens matériels (médiabus, médiapirogues) lui permettant de rayonner dans les archipels et de s'enrichir des fonds, créations et expressions des habitants des archipels.

## 3. Le projet : Créer un lieu animé, ludique et connecté



Espace Vaiami - Paofai

#### 3.1- Dellutton

Le pôle médiathèque à créer est un espace d'ouverure aux cultures du Monde, de valorisation de la culture polynésienne à travers tous les supports et toutes les technologies, un espace de découverte et d'animation. Lieu convivial de partage et d'échange, il propose un parcours de découverte et de diffusion des cultures polynésiennes depuis le peuplement et offre au public polynésien et aux visiteurs un espace d'expression, d'animation et de valorisation de nos identités multiples et de nos langues.

Espace de diffusion par tous les médias présents et futurs des cultures de l'ensemble de la Polynésie française, il porte l'ambition de devenir la plus grande collection documentaire sur la Polynésie et la plus grande bibliothèque dématérialisée de l'Océanie,

#### 3.2- Missions

Il a pour missions de faciliter l'accès à la culture, développer et entretenir la pratique de la lecture et l'accès aux nouveaux supports et aux technologies numériques auprès des publics jeunes et adultes de l'ensemble polynésien, de réduire la fracture numérique en garantissant à tous un accès aux différentes formes d'expression culturelle, de cultiver le « lien social entre les générations et entre les composantes multiples de la société polynésienne ».

## 3.3 - Espaces publics de consultations et d'animation du pôle

Il s'agit de créer un parcours fluide et ouvert entre les différents espaces de lecture, de détente, de travail, de recherche, de jeux, de découverte organisé autour de tous les supports existants et adaptés à tous les publics. Une place importante de cette médiathèque revient au numérique aux côtés du livre.

Il s'agira de penser l'ensemble de façon cohérente en associant les espaces consacrés à la lecture, à la découverte numérique.

Ces différents espaces doivent avant tout être ouverts les uns sur les autres pour permettre l'échange et le lien entre les différentes technologies et les différents supports (les livres, le numérique,..). Ils doivent également être ouverts sur l'extérieur, sur l'espace vivant dédiés aux ateliers permanents et aux espaces de création, sur le pôle d'exposition artistique et l'espace commun d'accueil.

#### 3.3.1- Salle de consultation multimédia

L'essentiel de l'offre est constitué de ressources audiovisuelles et sonores, consultables depuis les ordinateurs et les tablettes mis à disposition.

Un outil de recherche donne accès au catalogue comportant deux types de sources : des documents audiovisuels de production interne (films ethnographiques issus des travaux de terrain des chercheurs, (SCP, MDT), des documents de production externe issus d'organismes partenaires (TNTV, ICA, France Télévision, INA etc.).

Des sélections thématiques sont également proposées.

La collection de documents sonores et audiovisuels comprend des documents provenant des différents services du Pays producteurs de contenus ou dépositaires de fonds d'archives (TFTN, SCP, CAPF, MDT, SPAA) ainsi que des captations de spectacles, concerts et conférences de la médiathèque. Elle s'enrichit également des fonds privés, des fonds des chaînes de télévision locales,..

Ces collections sont composées des documents anciens numérisés ou en cours de numérisation : disques 78 tours, 33 tours, bandes magnétiques, cassettes audio et vidéo, films 8 et 16mm, photos, cartes postales, livres, périodiques...

Les enregistrements sonores comprennent des musiques, des chants, mais aussi des documents parlés : contes, poésies, discours... Les films rassemblent des documentaires spécialisés dans le domaine de l'ethnologie et de l'histoire des arts du Pacifique, ainsi qu'une sélection de fictions représentatives des cultures d'Océanie.

Les références audiovisuelles sont disponibles dans le catalogue de la médiathèque, accompagnées d'extraits ou de versions intégrales des documents audiovisuels, selon les droits de diffusion.

Tous les documents audiovisuels sont consultables intégralement sur les postes de consultation des espaces de la médiathèque ou sur tablette par streaming.

### 3.3.2- Espace multimédia - Rumia

C'est un espace mixte adapté à une programmation éclectique pour y proposer au public un accès direct à la parole et aux images, lors de rencontres, de conférences, de débats, de projections et cycles cinéma.

La médiathèque dispose d'une salle multimédia "pleine voûte" de 10m de diamètre capable d'accueillir 70 personnes dans de bonnes conditions de confort, d'acoustique et de visionnage où l'on peut écouter un conférencier ou un concert dans d'excellentes conditions acoustiques, assister à des projections audiovisuelles ouvertes gratuitement au public. Au programme, des films issus des collections privées et publiques (SPAA, INA, Cinémathèques de France...), des grands classiques, des documentaires, des conférences, des ateliers d'écriture et des cycles thématiques en fonction des manifestations culturelles organisées à Tahiti.

Parmi les thématiques valorisables au sein de cet espace qui peut servir de planetarium, la navigation polynésienne peut bénéficier d'une place de choix destiné à la connaissance du ciel polynésien permettant de valoriser les voyages inter-îles des pirogues polynésiennes et de sensibiliser le public local et les visiteurs à la navigation sensorielle basée sur l'observation des étoiles, de la houle, des oiseaux, des vents, des courants, du ciel.

#### 3.3.3- Parcours numérique de découverte de la Polynésie française

Ce parcours numérique a pour vocation de faire découvrir la richesse de la culture et de l'histoire de la Polynésie française à travers les écrits, les photos, les films, les documents numérisés. Tout le

potentiel des outils numériques est au service du visiteur pour qu'il participe à la découverte de la Polynésie française.

Deux parcours seront proposés alternativement : Histoire de la Polynésie française & Cultures de Polynésie françaises. Chacune des sections du parcours est ponctuée par un ou plusieurs dispositifs offrant des expériences numériques.

Au tout début du parcours, les visiteurs sont équipés d'un casque de réalité virtuelle qui permet d'effectuer la visite virtuelle d'un site historique en immersion. Le programme est accompagné d'inserts documentaires interactifs permettant d'avoir accès à de courtes vidéos, des textes, des enregistrements sonores, des images que le visiteur peut choisir d'activer ou non. Le choix de la langue est possible.

Ensuite, chaque visiteur est équipé d'un casque audio et d'une tablette. Des murs écrans proposent vidéos et documents qui narrent l'histoire et la culture de la Polynésie, le casque diffuse dans la langue choisie les commentaires ou les sons synchrones.

La tablette permet de compléter l'immersion en proposant des documents ou des interactions complémentaires en lien avec le parcours, elle sert de dispositif d'exploration :

- des serious games sur l'histoire et la culture
- des visites 360° de lieux historiques,
- des objets 3D racontant leur histoire,
- des ouvrages historiques numériques à consulter,
- les biographies des personnalités polynésiennes que l'on évoque dans les vidéos
- une bibliographie en lien avec les projections,...
- L'histoire des migrations polynésiennes avec les grands temps forts des peuplements. le spectateuracteur a l'impression d'être sur une pirogue grâce à la qualité du son qui lui fait ressentir les embruns , le vent.., on peut y découvrir l'intérieur, l'agencement, la nourriture..on y apprend les techniques de navigation aux étoiles, l'étude des vols d'oiseaux...à tout moment le spectateur peut cliquer sur des liens pour en savoir plus et découvrir une bibliographie thématique disponible dans la médiathèque.

#### 3.3.4- Espace animation

- Rencontres d'auteurs (filières littéraires ou non)
- Goûter philo: Débat sur des sujets philosophiques et d'actualité pour les adolescents à la médiathèque animé par un intervenant (prof de philo par ex) une fois par mois.
- "L'heure du conte" et "les livres animés", 2 animations bimensuelles. Les heures du conte sont enregistrées et peuvent être écoutées à tout moment au sein de la médiathèque. Une classe de passage qui travaille sur un thème particulier pourra en dehors des recherches livresques et numériques écouter un conte sur le thème même si la conteuse n'est pas physiquement présente.
- Atelier BD: avec un illustrateur: Comment réaliser une planche? Comment démarrer? Le story-board, le crayonné, quels logiciels utiliser pour une création numérique. A partir de 12 ans.

#### 3.3.5- Salles de cours multimédias & fab-lab

Les espaces multimédia de la médiathèque ont pour mission d'assurer l'accès du plus grand nombre aux nouveaux modes d'expression, de communication, d'information et de culture.

Lieux d'initiation, d'expérimentation et de création, les ateliers multimédia se proposent d'encourager l'apprentissage et la pratique des outils informatiques et multimédia, que ce soit dans le cadre d'une utilisation personnelle, de séances d'initiation ou d'ateliers thématiques encadrés par des animateurs.

Les salles de cours sont également des lieux d'enseignement et de découverte multi-thématique.

Les espaces sont équipés de logiciels de bureautique, de retouche photo, de conception de pages Web, de musique assistée par ordinateur.

Un fab-lab (laboratoire de fabrication) est également ouvert au public où il est mis à sa disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur, pour la conception et la réalisation d'objets.

Il s'adresse aux entrepreneurs, aux designers, aux artistes, aux bricoleurs, aux étudiants ou geeks en tout genre, qui veulent passer plus rapidement de la phase de concept à la phase de prototypage, de la phase de prototypage à la phase de mise au point, de la phase de mise au point à celle de déploiement, etc. Ce lieu constitue aussi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet, entre autres, de fabriquer des objets uniques.

Ces espaces de partage de la connaissance peuvent accueillir de nombreuses activités, comme par exemple :

- Atelier numérique LightPainting, création de jeux vidéos, art numérique...
- Dessine moi un bouton: Bobby (par ex) vu par les enfants Conception d'un livre numérique avec les réalisations des enfants. En premier, un PowerPoint est visionné par les enfants sur le peintre et chanteur Bobby avec un résumé sur sa vie et quelques exemples de ses tableaux. Ensuite les jeunes font un résumé de ce qu'ils ont retenu de sa vie par écrit sur une feuille A4. Ils la numérisent afin de l'importer dans le futur livre numérique. Une oeuvre de Bobby est choisie par chaque enfant et imprimée. Il essaie de la reproduire dans le logiciel Art Rage. L'étape suivante est la conception de leur propre tableau toujours dans le même logiciel.
- Jeux BNF en ligne (bibliothèque numérique des enfants (8-12ans)
  - A partir de milliers de photos, peintures et autres illustrations numérisées les enfants peuvent créer une affiche, un album, une exposition;
  - A partir d'une sélection d'ingrédients de différents contes, invente un récit;
  - A partir de villes, plantes, animaux fonds de cartes....qui sont proposés, construit la carte d'un pays imaginaire;
  - Utiliser les alphabets proposés pour composer une couverture de livre, un carton d'invitation ou réaliser une affiche;
  - Invente des êtres fabuleux en combinant les animaux entre eux (bestiaires et maxi monstres).
- Accompagnement numérique

Via une plate-forme de type toutapprendre.com, accès au soutien scolaire du cours préparatoire à la terminale, le programme complet conforme à l'éducation nationale et toute une gamme de cours ou de formation disponibles.

Fab Lab (impression 3D, vidéos interactives, réalité virtuelle,...)

Mini-conférences scientifiques (ethnographie, histoire, biologie marine,...)

#### 3.3.6- Espace contes

Cet espace est conçu de façon à permettre une animation autour du conte sans déranger les autres lecteurs. Il peut s'agir d'un espace vitré qui permet une continuité visuelle avec les autres espaces pour enfants

#### 3.3.7- Espace bébés lecteurs

Il s'agit d'un espace dédié aux tout-petits qui s'initient à la lecture dans des conditions de confort et de sécurité optimales.

#### 3.3.8- Espaces de consultation bibliothèque adultes

Ces espaces dédiés à la lecture de documentaires, fictions, sont connectés à de façon ouverte à des espaces de détente consacrés à la BD, à la presse et aux magazines

#### 3.3.9- Espace de travail - Bibliothèque chercheur

Il s'agit d'un espace insonorisé qui favorise la concentration et est équipé pour faciliter des recherches poussées sur tous supports.

#### 3.3.10- Espaces de consultation bibliothèque ados

Ces espaces sont conçus pour attirer les adolescents vers la lecture et sont donc ouverts sur les espaces multimédias. Ils présentent des espaces de lecture et de détente.

#### 3.3.11- Espaces de consultation bibliothèque enfants

Ces espaces sont connectés aux espaces d'animation numérique destinés aux enfants. Ils présentent des espaces de lecture studieuse et de détente individuelle et en groupes.

#### 3.3.12- Espaces extérieurs, ateliers en plein air et jardins pédagogiques

Des ateliers extérieurs sont prévus et consacrés à des disciplines telles que la confection de tapa, de teintures naturelles, le théâtre, la peinture sur tissu, etc...Un jardin pour enfants permettant de découvrir les espèces patrimoniales locales et d'en assurer l'entretien, la plantation (plantes aromatiques, médicinales et tinctoriales, plantes à fleurs) et de réaliser des parcours d'interprétation ethnobotaniques est aménagé.

Ces espaces ouverts doivent également permettre l'organisation d'événements tels que des défilés de créateurs locaux de bijoux, de vêtements

La superficie ouverte au public proposée dans le cadre de la médiathèque est donc de 1700 m2 d'espaces couverts comportant :

Accueil Médiathèque

Espace multimédia polyvalent-salle pleine voûte - 70 places (planetarium, auditorium)

Salle de consultation multimédia

Espace animation ludothèque

Salles de cours multimédias & fab-lab

Parcours numérique de découverte de la Polynésie française

Espaces de consultation bibliothèque adulte

Espaces de consultation bibliothèque ados

Espaces de consultation bibliothèque enfants

Espace contes

Espace bébés lecteurs

Ateliers extérieurs et jardins pédagogiques

Ces différents espaces doivent avant tout être ouverts les uns sur les autres pour permettre l'échange et le lien entre les différentes technologies et les différents supports (les livres, le numérique,..). Ils doivent également être ouverts sur les ateliers en plein air, les jardins et espaces extérieurs, sur l'espace vivant dédié aux ateliers permanents et aux espaces de création, sur le pôle d'exposition artistique et l'espace commun d'accueil.

Ces espaces médiathèque sont complétés par des espaces dédiés aux animations culturelles d'apprentissage qui, nous l'avons vu, connaissent un regain d'intérêt et par des espaces de création artistique graphique et plastique (cf.

Ainsi 6 salles de cours et des espaces dédiés aux ateliers divers (échecs, fabrication de tapa, théâtre, tai-chi,...) sont aménagés dans les locaux rénovés de Vaiami.

[ndr: La superficie proposée initialement de 3000 m2 a été adaptée pour tenir compte des possibilités de financement]

Les espaces techniques mutualisés avec ceux du pôle d'expositions artistiques sont présentés.

## 3.4 Les espaces d'animation et de consultation hors les murs

## 3.4.1- Trois médiabus pour un développement de l'offre de lecture et d'outils numériques dans les districts et les archipels

Trois médiabus opérant en collaboration avec les communes pourraient être mis en service et permettre de développer la culture de proximité. Un recours à l'offre actuelle de transport scolaire (équipement des bus scolaires de matériel multimédia et de livres pourrait être envisagé hors périodes scolaires pour effectuer un test de fonctionnement et rationaliser le projet au maximum).

#### 3.4.3- Des médiapirogues

Les pirogues naviguant en Polynésie française pourraient être mises à contribution dans le cadre de conventions avec les différentes associations les gérant pour participer à une opération de lecture pour tous et partage numérique pour les archipels en collaboration avec les communautés de communes et les communes distantes.

# 3.5 Les espaces publics communs aux pôles médiathèque et expositions artistiques

Le pôle médiathèque et le pôle d'exposition d'art forment un ensemble contemporain. Il est résolument orienté vers l'avenir de la culture. Il est accessible depuis le parking en empruntant un parcours artistique qui offre une entrée symbolique dans les lieux.

Il est rattaché aux ateliers de création, ateliers permanents et activités multiples et vivantes développés à Vaiami.

L'ensemble de ces espaces est adapté aux manifestations nocturnes de façon à pouvoir produire des spectacles et événements 24h/24h et renforcer ainsi la vie nocturne culturelle de Papeete.

#### 3.5.1- L'entrée symbolique

Il s'agit de mobiliser l'ensemble de la communauté des artistes, artisans, riverains pour assurer la construction du parcours artistique, chemin du traditionnel au moderne qui permettra d'entrer dans l'établissement à créer.

#### 3.5.2- L'accueil

L'accueil est une fonction importante dans la culture polynésienne, ce doit donc être un espace stratégique voué à créer des liens :

- avec les autres établissements culturels : il s'agira de créer une vitrine de l'ensemble des établissements culturels par des happenings, des présentations de la programmation, des extraits d'événements sur écrans, la présentation d'objets virtuels (hologrammes), des reproductions d'objets d'art imprimés en 3D;
- entre les espaces des différents pôles culturels : il permet une circulation fluide entre l'espace d'activités permanentes, la médiathèque et le pôle d'expositions artistiques
- mais aussi entre l'intérieur et l'extérieur : il est ouvert sur les jardins et espaces d'animation extérieurs

Cet accueil doit être conçu pour orienter aisément les flux de visiteurs et leur offrir la meilleure information sur l'offre culturelle en Polynésie française.

#### 3.5.3- L'espace de reconnaissance des trésors vivants

Cet espace consacré à la reconnaissance des trésors vivants est ouvert sur les espaces de restauration, d'animation. Il accueille des photographies, documents sonores ou audiovisuels témoignant de la vie et de l'œuvre d'artistes de renom.

#### 3.5.4- L'espace de restauration

C'est un espace de valorisation des produits locaux et de la gastronomie contemporaine polynésienne, autre forme d'art...Il est proposé de créer un restaurant d'insertion permettant aux jeunes professionnels de la restauration de débuter.

Deux types d'espaces de restauration sont offerts: un espace de restauration rapide ouvert et populaire et un espace gastronomique à l'ambiance plus exclusive. Une animation permanente de cet espace est prévue (happenings culturels, prestations d'élèves du CAPF,...) pour en faire un lieu extrêmement attractif susceptible à lui seul d'encourager la fréquentation du lieu.

#### 3.5.5- L'espace boutiques

Un espace commercial de vente de produits sera réservé dans cet ensemble culturel. Seront privilégiés les articles et produits dérivés culturels (lithographies, posters, ouvrages, tapa,...).

#### 3.5.6- L'espace sanitaire

Il est commun aux pôles médiathèque et expositions artistiques et répond aux normes d'hygiène et de sécurité.

#### 3.5.7- Une passerelle entre les espaces contemporains et historiques de Vaiami - Paofai

Une passerelle vitrée accueillant une structure de restauration, des plantes et des animations pourrait faire le lien entre les deux espaces de l'ilôt Paofai et de Vaiami, si la circulation au niveau de la rue Teriieroiterai est maintenue.

#### 3.5.8- Les parkings

Ils devront être correctement dimensionnés et positionnés pour accueillir les visiteurs du pôle contemporain et ceux du pôle d'animation sur le site historique de Vaiami.

# 3.6 Les espaces techniques communs aux pôles médiathèque et expositions artistiques

## 3.6.1- L'espace de stockage tampon

Etant entendu que l'espace de stockage et de préparation/ traitement des ouvrages serait principalement le SPAA, qui dispose des infrastructures nécessaires et du personnel qualifié pour ce travail, il serait nécessaire de disposer sur place d'un espace de stockage tampon permettant d'accueillir les œuvres, objets, ouvrages, etc... en vue de leur valorisation ou de leur exposition sur l'un ou l'autre des pôles culturels. Il s'agit d'un espace commun de stockage de matériel permettant d'accéder de plain pied aux salles d'expositions pour l'apport de vitrines et autres matériels (surface à définir) et à la médiathèque; cette salle doit être accessible par des engins et logistiquement en liaison avec les salles d'exposition et la médiathèque. Mutualiser les espaces de stockages avec la médiathèque.

## 3.6.2- L'espace de préparation

Une salle de préparation/laboratoire éventuellement divisée en 2 espaces, l'un servant de transit pour les objets traités en quarantaine avant entrée en réserves, l'autre pour étude ou préparation avant exposition. (Dimensions à définir, Climatisation 24/24 et contrôle d'hygrométrie,...).

#### 3.6.3- La salle de réserve

Une salle de réserves, pour le fonds collection du Centre (dimensions à définir, contrôle d'hygrométrie (50 à 55 % et toujours < 65 %), température (19 °C à 20 °C), filtres anti-UV, gardiennage et vidéosurveillance 24h/24h accès restreint + sas d'accès + alarme, aucune fenêtre) est à aménager sachant que les espaces de stockages principaux seraient aménagés au SPAA et au MTI).

#### 3.6.4- La salle des serveurs

Une salle abritant les serveurs nécessaires à la sécurisation des données numériques à l'hygrométrie et la température contrôlées est à équiper.

## 3.6.5- L'espace du personnel

Cet espace comprend un coin cuisine, des casiers, des vestiaires, douches et toilettes.

#### 3.6.6- Le parking couvert pour médiabus

Un parking et un plan de circulation est à prévoir pour les 3 médiabus desservant les districts de Tahiti et Moorea.

#### 3.6.7- Un ponton flottant pour navettes maritimes

L'installation d'un ponton flottant au site de To'ata est à envisager pour permettre une desserte maritime depuis les hôtels de la côte ouest et l'amarrage de médiapirogues.

## TIL LE PÔLE EXPOSITIONS ARTISTIQUES

#### 1-Etat des lieux

## 1.1-L'art polynésien en pleine mutation

Il existe en Polynésie trois structures publiques pouvant accueillir des expositions artistiques: le Musée de Tahiti et des Îles – Te Fare Manaha, la salle Muriavai de la Maison de la Culture et le musée Gauguin (actuellement en cours de rénovation). Trois galeries privées existent par ailleurs à Tahiti, auxquelles s'ajoutent les galeries dans les îles (principalement Moorea et Bora-Bora).

L'art graphique contemporain a investi les rues en Polynésie française avec le développement du street art à l'initiative d'une jeune entreprise privée locale et la création d'une manifestation populaire offrant une promotion internationale de la destination Polynésie française liée aux arts graphiques contemporains est porteuse pour l'ensemble du secteur qui reste dynamique.

#### 1.2-L'absence d'un lieu d'expression public dédié

L'art polynésien contemporain ne dispose pas en Polynésie d'espace de reconnaissance et d'expression public dédié. La salle polyvalente Muriavai de la maison de la culture possède une petite collection d'œuvres et organise des expositions temporaires. Elle est le principal espace public d'exposition d'œuvres d'artistes contemporains polynésiens de la ville capitale, Papeete.

Le Musée de Tahiti et des Îles de Punaauia expose occasionnellement dans sa salle d'expositions temporaires des oeuvres d'artistes contemporains regroupés en association; mais compte tenu de sa vocation à valoriser le patrimoine ethnographique et historique polynésien, l'établissement ne peut actuellement pas répondre aux nombreuses demandes qui lui sont faites par ailleurs d'expositions individuelles d'artistes.

Le musée Gauguin de Papeari actuellement en cours de rénovation possède un espace dédié à la vie et à l'héritage de Gauguin et présente une collection privée d'œuvres contemporaines.

Trois galeries privées complètent l'offre d'espaces d'exposition à Tahiti et soutiennent la création locale dans un contexte économique fragile.

Les murs de la ville ont été investis ces deux dernières années par le street art principalement dans le cadre d'un festival de graffiti organisé par une jeune entreprise locale. La création artistique reste dynamique et s'organise : trois associations d'artistes locaux ont récemment vu le jour.

## 1.3-Une quarantaine d'expositions artistiques publiques et privées annuelles

La salle Muriavai accueille une quinzaine d'expositions artistiques par an. Elle permet aux artistes d'exposer pendant 6 jours en échange du legs d'une de leurs œuvres au Pays. Cette salle offre la possibilité à de nombreux artistes de débuter et de se faire connaître du public.

Ce sont au total une vingtaine d'expositions d'artistes de la période contemporaine qui sont organisées par an dans des lieux publics, dans la salle temporaire du Musée mais également ponctuellement dans des mairies, dans le hall de l'assemblée,...

En moyenne une vingtaine d'expositions personnelles sont également organisées depuis deux ans dans les 3 galeries privées, ce chiffre étant en baisse ces dernières années. Des expositions collectives ou thématiques sont aussi organisées en fin d'années par l'une des 3 galeries. Les 3 galeries disposent

chacune d'une surface d'exposition d'environ 50 m². Les expositions y durent 10 jours, et les artistes y exposent en moyenne une trentaine d'œuvres par événement.

#### 1.4-Un festival de street art : une création dynamique sur un marché local en mutation

Tahiti a été pendant une semaine, au mois de mai 2014 et 2015, le théâtre d'un important rendez-vous international pour l'art contemporain urbain dans la région du Pacifique : le festival ONO'U. Lieu de partage et d'échanges artistiques internationaux et d'ouverture sur l'art contemporain urbain et la culture au cœur du Pacifique Sud, ce festival a accueilli des artistes graffeurs internationaux reconnus. Des fresques pour Tahiti ont également été réalisées à Paris, au Danemark, au Canada dans la continuité de ce festival renforçant la visibilité de la Polynésie française à l'International. Par ailleurs, une vente aux enchères des œuvres a été réalisée localement permettant de valoriser le travail des artistes graffeurs participant. En revanche, l'activité de certains graffeurs locaux semble avoir été affectée par le développement de ce festival qui satisfait l'essentiel de la demande de travaux de ce type.

## 1.5- Des fonds publics limités en l'absence d'une politique d'acquisition d'œuvres contemporaines

Les fonds contemporains valorisables du Pays sont limités : environ 3000 œuvres (peintures, dessins, gravures, photographies, livres anciens; manuscrits, etc...), dont 100 œuvres picturales contemporaines sont détenues par le Musée de Tahiti et des îles, 197 par la maison de la culture; le centre des métiers d'art détient également un fonds d'oeuvres originales. La politique publique d'achat d'œuvres a été axée sur l'achat d'œuvres anciennes sur le marché local et international et n'a pas encore bénéficié à l'art contemporain polynésien.

#### 1.6-Les collections privées

Quatre collectionneurs locaux possèdent des œuvres contemporaines internationales de grande valeur qui peuvent être prêtées au Pays pour exposition dans des conditions qui restent à préciser.

#### 1.7-De nouvelles associations artistiques

Plusieurs associations d'art ont vu récemment le jour. Ainsi, trois nouvelles associations ont été créées en 2015 dans le domaine de l'art à Tahiti couvrant toutes les disciplines de l'expression et la création artistique contemporaine allant du dessin, au street art, en passant par l'architecture, la peinture, la sculpture, la production audiovisuelle, etc...

#### 1.8-Une réglementation favorable

Un assouplissement de la réglementation en cours doit conduire à faciliter l'acquisition d'œuvres.

#### 1.9-Une formation solide

Le centre des métiers d'art propose à ses élèves un cursus en trois années, au cours duquel ils sont formés à différentes pratiques artistiques (sculpture, gravure, arts plastiques arts appliqués arts numériques), mais également à des cours théoriques (langue et civilisation polynésienne). Une ouverture sur les arts du monde est offerte aux élèves dans le cadre d'échanges et de voyages d'études (PUTAHI rencontre culturelle des arts visuels, MANAVA au MTI et à Woodbury University). Le CMA délivre un titre qui lui est propre, le Certificat de Formation aux Métiers d'Art de Polynésie. Les travaux des élèves du CMA sont reconnus et les expositions-ventes qui sont organisées chaque année sont un rendez-vous prisé des amateurs d'art polynésien.

#### 2- Les attentes

Le potentiel de développement de cette filière réside dans le développement d'une demande extérieure, notamment via le tourisme culturel. Pour cela, il convient de créer des espaces d'expositions en centre ville, mais également de dégager des thématiques de créations susceptibles d'intéresser le public extérieur. On notera qu'au-delà de la production artistique au sens classique du terme, l'artisanat d'Art polynésien, d'une très grande qualité, peut également susciter un intérêt pour le public touristique.

Si la création d'espaces d'exposition est primordiale, elle doit également s'accompagner de mesures de promotion de l'art et de la création polynésienne. Cela passe par une communication efficace, une promotion concertée avec les professionnels du tourisme, voire même le développement d'une filière touristique intéressée par la création contemporaine.

#### 2.2- Une programmation qui mette en lumière l'art polynésien contemporain

La création d'un pôle consacré aux expositions d'art à Papeete, soutenu par l'organisation d'événements à forte visibilité internationale et d'une communication adaptée, permettrait de dynamiser ce segment de l'offre culturelle en faisant le pari d'en faire l'un des fleurons du rayonnement de la Polynésie et du développement de son économie culturelle. L'accueil d'œuvres exceptionnelles pouvant bénéficier des conditions de sécurité et de conservation muséales dans cet espace à créer contribuerait à assoir la renommée de Papeete comme rendez-vous de l'art.

Proposer un événement dans le domaine des arts graphiques et plastiques qui permette de confirmer la vocation de Papeete comme Ville culturelle à part entière est une voie très porteuse.

#### 2.3- Un espace dédié en centre-ville

Le soutien à la création contemporaine polynésienne passe par la création d'un lieu de monstration adapté qui valorise ce secteur de l'offre culturelle.

Il existe un vrai besoin, aussi bien pour les artistes que pour le public, d'espaces de qualité pouvant accueillir des expositions collectives ou thématiques contemporaines. Compte tenu de la production locale, qui devrait être par ailleurs être stimulée par la création d'une salle de qualité, 2 à 3 expositions pourraient être organisées dans la salle d'exposition temporaires, soit par le pôle, soit par des associations ou regroupement d'artistes.

#### 2.4- Des espaces de création

La proposition d'espaces de création destinés aux artistes locaux (peintres, sculpteurs, graveurs,...) dans un cadre analogue à celui des ateliers-relais est nécessaire et pourrait être concrétisée par l'affectation d'un certains nombre de bâtiments publics à cet usage (entrepôts du service de la culture, actuellement inutilisés par exemple) ainsi que certains bâtiments de l'Etat tels que le bâtiment de la météo actuellement inutilisé pourraient être reconvertis en espaces de création et de valorisation des cultures.

#### 2.5- Une politique d'acquisition d'œuvres

Cette politique est nécessaire, pour compléter le fond à l'ouverture du Centre puis un renouvellement annuel du fond sera à prévoir.

## 3- Le projet : Valoriser l'expression artistique contemporaine

#### 3.1- Définition du pôle expositions artistiques

Le pôle Expositions artistiques est un espace de monstration, d'accueil, de rencontre, d'échange et de diffusion de toutes formes d'expressions artistiques contemporaines dans les domaines de la peinture, la sculpture, la photographie, l'installation, la performance, l'art vidéo, les œuvres sonores, les œuvres numériques ou tous autres médiums permettant la production d'œuvres artistiques.

Trois grands axes d'exposition seront particulièrement mis en avant :

- le lien culture/nature en Océanie
- la spiritualité polynésienne, ses valeurs et ses symboles (mythes et légendes,...)
- les thématiques liées à l'interprétation de la culture polynésienne

Ces thématiques ne sont pas exclusives mais constituent la marque particulière de l'établissement qui souhaite accorder une place de choix à la valorisation des cultures du Pacifique et particulièrement de la Polynésie française. Ces espaces sont ouverts sur le monde au travers d'expositions d'œuvres de tous horizons.

#### 3.2- Missions du pôle Expositions artistiques

Le pôle Expositions artistiques du centre culturel a pour mission de :

## Contribuer au développement de l'économie culturelle en Polynésie Française.

- Favoriser la monstration d'œuvres de qualités répondant aux préoccupations actuelles d'une société polynésienne, multiculturelle
- Favoriser la diffusion d'œuvres des fonds régionaux d'art contemporain et des institutions culturelles de la métropole et des territoires d'Outremer.
- Favoriser la diffusion d'œuvres contemporaines de haut niveau venues des pays et des états d'Océanie et de toute la planète

#### Affirmer la dimension éducative des projets artistiques, notamment par le biais de :

- Education artistique
- Rencontres avec des artistes
- Conférences et tables rondes
- Ateliers de découverte, de pratique pour les scolaires et les amateurs autour des œuvres exposées

#### Lutter contre l'exclusion culturelle, notamment en :

- Favorisant l'accès à l'art contemporain pour les populations des quartiers, des districts, des communes et des archipels, par la mise en place d'exposition itinérante
- Facilitant le décloisonnement des populations en développant les relations entre les acteurs des milieux associatifs et le Centre culturel
- Agissant pour une meilleure représentation de la diversité culturelle et de l'identité de chacun.

#### 3.3- Les espaces artistiques

Ces espaces sont conçus pour valoriser l'expression artistique contemporaine polynésienne.

Le pôle Expositions artistiques est constitué d'espaces de création et de 3 espaces de monstration :

- Salle d'exposition permanente
- Salle d'exposition temporaire modulable
- Salle d'exposition temporaire aux conditions muséales

#### 3.3.1- Salle d'exposition permanente

#### Fonction:

L'espace permanent d'exposition est un lieu de prestige. Il valorise les artistes plasticiens contemporains aussi bien locaux qu'extérieurs. Il valorise les fonds d'art contemporain du Pays, de collectionneurs, de galeries et des Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) sur des périodes d'exposition allant de 1 an à 18 mois.

Il vise à promouvoir la production contemporaine océanienne, aussi bien pour la population polynésienne, que pour les visiteurs et touristes.

Cet espace offre une programmation complémentaire aux structures existantes, et notamment au Musée de Tahiti et ses îles et le Musée Gauguin, mais ne vient pas en concurrence des thématiques qui y seront traitées, par contre il peut y apporter un complément ou y faire référence.

Si a priori cet espace devrait être destiné à la monstration d'œuvres contemporaines polynésiennes, des années 1970 à nos jours, il n'est pas exclu, cependant d'y exposer dans une salle attenante des œuvres plus anciennes.

#### c-Scénographie et contenu

Compte tenu de la production annuelle contemporaine, et en analysant les fonds disponibles, et les précédentes expériences publics, associatives ou privées, l'espace d'exposition permanente pourrait comprendre:

- -une quarantaine d'œuvres plastiques
- -une quinzaine de sculptures
- -une dizaine de photos
- -quatre à cinq installations
- -des œuvres vidéo.

Une première analyse des fonds disponibles et des œuvres produites permet de dégager des grandes tendances d'expressions, qui pourraient initier une approche thématique de la scénographie, peut-être plus pertinentes que l'approche chronologique.

On notera ainsi 3 grands thématiques d'exposition:

- le lien culture/nature dans les cultures polynésiennes
- la spiritualité polynésienne, ses valeurs et ses symboles
- l'interprétation de la culture polynésienne

L'espace devrait ainsi être conçu pour abriter entre 80 à 90 œuvres au maximum, dont des œuvres vidéo (ce qui implique bien évidemment la mise en œuvre d'un système de projection adapté) mais également des sculptures 'monumentales' pouvant attendre 8m de haut (comme c'est le cas des Unu produits par les élèves du centre des métiers d'art).

Par ailleurs, afin de pouvoir exposer des œuvres de collections privées ou nécessitant des conditions d'expositions 'muséographiques' cette grande salle d'expositions temporaires doit pouvoir contenir également une salle fermée, répondant aux normes de conservation, d'hygrométrie et de climatisation en vigueur dans les musées de France.

## Logistique et appareillage:

Les murs de la salle comportent:

- Ligne de cimaises

- Faux-plafond constitué d'une grille permettant d'accrocher selon les besoins des points d'éclairage.
- L'équipement de la salle devra rester mobile. Il est constitué de :
- Panneaux amovibles pour partitionner la salle
- Kits de vitrines modulables et socles
- Equipements multimédias (projecteurs, écrans, ...)
- Eléments d'éclairage et de sonorisation
- -Monte charge
- -PMR

Pour la sécurité des œuvres et le contrôle du public, la salle devra comporter une seule porte d'accès au public et une entrée réservée à la manutention avec une rampe accessible à un engin de levage et abordable par les camions de livraison

#### Moyens Humains:

- 1 conservateur pour les collections (à partager éventuellement avec les autres Musées)
- 1 chargé de la maintenance des installations pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ensemble des installations
- l agent du patrimoine ou régisseur pour l'enregistrement de tous les mouvements d'œuvres et assister le conservateur
- 1 coordinateur des expositions et événements
- 2 personnes chargées de concevoir les expositions ou référents scientifiques pour le centre
- 1-2 médiateur(s) culturel(s)

-Service de la Communication à mutualiser avec les autres établissements culturels. (Musée de Tahiti, Musée Gauguin)

Budget nécessaire: pour l'acquisition d'Art mais aussi pour <u>la conception de chaque exposition.</u>
L'accès à la salle d'exposition permanente serait payant.

#### 3.3.2- Salle d'exposition temporaire modulable.

Le secteur de la création contemporaine devrait être en pleine expansion avec l'ouverture de ce Centre. A ce jour à part les 3 galeries sur Tahiti, et quelques unes dans les îles, il n'y a que la salle Muriavai de la Maison de la Culture qui accueille les artistes pour des expositions-ventes d'une semaine.

Il est également nécessaire de créer des espaces d'expositions temporaires thématiques pour des expositions de 1 à 2 mois, pouvant accueillir des collectifs, mais également des espaces plus restreints, permettant des expositions personnelles, plus courtes, permettant aux artistes de présenter et vendre leur œuvres.

#### Fonction:

Cet espace valorise les artistes plasticiens contemporains aussi bien locaux qu'extérieurs. Il accueille des expositions itinérantes dédiées à l'art contemporain, mais peut également des expositions thématiques, des biennales d'art contemporain, des évènements régionaux ou des expositions liées à la création artisanale contemporaine, ainsi qu'a l'artisanat d'Art. Il se doit d'être modulable, pour pouvoir accueillir des manifestations simultanées ou si nécessaire accueillir une grande exposition.

#### Contenu

Exposition collective: les expositions collectives organisées jusqu'à présent, principalement dans la salle temporaire du Musée de Tahiti et ses îles regroupent en général une quarantaine d'œuvres par expositions, comprenant des sculptures, des œuvres plastiques, des tirages photographiques, et

THE STANDARD THE STANDARD WAS STANDARD TO STANDARD WAS AND AND AND ASSESSED TO STANDARD STAND

parfois, des installations, ou des vidéos. Actuellement, la durée d'exposition varie entre 3 semaines et 3 mois.

La capacité d'accueil globale de la salle devra être de cinquante œuvres, pour un public potentiel de 5000 personnes sur 2 mois.

Expositions personnelles: les expositions personnelles, en galerie ou à la salle Muriavai, regroupent en moyenne entre 25 et 30 œuvres par artiste. Il conviendrait de prévoir une durée d'exposition de deux à trois semaines pour ces expositions personnelles, avec une fréquentation estimée de 500 personnes par expositions.

Pour la programmation de cette salle temporaire, on peut envisager l'occupation totale de la salle pour 2 à 3 expositions collectives par an (biennale d'art contemporain, exposition collective d'artistes ou des élèves du CMA, exposition thématique) pour une durée de un à deux mois, puis le reste du temps, l'espace pourrait être scindé en deux salles, pour des expositions personnelles d'une durée de deux semaines.

#### Logistique et appareillage :

Les murs de la salle comportent :

- Ligne de cimaises
- Faux-plafond constitué d'une grille permettant d'accrocher selon les besoins des points d'éclairage.

L'équipement de la salle devra rester mobile. Il est constitué de :

- Panneaux amovibles pour partitionner la salle
- Kits de vitrines modulables et socles
- Equipements multimédias (projecteurs, écrans, ...)
- Eléments d'éclairage et de sonorisation
- PMR
- Hauteur sous plafond de 4m

Pour la sécurité des œuvres et le contrôle du public, la salle devra comporter une seule porte d'accès au public et une entrée réservée à la manutention avec une rampe accessible à un engin de levage et abordable par les camions de livraison

Moyens Humains: (idem que pour la salle d'exposition permanente)

Sont mutualisés pour le pôle expositions d'art.

#### Moyens matériels :

A terme, une politique <u>d'acquisition d'œuvres</u> sera nécessaire, pour compléter le fond à l'ouverture du Centre puis un renouvellement annuel du fond sera à prévoir.

#### 3.3.3- Salle d'exposition temporaire aux conditions muséales

Il s'agit de créer un espace susceptible d'accueillir des offres d'exception issues de collections privées, prêtées par des Musées ou acquises par le Pays

#### Fonction:

Cet espace valorise un petit nombre d'œuvres d'exception dans des conditions idéales de sécurité et de conservation, notamment celle de grands formats.

#### Contenu

Cette salle valorise quelques œuvres exceptionnelles d'artistes ayant préférentiellement un lien avec la Polynésie dont les thématiques seront exploitées en lien avec les œuvres exposées dans les autres espaces d'exposition et avec l'ensemble de la programmation des pôles culturels.

Pour la programmation de cette salle temporaire, on peut envisager l'exposition d'une ou de quelques oeuvres de Matisse et une programmation d'ensemble sur l'influence de la Polynésie sur l'expression artistique en peinture, sculpture, littérature.

### Logistique et appareillage :

Les murs de la salle comportent :

- Ligne de cimaises
- Faux-plafond constitué d'une grille permettant d'accrocher selon les besoins des points d'éclairage.
- Kits de vitrines modulables et socles
- Equipements multimédias (projecteurs, écrans, ...)
- Eléments d'éclairage et de sonorisation
- -PMR
- -une seule porte d'accès au public
- Hauteur sous plafond de 8m
- contrôle d'hygrométrie (50 à 55 % et toujours < 65 %),
- température (19°C à 20°C),
- filtres anti-UV,
- gardiennage et vidéosurveillance 24h/24h
- accès restreint
- alarme,
- aucune fenêtre

Moyens Humains; Sont mutualisés pour l'espace expositions d'art.

#### 3.3.4- Espaces de création

Ces espaces de création, d'animation sont à créer prioritairement sur le site de Vaiami, pôle animé et populaire affecté à ce projet par le Pays.

Deux types d'espace de création sont particulièrement nécessaires : il s'agit d'espaces de création particulièrement destinés aux artistes plasticiens et aux graphistes; Certains de ces ateliers pourront être intégrés au projet sous forme d'ateliers-relais mis à la disposition d'artistes locaux pour faire valoir leur art et faire vivre le lieu. Les artistes sont associés à l'animation du lieu et peuvent être invités à effectuer des démonstrations notamment pour les publics pédagogiques.

<u>Fonction</u>: offrir aux artistes polynésiens des espaces de création adaptés leur permettant de valoriser leur savoir-faire tout en participant à l'animation de la capitale, Papeete.

Contenu : Salles vides avec hauteurs sous plafond variables permettant d'accueillir des artistes des diverses disciplines : sculpture monumentale sur bois ou pierre,

## Logistique et appareillage :

Espaces de lavage de matériel, accès à un élévateur,

Fonctionnement : Gardiennage du site, propreté et logistique

<u>Moyens Humains</u>: Ateliers-relais mis à la disposition d'associations d'artistes ou d'artistes individuellement

Ces espaces d'exposition et de création sont ouverts sur la médiathèque et les espaces partagés.

#### 3.7 Les espaces liés sur d'autres sites

Ces pôles culturels ne peuvent fonctionner que si certaines fonctions sont adaptées sur d'autres espaces, dans d'autres établissements existants.

#### 3.7.1- Des espaces de création consacrés aux graffeurs et sculpteurs

Deux types d'espace de création sont particulièrement nécessaires : il s'agit d'espaces de répétition et de création particulièrement destinés aux artistes plasticiens et graphistes ;

Le site d'entreposage du service de la culture et du patrimoine à Tipaerui est disponibles et pourrait d'ores et déjà accueillir certains créateurs de la zone urbaine notamment les sculpteurs ou graffeurs ayant besoin d'espace dans un lieu de type ateliers-relais artistiques. Les bâtiments de l'Etat en attente d'occupation ou de reconversion tels que le commandement de la marine au front de mer ou le bâtiment de la météo au rond point de Tipaerui pourraient également être des lieux valorisables dans ce cadre.

#### 3.7.2- Les résidences d'artistes

Il a été convenu que ces pôles n'accueilleraient pas de résidence d'artistes. Un projet de reconduction de la résidence d'artistes qui existait autrefois au musée Gauguin est en cours. D'autres alternatives sont envisageables comme l'hébergement des artistes au lycée hôtelier dans le cadre d'une convention permanente.

#### 3.7.3- Les espaces de stockage

Le service du patrimoine archivistique et audiovisuel dispose des espaces et d'une équipe spécialisée dans la préparation et le traitement des fonds. Le site est par ailleurs sécurisé par rapport aux aléas climatiques majeurs (inondations, tsunami et cyclones et présente plusieurs espaces déjà disponibles et des conditions contrôlées (température, hygrométrie,...). Une quasi spécialisation de ce service dans la collecte, la préparation et le stockage des fonds est envisagée.

Un stockage de tableaux contemporains peut être envisagé au MTI sous réserve d'acquisition de grilles à tableaux qui permettront d'optimiser l'occupation de l'espace dans de bonnes conditions.

Un système de navette technique devra être mis en place notamment pour le transport des œuvres entre les lieux de stockage existants et les pôles culturels.

#### Volet I - Démarrer

Il s'agit de réaliser une première phase de travaux permettant rapidement de déboucher sur une appropriation populaire des lieux. Il s'agit donc de mener les études préalables et de réaliser les investissements légers au plus tôt permettant le lancement de la programmation culturelle.

#### I.1-La réalisation des études préliminaires

#### • Les études de marché

Les conclusions de certaines études de marché (concernant les secteurs de l'art contemporain, de l'audiovisuel, le lien entre tourisme et culture en Polynésie française), permettront de préciser les orientations stratégiques et d'affiner la programmation.

### • Le diagnostic du bâtiment Vaiami

La détermination de l'état de conservation et des besoins d'intervention sur les bâtiments historiques de Vaiami est le point capital à évaluer en début de projet. L'opportunité de restaurer les bâtiments existants devra être rapidement déterminée de façon à préciser le programme de construction. A ce stade les perspectives d'occupation de ce site dans le cadre du projet culturel seront définitivement connues.

#### I.2-Les études projet

#### • Les études de conception de l'ensemble architectural à bâtir

Au terme de cette phase, les études projets pourront débuter, ainsi que les propositions de relogement des services et associations actuellement hébergés sur le site. Les études de conception architecturale de cet ensemble recevant du public (esquisses APS, APD), les études d'impact sur l'environnement, vont permettre de :

- définir le style architectural des constructions
- concevoir des bâtiments fonctionnels et cohérents entre eux
- vérifier la faisabilité technique, financière et réglementaire du projet
- estimer le montant de l'investissement

## <u>Volet II - Réaliser une phase opérationnelle de travaux à Vaiami et à la Maison</u> de la culture pour faire vivre les lieux

Il s'agit dans cette phase de concrétiser la première phase du projet en réalisant une première phase de travaux d'aménagement légers des bâtiments de Vaiami (si cela a été révélé techniquement et économiquement viable lors de l'étude diagnostic) visant à rendre opérationnel et à sécuriser les espaces d'accueil du centre historique quasiment préservés en l'état.

Les espaces destinés à accueillir les ateliers permanents et les ateliers de création hébergés sur le site, un espace de restauration rapide et un bloc sanitaires seraient rendus fonctionnels le plus rapidement possible. La coulée verte prévue du front de mer devrait être prolongée jusqu'à Vaiami pour orienter les flux de visiteurs vers les pôles culturels et notamment les croisiéristes.

#### • Des aménagements sommaires destinés à faire vivre le lieu

Les espaces destinés à accueillir les ateliers permanents et les ateliers de création hébergés sur le site, un espace de restauration rapide et un bloc sanitaires seraient rendus fonctionnels le plus rapidement possible. La coulée verte envisagée dans le cadre des projets d'aménagement du front de mer du Pays devrait être prolongée jusqu'à Vaiami pour orienter les flux de visiteurs vers le centre Vaiami et notamment les croisiéristes.

#### La création du Théâtre de verdure de la maison de la culture

Parallèlement sur le site de la maison de la culture, un théâtre de verdure et des espaces de répétition et d'animation en plein air pourraient être aménagés

La création d'un théâtre de verdure autour de l'actuel Paepae a Hiro qui pourrait être connecté par une coulée verte littorale tout au long du remblai menant jusqu'au parc de Paofai offrirait un espace extérieur de vie culturelle où une programmation (et la location de l'espace) pourrait être étudiée pour offrir en permanence une animation. Ce théâtre de verdure de 500 places environ permettrait d'accueillir les manifestations de plein air dans de bonnes conditions et de renforcer de culture pour tous.

## Volet III: Réaliser les travaux - Créer les nouveaux espaces culturels

Il s'agit de réaliser l'ensemble des travaux au terme de deux ans de programmation et d'études et de parvenir à une offre culturelle totalement rénovée et adaptée. La concrétisation d'un tel projet doit permettre de dynamiser le secteur créatif dans les domaines de l'architecture, l'aménagement, la production, et participer à la mise en place de toute une filière technique d'accompagnement, pour fournir les hommes, les équipements, le matériel nécessaire à l'exercice des activités artistiques dans de bonnes conditions et de générer de l'emploi.

Le recours à des entreprises locales grâce à la récente adaptation de la commande publique aux TPE permettra d'encourager l'emploi local dans la construction, et l'aménagement et surtout d'associer les artistes et artisans locaux à cette réalisation pour en favoriser l'appropriation.

### Le pôle spectacle vivant – Site de To'ata

- 1.1- Grande salle de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 places/ 2 niveaux
- 1.2- Salle intermédiaire de 900 places modulable (3x300)- Salle de répétition
- 1.3- Théâtre de verdure du Paepae a Hiro Aménagement extérieur
- 1.4- Reconstruction du petit théâtre de 200 places
- 1.5- Centre de vie avec Hall d'accueil commun, billetteries, Espaces restauration & glacier, Boutiques de vente de produits culturels, sanitaires
- 1.6-Deux salles de répétition de musique
- 1.7- Centre administratif
- 1.8-Parking à étages et aires de déchargement et de stationnement pour navettes
- 1.9- Ponton flottant pour l'accueil des navettes maritimes

## Le pôle médiathèque et activités culturelles - Site de Vaiami - Paofai

#### Espaces médiathèque- Ilot Paofai - Vaiami

- 2.1- accueil Médiathèque
- 2.2- Espace multimédia polyvalent-salle pleine voûte 70 places (planetarium, auditorium)
- 2.3- Salle de consultation multimédia
- 2.4- Espace animation ludothèque
- 2.5- Salles de cours multimédias & fab-lab
- 2.6- Parcours numérique de découverte de la Polynésie française
- 2.7- Espaces de consultation bibliothèque adulte
- 2.8- Espaces de consultation bibliothèque ados
- 2.9- Espaces de consultation bibliothèque enfants

- 2.10- Espace contes
- 2.11-Espace bébés lecteurs
- 2.12- Espace de travail Bibliothèque chercheur
- 2.13- Espaces extérieurs, ateliers en plein air et jardins pédagogiques

#### Activités culturelles d'apprentissage et Espaces de création artistique - Vaiami

- 3.1- Salles de cours pour activités culturelles d'apprentissage
- 3.2- Espaces de création graphiques et plastiques

Travaux Vaiami (Phase I) - Rénovation des bâtiments existants non occupés

Travaux Vaiami (Phase II) - Rénovation de toitures - actuelle DICP

## Le pôle expositions artistiques - Site de Vaiami - Paofai

- 4.1 Salle d'exposition temporaire aux conditions muséales
- 4.2- Salle d'exposition temporaire modulable
- 4.3-Salle d'exposition permanente

## Les espaces communs aux pôles médiathèque et expositions artistiques

- 5.1- Entrée symbolique et Parcours d'accueil aménagement paysager et artistique extérieur
- 5.2- Accueil
- 5.3- Espace restauration
- 5.4- Espace de reconnaissance des trésors vivants
- 5.5- Boutiques
- 5.6- Espace sanitaire
- 5.7- Centre administratif
- 5.8- Passerelle entre les espaces contemporains et historiques de Vaiami Paofai

# Les espaces techniques communs aux pôles médiathèque et expositions artistiques

- 6.1- salle serveurs
- 6.2- magasin (stockage -triage bibliobus -déchargement des oeuvres):
- 6.3- Salle de réserve
- 6.4- espace de repos personnel (coin cuisine, casiers vestiaire+toilettes)
- 6.5- toilettes espaces techniques
- 6.6-Stockage tampon
- 6.7- Parking Bibliobus

## Les espaces liés sur d'autres sites existants

- 7.1- Aménagement des sites de stockage du SPAA
- 7.2- Aménagement des sites de stockage de toiles du MTI
- 7.3- Sites de création des entrepôts du SCP à Tipaerui sur autres sites

HYPOTHESE BASSE

1 -TRAVAUX POLE SPECTACLE VIVANT - <u>SITE DE LA MAISON DE LA CULTURE</u>	Capacité	Nb. unité	S.U/ unité	S.U. TOTAL	Capacité	Nbre unité	S.U/ unité	S.U. TOT
CONSTRUCTION  1.1- Grande salle de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 places/ 2 niveaux	2000 places	1	2660	2660	1500 places	,	2260	2260
1.2- Salle intermédiaire de 900 places modulable (3x300)- Salle de répétition	900 places	1	1200	1200	600 places		800	800
1.2-Saile intermediaire de 900 places modulable (3x300)-Saile de répétition 1.3-Salles de répétition de musique	20 personnes	2	35	70	ouv places	1	000	800
1.3-Saues de repetition de musique 1.4- Centre de vie : Hall d'accueil commun, billetterie	20 personnes	2	150	150		1	150	150
1.4- Centre de vie : Hait à décueit commun, officirerie 1.4- Espace restauration, vente de produits dérivés		2	130 60	120		3	60	180
1.4- Espace restauration, vente de produits derives 1.4- Sanitaires		2	60	60		3	00	180
1.4- Santtaires 1.6- Reconstruction du petit théâtre	200 1	1	00	00	200 1	, .		
1.7- Centre administratif	200 places	. 1			200 places	1		
1.7- Centre daministratif  1.8- Parking à étages					* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *			
1.10- Ponton flottant pour navettes maritimes								
SOUS-TOTAL				4360				3390
	500 1	•	250	<b>4260</b> 250	500 -1	,	250	250
1.9- Théâire de verdure du Paepae a Hiro - Aménagement extérieur	500 places		250		500 places	1	250	
TOTAL PÔLE SPECTACLE VIVANT				4510				3640
The Control of the Co								
2- TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - CONSULTATION - MULTIMEDIA- <u>SITE ILOT PAOFAI</u>	<u>[</u>							
CONSTRUCTION	,	1	222			_		
2.1- accueil Médiathèque		1	100	100			100 80	100 80
2.2- Espace multimédia polyvalent-salle pleine voûte - 70 places (planetarium, auditorium) 2.3- Salle de consultation multimédia	*	1	80 80	.80 .80				80
		1						280
2.4- Espace animation ludothèque		1	280 150	280 150		-		150
2.5- Salles de cours multimédias & fab-lab		<i>I</i>						200
2.6- Parcours numérique de découverte de la Polynésie française		1		200				200 200
2.7- Espaces de consultation bibliothèque adulte		1		200				200 100 ·
2.8- Espaces de consultation bibliothèque ados		1		100		-		
2.9- Espaces de consultation bibliothèque enfants		1		300				300
2.10- Espace contes		1		80				80
2.11- Espace bébés lecteurs		1		30				30
2.12- Espace de travail - Bibliothèque chercheur		1		100		1		100
				1700				1700
		4						
3- TRAVAUX ACTIVITES CULTURELLES &-CREATION - <u>SITE VAIAMI</u>								
RENOVATION DE BATIMENTS EXISTANTS		2						
3. I-Salles de cours pour Activités culturelles d'apprentissage				480				
3.2-Jardins pédagogiques et ateliers extérieurs pour activités culturelles				240				
3.3- Espaces de création – d'exposition		8	15	120	f +			
Espaces conçus sur la base des bâtiments existants rénovés(superficie à adapter):		,	1051	1051				
Vaiami (Phase I) - Rénovation des bâtiments existants non occupés		,		1051 704	*			
Vaiami (Phase II) - Rénovation de toitures - actuelle DICP	•	<i>l</i> .		784				
				1835				

Tableau des surfaces

HYPOTHESE HAUTE

4- TRAVAUX PÔLE EXPOSITION D'ART - SITE ILOT PAOFAI							
4.1- Salle d'exposition temporaire aux conditions muséales	1	. 70			1	50	50
4.2- Salle d'exposition temporaire modulable Lxl: 200 m2 - H: 4m de	1	. 40	00 400		1	400	400
4.3-Salle d'exposition permanente	1 '	20	200		1	200	200
			670				650
						. `.; ?`	Strain Contract
5- ESPACES PARTAGES PUBLICS - VAIAMI - ILOT PAOFAI	· į						
5.1- Entrée symbolique et Parcours d'accueil - aménagement paysager et artistique extérieur	2	7.5	150		2	75	150
5.2- Accueil	1	11	0 110		1	110	110
5.3- Espace restauration	2	- 10	00 200		. 2	100	200
5.4- Espace de reconnaissance des trésors vivants	1	40	40		1	40	40
5.5- Boutiques	3	60	180		3	60	180
5.6- Espace sanitaire	I	50	50		1	50	50
5.7- Parking public				(	*		
			730				730
	-						
6- ESPACES TECHNIQUES - VAIAMI - ILOT PAOFAI			•			1	
6.1- salle serveurs	1	60	60		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		60
6.2- magasin (stockage +triage bibliobus + déchargement des oeuvres):	1	10	0 100		1		100
6.3- Salle de réserve	1	40	40		I		40
6.4- espace de repos personnel (coin cuisine, casiers vestiaire+toilettes)	1	50	50		1.		50
6.5- toilettes espaces techniques	1	50	50		1	100	50
6.6- Stockage tampon	. <i>I</i>	50	50		1		50
6.7- Parking Bibliobus	1	60	60		1		60
			410				410
						,	
			•			2.0	77.5
TOTAL POLE SPECTACLE VIVANT (PROVISOIRE)			4510				3640
CONSTRUCTION SITE MAISON DE LA CULTURE			4510				3640
	e <sup>1</sup>					٠.	
TOTAL MEDIATHEQUE (PROVISOIRE)			5345		1		3490
CONSTRUCTION SITE ILOT PAOFAI - MEDIATHEQUE			3510				3490
RENOVATION VAIAMI - MEDIATHEQUE ANIMATION ATELIERS PERMANENTS			1835	i .			0

Objectifs et Activités 71 12 73 14 73 17 18 72 18 74 17 12 73 14 73 17 18 74 17 18 73 14 73 17 18 74 17 18 75 18 74 17 18 75 73 17 18 75 73 17 18 75 75 74 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75 75	Chronogramme prévisionnel du Projet de Pôles culturels					т.															
### FUIDES PREJUNGARES  1.1. Bude de marché Colure & Tourisme, sectour sudiovinel & médiathèque - Marchés porteurs  1.2. Enude Prayective pour Plat contemporain en PF  1.3. Espartise du bitiment Vaisani  #### FUIDES PRESE PVAIMA ET HEATRE DE VERDUE (RENOVATION - MISE AUX NORMES)  1.4. Budes projet PRO  1.5. Dossie de consultation des entreprises DCE  1.5. Budes projet PRO  1.6. Dossie de consultation des entreprises DCE  1.7. Consoure d'architectes  1.8. Arthrotion des marchés  1.8. Arthrotion des marchés  1.9. Travaux Visani (Planes ). Par Sprésenter au BIN 2016 on BP 2017  1.6. Théture de verdure du Papaga I Hiro - AP a présenter au BIN 2016 on BP 2017  1.7. Expares d'accueil (exocueil, espaces de restauration rapide, sanitaires)  1.7. Espaces d'accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires)  1.8. Espaces d'accueil (excueil, espaces de restauration rapide, sanitaires)  1.9. Alelies de création  1.10. Biemaile d'art contemporain à Papaese dont le site rénove de Vaiami  1.11. Thêtre de verdure du Papaes I Privant Papaese de verdure du Papaes I Privant Papaese d'avaini le la					- T										_						
ETUIDES PRELIMINARIES  1.1. Etude de marché Collure & Tourisme, secteur audiovisuel & médiathèque - Marchés porteurs  1.2. Etude Perspectives pour l'Ant contemporain en PF  1.3. Etude Perspectives pour l'Ant contemporain en PF  1.4. Etudes projes I, CCE - Vaianni  ETUDES PHASE I VAIAM & THEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MSE AUX NORMES)  1.4. Etudes projes I, CCE - Vaianni  ETUDES PHASE I VAIAM & THEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MSE AUX NORMES)  1.5. Etudes projes PRO  1.6. Dossier de consultation des enfreprises DCE  1.7. Concours d'architectes  1.8. Artivalion da narnech  1.8. Artivalion da narnech  1.8. Artivalion da narnech  1.5. Thurvaux Vaianni (Phase I) - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  1.6. Thiétic de verdure du Papeae A Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  1.6. Thiétic de verdure du Papeae A Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  1.6. Etudes projes destinés aux actives permanents et aux salles de cours pour activités culturelles  1.9. Areliers de cétation  1.10. Elemente d'art contemporain à Papeete dont le site rénové du Vaianni  1.11. Thiétic de verdure : l'avenement parathis et populaires -  1.12. Festival d'immoration momérque  1.13. Concours d'artichectes Pase mobile  1.14. Este SECULES SEPLEMENT AP 2018 - CAP P. N. P. ED ?  1.15. Grancour d'artichectes Pase mobile  1.16. Artichecte d'artichecte de se produits d'arcite public de 2000 pieces (fosse d'archestre modulable)  1.16. Selle de constantion multividate  1.16. Artichecte d'artichecte se modulable (2,300) que monvible - Galle de répétition  1.16. House authentier de sont de l'artichecte prese modulable (2,300) que monvible - Galle de répétition  1.16. House de montre multividate de 1000 pieces monvible - Galle de répétition multividate  1.17. Espece de multividate de 1000 pieces monvible - Galle de répétition multividate  1.18. Espece estimation multividate  1.19. Authentie de 1000 piece multividate  1.19. Authentie de 1000 piece multividate  1.19. Authentie d'artichecte d'artichecte prime et multividate  1.19. Authentie d'a		Mara-and Mara-a	T1	T2	T3 T4	T1	T2 -	T3   T4	4 T1	T2	T3	T4 T	1 T2	T3	T4   T	1 T2	T3	74 T	1 T	2 T3	T4
1.1. Ebude et marché Culture & Tourisme, sector audiovisuel & médiathèque - Marchés porteurs 1.2. Ebude prospetives pour l'Attoutomempanin en PF 1.3. Espertise du histiment Vainni ETUDES PHASE F VIALMA d' FIBEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MISE AUX NORMES) 1.4. Ebudes projet, DCE - Veismi ETUDES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE D'ENSEMBLE 1.5. Ebudes projet, DCE - Veismi ETUDES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE D'ENSEMBLE 1.6. Dossier de consultation des entreprises DCE 1.7. Concourd d'architectes 1.8. Artivuloin du marchés 1.8. Artivuloin du marchés 1.8. Artivuloin du marchés 1.9. Artivuloin du marchés 1.9. Travanux Vissimi (Plases ) - As présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.6. Traditre de verdure du Papens a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.7. Espaces d'accueil (secucil, espaces de restauration rapide, santiures,) 1.7. Espaces d'accueil (secucil, espaces de restauration rapide, santiures,) 1.7. Espaces d'accueil (secucil, espaces de restauration rapide, santiures,) 1.8. Espaces destinés aux asillers permanents et aux salles de cours pour activités culturelles 1.9. Accliers de création 1.9. Activités De La PROGRAMMATION 1.0. Biemale d'art contemporain à Papense cont le site rénové de Vaiami 1.1. Tribétre de vordure: Evaluments gratuit es topopulaires . 1.1.2. Festival d'immeraion numérique 1.1.3. Concours d'architectes Fare mobile 1.1.4. Tribétre de SPECTACLE VIANTA - AP 1018 - CAP 'N' FED ? 1.1.4. Tribétre de SPECTACLE VIANTA - AP 1018 - CAP 'N' FED ? 1.1.4. Tribétre de SPECTACLE VIANTA - AP 1018 - CAP 'N' FED ? 1.1.4. Tribétre de SPECTACLE VIANTA - AP 1018 - CAP 'N' FED ? 1.1.4. Tribétre de SPECTACLE VIANTA - AP 1018 - CAP 'N' FED ? 1.1.4. Tribétre de SPECTACLE VIANTA - AP 1018 - CAP 'N' FED ? 1.1.4. Tribétre de SPECTACLE VIANTA - AP 1018 - CAP 'N' FED ? 1.1.4. Tribétre de Pour de produits de Produit de P																					
1.2. Etude Perspectives pour l'Art contemporain en PF 1.3. Expertie du hibriment Visimi ETUDES PERSES I VALIAMI & THEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MISE AUX NORMES) 1.4. Bodes projet, DCB - Vaismi ETUDES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE D'ENSEMBLE 1.5. Eucles projet PRO 1.6. Dosset de consultation des entreprises DCB 1.7. Concours d'architectes 1.8. Artivolion dos marché 1.8. Artivolion du marché 1.8. Artivolion du marché 1.9. TRAVAUX PIBLES I VALIAMI & THEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MISE AUX NORMES) 1.5. Travaux. Vaismi (Phase I) - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.6. Théâtre de verdure du Peapea e Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.7. Espaces d'excelle (accouril, espaces de restauration rapide, austiture,) 1.8. Espaces destitiés sux actilers permanents et aux salles de cours pour activités culturelles 1.9. Arceliers de création 1.4. CEMBENT DE LA FROGRAMMATION 1.0. Biennale d'art contemporain à Papeace dont le site rénové de Vaismi 1.1. Théâtre de verdure: Evenements gustuls et populaires - 1.1.2. Festival d'unmeraion mismérique 1.1.3. Cancours d'architectes Pare mobile 1.1.4. CEMBENT DE LA FROGRAMMATION 1.1. Discours d'architectes Pare mobile 1.1.5. Cancours d'architectes Pare mobile 1.1.6. Cancours d'architectes Pare mobile 1.1.6. Cartivos d'architectes pare mobile d'architectes pare mobiles d'archi						$\downarrow$			ᆚ_	$\sqcup$		_	4_		$\perp$	1			_	1	$\dashv$
1.3 - Expertise du băliment Viaiani ETUDES PLASE I VALIMA de THEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MISE AUX NORMES) 1.4 - Etudes projet, DCE - Vaiani ETUDES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE D'ENSEMBLE 1.5 - Dudes projet PRO 1.6 - Dossier de consultation des entreprises DCE 1.7 - Concours d'architectes 1.8 - Attribution du marché 1.8 - Attribution du marché 1.8 - Attribution du marché 1.5 - TRAVAUX FAISE I VALAMA d'HEATRE DE VERDURG (RENOVATION - MISE AUX NORMES) 1.5 - TRAVAUX S'Assini (Phase) - 1.4 a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.6 - Théâtre de verdure du Paepas a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.6 - Théâtre de verdure du Paepas a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.8 - Espaces desinés aux steliers permanents et aux salies de cours pour activités culturelles 1.8 - Espaces desinés aux steliers permanents et aux salies de cours pour activités culturelles 1.9 - Antelier de verdure: 1 Présentements gratuits et populaires - 1.11 - Théâtre de verdure: 1 Présentements gratuits et populaires - 1.12 - Pestiva d'immersion pamerinque 1.13 - Concours d'architectes Fare mobile 1.14 - Théâtre de verdure: 1 Présentements gratuits et populaires - 1.15 - Présentement d'armétique 1.16 - Concours d'architectes Fare mobile 1.17 - ANTELIA D'OLE S'APECTACLE VIVANT - AP 2018 - CAP 7 AP FRD? 1.18 - Concours d'architectes Fare mobile 1.19 - Aux de l'armétique de 2019 - Aux de mobile (- Salle de répétition 1.11 - Théâtre de concert d'une capocité d'accuell publis de 2000 places (losse d'orcheure modulable) 1.18 - Cap 1 - Aux de l'armétique de 2019 places modulable (- Albo) oches movible - Salle de répétition 1.19 - Aux de l'armétique de 2019 présente modulable (- Aux soul présentement de 2019 places modulable (- Albo) oches movible - Salle de répétition 1.19 - Cap 2 - Aux de 1 - Aux de 2 - Aux de 1 - Aux de 1 - Aux de 1 - Aux de 2 - Aux de 1 - Au		*	$\perp$			$\sqcup$										4	$\perp$		_	$\perp$	_
A Finder popiely DCC - Valent ETUDES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE D'ENSEMBLE  1.5. Endes projet PRO  1.6. Dossier de consultation des entreprises DCE  1.7. Concours d'architectes  1.8. Attribution du marché  1.8. Travaux Vaismi (Phase D. AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  1.8. Travaux Vaismi (Phase D. AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  1.8. Travaux Vaismi (Phase D. AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  1.8. Espaces d'accouel (accouel, capaces de restauration rapide, sanitaires)  1.9. Ateliers de création  1.9. Ateliers de création  1.9. Ateliers de création  1.10. Biennale d'art contemporain à Papeste dont le site rénové de Vaismi  1.11. Thélètre de verdure: Evénements gratuit se populaires  1.12. Pestiva d'immension numérique  1.13. Concours d'architectes Pare poblie  1.14. Thélètre de verdure: Evénements gratuit se apopulaires  1.15. Thélètre de verdure: Evénements gratuit se apopulaires  1.16. Thélètre de verdure: Evénements gratuit se apopulaires  1.17. Pestiva d'immension numérique  1.18. Concours d'architectes Pare poblie  1.18. Thélètre de verdure: Evénements gratuit se apopulaires  1.18. Thélètre de verdure: Evénements gratuit se apopulaires  1.18. Thélètre de produit de cover lymérique  1.19. Concours d'architectes Pare poblie  1.10. Biennale d'arcourie Mande d'archite de 2000 places (fasse d'architectes modulable)  1.18. Thélètre de 900 places modulable (3:100)scère amovible - Salle de répétition  1.18. Attribution multimétia de 1000 places modulable (3:100)scère amovible - Salle de répétition  1.18. Attribution multimétia de 1000 places and multimétia de 1000 places and multimétia de 1000 places de 1000 places and multimétia de 1000 p	1.2- Etude Perspectives pour l'Art contemporain en PF		$\square$			$\perp \perp$	_		1				Щ.			4_	$\sqcup$		1	$\bot \bot$	$\dashv$
1.4. Etudes projet, DCE. Vaianit ETUDES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE D'ENSEMBLE 1.5. Etudes projet PRO 1.6. Dossier de consultation des entreprises DCE 1.7. Concours d'architectes 1.8. Attribution du marché 1.9. TRAWAUX PHASE I VAIAMA & THEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MISE AUX NORMES) 1.5. TRIVAUX VAIAMI (Plane) 1. Pa présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.6. Théâtre de verdure du Peapse a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.7. Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,) 1.8. Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,) 1.9. Atelène de création 1.10. Picnanie d'art contemporation à Papeete dont le site rénové de Vaiami 1.11. Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires - 1.12. Pestiva d'immersion numérique 1.13. Concours d'architectes Fare mobile 1.14. Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires - 1.17. Pestiva de verdure : Evénements gratuits et populaires - 1.18. Pestiva d'immersion numérique 1.19. Estanaite d'immersion numérique 1.19. Concours d'architectes Fare mobile 1.10. Biennaite d'immersion de l'accueil public de 2000 gloces (fosse d'orchestre modulable) 1.11. Théâtre de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 gloces (fosse d'orchestre modulable) 1.12. Pestiva d'une capacité d'accueil public de 2000 gloces (fosse d'orchestre modulable) 1.13. Concours d'architectes Fare mobile 1.14. Che SPECTACLE VIVAIT - AP 2018 - CAP ? AT FED ? 1.15. Concours d'architectes fe produits dérivés, sanitaires 1.17. Théatre de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 gloces (fosse d'orchestre modulable) 1.18. Espace animation multimédiu 1.19. Espace animation ludohèque 1.29. Can multimédia de 2000 places (fosse d'orchestre modulable) 1.20. Espace animation ludohèque 1.20. Espace animat	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				_	L	_		$\perp$						$\perp$	ᆚ_				44	_
ETUDES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE D'ENSEMBLE 1.5- Bludes projet PRO 1.6- Dossier de consultation des entreprises DCE 1.7- Concours d'architectes 1.8- Attribution du marché 1.11. L'ENTERINE D'ANTAIN ATTENTE DE VERDURE (RENOVATION - MISE AUX NORMES) 1.5- Travaux Vaiani (Phase I) - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.6- Théâtre de verdure du Pappae a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.6- Théâtre de verdure du Pappae a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.7- Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,) 1.1- Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,) 1.1- Bispaced d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,) 1.1- Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires 1.1- Concours d'architecter Fare mobile 1.1- Concours d'archite	ETUDES PHASE I VAIAMI & THEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MISE AUX NORMES)												$\perp$						1	$\perp \perp$	
1.5. Etudes projet PRO 1.6. Dossier de consultation des entreprises DCE 1.7. Concours d'architectes 1.8. Attribution du marché 1.8. Travaux Vaismi (Phase I) - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.6. Théire de verdure du Paepae a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.6. Théire de verdure du Paepae a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.8. Espaces destinés aux ateliers permanents et aux salles de cours pour activités culturelles 1.9. Ateliens de création 1.8. Espaces destinés aux ateliers permanents et aux salles de cours pour activités culturelles 1.9. Ateliens de création 1.1. Théire de verdure: Dévendements gratuits et populaires - 1.1. Estival d'armonison numérique 1.1. Théire de verdure: Dévendements gratuits et populaires - 1.1. Schoncus d'architecter Ber mobile 1.1. Cancours d'architecter Bergoit d'accueil public de 2000 places (osse d'orchestre modulable) 1.1. Cancours d'architecter Bergoit d'accueil public de 2000 places (osse d'orchestre modulable) 1.1. Cancours d'architecter Bergoit d'accueil public de 2000 places (osse d'orchestre modulable) 1.1. Cancours d'architecter Bergoit d'accueil public de 2000 places (osse d'orchestre modulable) 1.1. Cancours d'architecter Bergoit d'accueil public de 2000 places (osse d'orchestre modulable) 1. Cancours d'architecter Bergoit d'accueil public de 2000 places (osse d'orchestre modulable) 1. Cancours d'architecter Bergoit d'accueil public de 2000 places (osse d'orchestre modulable) 1. Cancours d'architecter Bergoit d'accueil public de 2000 places (osse d'orchestre modulable) 1. Cancours d'architecter Bergoit d'accueil public de 2000 places (osse	1.4- Etudes projet, DCE - Vaiami			_	<u> </u>	$\sqcup$									$\perp$				_	$\bot$	_
I.S. Dossier de consultation des entreprises DCE 1.7. Concours d'architectes 1.8. Attribution du marché 1.8. Théatre Valend e THEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MISE AUX NORMES) 1.5. Thavaux Vaismi (Phase I) - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.6. Théatre de verdure du Paepae a l'Hio - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017 1.7. Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, santiaries,) 1.7. Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, santiaries,) 1.8. Espaces éstrés aux actieires permanents et aux salles de cours pour activités culturelles 1.9. Ateliers de création 1.10. Biennale d'art contemporain à Paperet dont le site rénové de Vaiami 1.11. Théatre de verdure : Evhorements gratuits et populaires - 1.12. Pestival d'immersion numérique 1.13. Concour d'architectes Pare mobile 1.14. Concour d'architectes Pare mobile 1.15. Concour d'architectes Pare mobile 1.16. Expoce moduloide (3x100)scène amovible - Salle de répétition 1.16. Il d'accueil commun, billeterie 1.17. Espace set forman, billeterie 1.18. Espace set forman, billeterie 1.19. Accueil Médiathèque 1.19. Concour d'architecte Pare moduloide (3x100)scène amovible - Salle de répétition 1.19. Espace set formanion, vente de produits dérivés, sanitaires 1.18. TRAVAUX POLE MEDIATHEQUE - Hot Paofai - XPFED - ETAT 1.18. Accueil Médiathèque 1.19. Concour d'architecte s'accueil Médiathèque 1.19. Concour d'	ETUDES DE CONCEPTION ARCHITECTURALE D'ENSEMBLE						_	$\perp$							$\bot$			$\perp$	_	$\perp \downarrow$	_
1.2- Attribution du marché    Internation of marché	I.5- Etudes projet PRO		$\sqcup$	L		$\sqcup$	_	_				_	$\perp$	$\sqcup$		_			1.	11	_
ILL Attribution du marché    Diago   Partine (misplaceation)   Seminary   Sem	I.6- Dossier de consultation des entreprises DCE				$\perp$	$\sqcup$			Ш							$\perp$			$\perp$	$\perp \downarrow$	
TRAVAUX PIASE I VAIMAI & THEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MISE AUX NORMES)  1.5- Travaux Vaisain (Phase ) - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  1.6- Théâtre de verdure du Paepae a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  AMENAGEMENTS  1.7- Espaces d'acuceil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,)  1.8- Espaces d'acuceil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,)  1.8- Stapaces destinés aux ateliers permanents et aux salles de cours pour activités culturelles  1.9- Ateliers de création  1.4NCEMENT DE LA PROGRAMMATION  1.10- Biennale d'art contemporain à Papetet dont le site rénové de Vaiami  1.11- Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires -  1.12- Festival d'immersion numérique  1.13- Concours d'architectes Fare mobile  1.13- Concours d'architectes Fare mobile  1.14 Public Public Subjecte d'accueil public de 2000 places (Josse d'orchestre modulable)  1.15 Une salte internédiaire de 800 places modulable (3x300)secène amovible - Salle de répétition  1.16 d'accueil commun, billetterie  1.17 Espaces restauration, vente de produits dérivés, sanitaires  1.18 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.18 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.19 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.19 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.19 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.19 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.19 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.20 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.20 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.20 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.20 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.20 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.20 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.20 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.20 TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilat Paofai - XI°PED - ETAT  1.20 TRAVAUX PÔL	I.7- Concours d'architectes				$\perp$			1					$\perp$		$\perp$				$\perp$	$\sqcup$	_
TRAVAUN PHASE I VAIAMM & THEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MISE AUX NORMES)  1.5- Travaux Vaiami (Phase I) - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  AMENAGEMENTS  1.7- Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,)  1.8- Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,)  1.8- Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,)  1.9- Atteliers de création  LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION  1.10- Biennale d'art contemporain à Papeete dont le site rénové de Vaiami  1.11- Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires - 1.12- Festivad d'immersion numérique  1.13- Concours d'architectes Pare mobile  Pháse De President d'art composité d'accueil public de 2000 places (fosse d'orchestre modulable)  TRAVAUX PÔLE SPECTACLE VIYANT - AP 2018 - CAP ? XI FED ?  Grande salle de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 places (fosse d'orchestre modulable)  Holl d'accueil commun, billetterie  Espace restauration, vente de produits étrivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XI FED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace millimédia - Rumia salle polyvalente pleine voite de 70 places  Salles de cours multimédia & fab-lab	L8- Attribution du marché																				
1.5- Travaux Vaiami (Phase I) - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  1.6- Thétire de verdure du Paepae a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  AMENAGEMENTS  1.7- Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,)  1.8- Espaces destinés aux ateliers permanents et aux salles de cours pour activités culturelles  1.9- Ateliers de création  LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION  1.10- Biennale d'art contemporain à Papeete dont le site rénové de Vaiami  1.11- Thétire de verdure: Evémenents gratuits et populaires -  1.12- Festival d'immersion numérique  1.13- Concours d'architectes Pare mobile  Plate III Relieve d'architectes Pare mobile  Plate III Relieve d'architectes Pare mobile  Plate III Relieve d'architectes Pare d'architectes Pare modulable (3x100)scène amovible - Salle de répétition  Hall d'accueil commun, billatterie  Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE SEECTACLE VIVANT - AP POS Pafe - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voîte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédia & fab-lab	าในการอย่านสมเดาเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเลยเ																				<b>3</b>
1.6- Théâtre de verdure du Paepae a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017  AMENAGEMENTS 1.7- Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,) 1.8- Espaces destinés aux ateliers permanents et aux salles de cours pour activités culturelles 1.9- Ateliers de création 1.10- Reinnale d'art contemporain à Papeete dont le site rénové de Vaiami 1.11- Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires - 1.12- Festiva' d'immersion numérique 1.13- Concours d'architectes Fare mobile 1.13- Concours d'architectes Fare mobile 1.13- Mathieur d'immersion promités contains plus autorités d'accueil public de 2000 places (fosse d'orchestre modulable) 1.14- Estiva d'accueil commun, billetterie 1.15- Estiva d'accueil commun, billetterie 1.16- Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires 1.17- AVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XI°FED - ETAT 1.18- Accueil Médiathèque 1.19- Esque consultation multimédia 1.19- Estiva d'accueil communité de 2000 places 1.19- Salles de consultation multimédia 1.19- Estiva d'accueil communité d'accueil communité d'accueil communité d'accueil communité d'accueil médiathèque 1.19- Esque certaine multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voîte de 70 places 1.19- Esque certaine multimédia & fab-lab	TRAVAUX PHASE 1 VAIAMI & THEATRE DE VERDURE (RENOVATION - MISE AUX NORMES)									_1	$\perp$	ᆚ	$\perp \perp$		┸					Ш	
AMENAGEMENTS  1.7 Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,)  1.8 Espaces d'estinés aux ateliers permanents et aux salles de cours pour activités culturelles  1.9 Ateliers de création  LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION  1.10 Biennale d'art contemporain à Papetet dont le site rénové de Vaiami  1.11- Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires .  1.12- Festival d'immersion numérique  1.13- Concours d'architectes Fare mobile  Diance de concent d'architectes Fare mobile  Diance de concent d'architectes Fare mobile  Diance de concent d'architectes Fare mobile  Une salle intermédiaire de 900 places modulable (3x300)scène amovible - Salle de répétition  Hall d'accueil commun, billetterie  Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XI°FED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation tudothèque  Salles de cours multimédia & fab-lab	1.5- Travaux Vaiami (Phase I) - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017		Ш									丄	$\perp \perp$					$\perp$	L	Ш	
1.7- Espaces d'accueil (accueil, espaces de restauration rapide, sanitaires,)  1.8- Espaces destinés aux ateliers permanents et aux salles de cours pour activités culturelles  1.9- Ateliers de création  LNCEMENT DE LA PROGRAMMATION  1.10- Biennale d'art contemporain à Papeete dont le site rénové de Vaiami  1.11- Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires - 1.12- Festival d'immersion numérique  1.13- Concours d'architectes Fare mobile  Plutate IIII (Perlitive de province le province de province actorites pulses unitais):  TRAVAUX PÔLE SPECTACLE VIVANT - AP 2018 - CAP > XIP FED ?  Grande salle de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 places (fosse d'orchestre modulable)  Une salle intermédiaire de 900 places modulable (3x300)scène amovible - Salle de répétition  Hall d'accueil commun, billetterie  Espace estauration, vente de produits dérivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XIPFED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace emultimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace amiltimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace amiltimédia & fab-lab	1.6- Théâtre de verdure du Paepae a Hiro - AP a présenter au BM 2016 ou BP 2017										$\perp$	l	$\perp$					1		Ш	
1.8- Espaces destinés aux ateliers permanents et aux salles de cours pour activités culturelles 1.9- Ateliers de création  LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 1.10- Biennale d'art contemporain à Papeete dont le site rénové de Vaiami 1.11- Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires 1.12- Festival d'immersion numérique 1.13- Concours d'architectes Fare mobile  Ditais III- Pisains pries invoire des produits de 2000 places (fosse d'orchestre modulable)  TRAVAUX PÔLE SPECTACLE VIVANT - AP 2018 - CAP ? XI FED ?  Grande salle de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 places (fosse d'orchestre modulable)  Une salle intermédiaire de 900 places modulable (3x300)scène amovible - Salle de répétition  Hall d'accueil commun, billetterie  Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XIºFED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voîte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace amination ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	AMENAGEMENTS		Ш											_L	ل			L	L		
1.9- Ateliers de création  LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION  1.10- Biennale d'art contemporain à Papeete dont le site rénové de Vaiami  1.11- Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires -  1.12- Festival d'immersion numérique  1.13- Concours d'architectes Fare nobile  PRANSULE READSCAIGNE ANDRE MATINE MATINE ANDRE GRADIS PRINSE MILITAIS.  TRAVAUX PÔLE SPECTACLE VIVANT - AP 2018 - CdP ? XIº FED ?  Grande salle de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 places (fosse d'orchestre modulable)  Une salle internédiaire de 900 places modulable (3x300)scène amovible - Salle de répétition  Hall d'accueil commun, billetterie  Espace restauration, vente de produits dérivés, samitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XIº FED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voîte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace amount de produits de fab-lab				$\perp$										$\perp$	1_				_		
LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION  1.10- Biennale d'art contemporain à Papecte dont le site rénové de Vaiami  1.11- Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires - 1.12- Festival d'immersion numérique 1.13- Concours d'architectes Fare mobile    Phita   TRAVAUX PÔLE SECTACLE VIVANT - AP 2018 - CAP ? NI FED ?   Grande salle de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 places (fosse d'orchestre modulable)  Une salle internédiaire de 900 places modulable (3x300)scène amovible - Salle de répétition  Hall d'accueil commun, billetterie  Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XI°FED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voîte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace amimation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	1.8- Espaces destinés aux ateliers permanents et aux salles de cours pour activités culturelles		Ш																		
1.10- Biennale d'art contemporain à Papeete dont le site rénové de Vaiami 1.11- Théâtre de verdure : Evénements gratuits et populaires - 1.12- Festival d'immersion numérique 1.13- Concours d'architectes Fare mobile    Philippe	1.9- Ateliers de création			$\perp$		$\perp$						$\perp$								$\sqcup$	
1.11- Théâtre de verdure: Evénements gratuits et populaires - 1.12- Festival d'immersion numérique 1.13- Concours d'architectes Fare mobile    Plate Up: Panis ale annue de produit de la concert d'une capacité d'accueil public de 2000 places (fosse d'orchestre modulable)  Une salle intermédiaire de 900 places modulable (3x300)scène amovible - Salle de répétition  Hall d'accueil commun, billetterie  Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XI°FED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	LANCEMENT DE LA PROGRAMMATION									_L								L			
1.12- Festival d'immersion numérique 1.13- Concours d'architectes Fare mobile    Public   Pub	1.10- Biennale d'art contemporain à Papeete dont le site rénové de Vaiami			$\perp$			$\perp$					L			_				1_		_
1.13- Concours d'architectes Fare mobile    Didis III - Paris Cless Invanisation annue   Control   Control	1.11- Théâtre de verdure: Evénements gratuits et populaires											$\perp$							_		_
Eltascille Renitscales Insuma Renisorates Insuma Re	1.12- Festival d'immersion numérique										1	1			L				L		╛
TRAVAUX PÔLE SPECTACLE VIVANT - AP 2018 - CdP ? XI° FED ?  Grande salle de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 places (fosse d'orchestre modulable)  Une salle intermédiaire de 900 places modulable (3x300)scène amovible - Salle de répétition  Hall d'accueil commun, billetterie  Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XI°FED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab											$\perp$										
Grande salle de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 places (fosse d'orchestre modulable)  Une salle intermédiaire de 900 places modulable (3x300)scène amovible - Salle de répétition  Hall d'accueil commun, billetterie  Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XI°FED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	Diasci III.: Realisce les navans alansomble. Grear als poles culturals.									3								2			
Une salle intermédiaire de 900 places modulable (3x300)scène amovible - Salle de répétition  Hall d'accueil commun, billetterie  Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XIºFED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	TRAVAUX PÔLE SPECTACLE VIVANT - AP 2018 – CdP ? XI° FED ?	}		$\perp$		$\bot$						L	Ш		L			<u> </u>	L		╛
Hall d'accueil commun, billetterie  Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XIºFED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	Grande salle de concert d'une capacité d'accueil public de 2000 places (fosse d'orchestre modulable)											<u> </u>			_			┛.			
Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires  TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XIºFED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	Une salle intermédiaire de 900 places modulable (3x300)scène amovible - Salle de répétition		$\perp$									$\perp$	$\Box$		,						╛
TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XIºFED - ETAT  accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	Hall d'accueil commun, billetterie						_!	_					$\sqcup \bot$					_ـــــــــــــــــــــــــــــــــــــ			┙
accueil Médiathèque  Espace multimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	Espace restauration, vente de produits dérivés, sanitaires	. [								•	L	L	$\Box$								╛
Espace militimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	TRAVAUX PÔLE MEDIATHEQUE - Ilot Paofai - XI°FED - ETAT																				
Espace militimédia - Rumia salle polyvalente pleine voûte de 70 places  Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	accueil Médiathèane	t	-	1	11	+	+	1	$\top$	1	+	+		$\top$		$\vdash$	-	$\top$	$\sqcap$	1	7
Salle de consultation multimédia  Espace animation ludothèque  Salles de cours multimédias & fab-lab	•	·	$\neg$	7	11	+	1	$\uparrow \uparrow$	-	7	$\top$				$\top$	$\sqcap$	$\top$	T		$\top$	7
Espace animation ludothèque Salles de cours multimédias & fab-lab		f	$\neg$	1	1-1	$\top$	T	1	7		T			$\top$			$\neg \vdash$	1	$\Box$	$\top$	7
Salles de cours multimédias & fab-lab	So the state of th	ļ	$\neg$	1	11	$\top$		1 1	$\neg$	$\top$	T	$\top$			$\Box$				П	$\top$	7
	•		7	1	$\dagger \dagger$	$\top$	$\top$	1-1	_	$\top$	十	11			$\sqcap$		$\top$	1	$\Box$	$\top$	7
	Parcours numérique de découverte de la Polynésie française	t		1-	$\dagger$	$\top$	1-	1-1	$\top$	+		1-1		$\top$			_	1	$\Box$	$\top$	7

Espaces de consultation bibliothèque adulte

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

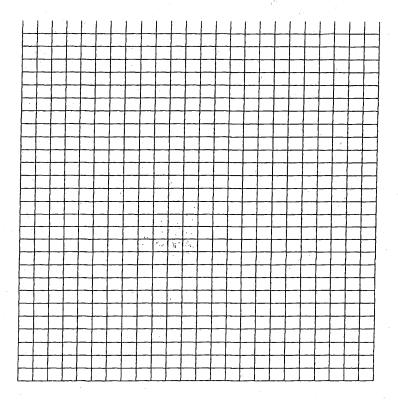
Espaces de consultation bibliothèque ados Espaces de consultation bibliothèque enfants Espace contes Espace bébés lecteurs Espace de travail - Bibliothèque chercheur

Parking

TRAVAUX PÔLE EXPOSITION D'ART - MATA (Phase II) - AP 2018 - CdP Salle d'exposition temporaire aux conditions muséales Salle d'exposition temporaire modulable Lxl: 200 m2 - H: 4m de Salle d'exposition permanente

ESPACES COMMUNS MEDIATHEQUE - ACTIVITES CULTURELLES - EXPOSITIONS ARTISTQUES Entrée symbolique et Parcours d'accueil - aménagement paysager et artistique extérieur Accueil Espace restauration Espace de reconnaissance des trésors vivants Boutiques Espace sanitaire

ESPACES TECHNIQUES salle serveurs magasin (stockage +triage bibliobus + déchargement des oeuvres): Salle de réserve espace du personnel (coin cuisine, casiers vestiaire+toilettes) toilettes publiques Stockage tampon



### Coordonnées

Nom de l'organisation : Ministère de la promotion des langues, de la culture, de la

communication et de l'environnement

Adresse postale: B.P. 2551 98713 Papeete - TAHITI, Polynésie française

Adresse physique : Immeuble CGPM, rue du Général de Gaulle

Personne-ressource principale: Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU

Titre: Ministre

Email: secretariat@culture.min.gov.pf

heremoana.maamaatuaiahutapu@culture.min.gov.pf

N° Téléphone: 40 54 87 80

N° Fax: 40 42 99 03

Autre personne de contact: Maurice YUNE

Titre: Directeur de cabinet

Email: Maurice.yune@culture.min.gov.pf

N° de Téléphone: 87 77 73 07

N° Fax: 40 42 99 03

## Ont participé ou été consultés :

Miriama Bono, Sonia Paiman, Mylène Raveino, Hinatea Ahnne, Fabien Dinard, Fréderic Cibard, Marc Louvat, Theano Jaillet, Tamatoa Pomare Pommier, Viri Taimana, Jean-Daniel Tokai Devatine, Martine Ratinassamy, Teddy Tehei, Alexandre Lee, Hiriata Millaud, Vairea Teissier, Tara Hiquily, Claude Carlson, Régis Plichart, Eric Bourgeois, Manouche Lehartel, Thierry Lehartel, Marc Collins, Heremoana Maamaatuaiahutapu

## Centre culturel de la Polynésie française

Budget prévisionnel global- Annexe A2

	désignation		montant HT			montant TTC 13%
Travaux (	évaluation )					
	Total bâtiments	4 110 535 000				1
	Total Voiries et Dépenses Annexes	1 205 000 000				* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *
X-	Total vollies et Depenses Annexes	1 203 000 000				1
	•					•
	Total	19 (19 ) 19 (19 )	5 315 535 000	A		
Maîtrise d	oeuvre					
	ESQ	32 300 000		[		
	APS	64 600 000				
	APD	103 300 000				
	PRO	122 700 000				+
	ACT	45 200 000				
	VISA	58 100 000		1		
	DET	180 900 000		·		1,
	AOR	38 800 000		1		1
	Total	*.	645 900 000	12,15% <b>de A</b>		
Dépenses	annexes					* *
	Etudes diverses	79 700 000		1,50% de A		
	Indemités concours (hors laureat)	34 900 000		1,50% <b>ue</b> A		
	Contrôle et assurance	186 000 000		3,50% de A		
			4			
			1.3			
	Total		300 600 000			
Total hors	somme à valoir et RMO		6 262 035 000	В		
Rémunérat	tion de maîtrise d'ouvrage		281 800 000	4,50% <b>de B</b>	RMO	
	aloir pour divers et imprévus		124 800 000	1,99% <b>de B</b>		
<del></del>						<u> </u>
Total opé	ération		6 668 635 000			7 535 560 00
Resoin de (	inancement phase études prog	rammation -				
	l'architecture					
	ESQ Partielle	17 450 000				
	Indemités concours (hors laureat)	34 900 000				
F	Total maîtrise d'œuvre initiale	4	52 350 000	2		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
	Etudes diverses -Programmation	39 850 000	39 850 000			
	Contrôle	5 310 000	5 310 000		٠,	
otal hors RM			97 510 000	c		
				-		
	rage déléguée pir pour divers et imprévus	28 180 000 0	28 180 000 420 000	10% de RMO 0,43%		
				•	-	

## Centre culturel de la Polynésie française

## Planning prévisionnel - Annexe 3

	antéi	rieur					2	016	· · ·									:	2017	,										2018	8				
			janv	fev m	nar a	vr ma	ai ju	ıl juil	ao	ût sep	t oct	nov	déc	janv	fev n	nar a	avr m	nai j	jul jul	l aoû	t sept (	oct n	ov d	éc j	anv	fev r	nar	avr r	nal :	jul ju	uil a	out se	ot oct	nov	déc
Signature convention MOD - concours d'arhcitecture									38		-								+									$\exists$	$\pm$	7			$\pm$		
Programmation	\$50 K 95			_	⇉	#	${\downarrow}$		161					$\exists$	#		$\pm$	$\pm$	#	+		$\Rightarrow$	-	4	1	1		+	+	士	+	#	#		$\equiv$
Concours d'architecture sur esquisse					#	+	‡	-	#	30							#	+		$\pm$		+	-	#		1	7	1	#	#	#		#	$ \dagger $	_
Jury		+			+	+	+	‡	+	1				_			+	$\mp$	+	+		_	#	#		#	#	7	#	#	#	#	丰	$\Box$	
Signature Avenant convention MOD - Conception	-	+			7	+	Ŧ	+	F	+				-	,		+	7	-	-	$\vdash$	#	+	4	7	_	+			7			7	$\Box$	<del></del>
Passation du marché							E	Ξ							N/H										$\exists$				$\equiv$	$\pm$	-		$\pm$	$\equiv$	
Avant projet (sommaire puis détaillé)		-	H				$\pm$	F	$\pm$	-	Ė						38	151		250			$\neg \top$	Т						$\pm$		_	$\pm$		
Instruction permis de construire					_		+	-	$\pm$	$\pm$	Ė			_	$\exists$			$\pm$	1	+		_						2000				-	$\pm$		
Délai de recours des tiers					$\Rightarrow$		+	$\downarrow$	+	_	<del> </del>					$\exists$	1	1		_		$\dashv$	_		HENER N	M CE CHI		(múchia				<b>E</b>	士	世	
Projet et dossier de consultation des entreprises		+				+	+	+	$\pm$	$\pm$	+					_		+					=		100				्यक्ष	Acres 1	1	1	$\pm$	$\pm \exists$	
Appel d'offres  Analyse des offres et marchés		1				+	#	$\pm$	‡	#					=	1	#	1	1	+		_	#			$\dashv$			. A. Y., D		0.500	्र-म	#	$\pm$	
Travaux prépatoires - libération des emprises	-	#	1=		+	#	#	#	#	#	#-				#	#		丰		-				3		MET.	5572			SCORE.			#		
Travaux		1		$\vdash$	-	_	1	#	#	Ŧ	1			,	7	4	7	#	- /	-		4		-	- 45.4					+	7			$\vdash$	$\vdash$
Opérations préalables à la réception et livraison		+	F		4	#	+	+	-		-				_	-		_		-		1	7	$\dashv$		7	4	4	4	丰	#		7	=	
			<u> </u>		$\neg$		$\perp$																							工			$\pm$	$\top$	

## Planning décaissements TTC

	2016		1.	. 20	017			201	18	
Etudes et divers	44	26	73							
Travaux						,	*			
Total trimestriel	44	26	73							
Total cumulé	44,0	69,5	142,5	142,5	142,5	142,5	142,5	142,5	142,5	142,5

#### Barême des prestations "Tahiti Nui Aménagement et Développement"

seuils millio	ons XPF HT
supérieur à	inférieur ou égal à
0	750
750	1000
1000	1250
1250	1500
1500	1750
1750	2000
2000	
1	1

1	Maîtrise d'o	uvrage délégu	ée - MOD	
Répa	rtition de la rém	unération fonction	n de l'avancen	nent
Approbation de l'esquisse	Dépôt permis de construire	Rapport d'analyse des travaux	Travaux	Total
(1)	(2)	(3)	(4)	į.
10%	20%	20%	50%	100%
			Α.	
		ļ	***************************************	
0,600%	1,200%	1,200%	3,000%	6,000%
0,575%	1,150%	1,150%	2,875%	5,750%
0,550%	1,100%	1,100%	2,750%	5,500%
0,525%	1,050%	1,050%	2,625%	5,250%
0,500%	1,000%	1,000%	2,500%	5,000%
0,475%	0,950%	0,950%	2,375%	4,750%
0,450%	0,900%	0,900%	2,250%	4,500%
	1		-	

<i></i>	ssistance à	maîtrise d'ou	vrage - AM	) <u>(</u>						
Répa	Répartition de la rémunération fonction de l'avancement									
	Dépôt permis de construire	Rapport d'analyse des travaux	Travaux	Total						
(1)	(2)	(3)	(4)							
10%	20%	20%	50%	100%						
	<b></b>									
0.4500/	0.000%	0.0000/	2 2FAR/	4 5000/						
0,450%	0,900%	0,900%	2,250%	4,500%						
0,425%	0,850%	0,850%	2,125%	4,250%						
0,400%	0,800%	0,800%	2,000%	4,000%						
0,375%	0,750%	0,750%	1,875%	3,750%						
0,350%	0,700%	0,700%	1,750%	3,500%						
0,325%	0,650%	0,650%	1,625%	3,250%						
0,300%	0,600%	0,600%	1,500%	3,000%						

Actions pré-opérationnelles

Taux de rémunération fixe de 6% du montant des dépenses liquidées hors taxes pour toutes études préliminaires de faisabilité

**Esquisse** 

(1) Validation de la faisabilité eu égard aux contraintes du programme et de l'enveloppe financière, définition du parti architectural ou du tracé d'intention (première réponse en matière d'insertion dans le site et de principe de fonctionnement ; échelle pour les bâtiments au moins 1/500

Dépôt permis de construire

(2) avant-projet sommaire et avant-projet détaillé ainsi que l'établissement du dossier de permis de construire

Rapport d'analyse des offres

(3) projet, dossier de consultation des entreprises, appel d'offres, rapport d'analyse des offres pour les travaux

Travaux

(4) débute avec la première commande relative aux travaux de construction (lettre de commande, ordre de service...)

MOD

(a) maîtrise d'ouvrage déléguée (conduite d'opérations, contrats, liquidations)

AMO

(b) assistance à maîtrise d'ouvrage (conduite d'opérations sans suivi financier et engagement juridique)

ARRETE n° 1206 CM du 23 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 275 CM du 14 mars 2016 autorisant le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, par la Polynésie française, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, de la parcelle dépendant de la terre dénommée Tutumarohirohi, cadastrée commune de Pukapuka, section A n° 173 de 7 384 mètres carrés.

NOR : DAF1620533AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 132 MLV/pgd du 16 janvier 2015;

Vu l'avis de la commission des évaluations immobilières dans sa séance du 5 février 2015 :

Vu la lettre n° 658 MLV du 6 mars 2015 du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu la lettre n° 3922 MLV/DAF du 26 mai 2015;

Vu l'avis n° 1618 MET du 8 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1224 CM du 28 août 2015 portant approbation de la programmation complémentaire pour exercice 2015 d'opérations de construction de logements sociaux et de viabilisation de parcelles ;

Vu la délibération n° 30-2015 CA/OPH du 6 octobre 2015 du conseil d'administration de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu la lettre n° 20151106081318236 du 6 novembre 2015 de l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 275 CM du 14 mars 2016 autorisant le transfert, en pleine propriété et à titre gratuit, par la Polynésie française, au profit de l'Office polynésien de l'habitat, de la parcelle dépendant de la terre dénommée Tutumarohirohi, cadastrée commune de Pukapuka, section A n° 173 de 7 384 mètres carrés ;

Vu la lettre n° 8593 PR du 24 décembre 2015 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée le 28 décembre 2015 ;

Vu l'avis n° 3-2016 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynesie française du 5 janvier 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 août 2016.

#### Arrête:

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° 275 CM du 14 mars 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 2.— La valeur de la parcelle transférée par la Polynésie française au profit de l'Office polynésien de l'habitat, telle que visée à l'article 1er du présent arrêté est fixée à la somme de quatre millions de francs CFP (4 000 000 F CFP)."

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office polynésien de l'habitat et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le vice-président absent :
Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue,
de la politique numérique
et de la promotion des investissements,
Teva ROHFRITSCH.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, Tearii ALPHA.

ARRETE n° 1207 CM du 24 août 2016 portant prorogation du délai de validité de l'arrêté n° 1011 CM du 30 juillet 2015 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).

NOR : DDC1621193AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions :

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu la délibération n° 97-81 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création de la délégation pour le développement des communes ;

Vu l'arrêté n° 2192 CM du 26 novembre 2010 modifié pris pour l'application de la loi du pays n° 2010-14 du 8 novembre 2010 modifiée fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements ;

Vu l'arrêté n° 1011 CM du 30 juillet 2015 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea, pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) ;

Vu la lettre de demande de prorogation n° 59-16 CD/TM/JR en date du 2 août 2016 ;

Vu le commencement d'exécution de l'opération en date du 7 septembre 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— Le délai de validité de l'arrêté n° 1011 CM du 30 juillet 2015 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Taputapuatea pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) est prorogé pour une période de six (6) mois à compter du 7 septembre 2016.

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Taputapuatea et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent : Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA. ARRETE n° 1209 CM du 24 août 2016 approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Institut Louis-Malardé pour le financement d'un plan de départs volontaires anticipés à la retraite au titre de l'année 2016.

NOR : ILM1600616AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir d'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2015-99 APF du 10 décembre 2015 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention de l'Institut Louis-Malardé pour l'exercice 2016 en date du 6 juillet 2016 :

Vu la lettre n° 5219 PR du 1er août 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 2 août 2016;

Vu l'avis n° 139-2016 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 9 août 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement en faveur de l'Institut Louis-Malardé pour le financement d'un plan de départs volontaires anticipés à la retraite au titre de l'année 2016.

9757

- Art. 2.— Le montant maximum de l'aide financière allouée dans le cadre du présent arrêté ne pourra dépasser la somme de *cinquante-trois millions de francs CFP* (53 000 000 F CFP).
- Art. 3.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 970-01, article 674-3, centre de travail 9101505-F.
- Art. 4.— Une fraction de *cinquante millions de francs CFP* (50 000 000 F CFP) sera versée sur le compte de l'Institut Louis-Malardé à la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le solde, calculé en fonction du montant des indemnités effectivement versées aux bénéficiaires du plan de départs volontaires anticipés mis en œuvre en 2016, sera versé sur présentation d'un état de mandatement visé par le payeur de la Polynésie française attestant le paiement de ces sommes.

- Art. 5.— L'Institut Louis-Malardé s'engage à produire avant le 31 décembre 2016, les pièces justificatives auprès du ministère de la santé et de la recherche, attestant l'utilisation de cette aide financière.
- Art. 6.— A défaut de justificatif ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.
- Art. 7.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre de la santé et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le vice-président absent :
Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue,
de la politique numérique
et de la promotion des investissements,
Teva ROHFRITSCH.

Le ministre de la santé et de la recherche, Patrick HOWELL.

ARRETE n° 1210 CM du 24 août 2016 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits hydrocarbures en Polynésie française.

NOR : DAE1621216AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 80-36 AT du 13 mars 1980 relative à la détermination de la valeur en douane des produits pétroliers importés ;

Vu l'arrêté n° 447 CM du 23 avril 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90 ;

Vu l'arrêté n° 898 CM du 27 août 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures importés en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée pour le mois de septembre 2016 comme suit :

Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre (27.10.12.23)

42,854 F CFP/litre

- Pétrole lampant pour usage

domestique (27.10.19.12) 43,356 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (27.10.19.25)

44,267 F CFP/litre

- Art. 2.— La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz butane de nomenclature douanière 27.11.13.90 est fixée pour le mois de septembre 2016 à 90,452 F CFP/kg.
- Art. 3.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, Teva ROHFRITSCH.

## ARRETE n° 1211 CM du 24 août 2016 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française.

NOR: DAE16212164AC-2

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures";

Vu l'arrêté n° 447 CM du 23 avril 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90 ;

Vu l'arrêté n° 898 CM du 27 août 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures importés en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1210 CM du 24 août 2016 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits hydrocarbures en Polynésie française;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — Les montants de stabilisation, définis par la délibération  $n^\circ$  97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, sont fixés pour le mois de septembre 2016 comme suit :

- Gaz butane (27.11.13.90)

+ 12,575 F CFP/kilogramme

- Pétrole lampant pour usage domestique (27.10.19.12)

+ 28,683 F CFP/litre

Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre (27.10.12.23)

- 5.269 F CFP/litre

 Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre destinée

- à des entreprises perlicoles agréées (27.10.12.23) + 36,231 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (27.10.19.25)
- + 18,805 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25)

+ 14,555 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire entre Tahiti et Moorea (27.10.1

interinsulaire entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25) + 16,555 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire (27.10.19.25)

+ 7.055 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français munis d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle (27.10.19.25)

- 27,045 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par des exploitants de service public (27.10.19.25)

0,000 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé (27.10.19.25)

+ 0,305 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française (27,10,19,25)

+ 0,305 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public (27.10.19.25)

0,000 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées (27.10.19.25)

+ 30,305 F CFP/litre

Art. 2.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, Teva ROHFRITSCH.

# ARRETE n° 1212 CM du 24 août 2016 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française.

NOR : DAE1621216AC-3

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 447 CM du 23 avril 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90;

Vu l'arrêté n° 898 CM du 27 août 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures importés en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1827 CM du 12 décembre 2008 modifié fixant les montants de la rémunération des prestations locales des sociétés pétrolières et des sociétés important, stockant, conditionnant et distribuant le gaz butane importé en vrac en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1210 CM du 24 août 2016 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1211 CM du 24 août 2016 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— Le prix maximal de facturation aux revendeurs par les entreprises importatrices et distributrices est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants pour le mois de septembre 2016 :

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
-	Pétrole lampant pour usage domestique	405 20 F CFD/litro
_	(27.10.19.12) Essence à teneur en plomb inférieure	105,20 F CFP/litre
	·	117,25 F CFP/litre
-	Essence à teneur en plomb inférieure	•
	à 0,013 gramme par litre destinée	
	à des entreprises perlicoles dûment agréées	*
	· ·	106,75 F CFP/litre
-	Gazole d'une teneur en soufre inférieure	
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	119,25 F CFP/litre
-	Gazole d'une teneur en soufre inférieure	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires	
	de commerce assurant la desserte maritime	
	interinsulaire autre que celle entre Tahiti	
	et Moorea (27.10.19.25)	76 F CFP/litre
-	Gazole d'une teneur en soufre inférieure	
	ou égale à 0,05 % en masse, destiné	
	à l'alimentation des moteurs des navires	,
	de commerce assurant la desserte maritime	
	interinsulaire entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25)	78 F CFP/litre
-	Gazole d'une teneur en soufre inférieure	
	ou égale à 0,05 % en masse, destiné à des matériels utilisés exclusivement	
	à des activités professionnelles agréées	-
	et soumises à une réglementation tarifaire	
	(27.10.19.25)	70,20 F CFP/litre
-	Gazole d'une teneur en soufre inférieure	,
	ou égale à 0,05 % en masse destiné	
	à l'alimentation des moteurs des navires	
	de pêche battant pavillon français munis	
	d'un permis de navigation en cours de validité,	
	dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche	33 F CFP/litre
	professionnelle (27.10.19.25) Gazole d'une teneur en soufre inférieure	33 F CFP/IIII e
-	ou égale à 0,05 % en masse, destiné	
	à l'avitaillement des navires de plaisance français	
	ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie	
	française, à usage privé (27.10.19.25)	61,75 F CFP/litre
-	Gazole d'une teneur en soufre inférieure	
	ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement	:
	des navires équipés et armés pour la recherche	
	scientifique français ou étrangers immatriculés	
	hors de la Polynésie française (27.10.19.25)	61,75 F CFP/litre
-	Gazole d'une teneur en soufre inférieure	
	ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises perlicoles dûment agréées	
	aux entreprises penicoles dument agreees	

Art. 2.— Pour les essences à teneur en plomb inférieure à 0,013 gramme par litre (27.10.12.23) visées en 2e et 3e lignes du tableau de l'article 1er et pour les gazoles d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (27.10.19.25) visés aux 4e et 11e lignes du tableau de l'article 1er, les stations-services bénéficient d'une remise de 0,75 F CFP/litre sur les prix de gros définis à l'article 1er cidessus.

97,75 F CFP/litre

(27.10.19.25)

Art. 3.— Pour le mois de septembre 2016, le prix maximal de facturation aux utilisateurs finaux par les entreprises importatrices et distributrices est fixé pour les produits suivants à :

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25) hors stations-services marines

76 F CFP/litre

Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25)

78 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche professionnelle (27.10.19.25) livrés par oléoduc ou camion-citerne et pour des commandes unitaires supérieures à 1 000 litres

33 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti consommé par des exploitants de service public (27.10.19.25)

60,445 F CFP/litre

 Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti exploitées dans le cadre d'un service public (27.10.19.25)

62,145 F CFP/litre

Art. 4.— Les prix de vente maximaux des entreprises distributrices de gaz butane aux revendeurs sont fixés pour le mois de septembre 2016 comme suit :

- bouteille de 13 kilogrammes :

2 639 F CFP

- bouteille de 39 kilogrammes:

7 917 F CFP

bouteille de 50 kilogrammes :

10 150 F CFP

Art. 5.— Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe, soit 178 997 F CFP par infraction, le fait pour une entreprise importatrice ou distributrice :

- de vendre ou de proposer à la vente à un revendeur, un litre de produit hydrocarbure à un prix supérieur à celui fixé pour ce produit en application des dispositions des articles 1er et 2 du présent arrêté;
- de vendre ou de proposer à la vente à un utilisateur final, un litre de produit hydrocarbure à un prix supérieur à celui fixé pour ce produit en application des dispositions de l'article 3 du présent arrêté;
- de vendre ou de proposer à la vente à un revendeur, une bouteille de gaz butane à un prix supérieur à celui fixé à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 6.— Les infractions à l'article 5 du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale applicables en matière de commerce, de concurrence et de réglementation des prix.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés du service en charge du contrôle de la réglementation des prix. Art. 7.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue, de la politique numérique
et de la promotion des investissements,
Teva ROHFRITSCH.

## ARRETE n° 1213 CM du 24 août 2016 fixant le prix maximal de détail de certains hydrocarbures en Polynésie française.

NOR: DAE1621216AC-4

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 447 CM du 23 avril 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente du gaz butane de numéro de nomenclature douanière 27.11.13.90;

Vu l'arrêté n° 898 CM du 27 août 1990 modifié fixant le cadre général des prix de vente de certains hydrocarbures importés en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1208 CM du 29 août 2007 modifié fixant la marge maximale de détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1212 CM du 24 août 2016 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016.

#### Arrête:

Article 1er.— Sur l'ensemble de la Polynésie française, le prix maximal de vente au détail est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants pour le mois de septembre 2016 :

Pétrole lampant pour usage domestique (27.10.11.12)112 F CFP/litre Essence à teneur en plomb inférieure à 0.013 g par litre (27.10.11.23) 128 F CFP/litre Essence à teneur en plomb inférieure à 0.013 q par litre destinée à des entreprises perlicoles dûment agréées (27.10.11.23) 115 F CFP/litre Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (27.10.19.25) 130 F CFP/litre Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire autre que celle entre Tahiti et Moorea (27.10.19.25) en stations-services marines 85 F CFP/litre Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire (27.10.19.25)77 F CFP/litre Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires de pêche battant pavillon français munis d'un permis de navigation en cours de validité, dont l'armateur est titulaire d'une licence de pêche professionnelle (27.10.19.25) 40 F CFP/litre Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'avitaillement des navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé (27.10.19.25) 70 F CFP/litre Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés

Art. 2.— Sur l'ensemble de la Polynésie française, le prix maximal de vente au détail du gaz butane est fixé pour le mois de septembre 2016 comme suit :

70 F CFP/litre

106 F CFP/litre

pour la recherche scientifique français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie

Gazole d'une teneur en soufre inférieure

aux entreprises perlicoles dûment agréées

ou égale à 0,05 % en masse, destiné

française (27.10.19.25)

(27.10.19.25)

bouteille de 13 kilogrammes : 2 834 F CFP
bouteille de 39 kilogrammes : 8 502 F CFP
bouteille de 50 kilogrammes : 10 900 F CFP

Art. 3.— L'achat d'une bouteille pleine de gaz butane donne droit à la reprise d'une bouteille vide complète de même capacité sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être perçu par le vendeur. Les bouteilles de 13 kilogrammes de gaz sont consignées au prix de 3 000 F CFP, celles de 39 kilogrammes et de 50 kilogrammes au prix de 8 000 F CFP, sans majoration possible.

Art. 4.— Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe, soit 178 997 F CFP par infraction, le fait :

- de vendre ou de proposer à la vente un litre de produit hydrocarbure à un prix supérieur au prix fixé pour ce produit à l'article 1er ci-dessus;
- de vendre ou de proposer à la vente une bouteille de gaz butane, à un prix supérieur à celui fixé à l'article 2 cidessus :
- de pratiquer un prix pour la consigne d'une bouteille de gaz supérieur au prix fixé à l'article 3 ci-dessus ;
- de refuser de reprendre ou de reprendre avec un supplément de prix, une bouteille de gaz vide complète de même capacité lors de la vente d'une bouteille de gaz pleine.

Art. 5.— Les infractions à l'article 4 du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale applicables en matière de commerce, de concurrence et de réglementation des prix.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés du service en charge du contrôle de la réglementation des prix.

Art. 6.— Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 1214 CM du 24 août 2016 relatif au prix du fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2 % destiné à la SA EDT et acheminé en Polynésie française par le pétrolier James-Cook lors de son voyage n° 65.

NOR : DAE1621216AC-5

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique approuvée par le décret n° 2008-1022 du 3 octobre 2008 ratifié par l'article 66-I-13° de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 80-36 AT du 13 mars 1980 relative à la détermination de la valeur en douane des produits pétroliers importés ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "Fonds de régulation des prix des hydrocarbures" ;

Vu l'arrêté n° 293 CM du 28 décembre 2004 modifié fixant le cadre général du prix de vente du fioul destiné à la SA EDT ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du fioul ou MDO à teneur en soufre inférieure à 2 % destiné à la SA EDT (position tarifaire 2710.19.22) acheminé en Polynésie française par le pétrolier "James-Cook" lors de son voyage n° 65, arrivé à Papeete le 1er août 2016 est la suivante :

Pétrolier : James-Cook.

Voyage: n° 65.

Volume chargé à Singapour (à 15 °C) : 10 727 347 litres. Masse volumique (à 15 °C) du produit : 0,988 kg/litre. Date d'arrivée du navire à Papeete : 1er août 2016. Valeur CAF barème : 35,090 F CFP/litre.

Art. 2.— Le montant de stabilisation et le prix de cession applicables au fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2 % destiné à la SA EDT provenant de l'importation visée à l'article 1er ci-dessus sont les suivants :

 montant de stabilisation défini par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée susvisée

+ 0.000 F/litre

 prix maximal de facturation à la SA EDT par l'entreprise importatrice ou distributrice

43,975 F/litre

Art. 3.— Sans préjudice des dispositions prévues par le code des douanes, est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe, soit une amende de 178 997 F CFP par infraction, le fait pour une entreprise importatrice

ou distributrice de vendre ou de facturer à la SA EDT un litre de produit visé par le présent arrêté à un prix supérieur à celui indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4.— Les infractions à l'article 3 du présent arrêté sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale des livres II et III de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 susvisée.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions, les agents assermentés du service en charge du contrôle de la réglementation des prix.

Art. 5.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le vice-président absent :
Le ministre de l'équipement,
de l'aménagement et de l'urbanisme,
et des transports intérieurs,
Albert SOLIA.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 1215 CM du 24 août 2016 approuvant l'attribution d'une subvention d'exploitation au titre de l'année 2016 en faveur des directions des enseignements privés.

NOR: DEE1600574AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677 PR du 16 septembre 2014 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat-Polynésie française n° HC 56-07 du 4 avril 2007 relative à l'éducation ;

Vu la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2015-99 APF du 10 décembre 2015 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2016;

Vu l'arrêté n° 691 CM du 17 mai 2010 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE);

Vu les lettres n° AD 2016-0133 et n° AD 2016-0134 de demande de subvention d'exploitation pour l'exercice 2016

des directions des enseignements privés en date du 17 juin 2016 :

Vu la lettre n° 5224 PR du 1er août 2016 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 2 août 2016 ;

Vu l'avis n° 136-2016 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française du 9 août 2016 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'exploitation de cent vingt-huit millions cinq cent vingt mille deux cent quatre-vingt-six francs CFP (128 520 286 F CFP) destinée à financer les activités pédagogiques et culturelles, les fonds sociaux et la formation des enseignants en faveur des directions des enseignements privés suivantes :

74	REPART	TITION DU BUI	DGET 2016 PAF	R OBJET	
Directions du Privé	Crédits	Actions	Fonds Sociaux	Formations des	TOTAL
	Pédagogiques	culturelles	Folius Sociaux	Enseignants	
CATHOLIQUE	68 180 467	0	0	0	68 180 467
PROTESTANT	19 692 981	0	0	0	19 692 981
ADVENTISTE	400 000	266 032	500 000	0	1 166 032
Form initiale (IFEP)	0	0	0	30 292 262	30 292 262
Form continue (AFEP)	0	0	0	9 188 544	9 188 544
TOTAUX	88 273 448	266 032	500 000	39 480 806	128 520 286

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 96902, article 65512, centre de travail 8131-F, exercice 2016.

Art. 3.— Le versement du montant total de la subvention sera opéré à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— Le vice-président, ministre du budget, des finances et des énergies, et le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directions de l'enseignement privé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :
Le ministre de la relance économique,
de l'économie bleue,
de la politique numérique
et de la promotion des investissements,
Teva ROHFRITSCH.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports, Nicole SANQUER-FAREATA. ARRETE n° 1216 CM du 24 août 2016 portant fin de fonctions de M. Sébastien Petit en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française.

NOR: CHP1600704AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 modifiée relative à la création du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu la lettre de démission de M. Sébastien Petit en date du 18 novembre 2015;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Sébastien Petit en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de Polynésie française à compter du 31 août 2016 au soir.

Art. 2.— L'arrêté n° 300 CM du 18 mars 2015 modifié portant nomination de M. Sébastien Petit en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de Polynésie française, est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé et de la recherche, Patrick HOWELL.

ARRETE n° 1217 CM du 24 août 2016 portant nomination de Mme Isabelle Outin en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française.

NOR: CHP1600705AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 modifiée relative à la création du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;

Vu l'avis favorable de la direction de la modernisation et réformes de l'administration en date du 9 août 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1216 CM du 24 août 2016 portant fin de fonctions de M. Sébastien Petit en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — Mme Isabelle Outin est nommée en qualité de commissaire de gouvernement du Centre hospitalier de la Polynésie française à compter du 1er septembre 2016.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française : Le ministre de la santé et de la recherche, Patrick HOWELL.

AVIS n° 1218 CM du 24 août 2016 sur le projet de décret autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité.

NOR : SGG1621230AV-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée :

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 841 DIRAJ du 19 juillet 2016;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 août 2016,

#### Emet l'avis suivant:

Article 1er.— Le projet de décret autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, appelle un avis favorable sous réserve des modifications suivantes :

- $1^\circ$  Il est proposé de rédiger le III de l'article 24 du projet comme suit :
- "III. Pour son application en Polynésie française, les mots : 'préfecture', 'sous-préfecture' et 'préfet' sont remplacés respectivement par : 'haut-commissariat de la République', 'subdivision administrative' et 'haut-commissaire de la République'."
- $2^{\circ}$  Il est proposé de rédiger l'article 25 du projet comme suit :
- "Art. 25.— L'article 15 du décret du 22 octobre 1995 est modifié comme suit :
  - 1° Le premier alinéa est rédigé comme suit :

'Le présent décret est applicable sur l'ensemble du territoire de la République, dans sa rédaction résultant du décret n° XXX du XXX, à l'exception en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis-et-Futuna du sixième alinéa de l'article 2, et sous réserve des dispositions suivantes'."

2° Il est inséré un alinéa rédigé comme suit :

"Pour l'application de l'article 2 en Polynésie française, le dernier alinéa est ainsi rédigé : 'Le demandeur qui n'a pas la possibilité d'apporter la preuve d'un domicile ou d'une résidence, fournit une attestation établissant son lien avec un organisme d'accueil agréé dans les conditions fixées par la réglementation applicable localement'."

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Edouard FRITCH

#### NOR: IME1600657AC

Par arrêté n° 1202 CM du 22 août 2016.— Est rendue exécutoire la délibération n° 10-2016 IIME du 22 juin 2016 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour l'exercice 2016.

Le budget modifié est arrêté à la somme de six cent quarante-six millions cinq cent soixante-dix-huit mille cinquante-trois francs CFP (646 578 053 F CFP) se décomposant comme suit (en F CFP):

	•	Section I	Section II	
		Fonctionnement	Opérations en capital	Total
-	Recettes	531 762 584	29 000 000	560 762 584
-	Dépenses	553 774 684	92 803 369	646 578 053
. •	Résultat	- 22 012 100	<i>- 63 803 369</i>	- 85 815 469

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds de roulement pour la somme de 85 815 469 F CFP.

#### DELIBERATION N°10/2016/IIME du 22 juin 2016 Portant approbation de la décision budgétaire modificative n°1 de l'Institut d'Insertion Médico-Educatif pour l'exercice 2016

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU la délibération n°89-118/AT du 12 octobre 1989 modifiée portant création d'un établissement public administratif dénommé « Institut d'Insertion Médico-Educatif » ;
- VU la délibération n°95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- VU l'arrêté n°580/CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- VU l'arrêté n°439/CM du 27 mars 2007 portant nomination de madame Flore PONCET en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'Institut d'Insertion Médico-Educatif;
- VU l'arrêté n°792/CM du 13 juin 2013 portant nomination de monsieur Christian FOUET en qualité de directeur par intérim de l'Institut d'Insertion Médico-Educatif (IIME) à compter du 13 juin 2013 ;
- VU l'arrêté n°311/PR du 18 juin 2014 portant nomination des représentants des salariés en qualité de membres avec voix délibérative du conseil d'administration de l'Institut d'insertion médico-éducatif;
- VU l'arrêté n°379/PR du 24 juin 2014 portant nomination des représentants des parents en qualité de membres avec voix délibérative du conseil d'administration de l'Institut d'insertion médico-éducatif;
- VU l'arrêté n°76/PR du 8 février 2016 portant nomination de monsieur Philippe KERFOURN en qualité de membre du conseil d'administration de l'établissement public administratif dénommé Institut d'insertion médico-éducatif;
- VU l'arrêté n°22-2016 APF/SG du 15 avril 2016 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française;
- VU l'arrêté n°518/CM du 29 avril 2016 rendant exécutoire la délibération n°06/IIME/2016 du 29 mars 2016 portant adoption du budget primitif de l'Institut d'Insertion Médico-Educatif;

Après en avoir délibéré en sa séance du 22 juin 2016;

#### ADOPTE:

Article 1<sup>er</sup>- Le budget modifié de l'Institut d'Insertion Médico Educatif pour l'exercice 2016 arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 646 578 053 francs cfp (six cent quarante-six millions cinq cent soixante-dix-huit mille cinquante-trois francs cfp) est approuvé.

Il se décompose comme suit :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en Capital	Total
Recettes (en F CFP)	531 762 584	29 000 000	560 762 584
Dépenses (en F CFP)	553 774 684	92 803 369	646 578 053
Résultat (en F CFP)	- 22 012 100	- 63 803 369	- 85 815 469

L'équilibre budgétaire est assuré par la contraction du fonds roulement pour la somme de 85 815 469 F cfp.

Article 2 : Le directeur et le Payeur de la Polynésie française, agent comptable de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur.

La présidente du conseil d'administration, Priscille Tea FROGIER.

### **BUDGET PRINCIPAL**

## INSTITUT INSERTION MEDICO EDUCATIF

**DECISION MODIFICATIVE DE l'EXERCICE 2016** 

DBM1-2016

CADRE 2 ( DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 6 et 7 )

<u> </u>	AH (	IMERO		<del></del>	CHARITOES ARTICLES BARACRARIES ET RESS	*		MONTANTO DEC E	COETTEO		
Chap		Parag		Programme	CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG. INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice	MONTANTS DES F Modifications au tit la décision r	s proposées re de	Montant crédits après décision modificative	DBSERVATIONS
-					SECTION I - FONCTIONNEMENT	04/07/16 (1)	2016 (2)	Augmentations (4)	Diminutions (5)	(6)=(2)+(4)-(5)	
70	1 6 8				VENTES DE MARCHANDISES VENTES PRODUITS FINIS  PRESTATIONS SERVICES  Sous-total 706  PRODUITS DES ACTIVITES ANNEES  Sous-total 708	188 300 188 300 125 217 224 125 217 224 17 334 483	200 000 200 000 110 000 000 110 000 000 17 700 000			200 000 200 000 110 000 000 110 000 000 17 700 000 17 700 000	
***************************************					Total chapitre 70	142 740 007	127 900 000	-		127 900 000	
74	1		-		SUBVENTION EXPLOITATION SUBVENTION EXPLOITATION ETAT Sous-total 741 SUBVENTION FONCTIONNEMENT DE POLYNESIE FRANCAISI Sous-total 744	384 806 600 384 806 600	2 551 315 2 551 315 372 000 000 372 000 000		12 100 12 100	2 539 215 2 539 215 372 000 000 372 000 000	
	,				Total chapitre 74	384 806 600	374 551 315		12 100		
75	8		,		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE DIVERS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE Sous-total 758	121 651 13 828 844 13 950 495	6 980 000 6 980 000			0 6 980 000 6 980 000	
					Total chapitre 75	13 950 495	6 980 000			6 980 000	
· 77	1 5		·		PRODUITS EXCEPTIONNELS PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATION GESTION EXEI Sous-total 771 PRODUITS CESSIONS ELEMENTS ACTIFS	3 634 548 3 634 548 875 000	1 500 000 1 500 000	·		1 500 000 1 500 000 0	
j	6	*			Sous-total 775 PRODUITS ISSUS DE LA NEUTRALISATION AMORTISSEMEN  Sous-total 776	875 000 7 098 564 7 098 564	7 098 564 7 098 564			7 098 564 7 098 564	
	8				QUOTE-PART SUBVENTIONS INVEST VIREE AUX RESULT EXI Sous-total 777 AUTRES PRODUITS OPERATIONS EXCEPTIONNELLES CAPIT, Sous-total 778	6 971 839 6 971 839 2 005 522 2 005 522	13 744 805 13 744 805		7	13 744 805 13 744 805 0	-
					Total chapitre 77	20 585 473	22 343 369			22 343 369	

## CADRE 2 ( DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4 )

	NU	MERO	s		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.			MONTANTS DES F	ECETTES		
Chap	`	Parag		Programme		CREDITS REALISES Exercice 2015	RAPPEL des crédits antérieurement	Modifications proposées au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision modificative	OBSERVATIONS
					SECTION I - FONCTIONNEMENT	à la date du 04/07/16 (1)	votés Exercice 2016 (2)	Augmentations (4)	Diminutions (5)	(6)=(2)+(4)-(5)	
78	7				REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS. REPRISES SUR PROVISIONS EXCEPTIONNELS Sous-total 787	3 500 000 3 500 000				0	
1					Total chapitre 78	3 500 000				C	
					TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	565 582 575	531 774 684		12 100	531 762 584	

## CADRE 1 ( DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 6 )

	N	UMER	os		HAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROC				MOI	NTANTS DES CRE	DITS	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Chap	Art		Sous Parag		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du	ALISES crédits reportrice 2015 antérieurement (3)		Modifications proposée au titre de la décision modificative		Montant crédits après décision	OBSERVATIONS
			·		SECTION I - FONCTIONNEMENT	04/07/16 (1)	votés Exercice 2016 (2)		Augmentations (4)	Diminutions (5)	modificative (6)=(2)+(3)+(4)- (5)	
60	6				ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS ACHATS APPROVISIONNEMENTS NON STOCKES	40 976 908	41 640 000				41 640 000	
1		,			Sous-total 606	40 976 908	41 640 000				41 640 000	
					Total chapitre 60	40 976 908	41 640 000				41 640 000	
61					ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES							
	3				LOCATIONS	947 515	1 730 000		!		1 730 000	
	5				Sous-total 613 TRAVAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS	947 515 8 446 064	1 730 000 10 449 000			• 1	1 730 000 10 449 000	
	. 6				Sous-total 615 PRIMES ASSURANCES	8 446 064 4 121 662	10 449 000 4 651 000				10 449 000 4 651 000	
	8				Sous-total 616 DIVERS	4 121 662 38 016	4 651 000 100 000				4 651 000 100 000	
					Sous-total 618	38 016	100 000				100 000	
1			1	-	Total chapitre 61	13 553 257	16 930 000				16 930 000	

30 Août 2016

CADRE 1 ( DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4 )

	<u>. N</u>	<u>UMER</u>	<u>os</u>		HAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROC		·		MON	ITANTS DES CRE	ES CREDITS		
hap	Art	Parag	Sous Parag	Programme	INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du	RAPPEL des crédits antérieurement	Montant reporté (3)	Modification au tit la décision r	re de	Montant crédits après décision	OBSERVATION	
					SECTION I - FONCTIONNEMENT	04/07/16 (1)	votés Exercice 2016 (2)		Augmentations (4)	Diminutions (5)	modificative (6)=(2)+(3)+(4)- (5)		
62					AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI								
	2				REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	7 662 688	1 200 000		4		1 200 000	-	
	3				Sous-total 622 PUBLICITE INFORMATION PUBLICATION	7 662 688 98 631	1 200 000 400 000				1 200 000 400 000		
	4				Sous-total 623 TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS PERSO	98 631 1 344 310	400 000 3 051 315	•		;	400 000 3 051 315		
	5		,		Sous-total 624 DEPLACEMENTS MISSIONS ET RECEPTIONS	1 344 310 371 525	3 051 315 1 100 000			* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	3 051 315 1 100 000		
	6				Sous-total 625 FRAIS POSTAUX ET TELECOMMUNICATIONS	2 476 919					1 100 000 2 580 000		
	8				Sous-total 626 CHARGES EXTERNES DIVERSES	29 093 713					2 580 000 13 620 000		
					Sous-total 628 Total chapitre 62	29 093 713 41 047 786	13 620 000 21 951 315				13 620 000 21 951 315	i	
63	5				IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSILILES AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	37 194					40 000		
	7				Sous-total 635 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	37 194 451 275	40 000 575 000				40 000 575 000		
				1	Sous-total 637	451 275	575 000	8			575 000		
			1		Total chapitre 63	488 469	615 000				615 000		

CADRE 1 ( DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4 )

	N	UMER	os		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROC	<b>.</b>			MON	TANTS DES CRE	DITS	
Chap	Art	Parag	Sous Parag		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du	RAPPEL des crédits antérieurement votés Exercice	Montant reporté (3)	Modification au tit la décision r Augmentations	re de	après décision modificative	DBSERVATIONS
					SECTION I - FONCTIONNEMENT	04/07/16 (1)	2016 (2)		(4)	(5)	(6)=(2)+(3)+(4)- (5)	
64	1				CHARGES DE PERSONNEL REMUNERATION PERSONNEL PERMANENT ET S/EMPLOI BLOQ	281 318 758	295 482 336				295 482 336	<b>y</b>
	3				REMUNERATION PERSONNEL SUR CREDITS	281 318 758 3 778 669	l a de la companya d				295 482 336 1 870 000	
	5			,	Sous-total 643 CHARGES SOCIALES CPS	81 748 529	i .				1 870 000 86 106 033	
	6				Sous-total 645 REMUNERATIONS DIVERSES (VACATIONS)	8 715 200	86 106 033 36 000 000	·	. ,		86 106 033 36 000 000 36 000 000	
	7				Sous-total 646 AUTRES CHARGES SOCIALES Sous-total 647	8 715 200 534 861 534 861	36 000 000 450 000 450 000	٠.			450 000 450 000	
					Total chapitre 64	376 096 017	419 908 369			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	419 908 369	
65	1				AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE REDEVANCES BREVETS LICENCES MARQUES PROCEDES	129 991	130 000				130 000	
	4				Sous-total 651 CHARGES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	129 991 921 595	130 000				130 000	
	,8				Sous-total 654 DIVERS.AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	921 595 204 819	1 300 000	. · ·	22 000 000		0 23 300 000	
1					Sous-total 658	204 819	1 300 000		22 000 000		23 300 000	
					Total chapitre 65	1 256 405	1 430 000		22 000 000		23 430 000	
67	1				CHARGES EXCEPTIONNELLES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIO GEST EXERCI.	201 015	,				0	
	8				Sous-total 671 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	201 015 91 766	300 000 300 000				0 300 000 300 000	•
ł				1	Sous-total 678	91 766	300 000				300 000	
ŀ					Total chapitre 67	292 781	300 000	· '			300 000	

30 Août 2016

CADRE 1 ( DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4 )

	N	UMER	os	. (	HAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROC				MOM	ITANTS DES CRE	DITS	
Chap	Art		Sous Parag	Programme		CREDITS REALISES Exercice 2015	REALISES crédits reporté Exercice 2015 antérieurement (3)		Modifications au tit la décision n	re de	Montant crédits après décision modificative	OBSERVATIONS
					SECTION I - FONCTIONNEMENT	04/07/16 (1)	votés Exercice 2016 (2)		Augmentations (4)	Diminutions (5)	(6)=(2)+(3)+(4)- (5)	
68	1				DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	21 375 006	29 000 000				29 000 000	
	7				Sous-total 681 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EXECEP	9 814 005	29 000 000				29 000 000	
	ļ				Sous-total 687						0	
		ļ			Total chapitre 68	31 189 011	29 000 000				29 000 000	<u>'</u>
					FOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	504 900 634	531 774 684		22 000 000		553 774 684	

977

CADRE 3
(TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENSE	≣S	Section I - FONCTIO	NNEMENT		RECETTES
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
60	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	41 640 000	70	VENTES DE MARCHANDISES	127 900 000
61	ACHATS DE SOUS-TRAITANCE ET SERVICES EXTERIEURES	16 930 000	74	SUBVENTION EXPLOITATION	374 539 215
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS(EN RELATION AVEC L'ACTI	21 951 315	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 980 000
63	IMPOTS TÁXES ET VERSEMENTS ASSILILES	615 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 343 369
64	CHARGES DE PERSONNEL	419 908 369	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS.	. *
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 430 000			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300 000			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	29 000 000			·
	Total des DEPENSES	553 774 684		Total des RECETTES	531 762 584
	Mode de réalisation de l'équilibre : Excédent de l'exercice (Virement à la section II)			Mode de réalisation de l'équilibre : Déficit de l'exercice (Virement de la section II)	22 012 100
	Montant TOTAL	553 774 684		Montant TOTAL	553 774 684

30 Août 2016

CADRE 2 ( DEVELOPPEMENT DES RECETTES CLASSE 1-2-3-4 )

	NU	MERO	S		CHAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROG.			MONTANTS DES F	RECETTES		
Chap	Art		Sous Parag		INTITULES	CREDITS REALISES Exercice 2015	REALISES crédits au titre de cré tercice 2015 antérieurement la décision modificative après d		Montant crédits après décision modificative	OBSERVATIONS	
1. 10. 1 and 1 and 1					SECTION II - OPERATION EN CAPITAL	04/07/16 (1)	2016 (2)	Augmentations (4)	Diminutions (5)	(6)=(2)+(4)-(5)	
13	1.				SUBVENTION INVESTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT Sous-total 131	8 339 137 8 339 137	3			0	
					Total chapitre 13	8 339 137					)
15	1				PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES PROVISONS POUR RISQUES Sous-total 151	8 000 000 8 000 000				0	
			Ì,	1 .	Total chapitre 15	8 000 000	·				-1 )
28	0				AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENTS (MMOBILISATIONS INCORPORELLES Sous-total 280		81 625 81 625			81 625	
,	1				AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES Sous-total 281 AMMORT IMMOB CORPOR CHARGE RENOUV NON A L'ETABL	16 090 447 16 090 447 7 098 564	21 819 811 21 819 811			21 819 811 21 819 811 7 098 564	
	*				Sous-total 284	7 098 564	7 098 564			7 098 564	
			:		Total chapitre 28	23 189 011	29 000 000			29 000 000	
	i				TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITAL	39 528 148	29 000 000			29 000 000	

CADRE 1 ( DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4 )

	N	UMER	os		HAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROC	MOI	IONTANTS DES CREDITS					
Chap	Art	Parag	Sous Parag	Programme		CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du	RAPPEL des Montant crédits reporté antérieurement (3)		Modifications proposées au titre de la décision modificative		après décision	OBSERVATIONS
***************************************					SECTION II - OPERATION EN CAPITAL	04/07/16 (1)	votés Exercice 2016 (2)		Augmentations (4)	Diminutions (5)	modificative (6)=(2)+(3)+(4)- (5)	
10	2			,	CAPITAL ET RESERVES APPORTS Sous-total 102	l	7 098 564 7 098 564				7 098 564 7 098 564	
					Total chapitre 10	7 098 564	7 098 564			· :	7 098 564	
13	1 9	,			SUBVENTION INVESTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT Sous-total 131 SUBVETION INVESTISSEMENT INSCRITE AU CPTE RESULTAT	537 800 537 800 6 971 839	60 000 60 000 13 744 805	13 559		13 559	60 000 60 000 13 744 805	
					Sous-total 139	6 971 839	13 744 805	13 559		13 559	13 744 805	
					Total chapitre 13	7 509 639	13 804 805	13 559		13 559	13 804 805	
15	1				PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES PROVISONS POUR RISQUES  Sous-total 151				·		0	
					Total chapitre 15	3 500 000					·	
20	3				IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT Sous-total 203 CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES	408 124	13 500 000 13 500 000	13 000 000 13 000 000 141 876		8 000 000 8 000 000 141 876	18 500 000 18 500 000 0	
					Sous-total 205	408 124		141 876		141 876	0	
					Total chapitre 20	408 124	13 500 000	13 141 876		8 141 876	18 500 000	

( DEVELOPPEMENT DES CREDITS CLASSE 1-2-3-4 )

	N	UMER	os		HAPITRES, ARTICLES, PARAGRAPHES ET PROC		MONTANTS DES CREDITS						
Chap	Art		Sous Parag	Programme	E.	CREDITS REALISES Exercice 2015 à la date du	RAPPEL des crédits antérieurement	Montant reporté (3)	Modification au tit la décision r	re de	Montant crédits après décision	OBSERVATIONS	
						04/07/16 (1)	votés Exercice 2016 (2)		Augmentations (4)	Diminutions (5)	modificative (6)=(2)+(3)+(4)- (5)		
21	1				IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS	1 978 476					0		
	2				Sous-total 211 AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TERRAINS	1 482 961		327 039		157 039	l		
	3				CONSTRUCTIONS Sous-total 212	2 320 579	650 000 6 800 000	327 039 29 421		157 039 29 421	820 000 6 800 000		
	5				Sous-total 213 INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIELS ET OUTILLAGES	2 320 579 367 830	6 800 000 6 500 000	29 421		29 421	6 800 000 6 500 000		
	8				Sous-total 215 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 558 551		4 195		4 195	1		
					Sous-total 218 Total chapitre 21	35 558 551 41 708 397	39 280 000 53 230 000	4 195 360 655		4 195 190 655	39 280 000 53 400 000		
*					TOTAL DE LA SECTION OPERATION EN CAPITÀ	60 224 724	87 633 369	13 516 090		8 346 090	92 803 369		

CADRE 3 (TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET RECETTES)

DEPENS	ES	Section II - OPERAT	ION EN CAP	PITAL	RECETTES
NUMEROS des POSTES	INTITULES DES DEPENSES	MONTANT des prévisions de DEPENSES	NUMEROS des POSTES	INTITULES DES RECETTES	MONTANT des prévisions de RECETTES
10	CAPITAL ET RESERVES	7 098 564	13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	13 804 805	15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS	29 000 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 500 000			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	53 400 000			
	Total des DEPENSES	92 803 369		Total des RECETTES	29 000 000
	Mode de réalisation de l'équilibre :  Déficit de l'exercice (Virement à la section I)  Augmentation du fonds de roulement	22 012 100		Mode de réalisation de l'équilibre :  Excédent de l'exercice (Virement de la section I)  Diminution du fonds de roulement	85 815 469
	Montant TOTAL	114 815 469		Montant TOTAL	114 815 469
	TOTAL BRUT DES DEPENSES	668 590 153		TOTAL BRUT DES RECETTES	668 590 153
Α	déduire : dépenses internes (Virements entre sections)	22 012 100		A déduire : recettes internes (Virements entre sections)	22 012 100
	TOTAL NET DES DEPENSES	646 578 053		TOTAL NET DES RECETTES	646 578 053

NOR: IME1600656AC

Par arrêté n° 1203 CM du 22 août 2016.— Est rendue exécutoire la délibération n° 9-2016 IIME du 22 juin 2016 portant adoption du résultat de l'Institut d'insertion médico-éducatif pour l'exercice 2015.

Le compte financier de l'Institut d'insertion médicoéducatif au titre de l'exercice 2015 s'établit ainsi (en F CFP) :

		Section I	Section II	
		Fonctionnement	Opérations en capital	Total
-	Recettes	565 582 575	39 528 148	605 110 723
-	Dépenses	504 866 314	60 224 724	565 091 038
	Résultat .	+ 60 716 261	<i>- 20 696 576</i>	40 019 685

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2015, soit un excédent de soixante millions sépt cent seize mille deux cent soixante et un francs CFP (60 716 261 F CFP) est affecté au compte :

- 1068 : Autres réserves. . . . . . . . . . . . . 60 716 261 F CFP

Au 31 décembre de l'exercice 2015, le fonds de roulement de l'Institut d'insertion médico-éducatif est de trois cent soixante-deux millions trois cent huit mille neuf cent soixante-quinze francs CFP (362 308 975 F CFP).

## ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

# MINISTERE DU TOURISME, DES TRANSPORTS AERIENS INTERNATIONAUX, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE n° 7138 MTF/DGRH du 19 août 2016 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médicotechnique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016.

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement;

Vu l'arrêté n° 1500 CM du 29 octobre 2014 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 95-251 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 298 CM du 17 mars 1997 modifié relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'aide médicotechnique principal du cadre d'emplois des aides médicotechniques de la fonction publique de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 5151 MTF/DGRH du 22 juin 2016 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide médico-technique principal du cadre d'emplois des aides médico-techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— Sont nommées membres du jury de l'examen professionnel susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie Chalons, représentant le directeur des ressources humaines, *présidente*;
- Mme Charlotte Teraiarue, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration ;
- M. Alexandre Dubocage, représentant le directeur de la santé :
- Mme Tiare Martinez, personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement ;
- Mme Rosina Auch épouse Hokaupoko, agent public assimilé.

Art. 2.— Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Pour le ministre et par délégation : Le directeur des ressources humaines, Bruno LONJON.

9779

ARRETE n° 7231 MTF/DGRH du 23 août 2016 portant nomination des membres du jury du concours externe, interne et d'intégration, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 61 infirmiers de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1500 CM du 29 octobre 2014 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n°  $4633~\rm MTF$  du  $10~\rm juin~2015$  portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 2010-3 APF du 28 janvier 2010 modifiée portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2016-15 du 11 mai 2016 portant modification de l'article 53 de la délibération n° 95- 215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 CM du 21 mai 2012 fixant les modalités et le programme des épreuves des concours de recrutement des infirmiers de catégorie B de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 58 CM du 21 janvier 2016 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2016 de concours relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière santé de la fonction publique de la Polynésie française; Vu l'arrêté n° 5558 MTF/DGRH du 8 juillet 2016 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, interne et d'intégration, sur titres avec épreuves, pour le recrutement de 61 infirmiers de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

#### Arrête:

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- M. Bruno Lonjon, directeur des ressources humaines de la Polynésie française, *président*;
- Mme Ranitea Amaru, représentant le directeur de la modernisation et des réformes de l'administration de la Polynésie française;
- Mme Tiare Martinez, représentant le directeur de la santé:
- Mme Maeva Corbaz, personnalité qualifiée dans le domaine concerné par le recrutement ;
- Mme Sylvie Malbete épouse Mauguin, fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des infirmiers de catégorie B.

Art. 2.— Le directeur des ressources humaines de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Pour le ministre et par délégation : Le directeur des ressources humaines, Bruno LONJON.

ARRETE n° 7267 MTF du 23 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française.

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1500 CM du 29 octobre 2014 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de directeur général des ressources humaines ; Vu l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française :

Vu l'arrêté n° 564 PR du 5 août 2016 portant modification de l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

#### Arrête:

Article 1<br/>er.— Le 12° de l'article 4 de l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 sus<br/>visé est ainsi rédigé :

"12° Décisions relatives à l'autorisation de travailler à temps partiel et à la mise à disposition;"

Art. 2.— Il est rajouté à l'article 4 de l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 susvisé un 20° rédigé ainsi qu'il suit :

"20° Changement de position statutaire."

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Jean-Christophe BOUISSOU.

ARRETE n° 7302 MTF/DGRH du 24 août 2016 mettant fin à la décharge totale d'activité de service octroyée à M. Teddy Tearoha, agent technique en chef, 3e échelon, pour exercer une activité syndicale auprès de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO).

Le ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du tourisme, des transports aériens internationaux, de la modernisation de l'administration et de la fonction publique, porte-parole du gouvernement;

Vu l'arrêté n° 1920 CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1500 CM du 29 octobre 2014 portant nomination de M. Bruno Lonjon en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 4633 MTF du 10 juin 2015 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-223 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 300 PR du 21 mai 2015 portant attribution aux organisations syndicales représentatives du crédit d'heures mensuel alloué au titre des décharges d'activité de service :

Vu l'arrêté n° 951 MSA/PEL du 11 juin 2003 portant avancement d'échelon au titre de l'année 2001 de certains agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française;

Vu la lettre n° 2710 PR du 26 avril 2016;

Vu la lettre de l'intéressé du 24 mai 2016 ;

Vu le certificat administratif n° 2511 PR/SDR/PEF-brh du 13 juillet 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— Il est mis fin, le 10 juillet 2016 au soir, à la décharge totale d'activité de service, pour exercice d'une activité syndicale, octroyée à M. Teddy Tearoha, agent technique en chef, 3e échelon, affecté au service du développement rural.

Art. 2.— A compter de cette même date, M. Teddy Tearoha exerce son activité administrative normale, à temps plein, au service du développement rural.

Imputation budgétaire : Budget de l'administration de la Polynésie française, sous-chapitre 962-02, article 6411-11, programme de ventilation 965-01, centre de travail 325, poste 1111.

Art. 3.— L'arrêté n° 5353 MTF/DGRH du 8 juillet 2015 portant maintien de M. Teddy Tearoha, agent technique en chef, 3e échelon, en décharge totale d'activité de service pour exercice d'une activité syndicale, auprès de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force Ouvrière (CSTP-FO), est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à M. Teddy Tearoha et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Pour le ministre et par délégation : Le directeur des ressources humaines, Bruno LONJON.

# MINISTERE DE LA RELANCE ECONOMIQUE, DE L'ECONOMIE BLEUE, DE LA POLITIQUE NUMERIQUE ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS

ARRETE n° 7112 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 262 MRM du 17 janvier 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Petra Thiel épouse Tehau.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 262 MRM du 17 janvier 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Petra Thiel épouse Tehau; Vu la demande de Mme Petra Thiel épouse Tehau du 17 novembre 2015, réceptionnée le 10 décembre 2015;

Vu l'avis favorable du 5e adjoint au maire de la commune de Rangiroa du 19 novembre 2015;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête :

Article 1er. — Dans l'article 1er de l'arrêté n° 262 MRM du 17 janvier 2013 susvisé, le nombre "192" est remplacé par "441"

Art. 2.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7113 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 63 MRM du 6 janvier 2014 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiputa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Marie-Cécile Révault épouse Piehi.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 63 MRM du 6 janvier 2014 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Tiputa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Marie-Cécile Révault épouse Piehi;

Vu la demande de Mme Marie-Cécile Révault épouse Piehi du 16 novembre 2015, réceptionnée le 11 décembre 2015;

Vu l'avis favorable du 5e adjoint au maire de la commune de Rangiroa du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête:

Article 1<br/>er. — Dans l'article 1<br/>er de l'arrêté n° 63 MRM du 6 janvier 2014 susvisé, le nombre "500" est remplacé par "1<br/> 764".

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 63 MRM du 6 janvier 2014 susvisé, est ainsi rédigé :

"L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé face au 1er chenal de Tiputa, à 20 mètres vers l'est et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières".

- Art. 3.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, Mme Marie-Cécile Révault épouse Piehi dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 4.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Teva ROHFRITSCH. ARRETE n° 7114 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 8159 MRM du 26 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Marii (fils) Natua.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique  $n^\circ$  2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi  $n^\circ$  2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié, portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 8159 MRM du 26 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Marii (fils) Natua;

Vu la demande de M. Marii (fils) Natua du 17 novembre 2015, réceptionnée le 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du 5e adjoint au maire de la commune de Rangiroa du 19 novembre 2015;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — Dans l'article 1er de l'arrêté n° 8159 MRM du 26 octobre 2012 susvisé, le nombre "3 000" est remplacé par "1 486".

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 8159 MRM du 26 octobre 2012 susvisé, est ainsi rédigé :

"L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé au sud-ouest du motu Fara et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières."

- Art. 3.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié et conformément aux engagements du concessionnaire définis par arrêté n° 8159 MRM du 26 octobre 2012, M. Marii (fils) Natua dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 4.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7115 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 9170 MRM du 10 décembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Bernard Marii Natua.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 9170 MRM du 10 décembre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Bernard Marii Natua;

Vu la demande de M. Bernard Marii Natua du 17 novembre 2015, réceptionnée le 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du 5e adjoint au maire de la commune de Rangiroa du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête:

Article 1<br/>er. — Dans l'article 1<br/>er de l'arrêté n° 9170 MRM du 10 décembre 2012 susvisé, le nombre "749" est remplacé par "2<br/> 012".

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 9170 MRM du 10 décembre 2012 susvisé, est ainsi rédigé :

"L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation de deux (2) parcs à poissons situés :

- le 1er parc à poissons d'une superficie de 761 mètres carrés à la pointe du lagon vert ;
- le 2e parc à poissons d'une superficie de 1 251 mètres carrés en face du motu Fara.

Et tel que ces emplacements figurent sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières."

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Teva ROHFRITSCH. ARRETE n° 7116 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 8160 MRM du 26 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Rai Mauri.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 8160 MRM du 26 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de M. Rai Mauri;

Vu la demande de M. Rai Mauri du 17 novembre 2015, réceptionnée le 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du 5e adjoint au maire de la commune de Rangiroa du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — Dans l'article 1er de l'arrêté n° 8160 MRM du 26 octobre 2012 susvisé, le nombre "180" est remplacé par "426".

Art. 2.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7117 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 241 MRM du 16 janvier 2013 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Joséphine Tohuora Makiroto.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrête n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 MRM du 16 janvier 2013 portant autorisation d'occupation temporaire de deux (2) emplacements du domaine public maritime sis à Rangiroa, commune de Rangiroa, au profit de Mme Joséphine Tohuora Makiroto;

Vu la demande de Mme Joséphine Tohuora Makiroto du 15 novembre 2015, réceptionnée le 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du 4e adjoint au maire de la commune de Rangiroa du 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — Dans l'article 1er de l'arrêté n° 241 MRM du 16 janvier 2013 susvisé, le nombre "1 744" est remplacé par "2 843".

- Art. 2.— Le premier point de l'article 2 de l'arrêté n° 241 MRM du 16 janvier 2013 susvisé, est ainsi rédigé :
- "- le 1er parc à poissons d'une superficie de 2 099 mètres carrés, non loin de la terre Tahuna Pona ;".
- Art. 3.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7118 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 3873 MRM du 16 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de Mme Noéline Catherine Mareikura Fiu épouse Cheung.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions :

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 3873 MRM du 16 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de Mme Noéline Catherine Mareikura Fiu épouse Cheung ;

Vu la demande de Mme Noéline Catherine Mareikura Fiu épouse Cheung du 7 mars 2016, réceptionnée le 16 mars 2016;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Katiu du 7 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 20 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête :

Article 1er.— Dans l'article 1er de l'arrêté n° 3873 MRM du 16 mai 2013 susvisé, le nombre "480" est remplacé par "844".

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 3873 MRM du 16 mai 2013 susvisé, est ainsi rédigé :

"L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé dans le hoa Okuku et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières."

Art. 3.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié, Mme Noéline Catherine Mareikura Fiu épouse Cheung dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7119 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 8087 MRM du 23 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de Mme Nicole Mohea Euloge épouse Maihota.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 8087 MRM du 23 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de Mme Nicole Mohea Euloge épouse Maihota;

Vu la demande de Mme Nicole Mohea Euloge épouse Maihota du 7 mars 2016, réceptionnée le 16 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Katiu du 7 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 20 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — Dans l'article 1er de l'arrêté n° 8087 MRM du 23 octobre 2012 susvisé, le nombre "200" est remplacé par "1 126".

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 8087 MRM du 23 octobre 2012 susvisé, est ainsi rédigé :

"L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé vers les secteurs Terepu et Havana et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières."

Art. 3.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié et conformément aux engagements du concessionnaire définis par arrêté n° 8087 MRM du 23 octobre 2012, Mme Nicole Mohea Euloge épouse Maihota dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Teva ROHFRITSCH. ARRETE n° 7120 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 8123 MRM du 25 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Arutua, commune de Arutua, au profit de MIIe Heitiare Linda Parker.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 8123 MRM du 25 octobre 2012 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Arutua, commune de Arutua, au profit de Mlle Heitiare Linda Parker;

Vu la demande de Mlle Heitiare Linda Parker du 1er avril 2015, réceptionnée le 8 avril 2015 ;

Vu l'avis défavorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 7 septembre 2015;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Arutua du 21 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête

Article 1er. — Dans l'article 1er de l'arrêté n° 8123 MRM du 25 octobre 2012 susvisé, le nombre "25" est remplacé par "28".

Art. 2.— L'article 2 de l'arrêté n° 8123 MRM du 25 octobre 2012 susvisé, est rédigé ainsi :

"L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc d'agrément situé devant sa ferme perlière, côté bâbord de la passe, côté lagon et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières."

Art. 3.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié et conformément aux engagements du concessionnaire définis par arrêté n° 8123 MRM du 25 octobre 2012, Mlle Heitiare Linda Parker dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 4.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7121 MEI du 19 août 2016 modifiant l'arrêté n° 8559 MRM du 15 novembre 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Taputapuatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Lala Tetauira veuve Riegert.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 8559 MRM du 15 novembre 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Taputapuatea, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Lala Tetauira veuve Riegert;

Vu la demande de Mme Lala Tetauira veuve Riegert du 18 janvier 2016, réceptionnée le 10 février 2016;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Taputapuatea du 18 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Sous-le-Vent du 4 février 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 8559 MRM du 15 novembre 2012 susvisé, est ainsi rédigé :

"Le renouvellement d'autorisation d'occupation précité est accordé pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé au bord du rivage, près de chez elle à Puohine et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières."

Art. 2.— En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié et conformément aux engagements du concessionnaire

définis par arrêté n° 8559 MRM du 15 novembre 2012, Mme Lala Tetauira veuve Riegert dispose d'un délai de trois (3) mois pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise des lieux en leur état d'origine qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines et minières.

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7122 MEI du 19 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo, au profit de M. Vaea Cyrille Williams (exploitant n° 153).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel :

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ; Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Vaea Cyrille Williams du 27 mai 2015, réceptionnée le 29 mai 2015 ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune associée de Katiu du 27 mai 2015 :

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 4 août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — Est accordée, au profit de M. Vaea Cyrille Williams, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 513 mètres carrés sis à Katiu, commune de Makemo.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé côté lagon de la passe Pakata et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée jusqu'au 15 mai 2018, à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

- Art. 5.— L'arrêté n° 3885 MRM du 16 mai 2013 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Katiu, commune de Makemo au profit de Mlle Vaea Cyrille Williams, est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 6.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Teva ROHFRITSCH. ARRETE n° 7139 MEI/DAE du 19 août 2016 portant extension de la prorogation de deux (2) dépôts portant sur vingt-cinq (25) modèles français.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension);

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle  $n^\circ$  2016-15 du 29 juillet 2016 ayant publié la prorogation des dépôts  $n^\circ$  064142 comportant 23 modèles et  $n^\circ$  20113467 comportant 2 modèles ;

Vu l'arrêté n° 5407 MEI/DAE du 4 juillet 2016 portant reconnaissance de 339 titres de propriété industrielle et notamment du dépôt n° 064142 ;

Vu l'arrêté n° 6229 MEI/DAE du 27 juillet 2016 portant reconnaissance de 72 titres de propriété industrielle et notamment du dépôt n° 20113467,

#### Arrête:

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle prorogés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI n° 2016-15 susvisé, et listés dans le tableau ci-après sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Numéro d'enregistrement (INPI)	Date de dépôt INPI	Déposant
064142	14/09/2006	PROFILS SYSTEMES
20113467	12/07/2011	LES ROBINETS PRESTO

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Pour le ministre et par délégation : Le directeur de la direction générale des affaires économiques, William VANIZETTE.

#### ARRETE n° 7140 MEI/DAE du 19 aût 2016 portant reconnaissance de 79 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique, de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu l'arrêté n° 1361 CM du 17 septembre 2015 portant nomination de M. William Vanizette en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 8673 MEI du 25 septembre 2015 portant délégation de signature à M. William Vanizette, directeur du service dénommé "direction générale des affaires économiques";

Vu le code de la propriété intellectuelle telle qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié, pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée propriété industrielle,

#### Arrête:

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Pour le ministre et par délégation : Le directeur de la direction générale des affaires économiques, William VANIZETTE.

Nom du titulaire/déposant du titre	Nature du titre de propriété	Numéro d'enregistremen	Date de dépôt de la demande	Numéro du BOPI ayant publié l'acte
	industrielle	t INPI	d'enregistrement auprès INPI	objet de la reconnaissance
PUIG FRANCE	DESSIN ET MODELE	064564	06/10/2006	2007-02
PUIG FRANCE	DESSIN ET MODELE	064564	06/10/2006	2011-19
VOLVO LASTVAGNAR AB	DESSIN ET MODELE	063990	04/09/2006	2007-02
VOLVO LASTVAGNAR AB	DESSIN ET MODELE	063991	04/09/2006	2007-02
VOLVO LASTVAGNAR AB	DESSIN ET MODELE	065503	04/09/2006	2007-02
ACCOR	MARQUE	3440623	13/07/2006	2006-50
ALAIN MARTIN LES CONSERVES DU GASCON SARL	MARQUE	3416871	16/03/2006	2006-3
ANA HOLDINGS INC	MARQUE	96629292	11/06/1996	2007-23
BENTLEY MOTORS LIMITED	MARQUE	1371048	19/09/1986	2007-3
BROTHER INDUSTRIES, LTD.	MARQUE	1372414	02/06/1986	2007-1:
BRUYNZEEL HOME PRODUCTS B.V.	MARQUE	1379908	15/01/1986	2006-4
C. & J. CLARK INTERNATIONAL LIMITED	MARQUE	1350276	11/04/1986	2007-0
CHATAM INTERNATIONAL INCORPORATED	MARQUE	1377502	31/10/1986	2007-3
CHEP TECHNOLOGY PTY LIMITED	MARQUE	96629525	07/06/1996	2007-1
CHEP TECHNOLOGY PTY LIMITED	MARQUE	96629533	07/06/1996	2007-1
DC COMICS	MARQUE	1358932	13/06/1986	2007-2
DESCOMBES PRECIMECA	MARQUE	1366190	01/08/1986	2007-3
DIDACTIC	MARQUE	3450226	13/09/2006	2007-0
EASTERN COMPANY, S.A.E	MARQUE	3444457	03/08/2006	2007-0
EPIC BPIFRANCE	MARQUE	3427353	03/05/2006	2006-5
ERIC TIBUSCH	MARQUE	3438566	04/07/2006	2006-4
GAULME	MARQUE	1371978	25/09/1986	2007-4
GAULME	MARQUE	/3449720	11/09/2006	2007-0
GROUPE LEBLANC	MARQUE	96655368	13/12/1996	2007-4
HONDA GIKEN KOGYO KABUSHIKI KAISHA	MARQUE	1361750	26/06/1986	2007-0
HONDA GIKEN KOGYO KK	MARQUE	96629320	11/06/1996	2007-1
IPEX MATBAACILIK SANAYI VE TICARET	MARQUE	96636986	30/07/1996	2007-3
JE BOIRE SA	MARQUE	3454433	05/10/2006	2007-1
JM WESTON	MARQUE	3462410	13/11/2006	2007-1
JM WESTON KANEKA CORPORATION	MARQUE	3462412	13/11/2006	2007-1 2007-3
KSB S.A.S.	MARQUE	1359603	19/06/1986	
KSB S.A.S.	MARQUE	96638054	08/08/1996	2007-2
KSB S.A.S.	MARQUE MARQUE	96638056 96638057	08/08/1996 08/08/1996	2007-2 2007-2
KSB S.A.S.	MARQUE	96638059	08/08/1996	2007-2
KSB S.A.S.	MARQUE	96638061	08/08/1996	2007-2
KSB S.A.S.	MARQUE	96639724	28/08/1996	2007-2
LABORATOIRES DR NG PAYOT	MARQUE	3454205	04/10/2006	2007-1
LEGRAND FRANCE	MARQUE	96640113	30/08/1996	2007-2
LEGRAND FRANCE SOCIÉTÉ ANONYME	MARQUE	1362770	08/07/1986	2007-2
LEGRAND FRANCE SOCIÉTÉ ANONYME	MARQUE	96637421	02/08/1996	2007-3
LEGRAND SNC SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF			52,55,255	
LEGRAND France	MARQUE	96637420	02/08/1996	2007-3
LEGRAND SNC			,,	333. 2
LEGRAND France	MARQUE	96637422	02/08/1996	2007-3
LEGRAND SNC				7
LEGRAND France	MARQUE	96637423	02/08/1996	2007-3
LEGRAND SNC				
LEGUM'LAND	MARQUE	3464276	20/11/2006	2007-2
LG CORP.	MARQUE	3460556	03/11/2006	2007-1
LRC PRODUCTS LIMITED	MARQUE	96628017	03/06/1996	2006-4
LRC PRODUCTS LIMITED	MARQUE	96628020	03/06/1996	2006-4
LRC PRODUCTS LIMITED	MARQUE	96628857	07/06/1996	2006-4
LUCKY BRAND DUNGAREES, LLC	MARQUE	96632086	28/06/1996	2007-2
MASCIA PIERRE-LOUIS	MARQUE	3441924	21/07/2006	2006-5
MCCORMICK FRANCE SAS	MARQUE	3441940		2007-0
MEX	MARQUE	3441306		
NATURALIA S.L.	MARQUE	3445999	11/08/2006	2008-1
NEORETRO	MARQUE	1374918	15/10/1986	2007-
NIKE INNOVATE C.V	MARQUE	96634823	12/07/1996	2007-3

MARQUE	1356648	28/05/1986	2007-22
MARQUE	1371502	28/05/1986	2007-22
MARQUE	3440368	12/07/2006	2006-50
MARQUE	3440367	12/07/2006	2006-50
MARQUE	3440369	12/07/2006	2006-50
MARQUE	3451273	19/09/2006	2007-08
MARQUE	3459250	26/10/2006	2007-13
MARQUE	3439707	07/07/2006	2006-50
MARQUE	1381576	26/11/1986	2007-42
MARQUE	3458729	23/10/2006	2007-37
MARQUE	3458731	23/10/2006	2008-04
	i i		
MARQUE	1363058	10/07/1986	2007-52
MARQUE	3435313	19/06/2006	2006-47
MARQUE	3435316	19/06/2006	2007-25
MARQUE	3449914	12/09/2006	2007-07
MARQUE	3432744	02/06/2006	2006-50
MARQUE	1361725	30/06/1986	2007-13
MARQUE	3423306	13/04/2006	2006-42
MARQUE	3423307	13/04/2006	2006-42
MARQUE	1408657	10/09/1986	2007-27
MARQUE	1408658	10/09/1986	2007-27
MARQUE	3448193	01/09/2006	2007-18
MARQUE	1355558	21/05/1986	2007-07
	MARQUE	MARQUE 1371502  MARQUE 3440368  MARQUE 3440367  MARQUE 3440369  MARQUE 3451273  MARQUE 3459250  MARQUE 3439707  MARQUE 3458729  MARQUE 3458729  MARQUE 3458731  MARQUE 3458731  MARQUE 3435313  MARQUE 3435313  MARQUE 3435316  MARQUE 3435316  MARQUE 3432744  MARQUE 3432744  MARQUE 3432744  MARQUE 3423306  MARQUE 3423306  MARQUE 3423307  MARQUE 3423307  MARQUE 1408657  MARQUE 1408657  MARQUE 1408658  MARQUE 1408658  MARQUE 3448193	MARQUE 1371502 28/05/1986  MARQUE 3440368 12/07/2006  MARQUE 3440367 12/07/2006  MARQUE 3440369 12/07/2006  MARQUE 3451273 19/09/2006  MARQUE 3459250 26/10/2006  MARQUE 3439707 07/07/2006  MARQUE 1381576 26/11/1986  MARQUE 3458729 23/10/2006  MARQUE 3458731 23/10/2006  MARQUE 3458731 23/10/2006  MARQUE 3458731 19/06/2006  MARQUE 3435313 19/06/2006  MARQUE 3435313 19/06/2006  MARQUE 3435316 19/06/2006  MARQUE 343306 13/04/2006  MARQUE 3423306 13/04/2006  MARQUE 3423307 13/04/2006  MARQUE 3423307 13/04/2006  MARQUE 3423307 13/04/2006  MARQUE 1408657 10/09/1986  MARQUE 1408658 10/09/1986  MARQUE 1408658 10/09/1986  MARQUE 1408658 10/09/1986

## ARRETE n° 7201 MEI du 23 août 2016 portant autorisation d'établissement et d'exploitation de réseau radioélectrique indépendant et assignation de fréquence au profit de la SAS Mahana Resort.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel.

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions :

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1167 CM du 23 août 2013 modifié relatif à la création, l'organisation et le fonctionnement de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu l'arrêté n° 1168 CM du 23 août 2013 portant nomination de M. Karl Tefaatau en qualité de chef de service de la direction générale de l'économie numérique ;

Vu la demande de la SAS Mahana Resort reçue en date du 21 juillet 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— Conformément aux articles D. 212-11 à D. 212-16 du code des postes et télécommunications, la SAS Mahana Resort, représentée par M. Jean-Marc Vermorel, est autorisée à établir et exploiter un réseau radioélectrique indépendant pour les besoins de son activité.

Art. 2.— Les fréquences 153,2500 MHz, 153,4250 MHz et 158,0250 MHz sont assignées à la SAS Mahana Resort.

Art. 3.— Le réseau autorisé est un réseau radioélectrique indépendant à usage privé composé, conformément à la réservation de fréquence définie à l'article précédent, de 1 station relais et de 5 stations portatives.

Les plans et détails techniques de ce réseau sont conservés par le service en charge des télécommunications.

Art. 4.— Le titulaire de l'autorisation fera assurer la mise en œuvre et la maintenance de ses installations par un installateur admis.

Il est responsable du fonctionnement de son réseau et prend en ce sens toutes les mesures utiles.

- Art. 5.— Le titulaire de l'autorisation accorde toute facilité à l'administration afin de récueillir directement ou indirectement toute information relative à son installation.
- Art. 6.— Nonobstant les éventuelles sanctions prévues par les articles D. 214-2 et D. 214-4 du code des postes et télécommunications, il est procédé à la suppression de l'autorisation dans les cas suivants :
- usage non conforme au présent cahier des charges ;
- modification des caractéristiques du réseau qui n'a pas fait l'objet d'une autorisation.
- Art. 7.— La présente autorisation, personnelle et incessible, est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 8.— Le chef de service de la direction générale de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7202 MEI du 23 août 2016 portant nomination au titre des intérêts professionnels, des représentants, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 670 CM du 1er juin 2016 portant modification de l'article A. 232-7-2 du code des postes et télécommunications en Polynésie française;

Vu le code des postes et télécommunications en Polynésie française,

#### Arrête:

Article 1er.— En application des dispositions de l'article A. 232-7-2 du code des postes et télécommunications, les représentants au titre des intérêts professionnels, nommés pour être membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications sont :

- l'EURL SPRES et la SARL Dataphone en tant que titulaires;
- la SAS ECI et la SARL Argos Polynésie en tant que suppléantes.
- Art. 2.— L'arrêté n° 8242 MRE du 18 novembre 2010 portant nomination au titre des intérêts professionnels, des représentants, membres de la commission d'admission des installateurs en télécommunications est abrogé.

Art. 3.— Le chef de service de la direction générale de l'économie numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE nº 7249 MEI du 23 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Opoa, commune de Taputapuatea, au profit de M. Josélito Viritua Atiu (exploitant n° 401).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Josélito Viritua Atiu du 26 août 2015, réceptionnée le 21 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du 1er adjoint au maire de la commune de Taputapuatea du 18 août 2015 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Sous-le-Vent du 21 septembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 27 novembre 2015,

#### Arrête:

Article 1er.— Est accordée, au profit de M. Josélito Viritua Atiu, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 000 mètres carrés sis à Opoa, commune de Taputapuatea.

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons, situé près du tombant, côté récif, au regard de la baie Faareparahi et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7250 MEI du 23 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Opoa, commune de Taputapuatea, au profit de M. Victor Raapoto (exploitant n° 405).

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, Vu la loi organique  $n^\circ$  2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi  $n^\circ$  2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu la demande de M. Victor Raapoto du 21 janvier 2016, réceptionnée le 10 février 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire délégué de la commune de Taputapuatea du 21 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Sous-le-Vent du 27 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 26 avril 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — Est accordée, au profit de M. Victor Raapoto, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 1 000 mètres carrés sis à Opoa, commune de Taputapuatea.

es en paracion de mainte de la company d

- Art. 2.— L'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé côté bâbord de la passe Te Ava Moa et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.
- Art. 3.— L'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté.
- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à cinq mille francs CFP (5 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1er A/a) de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 5.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7251 MEI du 23 août 2016 modifiant l'arrêté n° 99 MDA du 7 janvier 2015 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de M. Christian Teahuotoga.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 99 MDA du 7 janvier 2015 modifié portant autorisation d'occupation temporaire de trois (3) emplacements du domaine public maritime sis à Tatakoto, commune de Tatakoto, au profit de M. Christian Teahuotoga;

Vu la demande de M. Christian Teahuotoga du 25 novembre 2015, reçue le 26 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 27 janvier 2016;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Tatakoto du 29 janvier 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— Dans le libellé de l'arrêté n° 99 MDA du 7 janvier 2015 modifié susvisé, le mot et le chiffre : "trois (3)" sont remplacés par : "quatre (4)".

Art. 2.— Les articles 1er, 2 et 4 de l'arrêté n° 99 MDA du 7 janvier 2015 modifié susvisé, sont ainsi rédigés :

"Article 1er. — Est accordée, au profit de M. Christian Teahuotoga, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du. 25 avril 2013 susvisé, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour quatre (4) emplacements d'une superficie totale de 380 mètres carrés, sis à Tatakoto, commune de Tatakoto.

*Art.* 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime précitée est accordée pour l'exercice des activités et les superficies ci-après :

- 3 emplacements destinés au collectage de bénitiers d'une emprise totale de 280 mètres carrés pour une superficie de collectage de 160 mètres carrés qui se répartissent ainsi :
  - 1 station de collectage de 80 mètres carrés d'emprise dont la superficie de collectage est de 40 mètres carrés, sise à Reahia ;
  - 1 station de collectage de 80 mètres carrés d'emprise dont la superficie de collectage est de 40 mètres carrés, sise à Tehoa ;
  - 1 station de collectage de 120 mètres carrés d'emprise dont la superficie de collectage est de 80 mètres carrés, sise à Gnigniti :
- 1 emplacement destiné à l'élevage de bénitiers, d'une emprise totale de 100 mètres carrés pour une superficie d'élevage de 40 mètres carrés, sis à Tehoa.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan détenu par la direction des ressources marines et minières.

- Art. 4.— Le montant de la redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à trois mille huit cents francs CFP (3 800 F CFP), conformément aux dispositions de l'article 1 er A/b de l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié susvisé, soit :
- 4 emplacements d'une superficie totale de 380 mètres carrés à 10 F CFP le mètre carré.

Toutefois, ce montant est réduit à *deux mille francs CFP* (2 000 F CFP), les trois (3) premières années.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime."

Art. 3.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

ARRETE n° 7291 MEI du 24 août 2016 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à Hao, commune de Hao, au profit de la société Tahiti Nui Ocean Foods.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 relatif aux redevances dues au titre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 505 CM du 15 avril 2003 modifié fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la demande de la société Tahiti Nui Ocean Foods réceptionnée le 5 août 2016 ;

Vu l'avis favorable du chef de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier du 11 août 2016 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Hao du 16 août 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique du domaine public de la pêche du 16 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime sis à Hao, commune de Hao, d'une superficie totale de 840 mètres carrés est autorisée au profit de la société Tahiti Nui Ocean Foods.

Cette occupation est destinée à la mise en place d'un captage d'eau de mer pour les besoins de l'exploitation aquacole de pisciculture du bénéficiaire de la présente

autorisation et tel que le tout figure sur les plans APD B.VRD 12, APD B.VRD12-01-01 et APD B.VRD 12-01-02, et sur la liste des espèces de poissons inclus dans la demande de l'intéressée.

Art. 2.— La présente autorisation est consentie pour une durée de trente (30) années consécutives à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, aux clauses et conditions particulières du présent arrêté et du cahier des charges visé en référence, toutes de rigueur que le bénéficiaire s'engage à respecter à savoir :

#### A - L'emplacement susvisé est destiné exclusivement à :

- l'implantation d'un émissaire de captage comprenant deux canalisations en PEHD de 250 millimètres de diamètre et une gaine contenant des câbles électriques sur une longueur de 262 mètres reliées à deux pompes immergées situées au niveau de la prise d'eau océanique à une profondeur d'environ 20 mètres;
- la première partie de l'émissaire est incluse dans une tranchée de béton encastré dans le récif sur 70 centimètres de profondeur, 1 mètre de largeur, et sur environ 132 mètres de long;
- la deuxième partie de l'émissaire est maintenue sur le fond de la pente externe côté océan, sur environ 100 mètres de long, par 33 massifs en béton de 4 mètres carrés et 2 mètres cubes disposés de façon régulière et ancrés chacun par un pieu métallique de 10 centimètres de diamètre et sur 2 mètres de profondeur, planté dans le récif;
- la troisième partie de l'émissaire constituée de la prise d'eau comprend une grille inox fixée au-dessus de deux pompes hydrauliques installées dans un massif de béton de 9 mètres carrés et 6 mètres cubes posé sur le fond;
- B Le bénéficiaire doit se conformer aux prescriptions que pourront lui faire tenir les agents des services habilités par la Polynésie française, notamment de la direction de l'environnement en ce qui concerne la protection du milieu naturel et les recommandations de la direction polynésienne des affaires maritimes, de la direction des ressources marines et minières, de la direction de l'équipement et du Centre d'hygiène et de salubrité publique;
- C Le bénéficiaire prend toutes les mesures de protection nécessaires de manière à limiter au maximum les atteintes au milieu marin, avant, pendant et après l'exécution des travaux;
- D-En ce qui concerne les travaux de pose de l'émissaire, l'affectataire doit saisir 48 heures avant le début des travaux le MRCC de Papeete pour la diffusion d'un avis urgent aux navigateurs;
- E Le bénéficiaire est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les infrastructures peuvent entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés. Il fait son affaire personnelle de toutes contestations qui peuvent survenir et s'interdit, à cet égard, tout recours contre la Polynésie française;
- F Le bénéficiaire ne peut céder ou louer son droit à l'occupation sans le consentement préalable de l'autorité compétente;

- G-Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens propres à assurer la protection du milieu naturel et à se conformer aux recommandations et directives de l'étude d'impact ;
- H -Il est seul tenu à toutes les garanties que ces occupations et ces installations pourraient entraîner à l'égard des tiers. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française;
- I A l'issue des travaux, le bénéficiaire est tenu de remettre un plan de récolement à la direction des ressources marines et minières aux fins de validation de la conformité de l'ensemble des travaux effectués, et aux fins d'identification de l'ouvrage sur les cartes marines du SHOM (service hydrographique et océanographique de la marine).

Art. 3.— La redevance annuelle pour le système de captage d'eau est fixée à *quinze mille francs CFP* (15 000 F CFP).

Toutefois, ce montant est réduit à sept mille cinq cents francs CFP (7 500 F CFP) pour les trois (3) premières années.

L'occupant s'oblige à payer la redevance d'avance en début d'année à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Le montant de cette redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des utilisations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues sont majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980 susvisé.

- Art. 4.— Les eaux de rejets doivent répondre aux exigences fixées par l'autorisation d'exploiter l'installation classée pour l'environnement (ICPE) délivrée par la direction de l'environnement pour cette même exploitation aquacole.
- Art. 5.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le bénéficiaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions de la présente autorisation et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le ministre en charge des ressources marines peut, soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Art. 6.— Le directeur des ressources marines et minières et le directeur des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

30 Août 2016

1° Les correspondances à caractère technique adressées aux

services homologues extérieurs à la Polynésie française, avec ampliation pour le ministre ;

ARRETE n° 7361 MEI du 25 août 2016 portant délégation de signature du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, à Mme Hinano Teanotoga, directrice des ressources marines et minières.

Le ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissement, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 335 PR du 27 mai 2015 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 8701 VP du 22 septembre 2014 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

 $\label{eq:continuous} Vu \ l'arrêté \ n^\circ \ 1914 \ CM \ du \ 25 \ novembre \ 2011 \ modifié \\ portant création et organisation de la direction des ressources \\ marines et minières et précisant ses missions ; \\$ 

Vu l'arrêté n° 1150 CM du 17 août 2016 portant nomination de Mme Hinano Teanotoga en qualité de directrice des ressources marines et minières ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

#### Arrête :

Article 1er.— Mme Hinano Teanotoga, directrice des ressources marines et minières, est habilitée à signer au nom du ministre de la relance économique, de l'économie bleue, de la politique numérique et de la promotion des investissements, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée.

Art. 2.- Mme Hinano Teanotoga est, en particulier, habilitée à signer :

- 2° Les actes suivants:
  - a) attestations de dépôt des demandes de licences de pêche professionnelle;
  - b) attestations d'activité liées au secteur des ressources marines ;
  - c) registres de consommation de gazole;
  - d) agréments à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole destinés aux personnes physiques;
  - e) demandes d'exonération des droits et taxes à l'importation;
  - f) documents statistiques liés aux exportations et aux transbordements;
  - g) conventions sans incidence financière liées au fonctionnement du service;
  - h) contrats et conventions liés au fonctionnement courant, à la gestion du service ou aux opérations dont il est chargé, d'un montant maximal de deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP);
  - i) arrêtés octroyant une indemnité dans le cadre de la procédure prévue par l'arrêté n° 1027 CM du 17 novembre 2005 modifié, fixant les conditions d'indemnisation des rebuts par le service de la perliculture en application de la délibération n° 2005-42 APF du 4 février 2005 portant définition des produits tirés de l'activité de la perliculture en Polynésie française et fixation des règles relatives à la classification, à la commercialisation et aux formalités d'exportation de la perle de culture de Tahiti, des ouvrages et des articles de bijouterie en comportant;
  - j) autorisations de transfert interinsulaire de naissains d'huîtres nacrières de l'espèce "Pinctada margaritifera";
  - k) attestations d'exportation de coquilles d'huîtres nacrières de l'espèce "Pinctada margaritifera";
  - l) avis relatifs aux greffeurs étrangers;
  - m) avis relatifs à des demandes d'occupation temporaire sur les domaines publics affectés à la direction des ressources marines et minières;
- 3° Les actes suivants relevant de la gestion des ressources humaines placées sous son autorité :
  - a) affectations des agents au sein du service;
  - b) délivrance des certificats administratifs prévus par la réglementation sociale ;
  - c) congés annuels, à l'exclusion des congés administratifs, déclarations d'accident du travail et repos compensateurs dans les conditions prévues par la réglementation;
  - d) sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus;
  - e) notations primaires du personnel;
  - f) propositions de bonification ou de réduction pour les avancements d'échelons ;
- 4° Les actes d'engagement dont le montant n'excède pas deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP), de liquidation des recettes et des dépenses, de certification du service fait et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service;

- 5° Les ordres de déplacement et de prise en charge des frais de transport (bagages et passages) en Polynésie française, y compris dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestations de services et d'études, d'une durée n'excédant pas cinq (5) jours pour l'ensemble des agents ainsi que pour les stagiaires du Centre des métiers de la nacre et de la perle.
- Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des ressources marines et minières, les délégations mentionnées aux articles 1er et 2 du présent arrêté sont exercées par M. Cédric Ponsonnet, directeur adjoint des ressources marines et minières.
- Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hinano Teanotoga, directrice des ressources marines et minières, et de M. Cédric Ponsonnet, directeur adjoint des ressources marines et minières, les agents ci-dessous désignés reçoivent délégation de signature pour :

#### 1° Bureau administratif et financier

M. Alain Santoni, chef du bureau administratif et financier:

- a) Les actes d'engagement de dépenses dont le montant n'excède pas cinq cent mille francs CFP (500 000 F CFP), de liquidation des recettes et des dépenses et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont attribués au service;
- b) Les ordres de déplacement, en Polynésie française, et de prise en charge des frais de transport (bagages et passages), y compris dans le cadre d'une convention ou d'un marché de prestations de services et d'études, d'une durée n'excédant pas cinq (5) jours pour l'ensemble des agents.
  - 2° Cellule gestion et préservation des ressources

M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la cellule gestion et préservation des ressources :

- a) attestations de dépôt des demandes de licence de pêche professionnelle ;
- b) attestations d'activité liées au secteur des ressources marines;
- c) demandes d'exonération des droits et taxes à l'importation;
- d) registres de consommation de gazole;
- e) attestations de dépôt des demandes de carte de producteur d'huîtres perlières et de carte de producteur produits perliers;
- f) attestations d'exportation de coquilles d'huîtres nacrières de l'espèce "Pinctada margaritifera";
- g) Demandes de visa à la direction des affaires foncières par bordereau d'envoi.
  - 3° Cellule contrôle de la qualité de la perle

Mme Vaihere Mooria, chef de la cellule contrôle de la qualité de la perle :

- a) actes relatifs à l'enregistrement des produits perliers et au contrôle de la qualité des perles de culture de Tahiti;
- b) actes relatifs à la carte de négociant de produits perliers.
- 4° Cellule Centre des métiers de la nacre et de la perliculture, unité de formation

Mme Rosita Leduc, chef de la cellule Centre des métiers de la nacre et de la perliculture, reçoit délégation de signature pour les documents de gestion relevant de la formation, avec copie à la directrice.

- 5° Subdivision déconcentrée des îles Sous-le-Vent dont le siège est situé à Uturoa (Raiatea)
- M. James Adams reçoit délégation de signature pour les correspondances et documents de gestion suivants :
- a) correspondances, avec copie à la directrice, adressées aux usagers des îles Sous-le-Vent, relatives aux demandes d'informations complémentaires nécessaires à l'instruction des dossiers les concernant;
- b) correspondances, avec copie à la directrice, adressées aux administrations présentes aux îles Sous-le-Vent, aux associations, aux coopératives et aux syndicats de pêcheurs des îles Sous-le-Vent, concernant la diffusion d'informations relatives au secteur des ressources marines ou à l'organisation de réunions;
- c) avis techniques relatifs aux demandes d'occupation temporaire du domaine public maritime concernant les îles Sous-le-Vent;
- d) avis sur l'activité des pêcheurs lagonaires et des pêcheurs côtiers des îles Sous-le-Vent;
- e) registres de consommation de gazole, après vérification par la cellule gestion et préservation des ressources.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. James Adams, délégation est donnée à M. Enoha Terou.

Art. 5.— La directrice des ressources marines et minières est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 août 2016. Teva ROHFRITSCH.

### MINISTERE DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA CONDITION FEMININE

ARRETE n° 7214 MTS du 23 août 2016 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la société CEGELEC.

Le ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 147 PR du 8 mars 2016 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu les dispositions du code du travail relatives aux dérogations de caractère temporaire sur autorisation administrative, particulièrement ses articles LP. 3222-10, LP. 3222-11 et A. 3222-2;

Vu la demande de la société CEGELEC en date du 20 juillet 2016, reçue le 22 juillet 2016;

Vu les avis favorables des délégués syndicaux et du comité d'entreprise, consultés le 18 juillet 2016;

Vu l'avis défavorable de l'inspecteur du travail en date du 27 juillet 2016, considérant que la demande ne rentre pas dans le champ d'application de l'autorisation administrative;

Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Papara, en l'absence de réponse dans le délai réglementaire de dix jours qui a expiré le 5 août 2016;

Vu les contraintes liées aux divers travaux à réaliser au sein de l'APURAD Papara, entraînant une coupure électrique générale et la nécessité de ne pas perturber les programmations des dialyses et le traitement des appareils de nuit de ladite structure pendant les jours ouvrables,

#### Arrête:

Article 1er.— La société CEGELEC est autorisée à déroger au principe du repos dominical le dimanche 21 août 2016, dans le cadre des travaux de maintenance du groupe électrogène au sein de l'APURAD Papara.

- Art. 2.— Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des limites quotidienne et hebdomadaire de la durée du travail fixées par les articles LP. 3211-11 à LP. 3211-13.
- Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016.
Pour le ministre du travail,
des solidarités
et de la condition féminine absent :
Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports,
Nicole SANQUER-FAREATA.

### ARRETE n° 7215 MTS du 23 août 2016 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la société CEGELEC.

Le ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions :

Vu l'arrêté n° 147 PR du 8 mars 2016 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu les dispositions du code du travail relatives aux dérogations de caractère temporaire sur autorisation administrative, particulièrement ses articles LP. 3222-10, LP. 3222-11 et A. 3222-2;

Vu la demande de la société CEGELEC en date du 20 juillet 2016, reçue le 22 juillet 2016 ;

Vu les avis favorables des délégués syndicaux et du comité d'entreprise, consultés le 18 juillet 2016 ;

Vu l'avis défavorable de l'inspecteur du travail en date du 27 juillet 2016, considérant que la demande ne rentre pas dans le champ d'application de l'autorisation administrative;

Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Moorea, en l'absence de réponse dans le délai réglementaire de dix jours qui a expiré le 5 août 2016;

Vu les contraintes liées aux divers travaux à réaliser au sein de l'APURAD Moorea, entraînant une coupure électrique générale et la nécessité de ne pas perturber les programmations des dialyses et le traitement des appareils de nuit de ladite structure pendant les jours ouvrables,

#### Arrête:

Article 1er.— La société CEGELEC est autorisée à déroger au principe du repos dominical le dimanche 4 septembre 2016, dans le cadre des travaux de maintenance du groupe électrogène au sein de l'APURAD Moorea.

- Art. 2.— Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des limites quotidienne et hebdomadaire de la durée du travail fixées par les articles LP. 3211-11 à LP. 3211-13.
- Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016.
Pour le ministre du travail,
des solidarités
et de la condition féminine absent:
Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports,
Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 7216 MTS du 23 août 2016 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la Banque de Polynésie dans le cadre du salon de l'automobile à la salle Aorai Tini Hau de Pirae.

Le ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 147 PR du 8 mars 2016 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, des solidarités et de la condition féminine ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu les dispositions du code du travail relatives aux dérogations de caractère temporaire sur autorisation administrative, particulièrement ses articles LP. 3222-10, LP. 3222-11, A. 3222-2 et A. 3222-3;

Vu la demande de la Banque de Polynésie en date du 6 juillet 2016, reçue le 15 juillet 2016;

Vu les avis favorables des délégués syndicaux et du comité d'entreprise en date du 6 juillet 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Pirae, en l'absence de réponse dans le délai réglementaire de dix jours qui a expiré le 29 juillet 2016;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur du travail en date du 19 juillet 2016 ;

Vu les engagements de la Banque de Polynésie de respecter les dispositions en matière de repos et des durées maximales quotidienne et hebdomadaire du code du travail;

Vu les contraintes inhérentes à ce salon dont la nécessité est de permettre aux clients d'obtenir un crédit en dehors des heures normales d'ouvertures de la banque,

#### Arrête:

Article 1er.— La Banque de Polynésie est autorisée à déroger au principe du repos dominical, le dimanche 18 septembre 2016, dans le cadre du salon de l'automobile qui se déroule à la salle Aorai Tini Hau de Pirae.

Art. 2.— Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des limites quotidienne et hebdomadaire de la durée du travail fixées par les articles LP. 3211-11 à LP. 3211-13.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016.
Pour le ministre du travail,
des solidarités
et de la condition féminine absent :
Le ministre de l'éducation
et de l'enseignement supérieur,
de la jeunesse et des sports,
Nicole SANQUER-FAREATA.

# MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RENOVATION URBAINE, DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE

ARRETE n° 7252 MLV du 23 août 2016 portant affectation de la parcelle dépendant de la terre Fareoitevaiuiu et Fareoti, cadastrée commune de Bora Bora, commune associée de Nunue, section AX n° 8, au profit du service du développement rural.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2783 PR/SDR/DIR du 4 août 2016 du service du développement rural,

#### Arrête:

Article 1er. — Est affectée au profit du service du développement rural, la parcelle dépendant de la terre Fareoitevaiuiu et Fareoti, cadastrée commune de Bora Bora, commune associée de Nunue, section AX n° 8, d'une superficie de 52 460 mètres carrés, telle que ladite parcelle figure sur l'extrait de plan cadastral en date du 11 août 2016 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

- Art. 2.— Cette affectation est destinée à l'aménagement d'un lotissement agricole, la gestion et l'entretien du site.
- Art. 3.— La valeur vénale du bien affecté est estimée à deux cent soixante-deux millions trois cent mille francs CFP (262 300 000 F CFP), soit 5 000 F CFP le mètre carré.
- Art. 4.— Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.
- Art. 5.— Le ministre de l'agriculture, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée susvisée, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux, à l'exception des conventions de bail.
- Art. 6.— En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité.
- Art. 7.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité du bien affecté.
- Art. 8.- La décision n° 1204 DOM du 10 décembre 1982 modifié portant affectation au service de l'économie rurale de terrains sis à Bora Bora et Tahaa, est abrogée.
- Art. 9.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au service du développement rural et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Tearii ALPHA. ARRETE n° 7253 MLV du 23 août 2016 portant affectation d'une partie des locaux à usage de bureaux sise au rezde-chaussée de l'immeuble Lejeune, édifié sur la parcelle cadastrée commune de Papeete, section AE n° 22, au profit du service de la culture et du patrimoine.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 5426 PR/FM du 5 août 2016 de la présidence de la Polynésie française,

#### Arrête:

Article 1er.— Sont affectées au profit du service de la culture et du patrimoine, une partie des locaux à usage de bureaux sise au rez-de-chaussée de l'immeuble Lejeune, édifié sur la parcelle cadastrée commune de Papeete, section AE n° 22, et une place de parking, tels que lesdits locaux sont indiqués sur le plan de la direction de l'équipement en date du 6 novembre 2008 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

- Art. 2.— Cette affectation est destinée à l'aménagement de bureaux pour l'accueil des artistes. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.
- Art. 3.— L'entretien des parties communes de l'immeuble Lejeune sera à la charge des affectaires de l'immeuble.
- Art. 4.— Les affectataires de l'immeuble Lejeune devront à l'initiative de l'un d'entre eux, se réunir et désigner un gestionnaire commun chargé d'assurer le suivi des travaux relatifs à l'entretien des équipements et des espaces communs, et de veiller à ce que la prise en charge des frais y afférents soit répartie équitablement entre les occupants.

Art. 5.— Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Art. 6.— Le ministre de la culture, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée susvisée, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux, à l'exception des conventions de bail.

Art. 7.— En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité. La direction des affaires foncières devra en être informée.

Art. 8.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement des biens affectés. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité des biens affectés.

Art. 9.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, et le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016.

Le ministre du logement
et de la rénovation urbaine,
de la politique de la ville,
des affaires foncières et du domaine,
Tearii ALPHA.

Le ministre de la promotion des langues, de la culture, de la communication et de l'environnement, Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU.

ARRETE n° 7254 MLV du 23 août 2016 portant affectation d'une partie des locaux à usage de bureaux sise au rezde-chaussée de l'immeuble Lejeune, édifié sur la parcelle cadastrée commune de Papeete, section AE n° 22, au profit de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine, Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 5426 PR/FM du 5 août 2016 de la présidence de la Polynésie française,

#### Arrête.:

Article 1er.— Sont affectées au profit de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires, une partie des locaux à usage de bureaux sise au rez-de-chaussée de l'immeuble Lejeune, édifiée sur la parcelle cadastrée commune de Papeete, section AE n° 22, et une place de parking, tels que lesdits locaux sont indiqués sur le plan de la direction de l'équipement en date du 6 novembre 2008 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Art. 2.— Cette affectation est destinée à l'installation de ses bureaux, la gestion et l'entretien des locaux. Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Art. 3.— L'entretien des parties communes de l'immeuble Lejeune sera à la charge des affectataires de l'immeuble.

Art. 4.— Les affectataires de l'immeuble Lejeune devront à l'initiative de l'un d'entre eux, se réunir et désigner un gestionnaire commun chargé d'assurer le suivi des travaux relatifs à l'entretien des équipements et des espaces communs, et de veiller à ce que la prise en charge des frais y afférents soit répartie équitablement entre les occupants.

Art. 5.— Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

- Art. 6.— La délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF modifiée susvisée, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.
- Art. 7.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement des biens affectés. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité des biens affectés.
- Art. 8.— Conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, en cas de non-respect des clauses, conditions et charges de l'affectation, notamment en cas de changement dans la destination, mais également à tout moment, l'autorité compétente peut prononcer le retour du domaine affecté. L'affectataire ne peut se prévaloir d'une quelconque indemnité.
- Art. 9.— L'arrêté n° 10997 MLV du 15 décembre 2014 portant affectation des locaux à usage de bureaux sis au rezde-chaussée de l'immeuble Lejeune, édifié sur la parcelle cadastrée commune de Papeete, section AE n° 22, au profit du service du médiateur, est abrogé.
- Art. 10.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Tearii ALPHA.

ARRETE n° 7255 MLV du 23 août 2016 portant affectation d'une partie des locaux sise au rez-de-chaussée de l'immeuble Lejeune, édifié sur la parcelle cadastrée commune de Papeete, section AE n° 22, au profit du service de l'artisanat traditionnel.

Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 682 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée portant réglementation en matière de constitution, d'administration et d'aliénation du domaine privé et de mise à disposition des biens dépendant du domaine privé ou du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 5426 PR/FM du 5 août 2016 de la présidence de la Polynésie française,

#### Arrête:

Article 1er.— Sont affectées au profit du service de l'artisanat traditionnel, une partie des locaux sise au rez-dechaussée de l'immeuble Lejeune, édifié sur la parcelle cadastrée commune de Papeete, section AE n° 22, et une place de parking, tels que lesdits locaux sont indiqués sur le plan de la direction de l'équipement en date du 6 novembre 2008 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

- Art. 2.— Cette affectation est destinée à l'entreposage et le stockage de matériels, la gestion et l'entretien des locaux.
- Art. 3.— Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.
- Art. 4.— L'entretien des parties communes de l'immeuble Lejeune sera à la charge des affectataires de l'immeuble.
- Art. 5.— Les affectataires de l'immeuble Lejeune devront à l'initiative de l'un d'entre eux, se réunir et désigner un gestionnaire commun chargé d'assurer le suivi des travaux relatifs à l'entretien des équipements et des espaces communs et de veiller à ce que la prise en charge des frais y afférents soit répartie équitablement entre les occupants.
- Art. 6.— Le service de l'artisanat traditionnel, conformément aux dispositions des articles 16, 19 et 23 de la délibération n° 95-90 AT du 27 juin 1995 modifiée susvisée, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, sans autre formalité que le respect de la destination des lieux, à l'exception des conventions de bail.

- Art. 7.— En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée et deviendra propriétaire par accession des constructions y édifiées sans aucune indemnité. La direction des affaires foncières devra en être informée.
- Art. 8.— L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement des biens affectés. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers et engagera tout contentieux utile afin de préserver l'intégrité des biens affectés.
- Art. 9.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Tearii ALPHA.

#### MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE n° 7150 MEE du 22 août 2016 portant attribution des logements du centre d'hébergement des étudiants de Outumaoro pour l'année universitaire 2016-2017.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro en date des 12 et 17 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— Il est attribué aux étudiants dont les noms figurent sur l'annexe 1 jointe au présent arrêté, pour l'année universitaire 2016-2017, un logement au centre d'hébergement pour étudiants de Outuamaoro.

- Art. 2.— Les logements laissés vacants en cours d'année seront attribués, suivant l'annexe 2 jointe au présent arrêté, et jusqu'à épuisement de cette liste sans que la commission ait à nouveau à se réunir en cours d'année.
- Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés par voie d'affichage au centre d'hébergement des étudiants, à l'Université de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2016. Nicole SANQUER-FAREATA.

#### INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNESIE FRANCAISE

#### CENTRE D'HEBERGEMENT DES ETUDIANTS à Outumaoro - Punaauia

#### COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DU C.H.E.

du vendredi 12 août 2016 et mercredi 17 août 2016

#### ANNEE UNIVERSITAIRE 2016 - 2017

ANNEXE 1	Liste des 228 étudiants retenus pour attribution de logement au CHE		
	NOM & Prénoms	Date de naissance	DECISION DE LA COMMISSION
1	ABE Heiarii, Billy	19/11/96	ADMIS
2	AH YUN Kulani	21/10/95	ADMIS
3	AH-SIN Hitimiri	18/02/1994	ADMIS
4	AH-TAK Aanunuarii, Adelina	14/03/1990	ADMIS
5	AIE Maiana, Raimana	17/04/1996	ADMIS sous réserve d'inscription
6	AKA Mike, Tamapoe	24/09/1997	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
7	AKA Oceane, Eea	15/04/1997	ADMIS
8	AKA, Jean-Armand	1/12/96	ADMIS
9	ANCIAUX Maeva	11/10/96	ADMIS
10	ANUU Mihiarii	25/09/1996	ADMIS
11	APEANG Gillian, Hiriata	5/12/97	ADMIS
12	APUARII Eugénie, Tina	22/05/1997	ADMIS
13	ARAKINO Heimanu, Taimata, Mihitere	26/12/1997	ADMIS
14	ARIIPEU Kelani, Aimée	17/07/1998	ADMIS
15	ARIITAI Niuhiti,Maunakea	2/12/95	ADMIS
16	ATANI Maude	24/8/98	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
17	ATHANE Tauhere, Heiata	13/10/1990	ADMIS
18	ATTU Orava, Temanava, Sherry	08/06/1999	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
19	AVIU Sin-Kiau, Daiana	02/12/1992	ADMIS
20	BALAGUER Chloé, Hinanui	05/08/1998	ADMIS
21	BALAGUER Naomi, Vaea	05/08/1998	ADMIS
22	BERTHE Charline, Khedidjà, Salha	19/01/1997	ADMIS
23	BLAZE WONG Warren	10/4/93	ADMIS
24	BLÜKER Emmanuel, Yves	03/10/1991	ADMIS

		1	·
25	BOURBE Tumai	12/7/97	ADMIS .
26	BUTSCHER Cindy, Tupuraa	25/2/98	ADMIS
27	CABRAL Teroouaiterai, Roonui, Salmon	24/7/96	ADMIS
28	CASENAZ Hinanui	05/01/1991	ADMIS
29	CHILDS Camomille, Ahutiare	25/10/1993	ADMIS
30	CHILDS Herearii	02/01/1997	ADMIS sous réserve de relevé de notes
31	CHLIAKHOFF Natacha	5/11/96	ADMIS
32	CLARK Giogia, Kapoera, Moevai	14/1/98	ADMIS
33	COLOMBANI, Manatea	8/6/98	ADMIS
34	CROMBEZ Heiragi	21/11/1996	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
35	DE CAGNY Melissa, Hinavai	04/08/1996	ADMIS
36	DELOOS Vaihere	22/07/1997	ADMIS
37	DELORD Piriarii, Vahine	27/5/93	ADMIS
38	DREANO,Dan,Manava	21/12/92	ADMIS
39	DROLEZ Aimé, Moïse	26/08/1994	ADMIS
40	DUMONT Frédéric, Vatea	08/09/1996	ADMIS
41	DURAND Christophe	19/12/97	ADMIS
42	FANOU Gloria, Rebecca, Heilani	21/10/97	ADMIS
43	FANOU Miracle, Reihana, Françoise	11/6/96	ADMIS
44	FAT Nelly	28/2/97	ADMIS
45	FAUATIA Tiheni, Moetia	26/12/1998	ADMIS
46	FEUTI Maleiva, Tavake	23/1/98	ADMIS
47	FITIALEATA Marie-Reine, Joa	29/06/1995	ADMIS
48	FIU Heipuahi, Gaëlle	13/07/1991	ADMIS
49	FIU Maimiti, Laure	29/08/1998	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
50	FLOHR Vairea, Deedray	01/10/1994	ADMIS
51	FLORES Maurille	09/08/1996	ADMIS sous réserve de relevé de otes
52	FORGET Maxime, Haumanarii	22/5/98	ADMIS
53	FOUCAUD Thérèse, Heipua	19/4/97	ADMIS
54	FRIRY Tevaite, Moana, Henriette	05/10/1997	ADMIS
<u> </u>	<del></del>		

55	GENDRON Anaho	1/5/97	ADMIS
56	GNATATA Temoana	13/03/1994	ADMIS
57	GOODING Narii Victor, Arthur	21/9/96	ADMIS
58	GOODING Teana	7/8/91	ADMIS
59	GROJANT Grâce, Aimée, Herehau, Monia	11/08/1997	ADMIS
60	GUILLOUX-CHEVALIER Mataihau	14/9/98	ADMIS
61	HAATANI Mireilla	15/07/1996	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
62	HAEREHOE Randy, Manarii	24/5/95	ADMIS
63	HOKUIN Tinai	3/7/98	ADMIS
64	HATITIO Heinui, Alexandra	07/12/1997	ADMIS
65	HATITIO Riniaura	08/10/1998	ADMIS sous réserve d'inscription et d'une décharge parentale car mineur
66	HATITIO Tetahipua	17/07/1994	ADMIS
67	HATITIO Vaianui, Sandra	15/03/1999	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
68	HIRO Teura, Tuane	01/03/1998	ADMIS
69	HOLMAN Mylène	21/4/97	ADMIS
70	HOU-YI Océane, Heipuahi	23/03/1998	ADMIS
71	HUTAPU Hinarava, Nathalie	10/4/97	ADMIS
72	IHOPU Léontine, Hinavevaoatua	28/05/1994	ADMIS
73	ITCHENER Mélissa, Heirani	24/10/96	ADMIS
74	ITCHNER Hanivai, Edna	02/10/1996	ADMIS
75	JOHNSTON Archibald, Teroo-arii	20/12/1993	ADMIS
76	JOSEPH Rotitea, Yvette	8/10/93	ADMIS
77	KAHUEINUI Terence, Teuafafeanui	11/10/1997	ADMIS
78	KAIMUKO Hereiti, Krisindra	15/11/1994	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
79	LAUGHLIN Poihere, Maria	10/01/1997	ADMIS
80	LEE Nicolas, Manaarii	08/10/1994	ADMIS
81	LEE Raimata	14/8/95	ADMIS
82	LEE Raiteata	15/4/93	ADMIS
83	LEE Roonui	23/10/90	ADMIS
84	LEPINE Perle, Here, Miri Miri	21/01/1998	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude

F	·		
85	LESCHIK-TIAIHO Poura	14/10/98	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
86	LEVERD Eden	24/5/97	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
87	LUCAS Nelly, Nahina	26/04/1998	ADMIS
88	LUCAS Pascaline, Ranitea	04/02/1998	ADMIS
89	LY-SAO Faatiarau, Nélé	08/06/1994	ADMIS sous réserve d'admission en Master MEEF 1
90	MAAMAATUAIAHUTAPU Maeta	22/05/1998	ADMIS
91	MAIRIHAU Steven, Hinauroa	30/04/1997	ADMIS
92	MAIROTO Turama	9/3/96	ADMIS
93	MANEA Tauhere	7/5/96	ADMIS
94	MAONO Raauri, Edwin	22/09/1995	ADMIS
95	MARO Reitere, Sylvia	28/01/1996	ADMIS
96	MARTEL Moana, Munanui, Auguste	28/07/1998	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
97	MASSERON Camille	05/11/1998	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
98	MATAITAI Hinamoe	23/3/97	ADMIS
99	MATEHAU Raitava	21/1/95	ADMIS
100	MATEHAU Teanau	6/6/97	ADMIS
101	MATEMOKO Tioni	03/01/1994	ADMIS
102	MATOHI-TEFAU Célestine, Repeta	14/09/1998	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude & sous réserve d'une décharge parentale car mineur
103	MAUATI Maeva	21/4/98	ADMIS
104	MAURI Rauline	31/5/96	ADMIS
105	MENDIOLA Paquita	9/5/94	ADMIS
106	MERLIN Maryne, Michèle, Delphine, Heiata	06/091997	ADMIS
107	MOEINO Lanihei, Teiana	08/06/1998	ADMIS
108	MOROHI Vaheana, Louise	21/09/1997	ADMIS
109	MOU SIN Ahutiare	24/8/98	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
110	NATUA Maerehia	22/12/1998	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
111	NEUFFER Vetearii	. 15/10/1995	ADMIS
112	NIUAITI Amareta, Vaihere	28/07/1998	ADMIS
113	OITO Pari	16/6/87	ADMIS
114	OPETA Evarii, Carmel	24/6/92	ADMIS

115	ORA Terupemanu	25/11/90	ADMIS
116	PAHUIRI Dina, Maere	07/10/1998	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur et sous réserve d'inscription
117	PAIA Toheaani	21/9/94	ADMIS
118	PAPA Hanatea	25/9/98	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
119	PAPAI Vaheana, Christelle	29/11/1994	ADMIS
120	PATER Maiarii, Esmeralda	22/04/1995	ADMIS
121	PATU Larissa, Timeri	19/03/1995	ADMIS sous réserve de rejevé de otes
122	PEDERSEN Hans, Teporo	03/11/1995	ADMIS
123	PERRY Jason, Tiatoa	15/06/1998	ADMIS
124	PEU Raiano	07/01/1994	ADMIS
125	PEUE Luana	3/12/96	ADMIS
126	PIRITUA Hemereana	11/10/98	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude & sous réserve d'une décharge parentale car mineur
127	POTHIER Teinania	2/9/98	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude & sous réserve d'une décharge parentale car mineur
128	POU Répéta, Hélène	22/09/1997	ADMIS
129	PUARAI Purea, Elodie	20/09/1992	ADMIS
130	PUGIBET Toreta	26/3/95	ADMIS
131	RAGIVARU Maireraurii, Ipora	28/09/1996	ADMIS
132	RAGIVARU Martine, Tukua	25/09/1997	ADMIS
133	RAI Raimana, René	25/02/1997	ADMIS
134	RAURII, Saraphina, Vaihea	13/11/98	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
135	RERE Jeanne, Aritea	13/02/1992	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
136	REUPENA Hoanui	20/06/1997	ADMIS
137	REVA Tunui	12/11/95	ADMIS
138	RIVETA, Enoha, Putea	4/6/98	ADMIS
139	ROOMATAAROA Taiau	17/2/98	ADMIS
140	ROOMATAAROA Tautiare	25/10/94	ADMIS
141	ROOPINIA Nuihiti, Harold	3/3/98	ADMIS
.142	ROOPINIA Titaua	06/07/1994	ADMIS sous réserve d'inscription
143	ROTA Haunui	23/10/98	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
144	ROTA Mahana	14/10/98	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur

146	SAVOIE Heimata, Pierre SMITH Makali'i O'halani	31/01/1998	ADMIS
147	TAATA Aripea	23/7/96	ADMIS sous réserve de relevé de otes
148	TAATI Darrel	24/3/94	ADMIS
149	TABOGA-SARTOR Giorgia, Lea	26/04/1992	ADMIS
150	TAIMANA Poerava, Mataheiarii	3/2/97	ADMIS
151	TAIORE Amélie, Ahuura	3/10/98	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
152	TAKAMOANA John, Tane-Maronui	17/11/1993	ADMIS
153	TAMA Kaulana	8/1/98	ADMIS
154	TAMU Temaruata, Linia	04/07/1995	ADMIS
155	TAO Vaikylanie	26/1/96	ADMIS
156	TAPAKIA Hélène, Hina	9/9/95	ADMIS
157	TAPATI Heiotui, Gaëlle	7/7/95	ADMIS
158	TAPEA Viéna	27/4/88	ADMIS
159	TAPUTU Temehau	21/12/97	ADMIS
160	TARATI Vaihei	30/12/96	ADMIS
161	TARAUNU Abigaïl	12/11/97	ADMIS
162	TAUMAA Heimata	27/7/94	ADMIS
163	TAUMIHAU David, Homai	30/05/1996	ADMIS
164	TAUOTA Vaïana-nui	24/2/96	ADMIS
165	TAUREI Mote	28/01/1996	ADMIS
166	TAUTU épse ATIU Sariah, Heimiri	09/02/1993	ADMIS
167	TAUTU Mataihau	26/11/97	ADMIS
168	TAVITA Maui, Hurimana	17/02/1998	ADMIS
169	TCHEN Louis,Manuarii	11/5/98	ADMIS
170	TEAHA Luc, Fanotahi	21/10/1997	ADMIS
171	TEAUROA Katy, Vaihere, Mereta, Inn-Lin	20/10/1998	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude & sous réserve d'une décharge parentale car mineur
172	TEAUROA-HURAHUTIA Déborah	14/01/1995	ADMIS
173	TEFAATAU épse EHU Ramona	09/11/1989	ADMIS
174	TEFAATAU epse RUAMUTU Tuheinui	27/01/1996	ADMIS

175	TEFAATAU, Tumatairoa	25/9/97	ADMIS
176	TEHAAMATAI Kapiolani	3/5/93	ADMIS
177	TEHAAMATAI Timeri	1/11/91	ADMIS
178	TEHAHE Nadine, Manureva	30/10/1998	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
179	TEHOIRI Tavae Andy	26/05/1998	ADMIS
180	TEHUTTUA Heitini, Stéphane	01/08/1998	ADMIS
181	TEHURITAUA Teraupoo, José, Tehau	07/06/1992	ADMIS
182	TEIEFITU Audrey, Tepuhei	21/03/1998	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
183	TEIPOARII Tama, Michel	23/12/91	ADMIS
184	TEMAEHU Estelle, Puatini	25/1/98	ADMIS
185	TEMANUPAIOURA Enoha	29/9/97	ADMIS
186	TEMAURI Teronu, Henriette	11/06/1997	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
187	TEOTAHI Patricia, Purerau	09/10/1996	ADMIS
188	TEPA Poe	29/7/97	ADMIS
189	TEPAVA Heiani, Caroline	29/9/91	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
190	TERAIMATEATAATINOATEIMOTAATA Kauhelanie	10/2/99	ADMIS
191	TEREUA Tunema	20/1/97	ADMIS ·
192	TETAUIRA,Gisèle	25/7/96	ADMIS
193	TETAURU épouse OITO Milka	29/9/93	ADMIS
194	TETAVAHI Miranda	24/4/96	ADMIS
195	TETUA Fanaiti	22/10/92	ADMIS
196	TETUAARAIA Tamara	25/11/87	ADMIS
197	TETUAEARO Herai	11/12/1998	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude & sous réserve d'une décharge parentale car mineur
198	TETUANUI Hiriata	28/01/1998	ADMIS
199	TETUANUI Leslie, Vaihei	17/08/1997	ADMIS
200	TEUHI Malaïka	10/9/96	ADMIS
201	TEURURAI, Esther, Meherio	29/1/99	ADMIS
202	TEVAHITUA Aunoa	24/8/94	ADMIS
203	TEVENINO Teanuanua	6/11/95	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
204	TIAIHO Vaiana, Patricia	22/01/1998	ADMIS
	<u> </u>		<u> </u>

-			`
205	TIARII Dylan	21/09/1998	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur et sous réserved inscription
206	TIATOA Romana	24/10/98	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
207	TIMAU Puemau, Teeva, Rose	15/11/1997	ADMIS
208	TIORI Torianna	8/8/95	ADMIS
209	TOARII-TOOFA Hanalei	7/8/97	ADMIS
210	TOM SING VIEN Tini	1/5/92	ADMIS
211	TOOMARU Mireta, Vehiarai	4/8/98	ADMIS
212	TOPA Jean, Bruce	07/08/1996	ADMIS
213	TOUSSAINT Tuani, Gwendoline	05/04/1993	ADMIS
214	TUAMEA Tapuarii, Sybil	23/01/1997	ADMIS /
215	TUPU Mata,Salomé	9/1/97	ADMIS
216	TURINA Kate, Tarome	11/03/1993	ADMIS
217	UTIA Taevaiora, Bradley	29/10/1997	ADMIS
218	VAHAPUTONA Emilie	12/07/1996	ADMIS
219	VAN BASTOLAER Teriitera'a	12/11/95	ADMIS
220	VARNEY Tamatoa	4/4/94	ADMIS
221	VAURS Camille	29/6/97	ADMIS
222	VIRASSAMY Ranitea	20/9/98	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur
223	VIVIEN Nicolas	23/6/95	ADMIS
224	WILLIAM Kevin	17/08/1998	ADMIS
225	YEE CHONG, Richard	25/5/96	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
226	YOU SIN AH CHO Reiva	10/05/1996	ADMIS
227	YUN SHAN FAT Tubbs	14/4/95	ADMIS ,
228	ZINGUERLET Heipoe, Dina	07/07/1994	ADMIS

INSTITUT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DE LA POLYNESIE FRANCAISE

CENTRE D'HEBERGEMENT DES ETUDIANTS à Outumaoro - Punaauia

#### COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT DU C.H.E.

du vendredi 12 août 2016 et mercredi 17 août 2016

#### ANNEE UNIVERSITAIRE 2016 - 2017

ANNEXE 2	Liste Complémentaire (LC) de 20 étudiants retenus pour remplacement par ordre décroissant des désistants de la liste d'attribution des 228 étudiants	

		• •	
•	NOM & Prénoms	Date de naissance	DECISION DE LA COMMISSION
1	TUAIVA Naomi	23/08/1998	ADMIS
2	RAVEINO Océane, Raihei	28/03/1998	ADMIS
3	TEHAHE Jeanne d'Arc, Patea	01/08/1997	ADMIS
4	TAPUTU Tauhiarai,Adrien	14/11/96	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
5	FAATEREHIA Hitirereura, Hélène	19/12/1995	ADMIS
6	TEPAVA Teraihauatua, Amélie	08/03/1994	ADMIS
7	FANAURAI Hereiti, Ornéla	20/02/1997	ADMIS sous réserve d'inscription
8	ATANI Teddy, Pepe	16/01/1987	ADMIS sous réserve d'inscription
9	BERNE Hirinaki	09/04/1998	ADMIS sous réserve d'inscription
10	KAUKURA Nina	04/11/1991	ADMIS pour le 2ème semestre
11	HOTO Tehina, Lovina	15/09/1994	ADMIS
12	NAKEAETOU Stella	01/01/1985	ADMIS sous réserve d'obtention d'une bourse d'étude
13	ATGER Jehovannie	30/7/88	ADMIS
14	ROMAIN Jack, Raihau, Teihotaata	19/02/1997	ADMIS
15	VESELSKY Rose, Monco	24/04/1996	ADMIS
16	MAKE Manon, Purotu	04/06/1996	ADMIS
17	POHERUI Haiata	4/3/95	ADMIS sous réserve de relevé de notes
18	TOM SING VIEN Rohotu	23/8/94	ADMIS
19	LEMAIRE Marina, Raiani	30/01/1997	ADMIS
20	METGE Tepoe, Marine	17/04/1996	ADMIS sous réserve d'une décharge parentale car mineur

9815

ARRETE n° 7160 MEE du 22 août 2016 portant attribution de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 2009-40 APF du 23 juillet 2009 - relative aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements qui organisent la pratique de la randonnée aquatique dite "snorkeling";

Vu la délibération n° 2009-41 APF du 23 juillet 2009 portant création de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1623 CM du 23 septembre 2009 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10779 MEE du 7 décembre 2015 portant composition du jury des sessions de formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française, organisées par l'organisme de formation RISK ;

Vu le procès-verbal de la délibération du jury du jeudi 26 mai 2016 relative à la formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française organisée du 21 au 22 juillet 2016 à Rangiroa par l'organisme de formation RISK,

#### Arrête:

Article 1er.— L'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française est attribuée à :

- N° 39-2016 ACPASRA, M. Hiria Claude Arnoux, né le 10 juillet 1963 à Papeete, Tahiti ;
- N° 40-2016 ACPASRA, M. Heiarii Pascal Estall, né le 15 avril 1979 à Afaahiti, Tahiti;
- N° 41-2016 ACPASRA, M. Moana Ragi Estall, né le 20 septembre 1973 à Papeete, Tahiti ;

- N° 42-2016 ACPASRA, M. Ariinui Didier Manarii, né le 27 août 1994 à Papeete, Tahiti ;
- N° 43-2016 ACPASRA, M. Heiau James Makitua, né le 5 avril 1988 à Avatoru, Rangiroa ;
- N° 44-2016 ACPASRA, M. Ladymire Noera Paiea, né le 24 décembre 1991 à Avatoru, Rangiroa ;
- N° 45-2016 ACPASRA, M. Léon Manarii Revault, né le 19 juin 1974 à Papeete, Tahiti ;
- N° 46-2016 ACPASRA, M. Arnold Taurama Sun, né le 13 novembre 1985 à Papeete, Tahiti ;
- N° 47-2016 ACPASRA, M. Arii-Matatini Kura-Ora Tamaehu, né le 16 août 1995 à Avatoru, Rangiroa;
- N° 48-2016 ACPASRA, Mme Laetitia Tamaehu, née le 30 septembre 1984 à Papeete, Tahiti;
- N° 49-2016 ACPASRA, M. Charles Tamatoa Tamaehu, né le 1er avril 1982 à Avatoru, Rangiroa ;
- N° 50-2016 ACPASRA, M. Opura Rémy Tahaamoana, né le 2 juin 1997 à Papeete, Tahiti.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynesie française.

Fait à Pirae, le 22 août 2016. Nicole SANQUER-FAREATA.

ARRETE n° 7161 MEE du 22 août 2016 portant attribution de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 2009-40 APF du 23 juillet 2009 relative aux garanties de techniques et de sécurité dans les établissements qui organisent la pratique de la randonnée aquatique dite "snorkeling";

Vu la délibération n° 2009-41 APF du 23 juillet 2009 portant création de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1623 CM du 23 septembre 2009 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance de l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10779 MEE du 7 décembre 2015 portant composition du jury des sessions de formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française, organisées par l'organisme de formation RISK;

Vu le procès-verbal de la délibération du jury du jeudi 26 mai 2016 relative à la formation menant à l'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française organisée du 19 au 20 juillet 2016 à Rangiroa par l'organisme de formation RISK,

#### Arrête:

Article 1er.— L'attestation de compétences à la prévention, à l'assistance et au sauvetage en randonnée aquatique (ACPASRA) en Polynésie française est attribuée à :

- N° 29-2016 ACPASRA, M. Ugo Laurent Angely, né le 10 mars 1965 à Papeete, Tahiti;
- N° 30-2016 ACPASRA, M. Noarii Julien Cadousteau, né le 22 mars 1993 à Papeete, Tahiti;
- N° 31-2016 ACPASRA, M. André Piehi, né le 3 mars 1953 à Papeete, Tahiti;
- N° 32-2016 ACPASRA, M. Maurice Jean-Paul Sonw, né le 31 octobre 1970 à Papeete, Tahiti ;
- N° 33-2016 ACPASRA, M. Pierre Emirio Tahi, né le 5 avril 1980 à Makemo, Tuamotu ;
- N° 34-2016 ACPASRA, M. Jean-Pierre Tetuauranui Tavita, né le 24 avril 1981 à Avatoru, Rangiroa;
- N° 35-2016 ACPASRA, M. Jacques Tera Teivao, né le 10 avril 1972 à Avatoru, Rangiroa ;
- N° 36-2016 ACPASRA, M. Jérémy Teto, né le 20 janvier 1974 à Papeete, Tahiti;
- N° 37-2016 ACPASRA, M. Albert Teva Teuira, né le 20 décembre 1981 à Papeete, Tahiti ;
- N° 38-2016 ACPASRA, M. Teina Chris Teuira, né le 3 février 1995 à Papeete, Tahiti.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynesie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2016. Nicole SANQUER-FAREATA.

## ARRETE n° 7292 MEE du 24 août 2016 accordant la délégation de service public à la Fédération machi de rugby.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 modifié fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération maohi de rugby en date du 31 décembre 2015 et ses pièces complémentaires ;

Vu le courrier n° 3648 MEE du 23 mai 2016 sollicitant l'avis du comité olympique de Polynésie française ;

Vu l'avis défavorable du comité olympique de Polynésie française du 22 juin 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— La délégation de service public, prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée, est accordée, à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019, à la Fédération maohi de rugby pour la discipline de rugby et les disciplines associées suivantes : rugby à XV, rugby à 13, rugby à 12, rugby à 10, rugby à 7, rugby à 5, rugby de plage (beach rugby), touch rugby, tag rugby et flag rugby.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la Fédération maohi de rugby et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Nicole SANQUER-FAREATA.

### ARRETE n° 7293 MEE du 24 août 2016 acordant la délégation de service public à la Fédération tahitienne de basket-ball.

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 21 janvier 2000 modifié relatif à l'agrément des fédérations sportives ;

Vu l'arrêté n° 491 CM du 31 mars 2000 modifié fixant les conditions d'attribution et de retrait de la délégation aux fédérations sportives en Polynésie française ;

Vu le dossier de demande de délégation de service public de la Fédération tahitienne de basket-ball en date du 28 décembre 2015 et ses pièces complémentaires;

Vu le courrier n° 6928 MEE du 9 décembre 2015 sollicitant l'avis du comité olympique de Polynésie française en date du 3 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du comité olympique de Polynésie française du 23 décembre 2015,

#### Arrête:

Article 1er. — La délégation de service public, prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée, est accordée, à compter de la publication du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2019, à la Fédération tahitienne de basket-ball pour la discipline du basket-ball, et pour les disciplines associées suivantes : basket-ball 3 x 3 et basket-ball (beach basket).

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à la Fédération tahitienne de basket-ball et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Nicole SANQUER-FAREATA.

#### MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME, ET DES TRANSPORTS INTERIEURS

ARRETE n° 7136 MET/DTT du 19 août 2016 portant remise en exploitation de la licence de véhicule de remise n° 1-001 sur l'île de Tahiti de la SARL "Marama transports touristiques".

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 1421 CM du 16 octobre 2014 portant nomination de Mme Chantal Serra en qualité de directrice des transports terrestres ; Vu l'arrêté n° 9209 MET du 20 octobre 2014 modifié portant délégation de signature à Mme Chantal Serra, directrice des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2008-4 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise et ses arrêtés d'application ;

Vu l'arrêté n° 154 MEE/DTT du 2 février 2009 portant délivrance de la licence n° 1-001, rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise n° 001 VR/DV-03-08 sur l'île de Tahiti, à la SARL "Marama transports touristiques";

Vu la demande de l'intéressée en date du 10 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— En application de la délibération n° 2008-4 APF du 10 avril 2008 susvisée, et conformément à sa demande, la SARL "Marama transports touristiques" est autorisée à remettre en exploitation sa licence de véhicule de remise n° 1-001 à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 2.— L'article 1er de l'arrêté n° 154 MEE/DTT du 2 février 2009, est annulé et remplacé par ce qui suit :

"Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 11 de la délibération n° 2008-4 APF du 10 avril 2008 susvisée, la licence n° 1-001, rattachée à l'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de véhicule de remise n° 001-VR/DV-03/08 sur l'île de Tahiti attribuée à la SARL Marama transports touristiques, est délivrée pour l'exploitation d'un véhicule de remise."

Art. 3.— L'arrêté n° 2085 MET/DTT du 15 mars 2016 portant suspension provisoire de la licence de véhicule de remise n° 1-001 de la SARL "Marama transports touristiques" est abrogé.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 août 2016. Pour le ministre et par délégation : La directrice des transports terrestres, Chantal SERRA.

## ARRETE nº 7146 MET du 22 août 2016 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial à l'entreprise Nuiavai.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Hitia'a O Te Ra, de la commune associée de Papenoo et de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement;

Vu la demande en date du 26 juillet 2016, reçue au GEGDP le 27 juillet 2016, présentée par M. David Nui Pito, gérant de l'entreprise Nuiavai,

#### Arrête:

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

- 1 M. David Nui Pito, gérant de l'entreprise Nuiavai, Taunoa, quartier Pékin, 98714, Papeete, désignée ciaprès le bénéficiaire, est autorisée à extraire deux cents mètres cubes (200 m³) de sable dans le cadre du curage de l'embouchure de la rivière Papenoo (bras Est), sise à Papenoo, PK 18, commune de Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti.
- 2 Les matériaux sont destinés à la vente (diverses entreprises).
- 3 Les matériaux seront extraits à l'aide de pelles à main et transportés par un camion de l'entreprise.
- 4 L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi à jeudi de 7 heures à 15 heures et le vendredi de 7 heures à 14 heures.
- 5 Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2016-223-117 DEQ/GEGDP ci-annexé. L'extraction sera réalisée au droit de l'embouchure, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement.
- 6 Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir : manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines.
- 7 Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction.
- 8 Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation

- d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies.
- 9 Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa.
- 10 A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques.
- 11 Le bénéficiaire versera à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques la redevance correspondant à la somme de quatre-vingt mille francs CFP (soit 200 m³ à 400 F CFP/m³ = 80 000 F CFP).

Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.

Le bénéficiaire devra, sur le site d'extraction, être constamment porteur de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journellement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement.

- 12 Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journellement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de l'administration.
- 13 La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révocable sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de dix (10) jours ouvrés. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la nonprésentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.
- Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2016. Albert SOLIA.

#### DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public Tel. 40 48 54 77 - Fax 40 48 54 69 http://www.equipement.gov.pf

#### ILE DE TAHITI

COMMUNE DE HITIAA O TE RA (PAPENOO)

#### LIEU:

A L'EMBOUCHURE BRAS EST DE LA RIVIERE PAPENOO SISE A PAPENOO PK 18

> QUANTITÉ : 200 M° DE SABLE

#### DEMANDE DE : Monsieur David, Nui PITO

Gérant de l'Entreprise NUIAVAI

#### EN DATE DU:

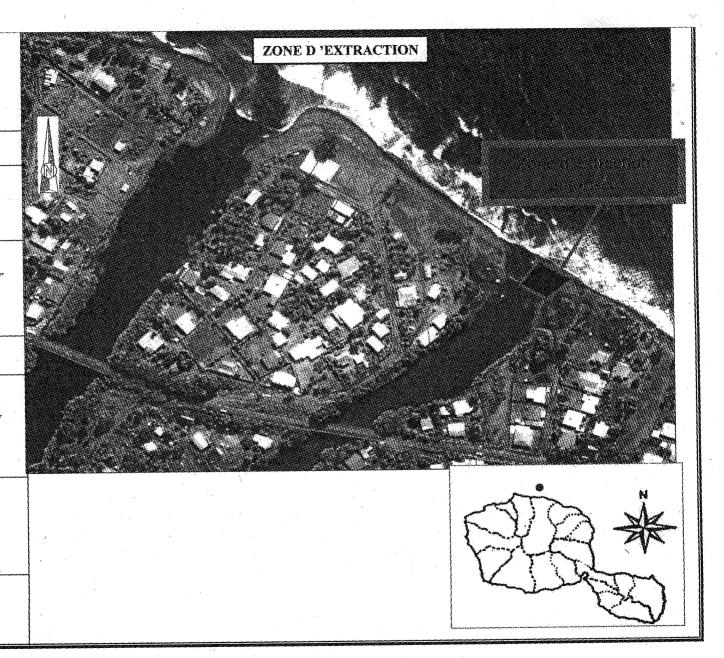
26 juillet 2016

PLAN N° 2016-223-117/DEQ/GEGDP

DRESSÉ LE

11/08/2016

DOSSIER Nº 2016-243



ARRETE n° 7198 MET du 22 août 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public routier sis dans la commune de Arue, PK 8, au profit de M. Marcel Coppenrath.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 5068 MET du 24 juin 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public routier sis dans la commune de Arue, PK  $8\$ ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement par lettre n° 3322-16 STT du 1er juillet 2016 ;

Vu l'avis de la commune de Arue par lettre n° 1480-07-16 CLe du 29 juillet 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— Le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public routier, d'une superficie de 16 mètres carrés au droit de la terre Tipapa, lot A, cadastré section O n° 25 et n° 66, sise dans la commune de Arue, PK 8, est accordé au profit de M. Marcel Coppenrath.

Art. 2.— Le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire précitée est accordé pour l'exploitation d'un commerce ambulant, de type étal de vente de fruits et de jus de fruits frais, du lundi à dimanche de 6 heures à 18 heures.

- Art. 3.— La présente autorisation, consentie au profit de M. Marcel Coppenrath, pour une durée de neuf (9) années consécutives, à compter de la date du présent arrêté, est soumise aux clauses et conditions ci-après définies, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :
- 1° Avant tout début d'exploitation, le bénéficiaire est tenu d'obtenir, au préalable, une autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un établissement qui, en vue de la vente, prépare, transforme, congèle, décongèle, conditionne ou emballe des denrées alimentaires animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine à solliciter auprès du service en charge de l'hygiène et de la salubrité publique;
- 2° Le bénéficiaire est tenu de présenter ladite autorisation à la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public;
- 3° Il a l'obligation d'entretenir l'emplacement occupé et de le tenir en parfait état de propreté. Il ne peut en aucun cas modifier l'espace concédé;
- 4° Il est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations peuvent entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés;
- 5° Il lui appartient de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, les attestations relatives aux contrats d'assurance qu'elle aura souscrits;
- 6° Il est tenu de présenter annuellement, auprès de la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public;
- 7° Il fait son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française;
- 8° Il est tenu d'acquitter tous impôts et taxes dus au titre de l'occupation et de son activité de commerce.
- Art. 4.— Le bénéficiaire n'empiétera pas l'espace concédé à un autre bénéficiaire d'autorisation d'occupation, et selon les indications qui lui sont données par les agents de l'administration.
- Art. 5.— L'installation de ce commerce et de ses accessoires ne doit présenter aucun élément fixe sur le site.
- Art. 6.— Conformément à la délibération n° 59-53 du 4 septembre 1959 modifié réglementant le commerce des boissons et à son article 8 relatif aux marchands ambulants, il est interdit au bénéficiaire de vendre, soit en gros, soit en détail, soit pour consommer sur place, soit pour emporter, des boissons alcoolisées.
- Art. 7.— La présente autorisation d'occupation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. En aucun cas, l'occupation ne peut être considérée comme un bail commercial. Toute cession ou toute location par le bénéficiaire de son droit à occuper est interdite.
- Art. 8.— L'administration peut exercer à tout moment, par tout préposé de son choix, tout contrôle ou vérification tendant à s'assurer de la parfaite exécution de ses obligations par le bénéficiaire.

THE REPORT OF THE PROPERTY OF

Art. 9.— La Polynésie française peut suspendre l'autorisation d'occupation de l'emplacement à tout moment, en cas de besoin et pour une période déterminée. Dans ce cas, elle en informe le bénéficiaire au préalable, par courrier simple, qui est tenue de libérer l'emplacement pour toute la période de suspension de l'occupation. La suspension de l'autorisation d'occupation ne donne lieu à aucune indemnisation du bénéficiaire.

Art. 10.— La redevance mensuelle d'occupation payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de la direction des affaires foncières de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à la somme de dix mille francs CFP (10 000 F CFP).

En cas de versement tardif de redevance, les sommes dues seront majorées de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980. Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif fixé pour les occupations du domaine public ambulant.

Art. 11.— Conformément aux dispositions de l'article 14 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée, une indemnité pour occupation sans titre correspondant aux redevances dont la Polynésie française a été frustrée durant l'occupation de l'emplacement du domaine public routier d'une superficie de 16 mètres carrés au droit de la terre Tipapa, lot A, cadastré section O n° 25 et n° 66, sis dans la commune de Arue, PK 8, est exigible pour la période du 25 juin 2016 jusqu'à la veille de publication du présent arrêté.

Cette indemnité pour occupation sans titre est payable dès la publication du présent arrêté.

- Art. 12.— La présente autorisation peut être retirée pour tout motif d'intérêt général par l'autorité compétente sans indemnisation du bénéficiaire évincé. Il peut être mis fin à la présente autorisation sur demande du bénéficiaire effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Art. 13.— A l'expiration de la présente autorisation, à quelque époque que ce soit et pour quelque cause qu'elle arrive, le bénéficiaire est tenu de libérer les lieux le lendemain de la réception de la notification de la résiliation par l'administration.
- Art. 14.— En cas d'inobservation des dispositions cidessus, et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le ministre peut, soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.
- Art. 15.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2016. Albert SOLIA. ARRETE n° 7199 MET du 22 août 2016 autorisant le navire Tuamotu Fish à desservir l'atoll de Nukutepipi lors du voyage n° 1 d'août 2016.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 77-47 AT du 15 mars 1977 modifiée portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes interinsulaires;

Vu l'arrêté n° 3051 MET du 10 avril 2015 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la SNC Degage et Cie pour l'exploitation du navire Tuamotu Fish sur certaines îles des Tuamotu-Ouest et Centre ;

Vu la demande de la SNC Degage et Cie réceptionnée le 18 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 3051 MET du 10 avril 2015 modifié susvisé, le navire Tuamotu Fish est autorisé à desservir l'atoll de Nukutepipi lors de son voyage n° 1 d'août 2016.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2016. Albert SOLIA.

ARRETE n° 7200 MET du 22 août 2016 autorisant, à titre exceptionnel, le navire St-X Maris-Stella IV à déroger à sa ligne régulière afin de desservir l'atoll de Mururoa lors son voyage n° 20 du 23 août 2016.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 77-47 AT du 15 mars 1977 modifiée portant création en Polynésie française de la licence d'armateur et fixant certains principes d'organisation des liaisons maritimes interinsulaires;

Vu l'arrêté n° 1421 MET du 17 février 2015 portant octroi d'une licence d'armateur à la SARL Société de navigation des Tuamotu (SNT) pour l'exploitation du navire St-X Maris-Stella IV sur la desserte maritime régulière des Tuamotu de l'Ouest ;

Vu la demande de la Société de navigation des Tuamotu en date du 11 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 1421 MET du 17 février 2015 susvisé, le navire St-X Maris-Stella IV est autorisé à déroger à sa ligne régulière afin de desservir l'atoll de Mururoa lors son voyage n° 20 du 23 août 2016, afin d'y acheminer des matériaux de construction pour le compte de la SARL Boyer pour le chantier Telsite 2.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 août 2016. Albert SOLIA.

ARRETE n° 7265 MET du 23 août 2016 portant renouvellement d'agrément de la société Bureau de contrôle polynésien, pour assurer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portaat nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française, et notamment ses articles A. 511-11 et A. 511-12;

Vu les articles D. 515-1 et A. 515-1 du code de l'aménagement de la Polynésie française portant création et composition de la commission de sécurité ;

Vu la demande d'agrément de la société Bureau de contrôle polynésien en date du 27 mars 2015 ;

Vu l'avis de la commission de sécurité dans sa séance du 3 juin 2015;

Vu l'arrêté n° 5884 PR du 21 juillet 2016 portant agrément de la société Bureau de contrôle polynésien pour assurer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public ;

Vu la 1re demande de renouvellement d'agrément de la société Bureau de contrôle polynésien en date du 15 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission de sécurité dans sa séance du 6 juillet 2016,

#### Arrête:

Article 1er.— La société Bureau de contrôle polynésien (BP 9616, 98715 Papeete), est agréée pour une durée de trois (3) ans, à compter de la publication du présent arrêté au Journal officiel de la Polynésie française, pour procéder aux vérifications techniques réglementaires prévues dans les établissements recevant du public du premier groupe définis à l'article D. 512-4 du code de l'aménagement de la Polynésie française.

- Art. 2.— Le bénéfice du renouvellement d'agrément est accordé en phases conception, construction et exploitation dans la limite des missions détaillées ci-après :
- vérification des installations de gaz combustible et hydrocarbures liquéfiés.
- Art. 3.— A l'issue de cette période, le bénéficiaire de cet agrément pourra présenter un dossier de renouvellement comprenant :
- les informations nécessaires pour identifier le demandeur (identité du responsable ou raison sociale, numéro d'immatriculation au registre du commerce, statuts, adresse...);
- les références aux dispositions générales et particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour lesquels l'agrément est sollicité;
- une liste représentative des établissements recevant du public vérifiés dans le cadre de l'agrément au cours des douze mois précédant la demande, accompagnée des rapports correspondants;
- la liste des sous-traitants auxquels l'organisme a éventuellement fait appel.
- Art. 4.— Le bénéficiaire de cet agrément ne pourra soustraiter ses missions de vérifications, qu'à une autre personne ou organisme lui-même agréé.
- Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Albert SOLIA. ARRETE n° 7266 MET du 23 août 2016 portant renouvellement d'agrément de la société Tahiti Nui Contrôle pour assurer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portaat nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs :

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française, et notamment ses articles A. 511-11 et A. 511-12;

Vu les articles D. 515-1 et A. 515-1 du code de l'aménagement de la Polynésie française portant création et composition de la commission de sécurité ;

Vu la demande d'agrément de la société Tahiti Nui Contrôle en date du 14 mai 2012 ;

Vu l'avis de la commission de sécurité dans sa séance du 13 juin 2012 ;

Vu l'arrêté n° 608 PR du 27 juin 2012 portant agrément de la société Tahiti Nui Contrôle pour assurer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public ;

Vu la 1re demande de renouvellement d'agrément de la société Tahiti Nui Contrôle en date du 14 mai 2013 ;

Vu l'avis de la commission de sécurité dans sa séance du 5 juin 2013;

Vu l'arrêté n° 483 PR du 28 juin 2013 portant renouvellement d'agrément de la société Tahiti Nui Contrôle pour assurer les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public ;

Vu la 2e demande de renouvellement d'agrément de la société Tahiti Nui Contrôle en date du 6 juin 2016 ;

Vu l'avis de la commission de sécurité dans sa séance du 6 juillet 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — La société Tahiti Nui Contrôle (BP 130043, 98717 Punaauia), est agréée pour une durée de cinq (5) ans, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française, pour procéder aux vérifications techniques réglementaires prévues dans les établissements recevant du public du premier groupe définis à l'article D. 512-4 du code de l'aménagement de la Polynésie française.

- Art. 2.— Le bénéfice du renouvellement d'agrément est accordé en phases conception, construction et exploitation dans la limite des missions détaillées ci-après :
- vérification des installations de gaz combustible et hydrocarbures liquéfiés.

- Art. 3.— A l'issue de cette période, le bénéficiaire de cet agrément pourra présenter un dossier de renouvellement comprenant :
- les informations nécessaires pour identifier le demandeur (identité du responsable ou raison sociale, numéro d'immatriculation au registre du commerce, statuts, adresse...):
- les références aux dispositions générales et particulières du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour lesquels l'agrément est sollicité;
- une liste représentative des établissements recevant du public vérifiés dans le cadre de l'agrément au cours des douze mois précédant la demande, accompagnée des rapports correspondants;
- la liste des sous-traitants auxquels l'organisme a éventuellement fait appel.
- Art. 4.— Le bénéficiaire de cet agrément ne pourra soustraiter ses missions de vérifications, qu'à une autre personne ou organisme lui-même agréé.
- Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 août 2016. Albert SOLIA.

ARRETE nº 7286 MET du 24 août 2016 portant autorisation d'empiétement d'une superficie d'environ 60 mètres carrés, sur la servitude établie aux abords des ouvrages d'art sise dans la commune de Hitia'a O Te Ra, à Tiarei au PK 26, côté mer, au profit de M. et Mme Myrtho Tetuanui.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupations de dépendances du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation des pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu la demande formulée par M. Myrtho Tetuanui, par lettre du 18 août 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — Est autorisé au profit de M. Myrtho Tetuanui, un empiétement d'une superficie d'environ 60 mètres carrés, sur la partie de la servitude aux abords des ouvrages d'art définie à l'article 26 de la délibération n° 2004-34 du 12 février 2004, située sur la rive droite en aval du ponceau construit au droit de la terre Tetahora, parcelle cadastrée AM-47, au PK 26, côté mer, sise dans la commune de Hitia'a O Te Ra, à Tiarei, tel que le tout figure sur le plan de délimitation du domaine public du 4 avril 2016 et le plan d'implantation joints au dossier.

- Art. 2.— La servitude de curage n'est pas concernée par cet empiétement. Par conséquent, aucune construction, ni aucune clôture ne pourront être édifiées sur cette servitude.
- Art. 3.— L'empiétement autorisé à l'article 1er est destiné à la construction d'une maison d'habitation.
- Art. 4.— L'empiétement autorisé ne vaut pas permis de travaux immobiliers. M. Myrtho Tetuanui doit solliciter les autorisations administratives de travaux immobiliers nécessaires à la réalisation des travaux prévus à l'article 3 au service de l'urbanisme.
- Art. 5.— M. Myrtho Tetuanui s'engage à prendre à sa charge tous les frais et les travaux de démolition et de reconstruction de ses biens et ouvrages situés dans cette zone soumise à autorisation, consécutifs à l'exécution de travaux de conservation et de construction conduits par la direction de l'équipement sur le domaine public routier y attenant ou sur l'empiétement autorisé.
- Art. 6.— La présente autorisation pourra être abrogée en cas de non-respect de la destination définie à l'article 3 ou de dépassement des dimensions des aménagements mentionnés aux plans de délimitation du domaine public et d'implantation joints au dossier.
- Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié à M. Myrtho Tetuanui et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Albert SOLIA.

ARRETE n° 7287 MET du 24 août 2016 autorisant la SARL Albert Transports à occuper le domaine public aéroportuaire de Moorea (archipel des îles du Vent) dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un comptoir de représentation, à l'intérieur de l'aérogare (renouvellement et régularisation).

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs ;

Vu la délibération n° 96-27 AT du 15 février 1996 fixant le régime des occupations temporaires du domaine public aéroportuaire ;

Vu l'arrêté n° 514 CM du 15 mai 1996 approuvant le cahier des charges applicables aux autorisations d'occupation temporaire de dépendance du domaine public aéroportuaire et le formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public aéroportuaire ;

Vu l'arrêté n° 657 CM du 22 mai 2012 fixant les tarifs des redevances dues pour l'occupation temporaire d'emplacement dépendant des aérodromes du pays ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 22 janvier 2016,

#### Arrête:

Article 1er. — La SARL Albert Transports est autorisée à occuper le domaine public aéroportuaire de Moorea (archipel des îles du Vent), pour une durée de neuf (9) ans renouvelable, un emplacement d'une superficie de 9 mètres carrés dans le cadre de l'exploitation commerciale d'un comptoir de représentation, à l'intérieur de l'aérogare.

Art. 2.— La présente autorisation précaire et révocable est particulière à la SARL Albert Transports et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Elle prend effet pour renouvellement et régularisation à compter du 1er juillet 2014.

Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

- Art. 2.— Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Temae-Moorea (archipel des îles du Vent) par la SARL Albert Transports, font l'objet d'un cahier des charges auquel est annexé le plan d'occupation agréé correspondant.
- Art. 3.— La présente occupation du domaine public aéroportuaire de Temae-Moorea (archipel des îles du Vent) donne lieu au versement d'une redevance annuelle exigible à compter de la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française, comme fixée par l'arrêté n° 657 CM du 22 mai 2012 susvisé, laquelle s'élève à 12 000 F CFP (douze mille francs CFP).
- Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 août 2016. Albert SOLIA.

#### CAHIER DES CHARGES

applicable au régime d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de MOOREA (îles du vent) par Messieurs HARING Albert Jean et HARING Rigobert Robert associés, dans le cadre de l'exploitation d'un comptoir de représentation de transports touristique sous l'enseigne de la société « Albert Transport et location SARL ».

#### **ARTICLE 1.** - Autorisation d'occupation.

Monsieur HARING Albert Jean, né le 23 juin 1939 à Paopao, et Monsieur HARING Rigobert Robert, né le 19 janvier 1962 à Paopao, associés et co-gérants de la société « Albert Transport et location SARL » et domicilié Côté montagne, face au club balihai, à MAHAREPA - B.P. 77 PAOPAO - 98 728 MOOREA - Tél: 87 77 47 21 ou 40 55 21 10 - R.C.S PAPEETE TPI 14 279 B - N° TAHITI: B27909, ci-après dénommé "le Bénéficiaire", est autorisé à occuper une surface de 00 9 m2 dépendante du domaine public aéroportuaire de TEMAE - MOOREA (îles du vent) conformément au plan d'occupation correspondant ci-annexé, dans le cadre d'un comptoir de représentation et d'accueil de passagers.

L'occupation correspond aux concepts de référence tarifaire d'emplacement fermé de l'enceinte intérieure de l'aérogare.

#### ARTICLE 2. - Durée de l'autorisation.

L'autorisation est accordée par arrêté à titre personnel, précaire et révocable pour une durée déterminée de **neuf (9) ans**.

A l'échéance de l'autorisation précitée ou en cas de retrait anticipé, le bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucun droit au maintien sur les lieux, sauf cas de renouvellement au gré de l'administration.

#### ARTICLE 3. - Renouvellement de l'autorisation.

Si le bénéficiaire désire obtenir le renouvellement de l'autorisation, il devra en formuler la demande 3 (trois) mois au moins avant la date d'expiration.

L'Administration aura la faculté de consentir à ce renouvellement soit dans des conditions identiques, soit dans des conditions différentes ou de le refuser.

#### ARTICLE 4. - Aménagement - Approbation préalable des projets

Tout aménagement nouveau à caractère immobilier à celui agréé, entrepris par le bénéficiaire devra faire l'objet d'un projet et sera soumis à l'agrément de l'Administration sans que cet agrément puisse en aucune manière engager sa responsabilité.

Les délais et conditions d'exécution de ces travaux seront fixés en accord avec l'Administration.

Le bénéficiaire ne sera admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des caractéristiques physiques de la surface allouée, qu'il est censé bien connaître. Il devra par ailleurs faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

En cas de contestation des surfaces, il sera procédé à une mission d'expertise de l'Administration à charge de l'intéressé.

#### ARTICLE 5. -

Les fournitures d'eau et d'électricité sur les aérodromes font l'objet d'accord particulier avec le gestionnaire de l'aérodrome.

#### ARTICLE 6. -

Il est formellement interdit toutes cuissons sur place.

Tous équipements particuliers mis en place dans le cadre de l'autorisation d'occupation doivent être en conformité avec la réglementation applicable en matière de sécurité et d'hygiène.

#### ARTICLE 7. - Propriété et exploitation des ouvrages.

Le bénéficiaire sera propriétaire des constructions et installations agréées à l'article 4 précité pendant toute la durée de l'occupation suivant la procédure décrite.

#### ARTICLE 8. - Responsabilité pour dommages et garantie.

Le bénéficiaire sera responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations.

En conséquence, il devra souscrire auprès d'une Compagnie d'assurance, les assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de son occupation ainsi que les dommages causés aux tiers, dont il acquittera régulièrement les primes et cotisations.

#### ARTICLE 9. - Caractère de l'occupation.

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens mis à sa disposition.

#### ARTICLE 10. - Redevance.

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par arrêté du Conseil des Ministres.

La redevance est payable d'avance à la Caisse des Domaines à Papeete - BP 114-CCP 975-1205. En cas de versement tardif, qu'elle qu'en soit la cause et après mise en demeure, les sommes impayées seront majorées d'une pénalité telle que fixée par l'arrêté n° 1128/DOM du 28 février 1980.

#### ARTICLE 11. - Révocation de l'autorisation.

Faute, par le bénéficiaire, de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières du présent Cahier des Charges et notamment :

- un détournement de l'objet initial de l'occupation comme posée dans l'article premier ;
- le non paiement des redevances d'occupation, des charges et des impôts tiers correspondant ;
- le non respect des règles d'hygiène et de sécurité (l'intéressé s'engage à garder propre le lieu de son exploitation de vente, mettre en place des poubelles, collecter et évacuer les ordures liées à son exploitation hors de l'emprise aéroportuaire);
- la non occupation des lieux dans un délai de 3 mois à compter de la date d'effet de l'autorisation ;
- le non respect des conventions ou accords particuliers concernant les fournitures d'eau et d'électricité décrits à l'article 5 précité;
- l'autorisation pourra être révoquée si les recommandations de l'Administration restent sans effet.

De même, il sera mis fin à l'autorisation en cas de non occupation ou d'arrêt de l'objet de l'occupation, sans préjudice du droit pour la Polynésie française de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes pouvant lui être dues.

Dans tous ces cas, les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la Polynésie française sans préjudice du droit, pour cette dernière, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

#### ARTICLE 12. - Retrait de l'autorisation.

L'Administration aura toujours le droit de retirer l'autorisation accordée dès lors que l'ordre public ou l'intérêt du service public qu'elle assure le justifiera, et en particulier en cas d'extension des installations de l'aérodrome, conformément aux dispositions précitées de l'article 2.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre dans ce cas à aucune indemnité pour préjudice subi.

Le retrait sera prononcé par décision motivée de l'autorité qui a délivré l'autorisation et qui sera notifiée au titulaire.

#### ARTICLE 13. - Résiliation de la convention par le bénéficiaire.

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, le bénéficiaire pourra résilier celle-ci en la notifiant, moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité. Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire resteront acquises à la Polynésie française sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

#### ARTICLE 14. - Sort des installations à la cessation de l'autorisation

A la cessation, pour quelque cause que ce soit, de l'autorisation, les installations qui auront été réalisées sur les surfaces visées à l'article 1er devront être enlevées et les lieux remis en leur état

primitif par le bénéficiaire. A défaut, par celui-ci, de s'être acquitté de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'Administration.

Toutefois si, à la demande du bénéficiaire, l'Administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de la Polynésie française, sans que cette dernière soit tenue au versement d'une indemnité à ce titre.

En tout état de cause, avant tout enlèvement de matériel ou de mobilier, le bénéficiaire devra justifier auprès de l'Administration du paiement de tous impôts, taxes ou redevances mis à sa charge.

#### ARTICLE 15. - Impôts et frais.

Le bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation ainsi que tous les impôts, et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent Cahier des Charges.

#### ARTICLE 16. - Autorité et contrôle.

- L'occupant devra se conformer aux consignes du chef d'aérodrome.
- L'Administration pourra à tout instant faire exercer par un représentant de son choix tous contrôles et vérifications tendant à s'assurer de la parfaite exécution par le bénéficiaire des obligations lui incombant du fait de la présente autorisation. Elle pourra si besoin est, donner toutes instructions en ce sens.

Fait à Papeete, le 2 2 AOUT 2016

Le "bénéficiaire"

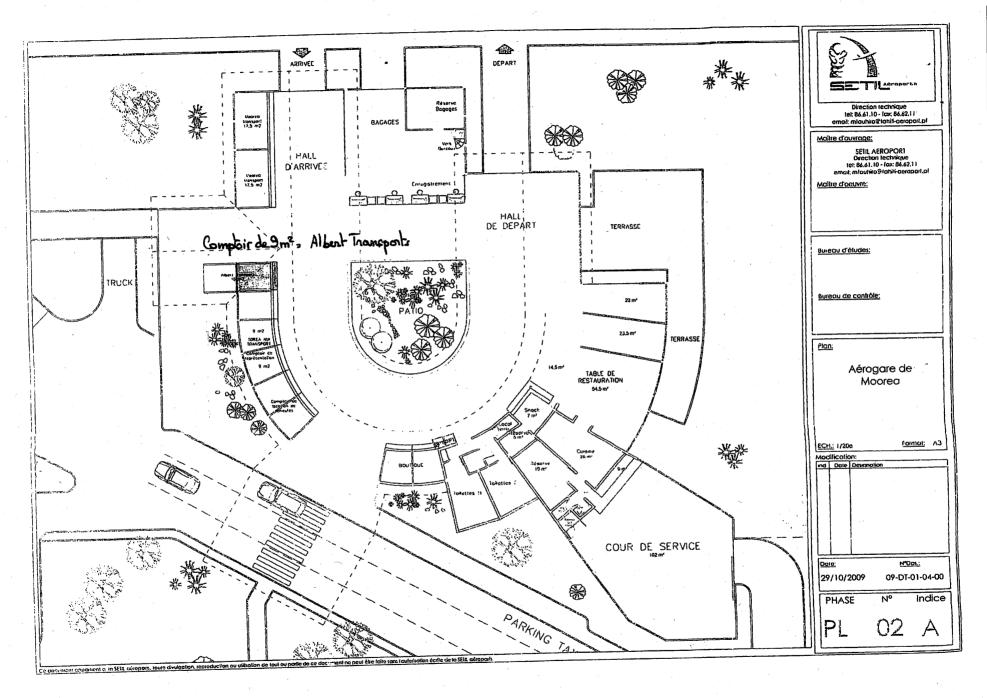
Pour la S.A.R.L. « Albert Transport et location »

Pour le ministre et par délégation

Monsieur HARING Albert Jean et

Monsieur HARING Rigobert Robert.

Jean-Christophe SHIGETOMI



Par arrêté n° 7147 MET du 22 août 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Okaviriviri cadastrées A-544 (plan n° 4) et A-547 (plan n° 8) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Nukutavake, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP):

	i déconsigner CFP	- Bénéficiaires	
Terres OK	AVIRIVIRI	Delicticianes	
Plan 4	Plan 8		
110 625	215 827	TANGI Thérèse Hinauariki Tepori Née 24/04/1939 Hao Veuve MARO (bf 1.6.u)	
66 375	129 496	MARO David N6 11/02/1962 Papecte (bf 1.6.1)	
66 375	129 496	MARO Emile Tehina Née 21/05/1966 Papeete (bf 1.6.3)	
66 374	129 496	MARO Jean-Jacques Tekehu Teuira Né 4/10/1967 Papeete (bf 1.6.4)	
66 374	129 496	MARO Philippe Teuira Né 20/07/1969 Papcete (bf 1.6.5)	

Par arrêté n° 7148 MET du 22 août 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tefakatokiga cadastrée AE-28 (plan n° 1) nécessaire à la mise aux normes de l'emprise de l'aérodrome de Fakarava dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaires		
Terre Tefakatokiga (plan 1)		-	
171 238	CHEBRET Maurice Toarere Nó 10/11/1941 Fakarava (bf 2.2.5)		
171 237	CHEBRET Redgie Alexandre Teihotua Né 3/11/1947 Fakarava (bf 2.2.7)		

Par arrêté n° 7149 MET du 22 août 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Ganatopaka cadastrées A-542 (plan n° 5) et A-545 (plan n° 7) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Nukutavake dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

	i déconsigner CFP	Bénéficiaires		
Terres GAN	IATOPAKA			
Plan 5	Plan 7			
74 382	222 848	TANGI Thérèse Hinauariki Tepori Née 24/04/1939 Hao Veuve MARO (bf 1.6.u)		
44 629	133 709	MARO David Né 11/02/1962 Papeete (bf 1.6.1)		
44 629	133 709	MARO Emile Tehina Née 21/05/1966 Papeete (bf 1.6.3)		
44 630	133 709	MARO Jean-Jacques Tekehu Teuira Né 4/10/1967 Papeete (bf 1.6.4)		
44 630	133 709	MARO Philippe Teuira Né 20/07/1969 Papeete (bf 1.6.5)		

Par arrêté n° 7279 MET du 24 août 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tefakatokiga n° 6 et Tefakatokiga n° 7 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Fakarava, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Indemnités à déconsigner en FCFP			
Julivaluigh	Arrisié 296/CM du 20/03/1995	Anété 1195/CM du 20/12/1995	Arrêtê 7787/ac dir. infra do 7/10/1980	
KITUA Maire Mohi	Terre TEFAKATOKIGA nº 6			
17/06/1941 Rangiroa 4.5.4.1)	2 575	7 691	2 084	
	Terre TEFAKATOKIGA nº 7			
	8 590	66 841	0	

Par arrêté n° 7280 MET du 24 août 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tefakatokiga cadastrées AE-28 (plan 1) et AE-24 (plan 2) nécessaires à la mise aux normes de l'emprise de l'aérodrome de Fakarava, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP  Terres TEFAKATOKIGA		Bénéficiaire			
AE-28 (plan 1)	AE-24 (plan 2)				
39 375	315 317	MAKITUA Maire Mohi Né 17/06/1941 Rangiroa (bf 1.3.1.4.1)			

9831

Par arrêté n° 7281 MET du 24 août 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Teroma n° 166, Teroma n° 446 (section A6) et Teroma n° 448 (section A6) nécessaires à la construction et à l'extension de l'aérodrome de Takapoto, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ciaprès :

10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1	tés à décons en FCFP				
Arrêtê 795/ac.dir. infra du 16/02/1976	Arrêté 976/CM du 8/09/1990		Bénéficiaire		
Tene TEROMA nº 166	Terre TEROMA n° 446 (Section A6)	Terre TEROMA n° 448 (Section A6)			
25 126	12 407	18 611	MAKITUA Maire Mohi Né 17/06/1941 Rangiroa (bf 2.2.2.1)		

Par arrêté n° 7282 MET du 24 août 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Okaviriviri, cadastrées A-544 (plan 4) et A-547 (plan 8), nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Nukutavake, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en FCFP Terres OKAVIRIVIRI		Bénéficiaires
Plan 4	Plan 8	
17 780	34 686	TAHIRI Sébastien Tipakori Né 21/01/1970 Papeete Plau 4: 15 804 F + 1 976 F, Plan 8: 30 832 F + 3 854 F. (bf 1.5.6.1 & bf 1.5.2.1.1)
15 803	30 833	MARO Elodie Havaiki Née 5/01/1980 Papeete (bf 1.5.6.5)

Par arrêté n° 7283 MET du 24 août 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Vaimahuta, cadastrée AZ-9 (plan 9), nécessaire à la maîtrise des terrains situés dans l'emprise du site touristique Tefaurumai dit "3 Cascades", sis à Tiarei, dans la commune de Hitia'a O Te Ra. Le versement des indemnités

déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indenmités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaire	
Terre Tefaurumai AZ-9 (plan 9)		
14 486 550	TEIHOTU Vaite Née 12/05/1960 Tiarei épouse MAHAI (bf 1,1)	

Par arrêté n° 7284 MET du 24 août 2016.— Le tableau contenu à l'article 1er de l'arrêté n° 4595 MET du 6 juin 2016 est remplacé ainsi qu'il suit :

Indemnités à déconsigner en FCFP	Bénéficiaire
Terre Maromotu Titauite A-452	Denericiane
882	FARIKI Létitia Frida Rapake (bf 1.2.1.3.2.1.1)

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 7285 MET du 24 août 2016.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Heiroa n° 11 nécessaire à l'extension du quai de Farepiti, dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

	Indemnités à déconsigner en FCFP			Bénéficiair	re		
	Terre "HEIROA	1 12 7		2.9	Der gest in in		
	5 860	COWAN Franco Tavita Në 28/06/1966 Papeete (bf 3.1.2.1)					

# PARTIE NON OFFICIELLE

# ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

# ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE JUIN 2016

# **IMMATRICULATIONS**

# 1er juin 2016

N° 16 1266 A, Jeanine Répéta Tematafaarere née Tane, technicienne de surface, PK 16,200, côté montagne, BP 381826 Tamanu, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation : 24 mai 2016;

N° 16 1267 A, Vairea Justine Rupea, location d'appareils de sonorisation et éclairage, et animation musicale, *nom commercial*: Tahiti Nui Sound, PK 4,800, côté montagne, quartier Ueva, BP 62814, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation*: 1er juin 2016;

N° 16 1268 A, Maria Urarii Simone Teihoarii née Tehahe, roulotte, terre Vaimate, BP 292 Avatoru, 98778 Rangiroa, date de début d'exploitation : 1er mai 2016;

N° 16 1269 A, Stéphanie Heimarama Kim Lene Geena Chin Foo, production audiovisuelle, consultant, services divers (figurant, acteur...), et importateur, nom commercial: Heimarama, PK 35,600, côté mer, Papara, BP 20610, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 31 mai 2016;

N° 16 1270 A, Gaël Maurin, préparateur de chantier mécanique, voilier Muzelle, baie de Taiohae, Nuku Hiva, BP 8473 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation : 9 mai 2016;

N° 16 1271 A, Monique Manutai Marae née Poroi, restaurant, maquillage, photos et vente de ballons et articles divers, nom commercial: Restaurant Heitiare, route du site de Vaitupa, stand attribué par l'Association des forains, BP 60772, 98703 Faa'a, date de début d'exploitation: 19 juin 2016;

N° 16 1272 A, Jonathan Raitua Teamo, surveillant, jardinage et travaux en tous genres, nom commercial: 2A Service, PK 35,100, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 31 mai 2016;

N° 16 1273 A, Paul Pauro Teriihapuare, bureau d'étude en bâtiment, nom commercial: Tech, PK 46,200, côté montagne, Faaone, BP 43655 Fare Tony, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 16 mai 2016;

N° 16 1274 A, Taisia Amber Thomas-Murray, nationalité britannique, concierge, nom commercial: Taisia Thomas-Murray, route de la pointe Vénus, quartier Pugibet, BP 11013, 98709 Mahina, date de début d'exploitation: 31 mai 2016;

N° 16 1275 A, Jean-Yves Vaki, nettoyage de locaux, route du lotissement Pirae Uta, logement n° 59, BP 52289, 8716 Pirae, date de début d'exploitation : 1er juin 2016;

N° 16 1276 A, Maeva Marie Ah Min née Vii, secrétariat, PK 12, côté montagne, route de la servitude Tefautea, BP 1327 Punaauia centre, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation: 1er juin 2016;

N° 16 1277 A, Josepha Joseph Iotefa Yieng Kow, location d'engins BTP, sans chauffeur, mécanicien réparateur, marchand de sables, terres, etc., nom commercial: Jo Entreprise, Taahuaia, BP 181 Mataura, 98754 Tubuai, date de début d'exploitation: 31 mai 2016;

N° 16 141 B, Roulotte Et Parking Fare Ute, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, Fare Ute Center, lot n° 13, BP 4526, 98713 Papeete, *gérants* : Aldo Heifara Sergio Zorzi et Julio Hiro Law, roulotte et parking, *date de début d'exploitation* : 1er juin 2016 ;

N° 16 142 B, Moorea Fly And Boat, société à responsabilité limitée à associé unique : 200 000 F CFP, PK 30,800, côté mer, Haapiti, Moorea, BP 43486, 98713 Papeete, gérant : Hervé Jacques Paul Leulle, exploitation commerciale de bateaux, navires, fare flottant et engins nautiques, date de début d'exploitation : 1er septembre 2016 :

N° 16 50 C, Société civile de participation 2101-2016, sigle : SCP 2101 - 2016, société civile de participation : 100 000 F CFP, route de Tipaerui, BP 4644, 98713 Papeete, gérants associés : Pierre Baudry et Nicolas Roger André Fourreau, la propriété, la gestion et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer ou ayant pour objet la réalisation ou l'exploitation d'infrastructures hôtelière, loisirs ou sportives ou industrielles dans le cadre des dispositions d'incitation fiscale à l'investissement telles qu'elles résultent notamment des dispositions des articles L. 911-1 et suivants du code des impôts de la Polynésie française ainsi que des dispositions du général des impôts métropolitain, date de début d'exploitation : 11 mai 2016.

# 2 juin 2016

N° 16 1278 A, Tiffany Narii Vehiatua Laitame, consultant et prestataire en environnement, PK 23,300, côté montagne, résidence Hei-Tiare, Paea, BP 2670, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 15 juin 2016;

N° 16 1279 A, Bélinda Vaiana Lenoir, nettoyage et entretien des locaux et vente de fleurs locales, nom commercial: Morohi JJJW, route du mont Marau, quartier Saint-Hilaire, BP 61445, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 1er juin 2016;

N° 16 1280 A, Violette Colette Reginato-Dinterich veuve Philippe, importateur, *nom commercial*: Stone Design, route du lotissement Punavai Nui, lot n° 135, Punaauia, BP 62300, 98702 Faa'a, *date de début d'exploitation*: 1er juin 2016;

 $m N^{\circ}$  16 1281 A, Vanuarii Teraiamano, loueur en maind'œuvre, route du lotissement Tahua Rahi, lot n° 9, Mahina, BP 140680, 98701 Arue, date de début d'exploitation : 1er juin 2016 ;

N° 16 1282 A, Tahaki Josuah Tuohe, travaux en tous genres, PK 14,500, côté montagne, quartier Marirai-Maatea, Afareaitu, BP 4187 Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 1er juin 2016;

N° 16 1283 A, Anne-Marie Vahine, négoce, nom commercial: Vahinoa, PK 10,500, lotissement Atima 2, lot n° 12, BP 112051, 98709 Mahina, date de début d'exploitation: 1er juin 2016.

## 3 juin 2016

N° 16 1284 A, Jean Michel Piccoz, consultant, nom commercial: LPDC Conseil, domaine Labbé, logement n° 18, Pirae, BP 3107, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 2 juin 2016;

N° 16 1285 A, Bernard Jean Marie Calvet, transport maritime et côtier, nom commercial : Catamaran 'Otia, PK 28,050, côté montagne, quartier Tiahura, Haapiti, BP 1415 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 1er juin 2016 ;

N° 16 1286 A, Ursula Moehere Ah-Sin, femme de ménage, nom commercial: Ah-Sin Moehere, PK 6, côté montagne, quartier Uturaerae, 98735 Uturoa, date de début d'exploitation: 4 mai 2016;

 $N^{\circ}$  16 1287 A, Viviani Taumatagi Keaulani Dauphin, vendeuse, route du lotissement Oremu, lot n° 682, Faa'a, BP 4371, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 6 juin 2016 ;

N° 16 1288 A, Alizee Soriya Détaille, loueur en maind'œuvre (serveuse, réceptionniste...), PK 7,100, côté montagne, Paopao, BP 3204 Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 3 juin 2016;

N° 16 1289 A, Arthur Pehorii Fournier, mécanicien réparateur, nom commercial : Pacific Car Recup, route du lotissement, rue Papeava, Mission, lot n° 16, BP 42972, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 11 mai 2016;

N° 16 1290 A, Martina Guillemet née Fuerte Calderon, fabrication et vente d'huile végétale (monoi) et compléments alimentaires, nom commercial: Ora Tahiti, 92, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Chin Loy, appartement n° 24, BP 44047, cedex 01, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 2 juin 2016;

N° 16 1291 A, Bruno Guerrier, prestation de service (dans la restauration et divers), PK 4,400, côté montagne, studio Halfon 3, Maharepa, Paopao, BP 121 Paopao, c/o Jean-Pierre Halfon, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 23 mai 2016;

N° 16 1292 A, Joinville Raimana Marutoa, chauffeur, nom commercial: Marutoa Joinville, chemin vicinal de Patutoa, servitude Ziona Tapu, 98714 Papeete, date de début d'exploitation: 18 mai 2016;

N° 16 1293 A, Eritapeta Tiare Pohemai, secrétariat, nom commercial: Pohemai Eritapeta, PK 9,500, côté montagne, BP 139 Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 2 juin 2015;

N° 16 1294 A, Stanislas Daniel Potet, importateur, nom commercial: Vahinété Beauté, route du lotissement Mahinarama, BP 110907, 98709 Mahina, date de début d'exploitation: 2 juin 2016;

N° 16 1295 A, Mataae Rangimakea, mécanicien réparateur, nom commercial: Garage Fournier, route du lotissement, rue Papeava, Mission, lot n° 16, BP 42972, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 11 mai 2016;

N° 16 1296 A, Jean-François Tini Tautu, informaticien réseau, quartier Walker, Hamuta, Pirae, BP 42259, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 6 juin 2016 ;

N° 16 1297 A, Poema Tave, camping, nom commercial: Camping Tekopa Village, Paparara, Rotoava, 98763 Fakarava, date de début d'exploitation: 5 juillet 2016;

N° 16 1298 A, Hinano Stéphanie Tetauira, prestataire de services (serveuse, animatrice, tâches administratives et autres), PK 11,700, côté montagne, CLI Amoe, bâtiment G, Mahina, BP 60125, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation : 30 mai 2016;

N° 16 1299 A, Ludovic Pere Tiaiho, soudure, jardinage et travaux de finition, nom commercial: Pere Service, PK 3,300, côté montagne, lotissement Mana n° 3, 98735 Uturoa, date de début d'exploitation: 19 mai 2016;

N° 16 1300 A, Edouard Pascal Villatte, prestations de services en restauration et divers, nom commercial: French Flair, PK 4,400, côté montagne, immeuble Halfon, studio 3, Maharepa, BP 121, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 23 mai 2016;

N° 16 1301 A, Itaata Marius Tanerii, loterie (nourriture et ménagers, autres...) pas d'argent en échange, lotissement Tahina, BP 2195, 98735 Uturoa, date de début d'exploitation : 24 juin 2016.

# 6 juin 2016

N° 16 1302 A, Catherine Louise Armandine Carlotti-Bouyer née Carlotti, consultante, route de la résidence Manu Iti 2, 2e étage, appartement n° 203, Punaauia, BP 3663, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 6 juin 2016 :

N° 16 1303 A, Reine Teriivaea Clark, travaux en tous genres (chauffeur, plombier...), nom commercial: Teriilani, PK 43,500, côté montagne, BP 15081 Mataiea, 98726 Teva I Uta, date de début d'exploitation: 25 mai 2016;

N° 16 1304 A, Lucie Martine Brassart née Joucla, prestations de services administratives et commerciales, nom commercial: Home Office, PK 2,500, côté mer, caserne Les Tropiques, Faa'a, BP 89, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 20 juin 2016;

N° 16 1305 A, Lydia Henriette Louise Saucian, production de court métrage, nom commercial: Maëco Production, résidence Tamatea, appartement n° 503, Tipaerui, Papeete, BP 62787, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 3 juin 2016;

N° 16 1306 A, Tamateihoura Abraham Tihopu, travaux en tous genres (travaux finitions et rénovation), nom commercial: Tam Trav'O, lotissement Les Terrasses de Taapuna, bâtiment A2, appartement n° 31, 98718 Punaauia, date de début d'exploitation: 18 mai 2016;

N° 16 1307 A, Steve Chailloux, production d'émissions télévisées, nom commercial : E Reo To 'Oe, route du lotissement Puurai, lot n° 484, BP 8484, 98703 Faa'a, date de début d'exploitation : 3 juin 2016 ;

N° 16 143 B, Pâtisserie Bon Apetahi, société à responsabilité limitée: 1 000 000 F CFP, gare maritime du port, bâtiment C, local 11, Uturoa, BP 4933, 98713 Papeete, gérante: Mairé Marjorie Isabelle Teissier, l'activité de pâtisserie-boulangerie (fabrication et création des produits pâtissiers et boulangers sur place) et de salon de thé ainsi que l'exploitation de tous les fonds de commerce de pâtisserie-boulangerie et de salon de thé, date de début d'exploitation: 3 juin 2016.

#### 7 juin 2016

N° 16 1308 A, Romain François Francis Baly, web master, DJ, photographe, production de films, infographie, import, PK 2,600, côté mer, face au centre Tumai-Tiaia, Paopao, BP 3261 Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 6 juin 2016;

N° 16 1309 A, Charles Tepito Te Henua Kimitete, électricien et travaux en tous genres, nom commercial: Unilec, route de Puurai, au-dessus du stade terrain Ganivet, 98704 Faa'a, date de début d'exploitation: 6 juin 2016;

N° 16 1310 A, Teno Seguel Maitere, prestations de cuisinier sur roulotte, PK 3,300, côté mer, Hotuarea, Faa'a, BP 2087, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 25 juillet 2016;

N° 16 1311 A, Tama Thierry Porlier, jardinage, nom commercial: Tama Jardinage Tahiti, PK 37,500, côté montagne, Hitia'a, BP 129 Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 6 juin 2016;

N° 16 1312 A, Claude Rainui Taurua, maintenance informatique et réseaux, nom commercial : Double Click, PK 54, côté mer, après station Shell , Papeari, BP 41729 Fare Tony, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 6 juin 2016 ;

N° 16 1313 A, Mike Ariipeu Teiho Teissier, artisanat d'art traditionnel, nom commercial: Manutaha, PK 36,200, côté montagne, BP 12547, 98712 Papara, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1314 A, Monike Tiapari, accueillant familial, PK 47, côté montagne, terre Teriiri, lot n° 3, Faaone, BP 7356, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation : 16 mars 2016;

N° 16 1315 A, Kendys Eouéla Pahutini Van Sou, ménage et jardinage, PK 10,500, côté mer, quartier Pugibet, résidence Maihiti, appartement n° 9, BP 112000, 98709 Mahina, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 144 B, Société d'exploitation Mobil Papara, sigle : SE Mobil Papara, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, PK 35,500, côté mer, Papara, BP 7170, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, gérants : Robert Tapiero, Nadine Eva Dimier née Ly Sao et Chantal Guitou Bennett, commerce de détail de carburants et autres produits (station), date de début d'exploitation : 1er juillet 2016.

# 8 juin 2016

N° 16 1316 A, Bernard Guy Tora, activité touristique, vente de plongée et accompagnement des clients en plongée sous-marine, nom commercial: Blue Way, îlot Topirama 1, BP 145, 98771 Manihi, date de début d'exploitation: 1er mars 2016:

N° 16 1317 A, Maimiti Aurélie Malbrun, taxi, nom commercial: Maimiti Malbrun, route servitude Terega, lot n° 5, BP 13211, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation: 13 juin 2016;

N° 16 1318 A, Billy Mairenui Pan-Si, animateur dans l'événementiel, PK 8,200, côté montagne, BP 13457, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation : 8 juin 2016;

N° 16 1319 A, Firmin Vaipuarii Temoe a Hiro Pothier, jardinage, nom commercial: Temoe Jardinage, PK 12,800, côté montagne, BP 1592 Punaauia centre, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation: 7 juin 2016;

N° 16 1320 A, Hélène Vahinerii Poerava Maite Tinihau née Taruoura, location de bouées, nom commercial: Nakilani Toboggan Tahiti, PK 1,900, côté montagne, route de la résidence, village Afaahiti, lot n° 6, BP 7103, Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 7 juin 2016;

N° 16 1321 A, Ramon Davide Tavaearii, jardinage, nom commercial: Entreprise TR, route du lotissement Vaiana, lot n° 15, BP 8459 Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 7 juin 2016;

N° 16 1322 A, Georges Terai Temahuki, marchand forain (snack, pêche aux canards, loterie, cinéma 5D, pushing-ball et vente d'articles divers), nom commercial: Kaveka, route du site de Vaitupa, motu Orovini, 98704 Faa'a, date de début d'exploitation: 17 juin 2016;

N° 16 1323 A, Jacques Tumai Rogo Tufakamaru, jardinage, nom commercial: Rogo Jardinage, PK 37,500, côté montagne, vallée Mahateaho, Hitia'a, BP 62983, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 1er août 2016;

N° 16 1324 A, Moïse Tupuaitua, conditionnement et vente de jus de coco, eau de mer, *nom commercial*: Tahiti Iti, PK 1,100, côté montagne, route de Vairao, terre Tevihonu, lot n° 7, Afaahiti, BP 8387 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation*: 1er juin 2016;

N° 16 1325 A, Thierry Chang Sang, négociant, route du lotissement Rose Moana, lot n° 29, Faa'a, BP 938, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 1er juin 2016;

N° 16 1326 A, Jacques Jean Pierre Ducuing, mécanique nautique, nom commercial: Jack Marine, PK 54,600, côté mer, servitude Lou, BP 16125, Papeari, 98727 Teva I Uta, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1327 A, Anne-Marie Heiana Flores, vente de citrons, cocos (fruits et légumes), nom commercial : Entreprise Teivao, route du lotissement Pirae Uta, lot n° 41, 98716 Pirae, date de début d'exploitation : 24 mai 2016 ;

N° 16 1328 A, Vaihere Rose-Marie Kautai, négociante, PK 5,100, côté montagne, Afaahiti, BP 5331, 98716 Pirae, date de début d'exploitation : 9 mai 2016;

N° 16 1329 A, Linda Lowgreen, fabrication et vente de bijoux de luxe, nom commercial: Tahitian Pearl For U, PK 4,200, côté montagne, face à la mairie de Faa'a, quartier Taae Ito n° 186, Faa'a, BP 381711, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation: 7 juin 2016;

N° 16 1330 A, Olivier Noinain, conciergerie et autres services divers, PK 26, côté mer, servitude Richmond, fare Mokale, Paea, BP 2508 Punaauia centre, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation: 7 juin 2016;

N° 16 1331 A, Julien Marie Baptiste Letot, prestataire de pharmacie, route de la servitude Pothier, Punaauia, BP 63677, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation : 20 juin 2016;

N° 16 51 C, Hanivai, société civile immobilière : 1 000 000 F CFP, rue Edouard-Ahnne, immeuble Aorai, bureau SARL Immar, BP 41295 Fare Tony, 98713 Papeete, gérants associés : Jean-Pierre Henri Hiro Houques dit Fourcade et Beverly Tiare Salmon née Houques dit Fourcade, locations immobilières, date de début d'exploitation : 20 mai 2016.

# 9 juin 2016

N° 16 1332 A, Audrey Simone Geneviève Devaux, esthéticienne itinérante, nom commercial: Les Secrets d'Audrey, PK 10,500, côté montagne, route de la résidence Reva Nui, Taapuna, BP 130401, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation: 15 juin 2016;

N° 16 1333 A, Xavier Philippe Cochet, électricien, route du lotissement Mahinarama, lot P, Mahina, BP 20341, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 7 juin 2016 ;

N° 16 1334 A, Mannick Mihinoa Dumas, travaux en tous genres (jardinage, entretien de piscines, climatiseur...), PK 22, côté mer, quartier Maihi, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 13 juin 2016;

N° 16 1335 A, Loretta Teheiura née Hoata, secrétariat, PK 5, côté montagne, route de Saint-Hilaire, quartier Tauraa, BP 61446, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation : 30 mai 2016;

N° 16 1336 A, Daniele Iannaci, nationalité italienne, glacier, nom commercial: Ia Orana Gelato, résidence Mautara, rez-de-chaussée, Nunue, 98730 Bora Bora, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1337 A, Lutoviko Siakinuu, travaux en tous genres, PK 22,700, côté montagne, BP 10762, 98711 Paea, date de début d'exploitation : 6 juin 2016;

N° 16 1338 A, Etienne Tetefano Taero, études foncières, nom commercial: Here To'u Fenua, PK 34,100, côté mer, BP 12554, 98712 Papara, date de début d'exploitation: 13 juin 2016;

N° 16 1339 A, Adolphe Tata, ravitaillement des avions, transport de carburant et transport de marchandise, *nom commercial*: Entreprise Ataha Nui, PK 0, face à l'aéroport, quartier Brouillet, lot n° 12, Temae, BP 9164, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'exploitation*: 26 avril 2016;

N° 16 1340 A, Tehaurainui Christine Tefaatau, commis de cuisine, secrétariat, accueil clientèle et massage, PK 6,500, côté montagne, BP 291 Paopao, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 11 mai 2016;

N° 16 1341 A, Jovany Tehauviriamu Tereino, négoce, route du lotissement Tenaho, BP 52322, 98716 Pirae, date de début d'exploitation : 11 mai 2016 ;

N° 16 1342 A, Monoarii Bryan Tehiva Teruhia, serrurier, quartier de la Mission, route du lotissement Les Balcons de Tepapa, bâtiment A, lot n° 40, BP 3954, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 8 juin 2016 ;

N° 16 145 B, Entreprise Tehauarii, société à responsabilité limitée : 150 000 F CFP, PK 6,500, côté montagne, Paopao, BP 324, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, gérants: Teave Paul Tefaatau, Temaeva Joinville Tefaatau et Marie-Christine Teahu Tefaatau née Reia, travaux en tous genres et généralement dans le BTP, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 8 juin 2016 ;

N° 16 52 C, Painapo CMPH, société civile: 100 000 F CFP, centre Prince-Hinoi, 2e étage, local n° 203, Papeete, BP 2282, 98717 Punaauia centre, gérante associée: Audrey Denise Jacqueline Andrée Rondet, la propriété, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement, date de début d'exploitation: 13 mai 2016.

# 10 juin 2016

N° 16 1343 A, Heidi Orave Ebb née Agnie, ménage, repassage, commis de cuisine et jardinage, nom commercial: Dahei, PK 8, côté mer, baie de Cook, club Bali Hai, Paopao, Moorea, BP 45186, Fare Tony, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 20 juin 2016;

N° 16 1344 A, Raiarii Steeven Ah Ling, maçon, menuiserie et finitions, PK 39, côté mer, fare MTR, chez Ferez Suzanne, Tevaitoa, 98735 Tumaraa, date de début d'exploitation: 18 janvier 2016;

N° 16 1345 A, Bruno Sylvain Bisello, location de véhicules, Avatoru, BP 143, Avatoru, 98776 Rangiroa, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1346 A, Murielle Wojcieszek née Boulineau, importateur, nom commercial: Moz Ethnik, quartier Tiahura, Haapiti, BP 1218, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 1er octobre 2016;

N° 16 1347 A, Julius Tuarae Letang, chauffeur livreur (poids-lourd), PK 12, côté montagne, route de la servitude Scholermann 2, résidence LL, Punaauia, BP 53005, 98716 Pirae, date de début d'exploitation : 13 juin 2016;

N° 16 1348 A, Emanuele Locatelli, nationalité italienne, cuisinier, nom commèrcial: Locatelli Cooking, route du pic Rouge, lotissement La Colline du pic Rouge, lot n° 15, Tipaerui, BP 4670, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 9 juin 2016;

N° 16 1349 A, Sabrina Tetuahina Patea Huhina née Mamani, fabricant de bijoux, couture à domicile, tricotage et artisanat, nom commercial: Tatama Création, PK 4,780, côté montagne, route du lotissement Erima, impasse Tou, lot n° 75, BP 14378, 98701 Arue, date de début d'exploitation: 9 juin 2016;

N° 16 1350 A, Emélia Mau, travaux de construction, nom commercial: Rai Constructions, PK 6,800, côté montagne, quartier Mau, Toahotu, BP 70547, Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 3 juillet 2016;

N° 16 1351 A, Elcanah Maroi Puairau, loueur en maind'œuvre (serveur, réceptionniste, accueil clientèle, caissier), avenue du Régent-Paraita, résidence Le Régent, appartement n° 307, BP 44196, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 11 mai 2016 ;

N° 16 1352 A, Isabelle Rea Ratia, pâtisserie commune (fabrication de firifiri), PK 12, côté montagne, quartier Scolairemane, BP 2777, Punaauia centre, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation : 1er juillet 2016;

N° 16 1353 A, Charlotte Maeva Meuel née Rocquet, secrétariat, nom commercial: Mac Consulting, résidence Les Terrasses de l'Océan, bâtiment B, appartement n° 302, BP 9907 Motu Uta, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 15 mai 2016;

N° 16 1354 A, Moeata Madeleine Linda Teahuitu, coiffeuse sans établissement fixe, nom commercial: Hereata, rue Afarerii, quartier Afarerii, Pirae, BP 20781, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

 $m N^{\circ}$  16 1355 A, Teanuanua Teotahi, carrelage, PK 12,500, côté montagne, route de la vallée de Ahonu, après le Centre de jeunes adultes, BP 110899, 98709 Mahina, date de début d'exploitation : 8 juillet 2016 ;

N° 16 1356 A, Elvina Vehiarii Wong Foen, roulotte, nom commercial: Chez Manahau, quartier Titioro, route du lotissement Temauri Village, lot n° 100, Papeete, BP 50571, 98716 Pirae, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

30 Août 2016

N° 16 146 B, Tevarua Nui, nom commercial: Teva Rua, société par actions simplifiée: 5 000 000 F CFP, PK 15, côté mer, quartier Vaihere, 98728 Moorea-Maiao, président: Cyril-Claude Moetua Aimé Dardel, directeur général: Eric Henri Jean Edgar Teva Noble-Demay, commissaire aux comptes titulaire: Crowe Horwath Audit (SARLh), commissaire aux comptes suppléant: Florent Dougez, distribution, production, transport, commercialisation, vente d'énergie sous toutes ses formes, date de début d'exploitation: 20 mai 2016.

# 13 juin 2016

N° 16 1357 A, Taiamani Yohanna Chloé Capel, négociant, impression T-shirt, nom commercial: Maona Design, Atepiti, côté mer, BP 27, 98732 Maupiti, date de début d'exploitation: 1er mai 2016;

N° 16 1358 A, Anaïs Maeva Camilla Colette Cote-Collisson, consultante, chargé de marketing (communication et publicité), secrétariat, nettoyage et entretien des locaux, lotissement Orovau, lot n° 39, Maharepa, BP 337 Paopao, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 13 mai 2016;

N° 16 1359 A, Coline De Georges De Ledenon, consultant en entreprises, nom commercial: Coconut Dharma, route du lotissement Super Mahina, lot n° 127, Mahina, BP 20000, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 20 mai 2016;

N° 16 1360 A, Joram Teiva Law, importateur et négociant, nom commercial : Talifit, face au collège Nunue, BP 54 Vaitape, 98730 Bora Bora, date de début d'exploitation : 8 août 2016 ;

N° 16 1361 A, Vahimarae Edouard Tamata Leverd, travaux en tous genres, nom commercial: Armand et Fils, PK 4,600, côté mer, route du lotissement de la SETIL, lot n° 58, Faa'a, BP 141247, 98701 Arue, date de début d'exploitation: 1er novembre 2016;

N° 16 1362 A, Bélinda Hinano Mii, fabrication et vente de bijoux, importation et négoce, ménage et travaux en tous genres, nom commercial: Bélinda, rue Frédéric-Gadiot, quartier Vincent, BP 5961, 98716 Pirae, date de début d'exploitation: 3 juin 2016;

N° 16 1363 A, Manuel Raanui Pere, vente de service divers (capitaine, matelots...), quartier Urutau, Haamene, 98733 Tahaa, date de début d'exploitation : 17 mai 2016 ;

N° 16 1364 A, William Taiava, travaux du bâtiment, nom commercial: Entreprise Taiava, route de la vallée de Orofero, Paea, BP 255, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 8 avril 2016;

N° 16 1365 A, Raiarii Clayton Tevaearai, animateur radio, nom commercial: Rai Animation, route de la résidence Kekaa Nui, BP 381042, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation: 1er août 2016;

N° 16 1366 A, Michel Tehei Tihoni, jardinage et élagage, nom commercial: Vailanitea, vallée de Onohea, Tiarei, 98705 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 13 juin 2016;

N° 16 1367 A, Marietta Mai née Tohiaki, snack, PK 5, face au magasin Tefana, 98704 Faa'a, date de début d'exploitation : 10 juin 2016 ;

N° 16 147 B, Keani Traiteur, société à responsabilité limitée: 500 000 F CFP, centre commercial Toa Rau, 98712 Papara, gérants: Larry Yune Ming Apeang et Baptiste François Xavier Ginouvez, traiteur et préparation de cuisine à emporter, PK 37,200, côté montagne, centre commercial Toa Rau, 98712 Papara, date de début d'exploitation: 23 mai 2016;

N° 16 148 B, Logistique Box Service, nom commercial: Logistique Box Service, société en nom collectif: 100 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Keyala, Papeete, BP 61350, 98713 Papeete, gérants associés en nom: Kévin Lucien Heimoana Ching, Yann Heifara Francis Ching et Laetitia Poerava Francine Ching, la préparation, l'organisation logistique et administrative, la livraison et l'entreposage de marchandises, date de début d'exploitation: ler juillet 2016;

N° 16 149 B, Pêche Maintenance Service, nom commercial: Pêche Maintenance Service, société en nom collectif: 100 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Keyala, Papeete, BP 61350, 98702 Faa'a, gérant associé en nom: Kévin Lucien Heimoana Ching, Yann Heifara Francis Ching et Laetitia Poerava Francine Ching, la réparation, l'entretien et le stockage de bateaux et matériel naval, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 150 B, Polynésie Pêche Transport, nom commercial: Polynésie Pêche Transport, société en nom collectif: 100 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Keyala, Papeete, BP 61350, 98702 Faa'a, gérants associés en nom: Kévin Lucien Heimoana Ching, Yann Heifara Francis Ching et Laetitia Poerava Francine Ching, la préparation, le transport, l'entreposage et la livraison de marchandises, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 151 B, Polynésie Seafood Industrie, nom commercial: Polynésie Seafood Industrie, société en nom collectif: 100 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Keyala, Papeete, BP 61350, 98702 Faa'a, gérants associés en nom: Kévin Lucien Heimoana Ching, Yann Heifara Francis Ching et Laetitia Poerava Francine Ching, la manutention, la transformation, le conditionnement et l'entreposage des produits de la mer, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 152 B, Tahiti Pêche Manutention, nom commercial: Tahiti Pêche Manutention, société en nom collectif: 100 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Keyala, Papeete, BP 61350, 98702 Faa'a, gérants associés en nom: Kévin Lucien Heimoana Ching, Yann Heifara Francis Ching et Laetitia Poerava Francine Ching, le déchargement, la manutention, le stockage et le transport de produits de la mer, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 153 B, Tahiti Transport Livraison, nom commercial: Tahiti Transport Livraison, société en nom collectif: 100 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Keyala, Papeete, BP 61350, 98702 Faa'a, gérants associés en nom: Kévin Lucien Heimoana Ching, Yann Heifara Francis Ching et Laetitia Poerava Francine Ching, la préparation, l'organisation logistique et administrative, la livraison, le transport et l'entreposage de marchandises, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016.

# 14 juin 2016

N° 16 1368 A, Marie Evelyne Amaru née Wamytan, confection de couronne et fleuriste, marché municipal de Pirae, BP 50182, 98716 Pirae, date de début d'exploitation : 20 mai 2016 :

N° 16 1369 A, Dalene Nami Nekoba, nationalité: Etats-Unis d'Amérique, excursions nautiques (approche des mammifères marins et découverte de la faune marine), charters prives, éco-tours basés sur la protection de l'environnement, la conservation et la recherche, PK 25, côté mer, lotissement Quesnot, lot n° 50, Haapiti, BP 1620, c/o Anzai, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1370 A, Céliande Naihau Matahere Tehau, négoce et coach bien-être, nom commercial: Fit Time, PK 11,300, côté montagne, Vairao, BP 7632, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 8 juin 2016;

N° 16 1371 A, Lauriane Bisch, artisan et fabricant de bijoux, nom commercial: Perles de Lau, terre Matapaku 4, Ahe, Tenokupara, 98771 Manihi, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1372 A, Frida Bonnet, négociant, nom commercial: Heinoarii, avenue du Chef-Vairaatoa, quartier Bonnet, Papeete, BP 62129, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 4 juillet 2016;

N° 16 1373 A, Philippe Albert Bourlier, travaux en tous genres et entretien naval, nom commercial: Service divers auprès d'une clientèle, PK 13,100, côté montagne, quartier Pihaena, Paopao, BP 3551, Temae, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 6 juin 2016;

N° 16 1374 A, Hélder Tiago de Oliveira Reis, nationalité portugaise, photos et vidéos aérienne (drône), PK 13,400, côté montagne, Tevaitoa, Tumaraa, BP 1400, 98735 Uturoa, date de début d'exploitation : 2 juin 2016 ;

N° 16 1375 A, Diana Liseth Heimburger, barmaid, résidence Pearl Nui, appartement n° 17, Punaauia, BP 43901, centre commercial Fare Tony, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 16 mai 2016;

N° 16 1376 A, Gaston Edgar Teve Lehartel, travaux en tous genres, nom commercial: Entreprise Lehartel, quartier Atger, Fataua, BP 51990, 98716 Pirae, date de début d'exploitation: 1er octobre 2016;

N° 16 1377 A, Jean-Marc Vatea Claude Lof, mécanique générale, nom commercial: JM Multi Services, terre Paepaeroa, BP 1162, 98735 Uturoa, date de début d'exploitation: 1er juin 2016;

N° 16 1378 A, Laëtitia Hinanui Noho, serveuse polyvalente et femme de ménage, PK 20,800, côté montagne, Tehurui, 98735 Tumaraa, date de début d'exploitation : ler juin 2016;

N° 16 1379 A, Bernard Jean-Maurice Marie Prosper, fabrication de bijoux, nom commercial: Atoll Perles, quartier Afarerii, chemin Afarerii Piti, BP 52769, 98716 Pirae, date de debut d'exploitation: 13 juin 2016;

N° 16 1380 A, Herenui Roomataaroa, restaurant, nom commercial: Chez Rata, route du site de Vaitupa, BP 61778, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 17 juin 2016;

N° 16 1381 A, Noël Tata, travaux en tous genres (maçonnerie, bâtiments, bétonnage de route), élagage et entretien, Haakuti 3037, BP 77, Hakahau, 98745 Ua Pou, date de début d'exploitation : 11 mai 2016;

 $m N^{\circ}$  16 1382 A, Sheila Teniarahi, fifiri et ma'a tahiti, PK 4,300, côté montagne, quartier terrain volley 1, avant le pont, à gauche, Irivai, Avera, 98735 Taputapuatea, date de début d'exploitation : 30 mai 2016 ;

N° 16 1 D, Hiva Atu, groupement d'intérêt économique, Atuona, 98741 Hiva Oa, président : Michel Bruno Kohumoetini, secrétaire : Hamiei Grégoire Deligny, trésorier : Michel Alain Tupete Lebronnec, de faciliter et développer l'activité économique de ses membres, date de début d'exploitation : 1er mai 2016.

# 15 juin 2016

N° 16 1383 A, Alain Robert Lopez, peintre en bâtiment, PK 12,800, côté montagne, résidence Accacia, bâtiment B, appartement n° RC03, Punaauia, BP 42280, Fare Tony, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 20 juin 2016;

N° 16 1384 A, Patrick Michel Revatua Ami, vente de véhicules d'occasion, nom commercial: Ami Revatua, route de la pointe Vénus, quartier Putoa, derrière le magasin Titine, 98709 Mahina, date de début d'exploitation: 1er août 2016:

N° 16 1385 A, Yasmina Evangeline Apuarii, agent touristique et travaux de secrétariat, PK 21,800, côté montagne, route de la vallée Orofero, servitude Raipai, 98711 Paea, date de début d'exploitation: 15 juin 2016;

N° 16 1386 A, Henri Chung Kau, transport de marchandises, location de main-d'œuvre et mécanicien, nom commercial: CK Henri Services, servitude Atipuhi, Outumaoro, Punaauia, BP 61716, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1387 A, Edwige Tehina O Mioi Hélène Marie Gourlez de Lamotte, consultante en médiation, route de la résidence Pamatai Hills, lot n° 206, Faa'a, BP 53161, 98716 Pirae, date de début d'exploitation: 7 juin 2016;

N° 16 1388 A, Tauhiti Jeffrey Jeune, travaux en tous genres, PK 12,100, côté mer, route de la servitude Scholermann, Punaauia, BP 62645, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation : 20 juin 2016;

N° 16 1389 A, Lionel Serge Junod, négoce, en face du stade, servitude à côté de chez Perry Dany, Afaahiti, BP 4207, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 14 juin 2016 ;

N° 16 1390 A, Teremoana Bruno Manuel, travaux de construction, nom commercial: Entreprise Maeva, PK 36,600, côté montagne, BP 12716, 98712 Papara, date de début d'exploitation: 16 mai 2016;

N° 16 1391 A, Geoffroy Fernand Francis Peylet, barman, nom commercial: Pro-G, route de Teroma, logement social, lot n° 1, Faa'a, BP 2331, Punaauia centre, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation: 14 juin 2016;

N° 16 1392 A, Edwige Tchen, nettoyage ménage, PK 8, côté montagne, Teiviroa 1, lot n° 3 bis, BP 13996, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation : 15 juin 2016;

N° 16 1393 A, Jared Maurai Terooatea, travaux en tous genres, nom commercial: ETM Construction, route du lotissement Taapuna, logement social n° 22, Punaauia, BP 44082, centre commercial Fare Tony, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 14 juin 2016;

N° 16 1394 A, Vincent Tiki Tepaoa Tetoka, travaux en tous genres, nom commercial: ERP, rue des Remparts, immeuble Ery, appartement n° 16, Papeete, BP 141316, 98701 Arue, date de début d'exploitation: 14 juin 2016;

N° 16 154 B, EURL Les Colories, nom commercial : Les Colories, société à responsabilité limitée à associé unique : 50 000 F CFP, PK 8, route Nina-Peata, quartier Université, Punaauia, BP 62068, 98702 Faa'a, gérante : Gildas Meilleray, crèche et garderie, date de début d'exploitation : 1er juin 2016 ;

N° 16 53 C, Marama Blue, société civile : 200 000 F CFP, domaine Pihatarioe, parcelle 2, 98701 Arue, gérants associés : Michel Maurice Jean Roussey et Pierrette Bernadette Roussey née Touret, immobilier, date de début d'exploitation : 15 juin 2016.

# 16 juin 2016

N° 16 1395 A, Allan Timitai Holman, coursier, nom commercial: ALH Distribution, PK 10,500, côté montagne, route du lotissement Taapuna, lotissement social NR 69, BP 13433, centre commercial Moana Nui, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation: 15 juin 2016;

N° 16 1396 A, Florian Thierry Stéphane Leveau, consultant, PK 6, côté mer, immeuble Maoti, appartement n° 1, Arue, BP 111443, 98709 Mahina, date de début d'exploitation : 24 mai 2016;

N° 16 1397 A, Sonia Aleza Sofia Tabouche, consultante, nom commercial: Sofia Consulting, PK 6, côté mer, immeuble Maoti, appartement n° 1, Arue, BP 111443, 98709 Mahina, date de début d'exploitation: 15 juin 2016;

N° 16 1398 A, Tahema Philippe Tchong, travaux en tous genres, route de la Mission, val Tetira n° 7 bis, 98714 Papeete, date de début d'exploitation : 20 juin 2016;

N° 16 1399 A, Tanavae Joël Utahia, audiovisuel (photographe ambulant et cameraman), nom commercial: T-Ora Production, route de la vallée de Tipaerui, servitude Juventin-André, Papeete, BP 5922, 98716 Pirae, date de début d'exploitation: 15 juin 2016;

N° 16 1400 A, Enoc William Viriamu, travaux en tous genres, PK 37,600, côté montagne, BP 120286, 98712 Papara, date de début d'exploitation : 15 juin 2016;

N° 16 1401 A, Hubert Walencki, plongeur professionnel et électricien, nom commercial: WCKI.Subservices, PK 14,900, côté montagne, quartier Atger, Papenoo, BP 140159, 98701 Arue, date de début d'exploitation: 15 juin 2016;

N° 16 2 D, Monoi de Tahiti, groupement d'intérêt économique, PK 2,500, côté montagne, 23/24, route de Auae, Faa'a, BP 20521, 98713 Papeete, président du conseil d'administration: Olivier Touboul, vice-président: Daniel Langy, administrateurs: Philippe Marie Théodore François Maunier, Jérémy Pierre Maurice Michel Biau et Vatea Joseph Quesnot, il a pour but d'être une organisation représentative des intérêts des fabricants de Monoï de Tahiti auprès des pouvoirs publics, de contribuer à renforcer les liens existants entre l'ensemble des activités parties prenantes de la filière Monoï en Polynésie française, notamment les producteurs d'huile et de tiare, d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie et des actions, de veiller à la protection de l'appellation d'origine "Monoï de Tahiti", date de début d'exploitation: 1er juin 2016

# 17 juin 2016

N° 16 1402 A, Nicolas Pierre Laurent Guyon, pilote lagonaire, Rotoava, BP 178, 98763 Fakarava, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1403 A, Marine Florine Véronique Aufrere, réceptionniste, serveuse, vendeuse et nourrice, PK 24,500, côté mer, résidence Moeanui, fare n° 3, Tiahura, Haapiti, BP 1019, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 6 juillet 2016;

N° 16 1404 A, Christophe Michel Cheval, location de roulotte, PK 11, côté montagne, servitude Tevahitua, fare 3, maison n° 1, Punaauia, BP 40332, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 1er juin 2016;

N° 16 1405 A, Manua Lionel Faito, aide agricole et polyvalent, PK 9,182, côté montagne, Afareaitu, BP 4141, Vaiare, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 19 juin 2016;

N° 16 1406 A, Daniele Meloni, nationalité italienne, cuisinier, nom commercial: Chef Meloni, route de la vallée de Tipaerui, quartier Alexandre, lot n° 20, BP 44232, Fare Tony, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 16 juin 2016;

N° 16 1407 A, Windina Vaeanui Pitomai, restaurant et jeux d'adresse, nom commercial: Ariiohiti, route du site de Vaitupa, Faa'a, BP 510, Maharepa, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 17 juin 2016;

N° 16 1408 A, Rodrigue Paora Turina, travaux en tous genres, nom commercial: Manupatia Junior, Taahuaia, Mataura, BP 157, 98754 Tubuai, date de début d'exploitation: 19 juin 2016;

N° 16 1409 A, Manoah Temarii Vahine, électricien et entretien d'espaces vert, nom commercial : Local Electrik, route de Tavararo, près du bassin, BP 61692, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation : 20 juin 2016 ;

N° 16 155 B, Nippon Rent A Car, société à responsabilité limitée : 2 000 000 F CFP, avenue Georges-Clemenceau, BP 342, 98713 Papeete, *gérant* : Paul Marcel Narii Maeva Faugerat, toutes activités et prestations liées à la location de véhicules automobiles, *date de début d'exploitation* : 17 juin 2016 ;

N° 16 54 C, O'Hana, société civile immobilière: 100 000 F CFP, lot de ville, 43, partie, parcelle AD 25, BP 3, 98735 Uturoa, *gérant associé*: Teiva Dominique Leroi, propriété et gestion de son patrimoine immobilier, *date de début d'exploitation*: 17 juin 2016.

### 20 juin 2016

N° 16 1410 A, Bernard Burns, travaux en tous genres, PK 26,800, côté montagne, Tiarei, BP 20912, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 1er juillet 2016 ;

N° 16 1411 A, Patricia Tatiana Camillos, négociant Herbalife, route du lotissement Te Tavake, lot n° 19, Punaauia, BP 7216 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation : 1er juillet 2016 ;

N° 16 1412 A, Opeta Eugène Faatau, travaux en tous genres, PK 26,800, côté montagne, Tiarei, BP 20912, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 1er juillet 2016;

N° 16 1413 A, Georges Parine Kiihapaa, chauffeur livreur, PK 7,200, côté montagne, Avera, 98735 Taputapuatea, date de début d'exploitation : 8 juin 2016;

N° 16 1414 A, Noelani Vaihere Ariihohoa née Marea, négociant en produit bien-être (Herbalife), nom commercial: Marea Vaihere, PK 32,950, côté montagne, Vaiaau, 98735 Tumaraa, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

 $m N^{\circ}$  16 1415 A, Tevaitumu Mataitai, chauffeur de bateau, Rikitea, 98755 Gambier, date de début d'exploitation : 18 mai 2016 :

 $N^{\circ}$  16 1416 A, Sharon Mataitai-Hiro, vente ambulant, Rikitea, 98755 Gambier, date de début d'exploitation : 1er juillet 2016 ;

N° 16 1417 A, Josiane Terava Taumihau née Paimata, femme de ménage, lotissement Hopa, lot n° 11, BP 1358, 98735 Uturoa, date de début d'exploitation : 1er juin 2016;

N° 16 156 B, Tahiri Valley, société à responsabilité limitée à associé unique : 100 000 F CFP, quartier Walker, Hamuta, 98716 Pirae, gérant : Tirianu Harold Walker, l'exploitation de toute activité de tourisme, d'hôtellerie, d'hébergement, de restauration, de boutiques souvenirs, d'activités pédestres, de randonnées, accrobranches, activités sportives, d'écotourisme, d'animation, ainsi que toutes activités inhérentes aux cures de repos. La propriété par voie d apport ou d'acquisition à titre onéreux ou gratuit, l'exploitation, la vente, la prise à bail, la mise à disposition, la prise en location-gérance, de tous immeubles bâtis ou non bâtis, et de tous fonds de commerce nécessaires à l'accomplissement de l'objet social. La propriété, par voie d'apport ou d'acquisition à titre onéreux ou gratuit, la prise à bail, de biens immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet social. A titre exceptionnel, l'aliénation de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société et devenus inutiles. Les

9839

emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, date de début d'exploitation : 1er janvier 2017;

N° 16 157 B, Tiare Consulting, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, lotissement Taina, BP 381311, 98717 Punaauia, *gérant* : Shirley Koan, consultante, *date de début d'exploitation* : 1er mars 2016 ;

RCS (étranger) n° 16 158 B (immatriculation secondaire), Panamex Pacific (Singapore) PTE LTD, société de droit étranger, mise en activité de la société sur création, rue du Commandant-Destremau, imeuble Moehen, BP 48883, 98713 Papeete.

# 21 juin 2016

N° 16 1418 A, Vanessa Tevahine Vaea Olson née Amaru, vendeuse et commissionnaire en affaire locale, quartier Olson Povai, Amanahune, BP 1172, Nunue, 98730 Bora Bora, date de début d'exploitation : 4 janvier 2016 ;

N° 16 1419 A, Alexis Riyad Augustin Benattia-Cousin née Benattia, prestataire de services en entreprises (conseils, intermédiaire, tâches administratives...), nom commercial: SLA Services, ancienne route de Matatia, BP 381147, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation: 20 juin 2016;

 $m N^{\circ}$  16 1420 A, Laurent Arnaud Cuing, consultant, nom commercial: Telco Consulting, route de la résidence Les Horizons, appartement n° A51, BP 3126, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1421 A, Tevaea Abrahin Haapii, chauffeur et animation musicale, nom commercial: Rai Services, servitude ancienne SOCREDO, Vaitape, 98730 Bora Bora, date de début d'exploitation: 28 mai 2016;

N° 16 1422 A, Ferdinand Mati, jardinage, PK 17,700, côté montagne, quartier Manuapau, Avera, 98735 Taputapuatea, date de début d'exploitation : 18 juin 2016 ;

N° 16 1423 A, Manutea François Jean Millon, importation et vente de matériels divers, nom commercial: Addicted2sup, PK 45,400, côté mer, BP 15161, Mataiea, 98726 Teva I Uta, date de début d'exploitation: 15 juin 2016;

N° 16 1424 A, Bethany Louise Milner, nationalité britannique, hôtesse marin, bateau Te Vai Vi, marina Apooiti, BP 860, 98735 Uturoa, date de début d'exploitation : 6 juin 2016;

N° 16 1425 A, Claire Marie Madeleine Vaihere Sanchez, chauffeur livreur, quartier Pamatai, route du lotissement SOCREDO, lot n° C77, BP 8216, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1426 A, Graziella Moerava Teiho, entretien et nettoyage de locaux, PK 2,500, côté montagne, lotissement SOCREDO, lot n° 48, 98735 Uturoa, date de début d'exploitation: 1er août 2016;

N° 16 1427 A, Diandra Marie Louisa Hinanui Vaehoo Teikihaa, scierie, nom commercial: JF Entreprise, PK 45,300, côté montagne, terre Puarata, lot A, section 163 B, BP 15665, Mataiea, 98726 Teva I Uta, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1428 A, Yasmina Puaheevaotaioa Tetohu, loueur en main-d'œuvre, nettoyage entretien (jardin et maison), nom commercial: Heevao Services, Hikoei, Paehaa, BP 217, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, date de début d'exploitation: 13 juin 2016;

N° 16 1429 A, Tiareanani Suzanne Anne-Marie Vergnhes, étalagiste, ménage, travaux de secrétariat et caissière, PK 43,500, côté montagne, quartier Mataitai, BP 15079, Mataiea, 98726 Teva I Uta, date de début d'exploitation : 15 juin 2016.

# 22 juin 2016

N° 16 1430 A, Anne-Sophie André Luisette Fily, assistante maternelle, PK 21,385, côté mer, Vaianae, Haapiti, BP 1752, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 21 juin 2016;

N° 16 1431 A, Tehua Mirella Marguerite Tehiva née Vaki, garde de personnes âgées (sans agrément), PK 16,800, côté montagne, servitude Bennett 2, BP 380885, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation : 20 juin 2016;

N° 16 1432 A, Wanda Caroline Lucas née Tetuanui, couture pour dames en chambre, nom commercial: Vehirau Couture, quartier Titioro, route du lotissement Temauri Village, lot n° 7, Papeete, BP 5052, 98716 Pirae, date de début d'exploitation: 27 juin 2016;

N° 16 1433 A, Tevaihau Jide Tehuritaua, travaux en tous genres, nom commercial: Ets Tevaihau, PK 18,600, côté montagne, Atiha, Haapiti, BP 1071, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1434 A, Iotua Tamiano Taimana, maintenance informatique, nom commercial: Preskil Informatik, PK 2,300, côté montagne, route Tibériade, Toahotu, 98724 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 15 juin 2016;

N° 16 1435 A, Jean-Michel Maratino Tagi, négociant et fabricant de firifiri, nom commercial: Magasin Fariuriu, Amanu, 98767 Hao, date de début d'exploitation: 15 juillet 2016;

N° 16 1436 A, Kevin Heimanu Yann Jean Louis Philippon, import et fabrication de ruches, nom commercial: Poly Miel, route du lotissement Vetea 2, lot n° 116, Pirae, BP 1313, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 21 juin 2016;

N° 16 1437 A, Gaya Molino, nationalité italienne, loueur en main-d'œuvre, nom commercial : Fare Gaya, centre Mautara, Nunue, 98730 Bora Bora, date de début d'exploitation : 20 juillet 2016 ;

N° 16 1438 A, Sariah Cenita Boyle née Mahuru, négociant, nom commercial: Entreprise Manuria, route de Puurai, vallée des cochons, terre Hiupape, Faa'a, BP 21405, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 21 juin 2016;

N° 16 1439 A, Chantal Ly Sing Sao, roulotte, *nom commercial*: Roulotte Chantal, PK 36,900, côté mer, lot E du lot 8A, section AD n° 204, Hitia'a, BP 7316, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation*: 22 juillet 2016;

N° 16 1440 A, Aniata Tamara Rozenn Kimitete, transport touristique (taxi) et régisseur en audio-visuel B, nom commercial: Kai Production, Kohuhunui, parcelle AK 210, BP 23, 98742 Nuku Hiva, date de début d'exploitation: 1er septembre 2016.

# 22 juin 2016

N° 16 1441 A, Manatea Randy Pierre Kellermann, photographe ambulant, nom commercial : Manatea Photographie, route de la Cité de l'air, lotissement Juventin L 14, Faa'a, BP 2465, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 21 juin 2016 ;

N° 16 1442 A, Augustin Huri, travaux en tous genres et entretien espaces verts, PK 5, côté mer, 98701 Arue, date de début d'exploitation: 27 juin 2016;

N° 16 1443 A, Priscilla Vaiana Moeata Detelder, entretien et nettoyage des locaux et lavage auto, nom commercial: Scilla Services, PK 8,200, zone de Outumaoro, 98718 Punaauia, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1444 A, Poerani Hamblin, électricien, nom commercial: Team Elect, PK 4,500, côté montagne, quartier Aoma, Toahotu, BP 70073, Afaahiti, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 22 juin 2016;

N° 16 1445 A, Alice Poeiti Toomaru, esthéticienne itinérante, PK 53, côté montagne, Papeari, 98727 Teva I Uta, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1446 A, Martine Marie Tumatariri Nesa, logeur, PK 25,500, côté mer, terre Fareahu, lot n° 3, Tiarei, BP 50858, 98716 Pirae, date de début d'exploitation : 1er juillet 2016;

N° 16 159 B, Entreprise de travaux Vaiuru, sigle: ETV, société à responsabilité limitée à associé unique: 200 000 F CFP, village Vaiuru, BP 39, 98750 Raivavae, gérant: Manuela Nanu Teehu née Yip, travaux privés, date de début d'exploitation: 1er décembre 2015;

N° 16 160 B, Magasin Teehu, société à responsabilité limitée à associé unique : 100 000 F CFP, village Vaiuru, BP 39, 98750 Raivavae, gérant : Manuela Nanu Teehu née Yip, négoce en alimentation générale, date de début d'exploitation : 1er janvier 2015 ;

N° 16 55 C, Les Hauts de Afaahiti, société civile : 200 000 F CFP, Afaahiti, BP 11149, 98709 Mahina, gérant associé : Moana Michel Ariitai Le Calvic, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, date de début d'exploitation : 22 juin 2016.

# 23 juin 2016

N° 16 1447 A, Gil Vetea Portal, importation, nom commercial: Group-Purchase-Tahiti, rue Haari, route du lotissement Erima, lot n° 106, BP 14882, 98701 Arue, date de début d'exploitation: 22 juin 2016;

N° 16 1448 A, Hinanui Gertrude Faatau, artisanat, bijouterie, location de vélos et export, nom commercial: Ohana Dream Pearls, PK 5,500, côté montagne, BP 351, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 20 juin 2016;

N° 16 1449 A, Jean-Baptiste Teva-Nui Charles Louis Cipriani, roulotte, nom commercial: Cipriani's Pizza, route de la Mission, vallée Papeava, lot n° 37 bis, Papeete, BP 5620, 98716 Pirae, date de début d'exploitation: 22 juin 2016;

N° 16 1450 A, Maurea Ariihohoa, loueur en main-d'œuvre (serveuse, nourrice) et entrepreneur de plongée, marina de Avatoru, BP 343, Avatoru, 98775 Rangiroa, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1451 A, Heiva Rodrigue Ah Min, vendeur, commis de cuisine et caissier (loueur en main-d'œuvre), PK 12, route de la servitude Jambolana, Punaauia, BP 42997, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 22 juin 2016;

N° 16 161 B, Cash Club, société à responsabilité limitée à associé unique : 200 000 F CFP, PK 3, côté mer, Auae, BP 60162, 98702 Faa'a, gérant : Alphonse Bruno Ariioehau Tehihira, le négoce, l'achat, l'importation, la vente, la fabrication, la commercialisation, la distribution en gros, semi-gros, au détail, traditionnelle ou en libre-service, ambulante ou toute autre forme, de marchandises

alimentaires ou non alimentaires, produits de traiteur, toutes opérations quelconques pouvant concerner directement ou indirectement le commerce de détail, semi-gros ou/ et en gros, date de début d'exploitation : 22 juin 2016 ;

N° 16 162 B, Hitinia, société à responsabilité limitée à associé unique : 50 000 F CFP, PK 46, côté montagne, Mataiea, BP 7469 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, gérant : Mario Glenn Teriifaotua Ebb, nom commercial : Hitinia, le génie civil, la construction, l'acquisition d'appareils d'énergies renouvelables, date de début d'exploitation : 1er juillet 2016.

#### 24 juin 2016

N° 16 1452 A, Nohorai Serge Cuthers, la programmation et l'installation informatique, la création de sites internet, route du lotissement Pamatai, lot n° D13, BP 8353, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation : 15 juin 2016;

N° 16 1453 A, Charlotte Evelyne Mathilde Dubief née Joly, cartonage couture et accessoires, nom commercial : Les Creas de Chacha, route de la résidence Les Terrasses de l'Océan, BP 9504, Motu Uta, détachement n° 35, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 21 juin 2016 ;

N° 16 1454 A, Ricardo Tetauira, carrelage, PK 44, côté mer, Faarahi, Puohine, 98735 Taputapuatea, *date de début d'exploitation*: 20 juin 2016;

N° 16 1455 A, Paul Noël Teuna O Hema Teikipupuni, fabrication d'instruments de musique et artisanat, Hikoei, 2285, lotissement Taukua, lot n° 5, BP 170 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, date de début d'exploitation : 13 juin 2016;

N° 16 1456 A, Payos Winny Taumihau, travaux de construction, nom commercial: Ariimanahau Construction, PK 19,500, côté montagne, chez les Clark, servitude Cadousteau, BP 10892, 98711 Paea, date de début d'exploitation: 23 juin 2016;

N° 16 1457 A, Teaonui Tane Pierre Philippe, importateur, mécanicien et propose un service après-vente (SAV), négociant, nom commercial: Crazy Diesel Power, route du lotissement Puurai, lot n° 444, BP 8435, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1458 A, Kohélani Zoé Fernandez, femme de ménage, PK 2,400, côté montagne, lotissement Van Cam, immeuble Afou Tang, appartement n° 4, Faa'a 2 ou PK 13,400, côté montagne, Maatea, BL 151, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 15 avril 2016

N° 16 1459 A, Emilie Marie-Françoise Ouriet, beauté des mains et pieds, et artisanat, nom commercial: Milie's Beauty, PK 51,650, côté mer, Faaone, BP 8528, Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 23 juin 2016:

N° 16 1460 A, Samanta Meunier, agent touristique (spécialité langue étrangère), nom commercial : Samanta Tahiti, route de la résidence Orava, 3e étage, appartement n° D 32, BP 42546, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 21 juin 2016 ;

N° 16 1461 A, Tahanea Maraeura-Richmond, serveuse et aide en cuisine, proche du quai, derrière la pension Teina, Ohotu, Avatoru, BP 300, 98775 Rangiroa, date de début d'exploitation: 1er juin 2016;

N° 16 1462 A, Hitiarii Bryan Manohoragi, installation et maintenance de panneaux solaire, chauffe-eau solaire, nom commercial: Solenerepair, PK 8,800, côté mer, Afareaitu, BP 4013, Vaiare, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 4 juillet 2016;

N° 16 1463 A, Ioane Teiva Gérard Lucas, entretien des jardins et piscines, résidence Vaihiapa, nom commercial: A Votre Service Tahiti, bâtiment A, Marquises, appartement n° M-1-02, BP 43186, Fare Tony, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 23 juin 2016;

N° 16 1464 A, Michel Tino Lagrange, consultant en voyage, nom commercial: Vos Voyages, avenue Vairaatoa, quartier Faariipiti, servitude Flohr, BP 21596, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 23 juin 2016;

N° 16 1465 A, Rapaarii Jordan, préparation de plats à emporter (snack), Farepiti, Faatahi, Nunue, BP 75, 98730 Bora Bora, date de début d'exploitation : 10 mai 2016;

 $\rm N^{\circ}$  16 1466 A, Stéphane Eric Gavignet, conseil en sûreté et maîtrise des risques, nom commercial : Amarysk Conseil, route du lotissement Erima, lot n° 158, BP 140924, 98701 Arue, date de début d'exploitation : 24 juin 2016 ;

N° 16 1467 A, Manutea Yoan Guy Flamant, serveur et aide cuisine, proche du quai, derrière la pension Teina, Ohotu, BP 289, Avatoru, 98775 Rangiroa, date de début d'exploitation: 1er juin 2016;

N° 16 1468 A, Alexandre Francis Dupuis, travaux en tous genres, PK 6, côté montagne, fare n° 3, Maharepa, BP 3703, Temae, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 20 juin 2016;

N° 16 1469 A, Bryan Hinoï Cedric Aline, location d'une pirogue double, *nom commercial*: Polynesia Cruises, PK 2,200, côté montagne, Tepua, BP 588, 98735 Uturoa, *date de début d'exploitation*: 20 juin 2016;

N° 16 163 B, Taxi Motu Marine, société à responsabilité limitée: 1 000 000 F CFP, Nunue, BP 196, 98730 Bora Bora, gérants: Cloé Emma Frédérique Françoise Luce Marie Feraud et Youen Ronan Gaël Gildas Delestre, l'exploitation de tous commerces relatifs aux activités nautiques, l'entretien de bateaux et la mécanique générale, date de début d'exploitation: 2 juin 2016;

N° 16 164 B, Coffee Bar, société à responsabilité limitée: 500 000 F CFP, 5, rue Edouard-Ahnne, BP 3637, 98713 Papeete, gérants: Tamatea Emmanuel Bruggmann et Roxane Tumata Averii Tauru, la torréfaction, le conditionnement, la vente de café, l'épicerie fine, le dépôtvente de produits alimentaires, bar, date de début d'exploitation: 1er septembre 2016;

N° 16 165 B, Okeanos Transport Maritime Durable, sigle: OTMD, société à responsabilité limitée à associé unique: 5 966 587 F CFP, gare maritime, lot n° 12, Papeete, BP 1964, 98717 Punaauia centre, gérant: Eliane Margarethe Valadier née Koller, la création d'un chantier naval spécialisée dans la construction, la transformation, la réparation et la commercialisation de navires, traditionnels ou à voile ou à moteur, date de début d'exploitation: 1er août 2016;

N° 16 166 B, Scop Arl Tous Ensemble - Ei Hoe Tatou, société coopérative à responsabilité limitée à capital variable : 930 000 F CFP, PK 9,300, côté mer, Mirimiri, Tumaraa, BP 378, 98735 Uturoa, gérants : Marcelle Maire Véronique Hart et Hina Andrée Tehahe, la préparation de plats à emporter ou à manger sur place, boissons non alcoolisées, service de livraison, le conditionnement, la commission sur vente et l'agriculture, date de début d'exploitation : 1er juillet 2016 ;

N° 16 56 C, Pid Finance, société civile : 200 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, 98718 Punaauia, gérant associé : Lucien Marc Christophe Osmont, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet, date de début d'exploitation : 10 juin 2016.

# 27 juin 2016

N° 16 1470 A, Tamaruarii Robert Tahito-Terai, travaux en tous genres, lotissement Teroma 1, lot n° 64, BP 60918, 98702 Faa'a, nom commercial: Tama.Entreprise, date de début d'exploitation: 4 juillet 2016;

N° 16 1471 A, Heremano Jean Daril Scallamera, électricien polyvalent et travaux divers, nom commercial: Travaux Divers Professionnel (TDP), 1728, fond de vallée, BP 491, Atuona, 98741 Hiva Oa, date de début d'exploitation: 1er juin 2016;

N° 16 1472 A, Richard Pothier, travaux en tous genres, nom commercial: Entreprise Pothier, terre Afatauri, Toahotu, BP 7284, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1473 A, Yann Potelle, électricien, nom commercial: Mifilis, route de la marina Taina, BP 13146, 98717 Punaauia, date de début d'exploitation: 24 juin 2016;

N° 16 1474 A, Grégory Hititea Pai, importateur et négociant, nom commercial: Tiki In, PK 13, antenne Neti, Mahina, BP 6510, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1475 A, Audric Heifara Leheilleix, technicien lumière et mécanicien, nom commercial: Kihi LS, route de Sainte-Amélie, quartier Vanizette, Papeete, BP 10753, 98711 Paea, date de début d'exploitation: 23 juin 2016;

N° 16 1476 A, Robert Hiro Huuti, négociant en fruits et légumes, chemin vicinal de Patutoa, quartier Itchner, Vaininiore, BP 44519, Fare Tony, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1477 A, Oscar Teamairai Garbutt, réparation et entretien de jet ski, nom commercial : GO Jetparts, terre Puhiatae 1 et 2, parcelle B, lot n° 1, BP 120867, 98712 Papara, date de début d'exploitation : 25 mai 2016 ;

N° 16 167 B, Endless Events, société à responsabilité limitée : 100 000 F CFP, vallée de Titioro, Papeete, BP 140514, 98701 Arue, gérants : Mercédes Dubaquier née Lozano et Hereiti Ursula Miri Guilloux, l'activité de soutien au spectacle vivant, tout événementiel, date de début d'exploitation : 1er juin 2016 :

N° 16 168 B, Tutahea, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, terre Tutahea 2, 98714 Papeete, gérants : Roland Marcel Teuia Colombani et Patrice Georges Reihiatua Colombani, l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La construction et l'aménagement sur les terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et tous annexes et dépendances. La vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des constructions y édifiées. La location des lots en stock dans l'attente de leur vente, date de début d'exploitation : 27 juin 2016 ;

N° 16 57 C, Sti Finance, société civile : 200 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, 98718 Punaauia, gérant associé : Gaël Luc Yoann Lamisse, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet, date de début d'exploitation : 10 juin 2016 ;

N° 16 58 C, Dorinne, société civile : 200 000 F CFP, résidence New Mahana, 98714 Papeete, gérante associée : Hortense Bergey née Failloux, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, date de début d'exploitation : 27 juin 2016 ;

N° 16 59 C, Hanalei, société civile immobilière : 100 000 F CFP, lotissement Tahina, lot n° 24, parcelle AI 129, BP 3, 98735 Uturoa, gérant associé : Teiva Dominique Leroi, propriété et gestion de son patrimoine immobilier, date de début d'exploitation : 27 juin 2016.

# 28 juin 2016

N° 16 1478 A, Ngatamaine Revamaru Victorine Atiu, traductrice, rue Tematahi-Temarii, servitude Tumoe-Layton, 98716 Pirae, date de début d'exploitation: 1er août 2016;

N° 16 1479 A, Edouard Tamatoataito Patii, travaux en tous genres, PK 9,800, côté mer, face à l'école maternelle Tefaao, Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation : 22 juin 2016;

N° 16 1480 A, Tanoarii Papara, travaux tout genre, PK 2,600, côté mer, Tiaia, Maharepa, Paopao, BP 3311, Temae, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 20 juin 2016;

N° 16 1481 A, Teihoarii Julien Marere, travaux en tous genres, PK 9,800, côté mer, Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation : 22 juin 2016;

N° 16 1482 A, Yannick Tetuaeinui Labudka, travaux en tous genres et jardinier, nom commercial: Labudka, PK 31,800, côté mer, terre Tetauaru 1, lot n° 2, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 1er juin 2016;

N° 16 1483 A, Christine Victorine Teina Ciccullo née Brander, location de bouées, toboggans et jeux gonflables, nom commercial: Tamarii Fun, PK 19,800, côté mer, BP 80060, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 31 août 2016;

N° 16 1484 A, Glenn Tapuariiorono Charles Ararui, mécanicien, route de la vallée Tepapa, quartier de la Mission, lot n° 52, Papeete, BP 62877, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 27 juin 2016;

 $m N^{\circ}$  16 1485 A, Teiki Charles Aiamu, travaux en tous genres, village Otepa, 98767 Hao, date de début d'exploitation : 18 mai 2016 ;

N° 16 169 B, Stencer, société à responsabilité limitée : 200 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, derrière Tane, marchand de bois, 98714 Papeete, gérants : Heimana Cyril Auguste Pugibet et Marcel Taib, l'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La construction et l'aménagement sur les terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, professionnel ou commercial et tous annexes et dépendances. La vente, en totalité ou par fractions, avant ou après achèvement, des constructions y édifiées. La location des lots en stock dans l'attente de leur vente, date de début d'exploitation : 28 juin 2016;

N° 16 170 B, Chicheportiche, nom commercial: SELARL Chicheportiche, société d'exercice libéral à responsabilité limitée à associé unique: 100 000 F CFP, avenue du Maréchal-Foch, centre Vaima n° 127-128, BP 2862, 98713 Papeete, gérant: Laurent Marcel Joseph Chicheportiche, l'exercice de la profession d'avocat telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. La formation en droit social. Et généralement toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La société ne pourra accomplir les actes de la profession d'avocat que par l'intermédiaire d'un de ses membres, associé ou non, ayant qualité pour l'exercer, date de début d'exploitation: ler septembre 2016;

N° 16 171 B, GCEP, société à responsabilité limitée : 1 000 000 F CFP, immeuble Mananui, Auae, 98704 Faa'a, gérant : Louis Wane, la gestion d'une base centralisée de données commerciales, date de début d'exploitation : 1er juin 2016 :

N° 16 60 C, SCI Topaze, société civile immobilière : 100 000 F CFP, lotissement Arevareva, lot n° 75, Tipaerui, BP 40024, 98713 Papeete, *gérant associé* : Franck Olivier Agastin, la location nue à des personnes qui y fixent leur résidence principale, *date de début d'exploitation* : 28 juin 2016 :

N° 16 61 C, SCI Menahere 306, société civile immobilière : 100 000 F CFP, lotissement O'Viri, lot n° 76, Mahina, BP 1629, 98713 Papeete, gérant associé : Philippe Chaumine, la location nue à des personnes qui y fixent leur résidence principale, date de début d'exploitation : 28 juin 2016.

# 30 juin 2016

N° 16 1486 A, Vairea Tinitua, aide-pâtissière, nom commercial: Naavai, PK 10,800, côté montagne, Vairao, 98725 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 22 juin 2016;

N° 16 1487 A, Rose-Marie Vahinerii Ohu, technicienne de surface, chauffeur et hôtesse d'accueil, nom commercial: Ohu Services +, PK 22,360, côté mer, marina, lot n° 5, BP 1293, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 7 juin 2016;

N° 16 1488 A, Chantal Madeleine Suzanne Betrancourt, esthéticienne, PK 30,500, côté mer, à côté de Bergeau Virginie, Tiahura, Haapiti, BP 1893, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1489 A, Cora Marie-Jeanne Herenui Flosse, organisation événementiel, nom commercial: Fancy That Tahiti, route du lotissement Erima, Terua, lot n° 1, Arue, BP 6, 98713 Papeete, date de début d'exploitation: 1er janvier 2016;

N° 16 1490 A, Richard Laurent Ville, foyer d'accueil (personnes âgées et alzheimer) avec agrément, *nom commercial*: Fare Ora Tahiti, route de la vallée de Hamuta, Pirae, BP 3048, 98713 Papeete, *date de début d'exploitation*: 1er août 2016;

N° 16 1491 A, Angélique Etiennette Michèle Bourry, garde-malade, *nom commercial*: A.Pai, PK 2,800, côté montagne, lotissement Raimoana, lot S20, BP 2185, Avera, 98735 Taputapuatea, *date de début d'exploitation*: 1er juillet 2016;

N° 16 1492 A, Edwige Teriihaue, location de véhicules sans chauffeur, nom commercial: Tahiti Rent A Car Edwige, route du Bain-Loti, quartier Rochette, Papeete, BP 5661, 98716 Pirae, date de début d'exploitation: 1er juillet 2016;

N° 16 1493 A, Matairii Alain Maire, consultant, parcelle section CN n° 203, quartier Tapotofarerani ou Ravello, motu Temae, Teavaro, Moorea, BP 60350, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 10 juin 2016;

N° 16 1494 A, Florian Sylvain Charreard, réalisation de films vidéo, de photographies et infographie, nom commercial: Pix Mana, lotissement Super Mahina, lot n° 60, BP 11860, 98709 Mahina, date de début d'exploitation: 28 juin 2016

N° 16 1495 A, Alexis Roger Jean-Pierre Desmazures, suivi de travaux (maîtrise d'œuvre), nom commercial : ATCO, route de la résidence Marina Lotus, appartement n° 5, Punaauia, BP 41032, 98713 Papeete, date de début d'exploitation : 1er juin 2016 ;

N° 16 1496 A, Antoine Aitoka Kaiha, travaux en tous genres, PK 12,500, côté montagne, route de la vallée Ahonu, 98709 Mahina, date de début d'exploitation: 1er août 2016;

N° 16 1497 A, Koon Kuen Lai, réparateur et cuisinier, nom commercial : Aken, rue Temarii, Pirae, BP 14911, 98701 Arue, date de début d'exploitation : 29 juin 2016 ;

N° 16 1498 A, Tereva Manureva James Temanurai Ly Sing Sao, coiffeur itinérant, PK 36,900, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation : 5 juillet 2016 :

N° 16 1499 A, Binjamin Nachshon, nationalité allemande, électronicien, nom commercial: Electronics And Electrical Services French Polynesia, PK 4,300, chez hôtel Heitiare Inn, BP 60830, chez Raymond Tarahu, 98702 Faa'a, date de début d'exploitation: 28 juin 2016;

N° 16 1500 A, Roger Pierre Michel Pedron, poseur de menuiserie, PK 27,500, côté mer, Tiahura, Haapiti, BP 1202, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 4 juillet 2016 ;

N° 16 1501 A, Sébastien Joseph Jean Stella, entrepreneur de spectacles et exploitation d'une aire de jeux, nom commercial : Icirque, PK 7,300, côté montagne, Patae, Afareaitu, BP 3412 Temae, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, date de début d'exploitation : 28 juin 2016 ;

N° 16 1502 A, William Teipoarii, importateur, nom commercial: W & M Pacific Trading, PK 44,800, côté montagne, quartier Flores, Mataiea, BP 70653, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation: 15 juillet 2016;

N° 16 1503 A, Heiarii Frédéric Teuira, travaux en tous genres, PK 4,500, côté montagne, Toahotu, BP 7097 Afaahiti, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, date de début d'exploitation : 4 juillet 2016 ;

N° 16 1504 A, Eugène Raiarii Tuihani, travaux en tous genres, PK 4,500, côté montagne, Toahotu, BP 7097 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'exploitation*: 4 juillet 2016;

N° 16 62 C, Falbala, société civile immobilière : 100 000 F CFP, lotissement Te Tavake, lot n° 142, Punaauia, BP 44570, 98713 Papeete, *gérants associés* : Gérard Jean Dubois et Nadine Léone Jeanine Dubois née Robuschi, l'acquisition, la prise à bail, la construction de tous immeubles à Tahiti, la mise en valeur, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles appartenant à la société, *date de début d'exploitation* : 29 juin 2016.

# **MODIFICATIONS**

#### 16 février 2016

N° 91 94 C (240614), Porcisud, société civile agricole, aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 19 mai 2016, M. François Jardonnet a constaté la démission de ses fonctions de gérant de M. Jerry Jardonnet et la renonciation de ses parts d'industrie qu'il détenait dans la société, aux termes d'un acte reçu par Me Bruggmann le 19 mai 2016, M. François Jardonnet a fait donation d'une partie de ses parts à M. Jerry Jardonnet, Mme Caroline Millon et Mme Rituina Jardonnet.

#### 19 février 2016

N° 94 109 C (315523), Vini, société civile de participation, nom commercial: SCP Vini, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 juillet 2007, M. Robert Bernut a cédé 99 parts sociales à M. Raimana Bernut.

#### 4 mars 2016

N° 00 307 B (568774), SNC Tiare Market Trading, société en nom collectif, nom commercial: T-Shirt and Pareo Shop, par acte de Me Buirette du 9 décembre 2015, M. Pierre English et Mme Anne-Marie Thomas ont établi un contrat de mariage en séparation de biens;

N° 15 296 B (B 73226), Reef Discovery, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Me Alexandrine Clemencet, notaire associé le 15 janvier 2016, la société Reef Discovery a acquis de M. Christophe Poch et Mme Laura Nicolas Y Garcia épouse Poch pour l'exploitation duquel Mme est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 05 1558 A, un fonds de commerce de plongée subaquatique, d'activité de randonnée aquatique ainsi que de transport maritime côtier de passagers, connu sous l'enseigne Reef Discovery, exploité à Bora Bora, Anau, moyennant le prix de 137 231 504 F CFP, avec entrée en jouissance au jour de l'acte.

# 8 mars 2016

N° 15 114 B (B 49382), SARL Auto Moto Ecole Live, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Philippe Clemencet, notaire associé à Papeete, le 13 août 2015, la SARL Auto Moto Ecole Live a acquis de M. André Baptiste Claude Robert Guesselin, inscrit au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI 328658, un fonds d'auto-école.

### 16 mars 2016

N° 91 16 C (225615), Araumu Perles, société civile, village Vaiete, Patutoa, BP 580, 98713 Papeete, transfert du siège social, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2015, que le siège social a été transféré de Papeete, boulevard Pomare, immeuble Tahiti Perles à Papeete, Patutoa, village Vaiete à compter du même jour ;

N° 03 159 C (664193), Espace Libre, société civile, aux termes d'un acte de cession de parts reçu aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette, le 26 février 2016, M. Michel Martinez a été nommé gérant en remplacement de M. Jean-Paul Holtzinger et Mme Catherine Ortega, démissionnaires et le siège social a été transféré de Punaauia, lotissement Te Maru Ata, lot n° 149 au lot n° 154.

# 17 mars 2016

N° 73 3 C (038 570), Tahiti Perles, société civile, village Vaiete, Patutoa, 98714 Papeete, transfert du siège social, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2015, que le siège social a été transféré de Papeete, boulevard Pomare, immeuble Tahiti Perles à Papeete, Patutoa, village Vaiete à compter du même jour. L'article 4 des statuts relatif au siège social a été modifié en conséquence;

N° 91 14 C (225623), Negonego Perles, société civile, village Vaiete, Patutoa, BP 850, 98713 Papeete, transfert du siège social, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2015, que le siège social a été transféré de Papeete, boulevard Pomare, immeuble Tahiti Perles à Papeete, Patutoa, village Vaiete à compter du même jour. L'article 4 des statuts relatif au siège social a été modifié en conséquence.

#### 18 mars 2016

N° 73 46 B (039800), Polynésie Perles, société civile, village Vaiete, Patutoa, 98714 Papeete, transfert du siège social, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2015, que le siège social a été transféré de Papeete, boulevard Pomare, immeuble Tahiti Perles à Papeete, Patutoa, village Vaiete à compter du même jour ;

N° 04 209 B (713313), EURL Tahiti Project Béton, société à responsabilité limitée à associé unique, aux termes d'une décision en date du 30 octobre 2015, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société;

N° 04 232 B (715268), Tamanu Punaauia, société par actions simplifiée, *nom commercial*: Supermarché Tamanu, il résulte d'une décision collective des associés en date du 29 février 2016, la nomination de M. Albert Aline en qualité de président en remplacement de M. Vatea Aline;

N° 08 249 C (887349), SCI Diaputu, société civile immobilière, suivant procès-verbal du 7 mars 2016, l'assemblée générale mixte a pris acte de la nomination en qualité de nouveaux gérants, à compter de cette même date, de Mme Danielle Serre et de M. Bernard Serre, en remplacement de M. Grégory Serre pour cause de démission. Elle a également pris acte du retrait et de la sortie du capital de deux associés, avec réduction du capital de 43 400 000 F CFP et décidé une augmentation de capital de la somme de 200 000 F CFP, en conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

# 23 mars 2016

N° 06 157 B (777565), Tahiti Encaissements Services, société par actions simplifiée, modification survenue sur la forme juridique, aux termes de l'assemblée générale mixte du 9 mars 2016, il a été décidé l'augmentation du capital social qui est porté de 1 000 000 F CFP à 5 000 000 F CFP; la transformation de la société de société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée; la nomination de M. Pierre Colardeau en qualité de président et la nomination de la SCP Gosse-Parion-Changues-Menard-Albert en qualité de commissaire aux comptes titulaire et M. Christophe Parion en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

#### 29 mars 2016

N° 01 79 C (589366), Fare Te Here E Te Hora, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Michel Delgrossi, notaire à Papeete, le 18 février 2016, contenant cession de parts et de créances, M. Alain Nait et Mme Eloïse Enjolras ont cédé au profit de M. et Mme Olivier et Christel Bole la totalité de leurs parts sociales de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100, et leurs comptes courants d'associés respectifs. La société a changé de dénomination pour adopter celle de Fare Te Here E Te Ora et M. et Mme Olivier et Christel Bole ont été nommés en qualité de gérants, pour une durée non limitée, en remplacement de Mme Eloïse Enjolras, gérante démissionnaire.

### 30 mars 2016

N° 15 205 B (B 61049), LM Distribution, société à responsabilité limitée à associé unique, nom commercial : LM Distribution, suite aux décisions de l'associé unique en date du 1er novembre 2015, Mme Eva Micheau a été nommée en qualité de cogérante ;

N° 12 130 C (A 37553), SCI Poe Raua Nui, *sigle*: PRN, société civile immobilière, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 février 2016, Mme Christel Anihia épouse Chan a cédé 80 parts sociales lui appartenant dans la société, numérotées de 121 à 200 inclus, à M. Tetiarii Apeang.

#### 31 mars 2016

N° 57 56 B (010355), Total Polynésie, société anonyme, nom commercial: Total, aux termes des délibérations du conseil d'administration du 6 janvier 2016, le conseil d'administration a coopté en qualité de nouvel administrateur Mme Fanny Canet en remplacement de M. Pierre-Emmanuel Bredin, démissionnaire, à effet au 1er février 2016;

N° 94 47 B (295196), Société de distribution de Polynésie, société par actions simplifiée, nom commercial : SODISPO, modification survenue sur la forme juridique, aux termes d'une décision en date du 11 janvier 2016, les associés ont décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée, à compter du 1er mars 2016. Les statuts ont été modifiés en conséquence, régularisation : l'assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2013 a nommé les commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

N° 10 6 B (931253), Pacific Tautai Fish, société en nom collectif, *liquidateur*: Jean Chaumette, l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 4 mars 2016 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa liquidation amiable statutaires. Elle a nommé comme liquidateur M. Jean Chaumette en lui conférant les pouvoirs les plus étendus et le siège de la liquidation est fixé à Fare Ute, port de pêche, BP 2967, 98713 Papeete, journal d'annonces légales: *Journal officiel* de la Polynésie française du 11 mars 2016;

N° 10 340 B (968768), Marché Fraîcheur Paea, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 5 000 000 F CFP (fixe), PK 23,700, côté montagne, BP 10398, 98711 Paea, modification survenue sur le capital et transfert du siège social, le 14 mai 2015, l'associé unique a décidé de transférer le siège social à Paea, PK 23,700, côté montagne, d'augmenter le capital social pour le porter à 5 000 000 F CFP et de modifier les statuts en conséquence ;

TOTAL TOTAL

N° 89 1 C (182972), SCI Du lot n° 9 du lotissement Hamutu Iti, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Lollichon, notaire à Punaauia, en date du 16 mars 2016, M. Jean-Paul Berlier a fait donation à Mlle Mariane Berlier de la nue-propriété de la totalité des 3 000 parts numérotées de 1 à 3 000, audit acte, le donateur s'est réservé le droit de retour sur les parts données, qu'il a interdit à la donataire d'aliéner ou nantir sa vie durant, en outre, Mlle Mariane Berlier a été nommée en qualité de nouveau gérant;

 $m N^{\circ}$  12 54 C (A 25475), Mina Vatea, société civile, il résulte d'un acte reçu aux minutes de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, le 13 mai 2013, que la société MEP, représentée par M. Eric Minardi, a été nommée gérante en remplacement de M. Franck Martineau.

# 1er avril 2016

N° 08 258 B (879270), Vohi Production, société à responsabilité limitée à associé unique, modification survenue sur la dénomination, aux termes des décisions du 10 février 2016, l'associé unique et seul gérant a décidé de modifier la dénomination de la société, ancienne mention: Tiare Production; nouvelle mention: Vohi Production, adjonction du prénom Teuia qui devient le premier prénom et André devient le deuxième prénom et remplacement de Teuiatahiani par Teuiavahiani en troisième prénom;

N° 84 45 C (015 859), SCI Ariirau, société civile, par acte reçu par Me Bruggmann du 23 février 2016, Mme Odette Jardonnet a fait donation de ses parts sociales en avancement d'Hoirie à M. Aldo Brotherson, Mme Corinne Brotherson et M. Rexford Brotherson;

N° 85 67 C (B 86269), Société civile immobilière Nahiti, société civile immobilière, domaine Pihatarioe, 98701 Arue, transfert du siège social, suivant décision de l'associé unique en date du 9 septembre 2015, il a été décidé de transférer le siège social de Papeete, avenue Bruat, BP 339 à Arue, domaine Pihatarioe. L'article 4 des statuts est modifié en conséquence;

N° 07 100 C (818344), SCI Tuana, société civile immobilière, M. Gilles Loubeyre, ayant cédé la totalité des parts qu'il détenait dans la SCI Tuana, a consécutivement démissionné de sa fonction de gérant. M. William Faaruia-Perry et Mme Vaiana Barff ont été nommés nouveaux gérants pour une durée illimitée à compter du 27 février 2016;

N° 15 82 C (B 59092), Teide, société civile immobilière, selon à l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2016, M. Denis Lagrange est nommé gérant de la SCI Teide suite à la démission de MM. Jean-François Cazaux et Samuel Bride.

# 4 avril 2016

N° 84 45 C (015859), SCI Ariirau, société civile, aux termes d'une décision collective du 7 octobre 2005, M. Gilbert Guérin a été nommé en qualité de nouveau gérant, pour une durée non limitée, en remplacement de M. Etienne Jardonnet, gérant révoqué, pour compter du 7 octobre 2005;

N° 00 93 C (552174), SCI Baroc, société civile, l'assemblée générale ordinaire des associés du 13 décembre 2015 a notamment décidé : d'agréer Mlles Aude et Christelle Baccino, comme nouvelles associées de la société, venant en représentation de M. Michel Baccino, leur père ancien associé et seul gérant, prédécédé le 19 mai 2014 à La Seyne-sur-Mer ; et de nommer en remplacement comme nouveaux

gérants de la société, sans limitation de durée avec effet à compter du même jour, savoir : Mlles Aude Paule Marie Baccino, Christelle Moeata Baccino et M. Gérard Etienne Auguste Baccino ;

N° 00 93 C (552174), SCI Baroc, société civile, *liquidateur*: Christelle Moeata Baccino, dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2016 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Elle a nommé comme liquidateur Mlle Christelle Baccino et le siège de la liquidation est fixé à Toulon, les quai du Pont-Neuf, 457, quai Emile-Grenier, bâtiment B, journal d'annonces légales: *Journal officiel* de la Polynésie française du 22 mars 2016.

# 6 avril 2016

N° 09 71 B (898106), Marako Conseil et Ingénierie, société en nom collectif, l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2015 prend acte des cessions de parts sous seing privé: M. Heremana Malmezac cède à la SARL Kulani Yacht Services 199 parts sociales lui appartenant dans la société Marako et Mlle Laurence Favan cède à la SARL Kulani Yacht Services 1 part sociale lui appartenant dans la société Marako:

N° 07 32 C (808915), Mahana Island, société civile au capital de 4 554 156 000 F CFP (fixe), modification survenue sur le capital, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2015, déposé au rang des minutes de l'Office notarial Restout-Delgrossi-Buirette le 15 mars 2016, que le capital social a été augmenté d'une somme de 1 885 312 000 F CFP pour le porter de 2 668 844 000 F CFP à 4 554 156 000 F CFP, par l'émission au pair de 942 656 parts nouvelles de 2 000 F CFP chacune, intégralement libérées par compensation de créance. Les articles 6 et 7 des statuts relatifs aux apports et au capital social ont été modifiés en conséquence.

# 7 avril 2016

N° 08 167 B (868653), Tumoana Services, société à responsabilité limitée à associé unique, *liquidateur*: Ah Yen Cheung, dissolution de la société, aux termes des décisions du 24 mars 2016, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable. M. Ah Yen Cheung a été nommé liquidateur et le siège de la liquidation est fixé au siège de la société, journal d'annonces légales: *Journal officiel* de la Polynésie française du 5 avril 2016.

# 8 avril 2016

N° 74 46 B (042077), Safari Club Moorea, société par actions simplifiée, nom commercial: Sofitel Moorea Ia Ora Beach Resort, par acte reçu aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 4 mars 2016, la société Safari Club Moorea a cédé à la Société Lupesina Moorea, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 15 258 B, son fonds de commerce d'hôtel classé dans la catégorie 4 étoiles sous l'enseigne Sofitel Moorea Ia Ora Beach Resort, avec tout ce qui en dépend, à l'exclusion de l'enseigne de la marque Sofitel, exploité à Moorea-Maiao, section de Teavaro, au lieudit Temae. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er mars 2016;

N° 98 83 B (436758), SA Motu, société anonyme, *nom commercial*: Sofitel Bora Bora Motu Private Island, par acte reçu aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du

4 mars 2016, la SA Motu a cédé à la Société Lupesina Private Island, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 15 259 B, son fonds de commerce d'hôtel classé dans la catégorie 4 étoiles sous l'enseigne Sofitel Bora Bora Private Island, avec tout ce qui en dépend, à l'exclusion de l'enseigne de la marque Sofitel, exploité à Nunue, Bora Bora. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er mars 2016;

N° 15 258 B (B 67517), Lupesina Moorea, société par actions simplifiée, par acte reçu aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 4 mars 2016, la société Lupesina Moorea a acquis de la Société Safari Club Moorea, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 74 46 B, son fonds de commerce d'hôtel classé dans la catégorie 4 étoiles sous l'enseigne Sofitel Moorea Ia Ora Beach Resort, avec tout ce qui en dépend, à l'exclusion de l'enseigne de la marque Sofitel, exploité à Moorea-Maiao, section de Teavaro, au lieudit Temae. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er mars 2016;

N° 10 232 B (955203), Isis Polynésie, société à responsabilité limitée à associé unique, centre Rai-Moana, Arue, BP 3959, 98713 Papeete, transfert du siège social, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 8 février 2016, il a été décidé de transférer le siège social de Faa'a, PK 6, côté montagne, quartier Laughlin à Arue, centre Rai-Moana et de nommer M. Xavier Faure-Miller en qualité de co-gérant;

N° 09 161 C (920256), SC Titiraina, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 22 mars 2016, la société Prana a cédé la totalité de ses parts, soit 45 parts sociales, portant les numéros 56 à 100 lui appartenant dans la société, au profit de M. Tuanaki Rattinassamy-Nouveau, avec effet à compter de ce jour. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

# 11 avril 2016

N° 77 96 B (054890), Marara, société anonyme, nom commercial: Sofitel Bora Bora Marara Beach Resort, par acte reçu aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 4 mars 2016, la société Marara a vendu à la société Lupesina Marara, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 15 257 B, son fonds de commerce d'hôtel classé dans la catégorie 4 étoiles sous l'enseigne Sofitel Bora Bora Beach Resort, avec tout ce qui en dépend, à l'exclusion de l'enseigne et de la marque Sofitel, exploité à Nunue, Bora Bora. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er mars 2016;

N° 91 48 B (228940), Raiatea Marine, société à responsabilité limitée, 1 - par décisions de l'associé unique en date du 23 mars 2016, il a été décidé qu'il n'y avait pas lieu à la dissolution anticipée de la société, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, 2 - aux termes d'un acte reçu par Me Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 23 mars 2016, M. Ariel Badinot a cédé la totalité de ses parts soit 500 parts portant les numéros 1 à 500 lui appartenant dans la société au profit de M. Dominique Goche. Audit acte M. Dominique Goche a été nommé gérant de la société pour une durée non limitée, en remplacement de M. Ariel Badinot, démissionnaire, avec effet à compter du jour de l'acte. Les articles 7 et 12 relatifs au capital social et à la gérance ont été modifiés en conséquence ;

N° 13 9 B (A 53865), Le Miri Miri, société à responsabilité limitée à associé unique, immeuble situé à l'angle de la rue Colette et de la rue Bonnard, Papeete, BP 62056, 98702 Faa'a, modification survenue sur la dénomination et

transfert du siège social, aux termes d'un acte aux minutes de la SCP Philippe Clemencet, Alexandrine Clemencet et Jean-Philippe Pinna, titulaire d'un office notarial à Papeete, en date du 11 mars 2016, Mlle Maiana Mu a cédé la totalité des parts numérotées de 1 à 100 lui appartenant à M. Auguste Bu Luc, il a en outre été constaté la démission de Mlle Maiana Mu de ses fonctions de gérant et la nomination de M. Auguste Bu Luc en qualité de gérant de ladite société, décidé de modifier la dénomination sociale de Maya pour adopter celle de Le Miri Miri et de transférer le siège social de Papeete, immeuble situé à l'angle de la rue Colette et de la rue Bonnard, BP 63219, 98702 Faa'a à Papeete, immeuble situé à l'angle de la rue Bonnard, BP 62056, 98702 Faa'a;

N° 15 257 B (B 67509), Lupesina Marara, société par actions simplifiée, par acte reçu aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 4 mars 2016, la Lupesina Marara a acquis de la société Marara, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 77 96 B, un fonds de commerce d'hôtel classé dans la catégorie 4 étoiles sous l'enseigne Sofitel Bora Bora Beach Resort, avec tout ce qui en dépend, à l'exclusion de l'enseigne et de la marque Sofitel, exploité à Nunue, Bora Bora. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er mars 2016 ;

N° 15 259 B (B 67582), Lupesina Private Island, société par actions simplifiée, par acte reçu aux minutes de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 4 mars 2016, la société Lupesina Private Island a acquis de la SA Motu, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 98 83 B, un fonds de commerce d'hôtel classé dans la catégorie 4 étoiles sous l'enseigne Sofitel Bora Bora Private Island, avec tout ce qui en dépend, à l'exclúsion de l'enseigne de la marque Sofitel, exploité à Nunue, Bora Bora. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er mars 2016.

### 12 avril 2016

N° 14 22 C, SCI Keepup Gabage, société civile, lotissement résidence Matavai, lot n° 17, Arue, BP 53136, 98716 Pirae, transfert du siège social, aux termes d'une décision du gérant en date du 11 février 2016, le siège a été transféré à Arue, lotissement résidence Matavai, lot n° 17, BP 53136, 98716 Pirae.

#### 13 avril 2016

N° 00 134 C (564989), Société de participations Mahana Investment, société civile au capital de 152 200 000 F CFP (fixe), modification survenue sur le capital et aux termes d'une assemblée générale mixte du 8 mars 2016, le capital social de la société a été augmenté de 76 000 000 F CFP pour le porter de 76 200 000 F CFP à 152 200 000 F CFP et Mme Marie-Christine Patard épouse Kalinowski a été nommée co-gérante en remplacement de M. Christian Kalinowski, décédé.

# 14 avril 2016

N° 99 359 B (525253), Clinique Mamao, société à responsabilité limitée à associé unique, par décisions de l'associé unique du 1er mars 2016, M. Jérôme Lefebvre a été nommé gérant de la société pour une durée illimitée. L'article 12 des statuts relatif à la gérance a été modifié en conséquence. La société est désormais gérée et administrée par MM. Diego Lao et Jérôme Lefebvre;

N° 08 264 B (880666), Ame, société à responsabilité limitée, nom commercial: Morrison's Café, aux termes d'un acte de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 17 mars 2016, M. Maurice Allouch a résilié la location-gérance accordée à la société concernant le fonds de commerce de restauration, bardancing, sis et exploité à Papeete, centre Vaima, connu sous l'enseigne Morrison's Café à compter du 1er mars 2016;

N° 16 57 B (B 84157), Morrison's, société à responsabilité limitée, nom commercial: Morrison's, aux termes d'un acte de la SCP Restout-Delgrossi-Buirette du 17 mars 2016, la société Morrison's a acquis de M. Maurice Allouch, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 86 775 A, son fonds de commerce de restauration, bar-dancing, connu sous l'enseigne Morrison's Café, exploité à Papeete, centre Vaima, au troisième étage sur la façade côté montagne, à l'angle Sud-Est du centre. L'entrée en jouissance a été fixée à compter rétroactivement du 1er mars 2016.

#### 20 avril 2016

N° 15 247 B (B 66493), Mobidis, société par actions simplifiée au capital de 15 000 000 F CFP (fixe), modification survenue sur le capital, suivant un acte sous seing privé en date à Papeete du 15 février 2016, et approuvé par l'actionnaire unique de la société Mobidis, suivant procèsverbal du 23 mars 2016, la société Petropol, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 63 6 B, a fait apport à la société Mobidis de la branche d'activité relative à la vente de produits lubrifiants et de produits spéciaux, avec tout ce qui en dépend, qu'elle exploite à Papeete, vallée de Tipaerui, estimée à 35 000 000 F CFP. Ledit apport fait à charge par la société de payer à l'apporteur une somme de 25 000 000 F CFP inscrite au compte courant ouvert à son nom dans les livres de la société. Sous réserve de cet apport, l'actionnaire unique a décidé d'augmenter le capital social de 10 000 000 F CFP pour le porter à 15 000 000 F CFP, par la création de 1 000 actions nouvelles de 10 000 F CFP chacune en rémunération de l'apport de la société Petropol.

# 22 avril 2016

N° 86 92 B (134841), Tahitee-Shirt, société en nom collectif, cessation d'activité de la société, mise en sommeil pour restructuration de la société à compter du 31 décembre 2015;

N° 97 1 C (387860), SCI Tetou, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Mounier, notaire au sein de l'Office notarial de Me Dubouch, notaire à Papeete, le 17 mars 2016, M. et Mme Patrice Lucas ont cédé toutes leurs parts dans la SCI Tetout à M. et Mme Michel Jean Besombes. Ces derniers ont démissionné de leur fonction de gérants et M. Michel Besombes et Mme Pauline Tahai ont été nommé gérants en remplacement.

#### 25 avril 2016

N° 87 42 C (153106), SCI Tahina, société civile, aux termes d'un acte reçu par la SCP Restout-Delgrossi-Buirette-Monnot le 29 mars 2016, Mme Lisette Tchong Fong a été nommée cogérante de la société, sans limitation de durée, en remplacement de M. Morton Garbutt, démissionnaire.

#### 26 avril 2016

N° 81 133 B (010850), South Pacific Tours, société anonyme, aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 31 août 2015, M. Itaru Hino a été nommé en qualité de président directeur général à effet au 26 janvier 2016, Mme Lilas Leo épouse Hardie a démissionné de son mandat d'administrateur à effet au 29 janvier 2016;

N° 87 34 B (145813), SPT Management, sigle: SPTM, société anonyme, nom commercial: Kelly An, aux termes d'une délibération du conseil d'administration en date du 31 août 2015, M. Itaru Hino a été nommé en qualité de président directeur général à effet au 26 janvier 2016, Mme Lilas Leo épouse Hardie a démissionné de son mandat d'administrateur à effet au 29 janvier 2016;

N° 88 90 B (171934), Jardin Vert Service, société à responsabilité limitée, PK 1, côté montagne, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, transfert de l'établissement principal, aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 15 avril 2015, M. Albert Van Bastolaer a été nommé en qualité de nouveau gérant, pour une durée non limitée, aux lieu et place de Mme Caroline Van Bastolaer épouse Barff, démissionnaire. En outre, le siège social a été transféré de Papeete, boulevard Pomare V à Afaahiti, PK 1, côté montagne;

N° 04 49 B (693424), Mayflower, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte en date du 22 janvier 2016 contenant ventre de fonds de commerce et constructions, la SARL Mayflower a vendu à la SARL Restaurant Le Mayflower, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 15 292 B, un fonds de commerce sis et exploité dans les constructions édifiées sur une parcelle de terre sise à Moorea-Maiao, section de Haapiti, sous l'enseigne actuelle Mayflower avec entrée en jouissance immédiate ;

N° 15 292 B (B 71691), SARL Restaurant Le Mayflower, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte en date du 22 janvier 2016 contenant vent de fonds de commerce et constructions, la SARL Restaurant Mayflower a acquis de la SARL Mayflower, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 04 49 B, un fonds de commerce sis et exploité dans les constructions édifiées sur une parcelle de terre sise à Moorea-Maiao section de Haapiti, sous l'enseigne actuelle Mayflower avec entrée en jouissance immédiate.

# 27 avril 2016

N° 97 238 B (418873), Star Dem, société à responsabilité limitée, nom commercial : Star Studio, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 5 janvier 2016, Mlle Kathleen Demedy a démissionné de ses fonctions de cogérante à compter du 31 décembre 2015. M. Jean-Pierre Demedy reste seul gérant de la société.

# 4 mai 2016

N° 96 1587 A (209890), Gérard Sam Israël, PK 12, côté mer, Punaauia, BP 559, 98716 Pirae, démarcheur-négociant, adjonction de l'activité de négociant à compter du 3 mai 2016.

# 9 mai 2016

N° 12 1004 A (874628), Raiura Marcel Taaroa Pouira, Tupapati, 98768 Hikueru, construction et réparation de bateaux et achat et vente de poissons, *nom commercial*:

30 Août 2016

Hikueru Marine et Hikueru Fish Market, adjonction de l'activité achat et vente de poissons sous l'appellation Hikueru Fish Market à compter du 6 mai 2016 et maintien de l'activité construction et réparation de bateaux sous l'appellation Hikueru Marine;

N° 12 372 A (A 19056), Eva Poehere Terii née Titifa, quartier Marina Fare, Huahine, BP 12828, 98712 Papara, nom commercial : Atatea Assistance, transfert de l'établissement principal de l'entreprise à Fare, Huahine, quartier marina, côté montagne, maintien son activité de transport sanitaire sous le nom Atatea Assistance.

# 10 mai 2016

N° 94 639 A (303958), Elina Peta Itchner, 200, cours de l'Union-Sacrée, Taunoa, 98714 Papeete, objets d'art et autres produits de l'artisant local et commissionnaire, *nom commercial*: Atelier Curios Itchner, suppression de l'activité de location de meubles et adjonction de l'activité de commissionnaire à compter du 9 mai 2016;

N° 12 655 A (669572), John Turatahi Salmon, Mahinarama, lotissement Opaerahi, lot n° 8, Mahina, BP 120953, 98712 Papara, divers travaux (bordure de jardin en béton, fabrication et rénovation de portails), nom commercial: Bordure Créations Tahiti, suppression de l'activité de marchand forain et suppression du nom Top Cream, adjonction de l'activité de divers travaux: bordure de jardin en béton, fabrication et rénovation de portails sous le nom commercial: Bordure Créations Tahiti, changement de boîte postale, nouvelle BP 120953, 98712 Papara;

N° 12 984 A (758797), Agnès Jacqueline Annette Soriano née Grosjean, Unaa, BP 102 Moerai, 98753 Rurutu, nom commercial: Tiare Shop Rurutu et Rurutu Délices, transfert de l'établissement principal Tiare Shop Rurutu à Moerai, Unaa où sont exercées les activités de cuisine à emporter (plats préparés, poulets rôtis...), pâtisserie commune, fabrication de confiture sous l'appellation Rurutu Délices, bail résilié au 30 avril 2016;

 $m N^{\circ}$  15 1152 A (050815), Nahoata Claude Vong, quartier Sandford, Avatoru, BP 215, 98775 Rangiroa, modification de l'enseigne commerciale Warehouse Rangi qui devient Fare House à compter du 9 mai 2016.

#### 11 mai 2016

N° 05 77 A (725820), Michel Georges Latchoumane, route du lotissement Teivihonu, lot n° 25, Pueu, Afaahiti, BP 15262 Mataiea, 98726 Teva I Uta, nom commercial: Entreprise Electricité Michel, transfert de l'établissement principal et du domicile de Mataiea à Pueu, résidence Teivihonu, lot n° 25;

N° 07 1303 A (833806), Linda White née Tumarae, Rairua, Mahanatoa, 98750 Raivavae, nom commercial: Pension Linda, changement de la situation matrimoniale: déclarante mariée le 23 décembre 2014 et porte désormais le nom White en nom d'usage, par un acte en date du 1er mai 2016, Mme Linda Tumarae épouse White a donné en location-gérance à Mme Linda Tetuamanuhiri épouse Tumarae son fonds de commerce de pension de famille, sis et exploité à Raivavae, connu sous Pension Linda, et ce à compter du 1er mai 2016 pour une durée de 6 ans ;

N° 14 474 A (B 02068), Heimata Natacha Tefaatau née Lucas, rue des Poilus-Tahitiens, Paofai, BP 4290, 98713 Papeete, *nom commercial* : 2K Light, adjonction du nom commercial 2K Light à compter du 10 mai 2016;

N° 14 1105 A (B 11556), Tevaimoa Espérance Banner, Rairua, Mahanatoa, Raivavae, BP 61798, 98703 Faa'a, négociant et importateur divers, marchand forain, organisation d'événementiel, location de matériel audiovisuel et transports de marchandises par camion plus de 2 tonnes, nom commercial: Back Stage Events, suppression des activités de négociant d'alimentation générale et snack, adjonction de l'activité de transports de marchandises par camion plus de 2 tonnes, adjonction du nom commercial Back Stage Events à la place de The T Group et maintien des activités négociant et import divers, marchand forain, organisateur événementiel et location matériels;

N° 14 2069 A (B 26257), Hina Marguerite Mai, PK 41,200, côté montagne, Atimaono, Mataiea, 98726 Teva I Uta, accueillant familial pour enfant, nom commercial: Fare Vaihau, suppression de l'activité d'accueillant familial pour personnes âgées et adjonction de l'activité d'accueillant familial pour enfant à compter du 10 mai 2016;

N° 15 603 A (903872), Vainoaterai Agnès Tuuhia, PK 11,500, côté montagne, route du lotissement Opaerahi, Mahinarama, lot n° 15, BP 11159, 98709 Mahina, réparation de kite, négociant et excursion lagonaire, nom commercial: Tahiti Kite Repair et Daspot Tahiti, adjonction de l'activité excursion lagonaire sous le nom commercial Daspot Tahiti à compter du 10 mai 2016 et maintien des activités réparation de kite et négociant sous l'appellation Tahiti Kite Repair;

N° 16 314 A (957977), Louise Heimanu Pidoux, centre(al) Vaimano, lot n° 5, Afaahiti, BP 4218, 98716 Pirae, suppression du nom commercial et enseigne Platinium Hair et Beauty et adjonction de l'enseigne Heimanu Coiffrure et Esthétique à compter du 10 mai 2016.

# 12 mai 2016

N° 13 64 A (A 54293), Mathilde San Siou Shui, PK 38, côté montagne, lotissement Torea, lot E12, BP 120304, 98712 Papara, *nom commercial*: MP CMI, adjonction du nom commercial MP CMI à compter du 11 mai 2016;

N° 13 1562 A (A 78854), Alice Tepoaitutaharoa, terre Tauaimahana, BP 18, Toa Tetuanui, Aratika, 98764 Fakarava, licence de débit de boissons de 6e classe et magasin d'alimentation générale, adjonction de l'activité de magasin d'alimentation générale à l'enseigne Chez Alice, suppression de l'activité snack à compter du 13 avril 2016;

N° 15 887 A (B 46222), Régine Henry, PK 5, côté montagne, plateau des Ananas, Toahotu, BP 71265 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, tricotage de laine, couture, aides aux entreprises et particuliers pour l'environnement, la nature et autres, nom commercial: Maxenzo Tahiti, adjonction de l'activité d'aides aux entreprises et particuliers pour l'environnement, la nature et autres à compter du 2 mai 2016:

N° 15 963 A (375238), Marie-Christine Teahu Tefaatau née Reia, PK 6,500, côté montagne, Paopao, BP 291 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, nom commercial: Tehauarii, suppression du nom commercial et enseigne Matairii et adjonction de l'enseigne commerciale Nini's BBQ rattachée à l'activité de roulotte à compter du 11 mai 2016;

N° 15 1451 A (B 54242), Yoam Barff, résidence Barff, lot n° 9, BP 63948, 98702 Faa'a, bijouterie d'art (fabrication et montage de colliers...), nom commercial: Hikuheana Création, suppression de l'activité d'import et le nom commercial Sea N'City, transfert de l'établissement principal et adresse du domicile à Faa'a, résidence Barff, lot n° 9, côté montagne, adjonction du nom commercial et enseigne Hikuheana Création et maintient son activité de bijouterie d'art (fabrication et montage de colliers...).

#### 13 mai 2016

N° 12 1978 A (A 46703), Stéphanie Nelly Masson née Pons, route du lotissement SOCREDO, quartier Marama, Pamatai, Faa'a, BP 322, 98713 Papeete, nom commercial: Pacifique Pharm, transfert de l'entreprise principal et du domicile à Faa'a, lotissement SOCREDO, Pamatai, quartier Marama, côté montagne.

#### 17 mai 2016

N° 00 1031 A (488379), Rosa Ciappa née Ly Tham, centre commercial du Lotus, rez-de-chaussée, n° 16, 98718 Punaauia, marchand ambulant, étude, analyse et conseils de marchés et aux entreprises, nom commercial: H & R Consulting, adjonction de l'activité étude, analyse et conseils de marchés et aux entreprises sous l'appellation H & R Consulting à compter du 13 mai 2016, pour information, l'entreprise n'exerce que les activités d'étude, analyse et conseils de marchés et aux enterprises sous H & R Consulting et marchand ambulant;

N° 10 1621 A (960732), Julien Claude Florian Pierret, PK 41, côté montagne, route de l'Est-Fareatai, BP 3004, Avera, 98735 Uturoa, transport maritime et côtier de passagers, autres activités récréatives et de loisirs, nom commercial: Arii Moana Tours, adjonction de l'activité autres activités récréatives et de loisirs à compter du 2 mai 2016;

N° 11 971 A (986885), Teva James Hapaitahaa, chez Tchan-Fa Eddy, Matira, BP 766, c/o Joséphine Tefau, 98730 Bora Bora, jardinier, bûcheron, travaux en tous genres, livraison et déménagement, nom commercial: Poekura Garden, adjonction de l'activité de travaux en tous genres à compter du 28 avril 2016, maintien des activités de jardinage et bûcheron, maintien de l'enseigne, nom commercial Poekura Garden pour l'ensemble des activités de jardinage, bûcheron et travaux en tous genres, adjonction de l'activité de livraison et déménagement (transport de marchandises...) sous l'enseigne Vavau Livraison à compter du 28 avril 2016;

N° 12 2148 A (A 50218), Françoise Gavaldon née Yee One, quartier Tereia, 98732 Maupiti, pension bourgeoise, snack, transport maritime et côtier de passager, nom commercial: Pension Espace Beach, à compter du 1er janvier 2016, rajout de l'activité de transport maritime et côtier de passager et maintien des autres activités;

 $m N^{\circ}$  15 307 A (830125), Tracey Louise Manate née Thomas, route de la résidence Jay, lot n° 39, Arue, BP 20100, 98713 Papeete, nom commercial: Unique Tahiti, transfert de l'adresse de l'entreprise de Mahina, route de la pointe Vénus, quartier Mervin passe à Arue, route de la résidence Jay, lot n° 39 à compter du 12 mai 2016;

N° 15 1886 A (B 34384), Aurélia Navaerua Kwon, PK 10,800, côté montagne, Matatia, Punaauia, BP 4847, 98713 Papeete, location de bateau et réparation d'ordinateur, nom commercial : Sealife Locale, adjonction de l'activité de réparation d'ordinateur ;

N° 16 424 A (B 83001), Morgane Jeanne Favier, PK 5, côté montagne, route du cimetière Vaiare, 98728 Moorea-Maiao, artisanat, import, export, négoce, fabricant de bijoux et marchand de bijouterie, nom commercial: Atelier Morgane, adjonction des activités: fabricant de bijoux et marchand de bijouterie, maintient ses activités artisan, import, export et négociant. L'activité principale devient fabricant de bijoux. Le reste sans changement;

N° 05 213 B (745042), Bip Bip Burger Fast Food, société à responsabilité limitée, snack et restaurant, licence de 8e classe, charterie, pour compter du 1er juin 2016, adjonction de l'activité de charcuterie;

 $\rm N^{\circ}$  12 15 B (A 12523), Yo'rana, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 31 mai 2016.

# 18 mai 2016

N° 11 771 A (983312), Amiria Haavahia Hapairai née Teturu, PK 23,400, côté montagne, quartier Faniu, BP 330342, 98711 Paea, changement de l'enseigne Snack Huaai qui devient Snack Tisœur et adjonction de l'activité de négociant (vente d'articles divers) rattaché à l'établissement sis à Faa'a, site de Vaitupa, motu Ovini, à compter du 19 juin 2016 ;

N° 12 2001 A (A 44823), Ariimoana Chico Teupoohuitua, PK 11,900, côté montagne, quartier Pugibet, BP 1952, 98717 Punaauia centre, fermeture de l'établissement, sis et exploité à Faa'a, Vaitupa, le 15 mai 2015;

N° 12 2001 A (A 44823), Ariimoana Chico Teupoohuitua, PK 11,900, côté montagne, quartier Pugibet, BP 1952, 98717 Punaauia centre, ouverture de l'établissement sis et exploité à Faa'a, Vaitupa, motu Ovini à compter du 17 mai 2016;

N° 15 2702 A (664789), Jody Teuira Thuillez, PK 49, côté montagne, immeuble Brown n° 5, BP 7258, 98719 Afaahiti, aux termes d'un acte reçu par Me Alexandrine Clemencet, notaire à Papeete, le 23 mars 2016, il a été constaté la donation-partage par Mme Johanna Thuillez d'un fonds de commerce de détail de quincaillerie, sis et exploité à Taravao, à ses 3 enfants. Il a notamment été attributé à M. Jody Thuillez le bien sus-désigné à charge par lui de verser une soulte à Mme Joyce Thuillez épouse Auti et Mme Jennifer Thuillez épouse Balleton.

# 19 mai 2016

N° 14 1716 A (760405), Richard Claude Muller, lotissement Green Vallée Nui, lot n° 31, Punaauia, BP 1028, 98735 Uturoa, nom commercial: Plomberie Muller, changement d'adresse géographique, Tumaraa, Tevaitoa, Tenape, PK 5,900, côté montagne, BP 1028, 98735 Uturoa à compter du 2 mai 2016 et maintient son activité de travaux en tous genres;

N° 15 1524 A (A 47222), Heimiti Teriitau, route de la Cité de l'Air, résidence Patahue, lot C, Faa'a, BP 43851 Fare Tony, 98713 Papeete, coursier livreur, massage et esthétique, nom commercial: Easy Life Tahiti, à compter du 18 mai 2016, adjonction des activités de massage et d'esthétique itinérant sous l'enseigne Wellnesstahiti et maintien de l'activité de coursier-livreur sous l'enseigne Easy Life Tahiti. L'activité de massage devient l'activité principale de l'entreprise;

N° 08 264 B (880666), AME, société à responsabilité limitée, liquidateur: Maurice Gérard Allouch, au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 avril 2016, les associés ont décidé la dissolution anticipée de ladite société. M. Maurice Allouch est nommé liquidateur et le siège de la liquidation est fixé à Papeete, résidence Le Grand Large, BP 41300 Fare Tony, journal d'annonces légales Journal officiel de la Polynésie française du 13 mai 2016.

# 20 mai 2016

N° 06 1510 A (592980), Hinanui Movita Reid née Hoiore, Vaitupa, 98704 Faa'a, suppression à compter du 19 mai 2016 de l'établissement, sis à Papara, PK 30,800, côté mer, Tiamao, ayant pour activité restauration (en véhicule) à l'enseigne commerciale Pape Mato;

N° 10 990 A (750026), Mia Mareta Williams, 43, rue des Ecoles-des-Frères-Ploermel, BP 3451, 98713 Papeete, fabrication de bijoux et négoce de produits de la mer, nom commercial: Tokerau Design et Rori Sea Food Tahiti, adjonction de l'activité de négoce de produits de la mer au nom commercial Rori Sea Food Tahiti à compter du 19 mai 2016;

N° 12 2050 A (958678), Cyril Sébastien Teva Urima, PK 19,500, côté montagne, servitude Cadousteau-Urima, Paea, BP 120285, 98712 Papara, travaux de terrassement et travaux en tous genres, *nom commercial*: Ent Teva et Tevarii Travaux, adjonction de l'activité de travaux en tous genres au nom commercial Tevarii Travaux à compter du 19 mai 2016;

N° 13 465 A (A 60548), Alexandre Temoana Taupotini, route du lotissment Oviri, lot n° 47, Mahina, BP 41970, 98713 Papeete, électricien, travaux en tous genres, prestations de service en restauration (cuisine et service en table/salle) et négociant sur le marché, nom commercial: Temoana Elec, à compter du 19 mai 2016 adjonction des activités de travaux en tous genres, de prestations de service en restauration (cuisine et service en table/salle) et négociant sur le marché, maintien de l'activité d'électricien, activité principale: travaux en tous genres;

N° 14 2051 A (045211), Axel Paul Teaio Frogier, PK 18,800, côté montagne, servitude Frogier, BP 10853, 98711 Paea, ouverture d'un établissement de snack à l'enseigne Youpi Slap, sis à Faa'a, motu Ovini, site Vaitupa à compter du 17 juin 2016.

### 23 mai 2016

 $m N^{\circ}$  10 10191 A (951905), Yasmina Erudith Tania Garbutt, PK 17,300, côté mer, BP 381128, 98718 Punaauia, fermeture de l'établissement de roulotte et lavage auto aux enseignes M'Grill et M'Car Wash, transfert de l'entreprise de Punaauia, PK 12,100 au PK 17,300 côté mer ;

N° 13 2283 A (971416), Naea Mickaël Bourez, PK 35,800, côté montagne, quartier Temarua, BP 120482, 98712 Papara, autres activités récréatives et de loisirs (transports maritime de voyageurs) et organisateur d'événements à compter du 20 mai 2016, ajdonction de l'activité d'organisateur d'événements à l'enseigne commerciale We Lifestyle, l'activité de transport sera connu sous l'enseigne commerciale Le Kaoriki qui n'est donc plus le nom commercial de l'entreprise, celle-ci devient l'activité principale de l'entreprise;

N° 14 2375 A (162503), Patricia Jeanne Vedel née Lesturgie, PK 13, côté montagne, résidence Les Terrasses Punavai, bâtiment A, entrée A, appartement n° A21, Punaauia, BP 45192, 98713 Papeete, nom commercial: Fenua Groupage, adjonction du nom commercial Fenua Groupage en remplacement de Select & Pat à compter du 20 mai 2016.

# 24 mai 2016

N° 00 1022 A (554790), Luc André Vacher-Coponat, site Tahiti Nautic Center, bateau Yana, Taravao, BP 43838 Fare Tony, 98713 Papeete, travaux en tous genres et réparation et entretien de bateaux, nom commercial: Poly Marine Solutions, adjonction de l'activité de réparation et entretien de bateaux, suppression de l'enseigne Te Fare Api, adjonction du nom commercial Poly Marine Solutions à compter du 23 mai 2016;

N° 11 1857 A (788919), Wallace Vetea Tchen, PK 15, côté mer, quartier Rivenac, Punaauia, BP 1731, 98713 Papeete, fabricant de jus de fruits et légumes frais et import, nom commercial: Dailyjuice, à compter du 23 mai 2016, adjonction de l'activité d'import, modification du nom commercial de l'entreprise, lire Dailyjuice et non Daily Juice et maintien de l'activité de fabricant de jus de fruits et légumes frais en tant qu'activité principale de l'entreprise;

N° 12 2265 A (A 51935), Emile Vatea Anihia, PK 20,600, côté montagne, servitude Tehauparu, Paea, BP 3353 Punaauia centre, 98717 Punaauia, électricien, travaux en tous genres, mécanicien réparateur et frigoriste, nom commercial: Electricité, travaux en tous genres et climatisation (ETC), suppression de l'activité de nettoyage et entretien des locaux à compter du 23 mai 2016, adjonction des activités mécanicien-réparateur et frigoriste à compter du 23 mai 2016;

N° 15 362 A (B 38252), Kanani Amanda Goupil, Taipiti, Patio, côté montagne ,chez John et Dolorès Bambridge, BP 16 Iripau, Patio, Pahure, 98733 Tahaa, coiffure sans établissement fixe et travaux en tous genres, nom commercial: Nani's Coiffure, adjonction de l'activité de travaux en tous genres à compter du 9 mai 2016, maintient son activité de coiffure;

N° 15 2075 A (B 63458), Raimana François Tetuanui, PK 12,100, côté mer, 98725 Vairao, date de début d'exploitation : 14 septembre 2015, suite à une erreur matérielle ne pas tenir compte de la date de début d'activité sur le formulaire, déclaration de création d'une entreprise personne physique (PI) du 9 septembre 2015, à savoir le 14 septembre 2014 mais lire à la place le 14 septembre 2015:

N° 16 914 A (B 90162), Agnès Maria Georgette Tiercelin née Lannelucq, route de la Cité de l'Air, fare n° 53, BP 63791, 98702 Faa'a, création, maquettiste, concepteur de bijoux, fabrication d'articles de joiaillerie et bijouterie, nom commercial: Agnes Design, à compter du 23 mai 2016, adjonction de l'activité de fabrication d'articles de joiaillerie et bijouterie qui devient l'activité principale de l'entreprise et maintien de l'activité de création, maquettiste et concepteur de bijoux.

# 25 mai 2016

N° 15 2102 A (934752), Heepuenui Corinne Maihere Hélène Taimana, route de la résidence Te Ava Uta, appartement n° A4, Faa'a, BP 20999, 98713 Papeete, nom commercial: Health And Beauty Tahiti, changement d'adresse de l'entreprise de Papeete, rue Cook, Paofai, quartier Temaire, passe à Faa'a, résidence Te Ava Uta, appartement n° A4, descente RDO, adjonction de l'activité de vente de produits;

N° 16 561 A (B 84751), Hinamoeura Teuramea Tekura Rose Cross, PK 48,200, côté montagne, BP 15500 Mataiea, 98726 Teva I Uta, traiteur et boulangerie (viennoiserie, brioches...), nom commercial: Les Saveurs du Vaima, adjonction de l'activité de boulangerie (viennoiserie, brioches...) à compter du 1er juin 2016;

 $m N^{\circ}$  12 13 B (A 12309), EURL Snack Keani, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil de la société à compter du 20 mai 2016.

### 26 mai 2016

N° 07 298 A (811885), Qiao Qiu, PK 12,500, côté montagne, servitude Ahonu, Mahina, BP 140245, 98701 Arue, véhicule de restauration, nom commercial: Michou, pour compter du 1er juin 2016 adjonction de l'activité de véhicule de restauration, supprimer l'activité de plats à emporter le 31 mai 2016;

N° 14 2106 A (B 26802), Nathalie Paulette Simone Morand née Diallo, PK 13, côté montagne, lotissement Les Hameaux de Mahinarama, lot n° 35, Mahina, BP 140591, 98701 Arue, esthéticienne itinérante (assimilée à coiffure sans établissement fixe), nom commercial: A'nana's, suppression de l'activité de couture et maintien son activité d'esthéticienne itinérante (assimilée à coiffure sans établissement fixe) connu sous le nom A'nana's.

#### 27 mai 2016

N° 08 1877 A (885525), Jean Roche, PK 2, côté montagne, Teavaro, BP 156 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, musicien indépendant, chauffeur de VL et divers, transfert de l'établissement principal à Teavaro, PK 2, côté montagne, changement d'adresse du domicile, nouvelle adresse : Teavaro, PK 2, côté montagne, adjonction de l'activité de chauffeur de VL et divers à compter du 23 mai 2016 et maintien son activité de musicien qui devient l'activité principale ;

N° 12 128 A (591594), Julien René Jacques Sireuil, côté montagne, Punavai Nui, lot n° 145, BP 380258, 98717 Punaauia, nom commercial: Travaux en Hauteur de Polynésie, AC/DC Soudure et Alizés Occasions, précision de l'activité de négociant en véhicules d'occasion avec pour nom commercial Alizés Occasions à compter du 26 mai 2016;

N° 15 1152 A (050815), Nahoata Claude Vong, quartier Sandford, BP 215 Avatoru, 98775 Rangiroa, ouverture d'un établissement complémentaire de magasin d'alimentation générale à l'enseigne Farehouse Tiputa, sis à Rangiroa, Tiputa, à compter du 1er janvier 2016.

# 30 mai 2016

N° 15 2615 A (B 45158), Yuan Bian, baie de Faaopare, appartement n° 1, Anau, BP 1238 Nunue, 98730 Bora Bora, nom commercial: Wedding Plannet Sino Polynesian, adjonction de l'enseigne commerciale By Services (BYS) à compter du 27 mai 2016;

 $m N^{\circ}$  12 33 B (A 17100), Services Spécialisés en Solaire, sigle : S3, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil de la société à compter du 29 mai 2016.

# 31 mai 2016

N° 09 327 A (896514), Liliana Nui Allain née Tauhiro, PK 47,500, côté montagne, BP 15284 Mataiea, 98726 Teva I Uta, nom commercial: Mitihue Vaima, modification de l'appellation pour l'activité de fabricant de mitihue à compter du 30 mai 2016: Mitihue Vaima, en remplacement de Mitihue Vaihiria;

N° 12 1014 A (A 29618), Rosalie Teaomarama Tetuamanuhiri, Rairua, BP 36, 98750 Raivavae, magasin d'alimentation générale et marchand ambulant, nom commercial: Magasin Rairua, adjonction des activités magasin d'alimentation générale et marchand ambulant à l'enseigne Magasin Rairua à compter du 30 mai 2016 et suppression de l'activité marchand forain à compter du 30 mai 2016;

N° 16 1074 A (B 91038), Letezia Heimana Fiori née Ah-Sam, résidence Les Balcons du Lotus, appartement n° A13, Punaauia, BP 40621, 98713 Papeete, nom commercial: Oko Hana, changement du nom commercial et enseigne commerciale, ancienne mention: Oko Te Hana, nouvelle mention: Oko Hana.

### 1er juin 2016

N° 98 180 A (366492), Didier Teina Gendron, PK 28, côté montagne, Haapiti, BP 1253 Papetoai, 98728 Moorea, adjonction de l'enseigne commerciale Maison de la Perle de Tahiti à l'activité de fabricant de bijoux à compter du 31 mai 2016 :

N° 10 528 A (893412), Manuarii Jean-Christophe Iteremai Bonnefin, route de Sainte-Amélie, quartier Céran, BP 44436 Fare Tony, 98713 Papeete, nom commercial: Mini Bull et Fenua Image MB, suppression de l'enseigne Mini Bull et adjonction du nom commercial Fenua Image MB" à compter du 31 mai 2016;

N° 15 192 A (B 36231), Raihau Willy Tinihau, rue du Taaone, près de chez Frébault, Pirae, BP 1401564, 98701 Arue, nom commercial: Natura Prod, suppression du nom commercial Studio RT et adjonction du nom commercial Natura Prod" à compter du 31 mai 2016;

 $m N^{\circ}$  15 76 B (B 43203), SARL Iron Guard, société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 31 mai 2016 ;

 $N^{\circ}$  15 77 B (B 43211), SARL Tropical Design, société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 31 mai 2016 ;

N° 15 69 C, SCA MS Pacific Longliner 4, société civile d'exploitation aquacole, mise en sommeil de la société depuis le 1er janvier 2016.

#### 2 juin 2016

N° 04 1652 A (717389), Romy Rita Teriitahi, route du lotissement Le Lotus, lot n° 156, Punaauia, BP 9828 Motu Uta, 98715 Papeete, fabricant de bijoux de luxe ou d'objets de fantaisie, nom commercial: Toanui Créations, suppression de l'activité d'artisanat et adjonction de l'activité de fabricant de bijoux de luxe ou d'objets de fantaisie sous le nom Toanui Créations;

 $m N^{\circ}$  06 380 A (770008), Soraya Tufaana Tiaipoi née Tuaiva, PK 53,900, côté montagne, BP 16400 Papeari, 98727 Teva I Uta, nom commercial: Atevaiti, négociant sur le marché et marchand ambulant, suppression des activités roulotte et pâtisserie à compter du 1er juin 2016, adjonction de l'activité marchand ambulant à compter du 1er juin 2016 et maintien de l'activité négociant sur le marché ;

N° 10 845 A (947291), Ernest Pota Tata, cours de l'Union-Sacrée, quartier Richmond, Taunoa, Papeete, BP 8407, 98702 Faa'a, entrepreneur de taxi, à compter du 1er juin 2016, suppression de l'activité de loueur en main-d'œuvre (chauffeur) et modification de l'adresse personnelle, avant, Papeete, actuelle : Faa'a :

N° 12 1969 A (736645), Aimée Moea Teura née Urahutia, avenue Geoges-Clemenceau, quartier Tubuai, Mamao, Papeete, BP 8136, 98702 Faa'a, location de bouées, piscines, châpiteaux, chaises, négocian (vente de marchandises diverses) et snack, nom commercial: Snack TMT, TMT Location et Entreprise TMT, à compter du 1er juin 2016, adjonction du nom commercial Entreprise TMPT, suppression de l'enseigne TMT Location et remplacement de l'activité de cuisine à emporter par l'activitéé de snack à l'enseigne Snack TMT;

30 Août 2016

N° 15 1738 A (B 58656), Ninirei Rose Tereua, rue du 5-mars, quartier Paofai, résidence Tehiva, rez-de-chaussée, BP 3282, 98713 Papeete, nom commercial: D&A Tahiti, transfert de l'établissement principal de Punaauia à Papeete, rue du 5-Mars, quartier Paofai, résidence Tehiva, rez-de-chaussée à compter du 1er juin 2016.

# 9 juin 2016

N° 08 345 B (890103), Tahi-Hei, société à responsabilité limitée à associé unique, mise en sommeil de la société à compter du 8 juin 2016.

# 10 juin 2016

 $N^{\circ}$  07 292 B (840355), Shop Tahiti Mahina, société en nom collectif, cessation totale temporaire d'activité à compter du 30 juin 2016 ;

N° 10 215 B (954156), Maimiti Promotion, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 30 juin 2016.

#### 17 juin 2016

N° 94 906 A (309492), Julien Wilfrid Marurai Mai, Vaitepaua, Makatea, BP 51102, 98716 Pirae, négociant alimentaire et produits divers, pension de famille touristique, travaux en tous genres et électricien, adjonction de l'activité électricien sous l'appellation Heiarii à compter du 11 avril 2016 et maintien des activités travaux en tous genres et négociant sous l'appellation Heiarii et pension de famille sous les appellations Pension Chez Hana et Villa Manuia.

# **RADIATIONS**

### 1er avril 2016

N° 76 87 A, Joel Iotefa, route du lotissement Puurai, BP 8309, 98702 Faa'a, date de cessation d'activité : 31 mars 2016.

# 22 avril 2016

N° 13 2299 A, Isabelle Renée Gabrielle Lascours née Delaye, lotissement Super Mahina n° 4D, BP 21546, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 avril 2016.

### 3 mai 2016

N° 94 62 A, Claude Naura Temauri, route du lotissement social de Hamuta, lot n° 71, Pirae, BP 60597, 98702 Faa'a, date de cessation d'activité: 1er mars 1994.

# 9 mai 2016

 $N^{\circ}$  15 1795 A, Rejane Irène Morey, PK 7,200, côté mer, servitude Amaru n° 10, Arue, BP 381138, 98717 Punaauia, date de cessation d'activité : 1er mai 2016 ;

N° 09 1375 A, Lucile Burns née Tihoni, lotissement social Les Chalets, Pater n° 6, Pirae, BP 3567, 98713 Papeete, nom commercial: Teata Couture, date de cessation d'activité: 31 mars 2016;

N° 15 1122 A, Brenda Vehia Viriamu, PK 30, côté montagne, Tiarei, BP 7412 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, nom commercial: The Rainbow's, date de cessation d'activité: 6 mai 2016.

#### 10 mai 2016

N° 12 1342 A, Madeleine Huui, PK 18,500, côté montagne, face maison Te Miti, 98718 Punaauia, date de cessation d'activité : 9 mai 2016 ;

N° 12 276 A, Clarita Moea Taae, PK 18,500, côté montagne, lotissement Papehue, Paea, BP 110847, 98709 Mahina, nom commercial: Moea Jardinage, date de cessation d'activité: 9 mai 2016;

N° 08 47 A, Lorna Tama, lotissement Oremu, lot n° 730 Nono, Faa'a, BP 2569, 98713 Papeete, nom commercial: Lte-Lorna Tama Entreprise, date de cessation d'activité: 9 mai 2016;

N° 15 119 A, Mimosa Joséphine Ah-Lo née Teururai, PK 17,500, côté montagne, quartier Tipirahirahi, Papenoo, 98707 Hitia'a O Te Ra, date de cessation d'activité : 1er janvier 2015 ;

N° 13 1709 A, Faara Joy Tevero, PK 23, côté montagne, quartier Oio, Haapiti, 98728 Moorea, date de cessation d'activité: 1er janvier 2016.

#### 11 mai 2016

N° 16 484 A, Raimana Virginie Nora Liao née Maraetefau, PK 19,800, côté montagne, route du CJA, 98711 Paea, *date de cessation d'activité* : 9 mai 2016 ;

N° 01 1119 A, Grace Luana Roo Papu, chemin vicinal de Taunoa, quartier Estall, Papeete, BP 52150, 98716 Pirae, nom commercial: Teheihani sécurité, date de cessation d'activité: 10 mai 2016;

N° 14 1887 A, Philippe Olivier Segala, Marina TNC, voilier Orphée, BP 70091 Afaahiti, 98719 Taravao, nom commercial: Taravao Yachts Services, date de cessation d'activité: 10 mai 2016.

# 12 mai 2016

N° 14 2380 A, Radojka Taina Ah Sin, PK 1,300, côté montagne, chemin du LEP, route de Toahotu, BP 8427 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, nom commercial: Slave, date de cessation d'activité: 11 mai 2016;

N° 16 741 A, Moïse Mose Ariitai, route du lotissement social de Hamuta, lot n° 53, BP 50289, 98716 Pirae, nom commercial: Entreprise Ariitai, date de cessation d'activité: 30 avril 2016:

N° 14 1131 A, Henriette Tumarae née Limach, n° 42, lotissement Puna-Iti, Punaauia, BP 330020, 98711 Paea, date de cessation d'activité: 11 mai 2016;

N° 15 1708 A, Véronique Repeta Bennett née Nonoha, PK 7,900, côté mer, Pueu, BP 381742 Tamanu, 98718 Punaauia, nom commercial: Nie, date de cessation d'activité: 11 mai 2016;

N° 15 1999 A, Dhana Moerani Tahutini usage Tahutini-Brillant, PK 25,400, côté mer, BP 10547, 98711 Paea, nom commercial: Parallel, date de cessation d'activité: 11 mai 2016;

N° 15 2779 A, Marie-Hélène Teheviniotuteani Tauapiiani, PK 24,100, côté montagne, après le magasin Lai Assan, Haapiti, BP 80026 Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, nom commercial: Tinimana, date de cessation d'activité: 11 mai 2016;

N° 13 1792 A, Teriitua Milton Anapa Tiapatai, PK 24,800, côté montagne, quartier Vaieri, BP 10483, 98711 Paea, nom commercial: Tama' Nui Rau Re'a, date de cessation d'activité: 1er novembre 2013;

N° 15 255 A, Henriette Fariu Manua née Tokoragi, Hitianau, 98760 Faaite, date de cessation d'activité : 30 juin 2015.

#### 13 mai 2016

N° 15 1929 A, Taihia Josiah Deane, PK 24, côté montagne, servitude Bourne, lot n° 22, Paea, BP 8009, 98702 Faa'a, nom commercial: Manuhoe Entreprise, date de cessation d'activité: 30 avril 2016;

N° 10 120 A, Donna Tiarepa Maragi Cheung Wong née Hervaud, PK 7,900, côté montagne, face du Maeva Beach, 98718 Punaauia, *nom commercial*: Chez Dona, *date de cessation d'activité*: 12 mai 2016;

N° 14 1730 A, Claire Purotu Maihi, PK 12,500, côté mer, Haumi, BP 3433 Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, nom commercial: Hanimod@connexion, date de cessation d'activité: 12 mai 2016:

 $m N^{\circ}$  13 2142 A, Inès Moeata Olivier née Tiapari, PK 47,500, côté montagne, Faaone, BP 7797 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, nom commercial : To'a Taehae Agrégats, date de cessation d'activité : 12 mai 2016 ;

N° 08 2052 A, Heiarii Christophe Tinorua, Nahoata, lot n° 79, 98716 Pirae, date de cessation d'activité : 1er janvier 2011;

N° 00 1123 A, Jean-Marie Tahiarii, quartier Estall, Taunoa, Papeete, BP 52150, 98716 Pirae, nom commercial: Apetahi Sécurité, date de cessation d'activité: 12 mai 2016;

N° 08 1241 A, Toby Tiapari, PK 47,500, côté montagne, Faaone, BP 7797 Afaahiti, Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, nom commercial: Te Ata Ura, date de cessation d'activité: 12 mai 2016.

#### 17 mai 2016

 $m N^{\circ}$  14 1793 A, Bryan O'connor, lot Vaiai, Atuona, côté montagne, BP 77, 98741 Hiva Oa, date de cessation d'activité : 4 mai 2016 ;

 $m N^{\circ}$  15 1228 A, Timiri Tiare Marie-Hélène Bailly, Nunue, chez Gérard Bion, côté mer, BP 58, 98730 Bora Bora, date de cessation d'activité : 28 avril 2016 ;

N° 88 562 A, Jacques Chaine, PK 6,200, côté montagne, Faa'a, BP 21294, 98713 Papeete, date de cessation d'activité: 31 mai 2016;

N° 10 315 A, Jean-Claude Cuny, Nunue 3, quartier Taahana, BP 413, 98730 Bora Bora, date de cessation d'activité: 28 avril 2016;

N° 12 743 A, Myriam Vaehina Fiu, quartier Vivii, Hakahau, BP 125, 98745 Ua Pou, date de cessation d'activité: 12 avril 2016;

N° 13 1246 A, Marlyne Mareva Agnès Giraud, chez Lehartel Edouard, Tiipoto, BP 1474, 98730 Bora Bora, *date de cessation d'activité*: 28 mars 2016;

N° 12 1611 A, Teraiatua Tapea, PK 11, côté mer, a/c résidence Vaitepipiha, Pihaena, BP 603, 98728 Moorea, nom commercial: Tapea Fish, date de cessation d'activité: 10 mai 2016;

N° 15 622 A, Sylvain Teiho, Farepiti, côté montagne, chez Yolande Tua épouse Teiho, 98730 Bora Bora, date de cessation d'activité: 30 avril 2016;

N° 14 163 A, Charlotte Mihiata Tevaearai, quartier Colombani, côté mer, BP 507, 98731 Huahine, date de cessation d'activité: 30 novembre 2015;

N° 12 213 A, Feuma Rachel Tiori, Tiipoto, à côté de l'école, 98730 Bora Bora, date de cessation d'activité : 31 mars 2016;

N° 14 711 A, Patrice Rima-Tanoa, PK 8, côté montagne, chez Yvonne Tamahahe, quartier Paipai, Avera, 98735 Taputapuatea, date de cessation d'activité: 28 avril 2016;

N° 16 25 A, John William Raiau Taha, Fare Hoe, côté montagne, derrière Anna créations, Avatoru, 98775 Rangiroa, nom commercial: Rai Touch, date de cessation d'activité: 13 mai 2016;

N° 15 1628 A, Tainui Tanoa, PK 2,300, côté montagne, quartier Tepua, Raiatea, BP 1672, 98735 Uturoa, date de cessation d'activité: 26 avril 2016;

N° 15 2001 A, Albertine Tehani Teina, PK 29, côté montagne, Opoa, 98735 Taputapuatea, date de cessation d'activité: 2 mai 2016;

N° 15 2395 A, Wilton Hiroarii Teriitetoofa, PK 0, côté montagne, quartier Faretara, BP 1407, 98735 Uturoa, *date de cessation d'activité*: 26 avril 2016;

 $m N^{\circ}$  14 2361 A, Alban Julien Sébastien Lapisardi, avenue du Régent-Paraita, immeuble Choug n° 22, BP 2643, 98713 Papeete, nom commercial: O'here Import, date de cessation d'activité: 13 mai 2016;

N° 15 2693 A, Marino Marahiti, PK 8,900, côté montagne, chez Mereana Tehaai, BP 124 Avera, 98735 Taputapuatea, date de cessation d'activité: 29 avril 2016;

N° 15 268 A, Kieran O'callaghan, Marina, Apooiti, chez Tahiti Yacht Charter, bateau Miri VI, Raiatea, BP 860, 98735 Uturoa, date de cessation d'activité: 29 avril 2016;

N° 16 265 A, Rudolphe Tetuanui, chez Elena Tetuanui, côté montagne, BP 362 Faaaha, 98733 Tahaa, date de cessation d'activité: 21 avril 2016.

# 18 mai 2016

 $m N^{\circ}$  08 142 A, Alain Fournier, PK 7,500, côté mer, Nordoff, BP 380133, Tamanu, 98717 Punaauia, nom commercial : La Gondole, date de cessation d'activité : 17 mai 2016 ;

N° 15 348 A, François Mahena Jean William Jacquelain, route du complexe OPT, résidence Matatevai, lot n° 10, BP 52305, 98716 Pirae, nom commercial: Mahena Service, date de cessation d'activité: 17 mai 2016;

N° 11 1487 A, Brunola Atae née Jordan, marché de Papeete, 98714 Papeete, date de cessation d'activité : 30 juillet 2015 :

N° 11 396 A, Sylvain Yves Meyer, PK 38,100, côté montagne, route du lycée de Papara, quartier Paniora, BP 12274, 98712 Papara, nom commercial: Skanui Services, date de cessation d'activité: 31 mai 2016;

N° 13 2188 A, Jeannine Palomares née Miniconi, PK 15, côté montagne, servitude Loussan, Punaauia, BP 71026 Taravao, Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, nom commercial: Paloma, date de cessation d'activité: 17 mai 2016:

N° 12 2053 A, Liliane Baudy née Muller, PK 4,400, côté montagne, caserne de gendarmerie, BP 60114, 98702 Faa'a, nom commercial: Lili B Perle de Tahiti, date de cessation d'activité: 17 mai 2016;

N° 05 464 A, Lydie Lau née San Siou Shui, Otepa, Hao au village, côté mer, BP 50, 98767 Hao, date de cessation d'activité: 11 mai 2016;

 $m N^{\circ}$  14 1448 A, Sylvie Pai née Taaroa, PK 17,500, côté montagne, quartier Atohei, Papenoo, BP 11758, 98709 Mahina, date de cessation d'activité : 30 mars 2016 ;

N° 14 1795 A, Apolline Teto née Taupotini, Taiohae, BP 176 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, nom commercial: Manuhakaiki, date de cessation d'activité: 2 mai 2016;

N° 15 1644 A, Chloé Tegere, lotissement Vetea 2, BP 50324, 98716 Pirae, nom commercial: Eklo, date de cessation d'activité: 17 mai 2016;

30 Août 2016

N° 15 2223 A, Heinui Herenui Teheiura, quartier Tauraa, route de Saint-Hilaire, BP 61446, 98702 Faa'a, nom commercial: Teheiura Heinui, date de cessation d'activité: 17 mai 2016;

 $m N^{\circ}$  02 1241 A, Bertha Nuupure Manuia Tegaripa, Ititake, Amanu, 98767 Hao, date de cessation d'activité : 31 décembre 2006.

#### 19 mai 2016

N° 15 1584 A, Winfred Niky Maui Teihotaata, lotissement Moetarava, lot n° 12, Arue, BP 52215, 98716 Pirae, nom commercial: MT Mécanique Race, date de cessation d'activité: 18 mai 2016;

N° 15 1225 A, Antoinette Tahiatuoutini Tirateau, Taiohae, Taukua, côté montagne, BP 254, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, date de cessation d'activité : 25 avril 2016 ;

N° 15 2472 A, Rosa Tevahinemaheata Tokoragi, servitude Vaimora 1, 9e à gauche, quartier Juventin n° 8, Tipaerui, 98714 Papeete, date de cessation d'activité: 18 mai 2016.

#### 20 mai 2016

N° 00 1365 A, Mark David Eddowes, Maroe, résidence Vanizette, Huahine, BP 1749 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, date de cessation d'activité : 30 août 2012.

# 23 mai 2016

N° 13 339 A, Anastasie Angèle Mohitu Léa Bruneau, Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date de cessation d'activité* : 9 mai 2016 :

N° 15 2058 A, Jimmey Rotui Adelus Temaui, PK 4,478, côté montagne, route du lotissement Erima, Arue, BP 50667, 98716 Pirae, date de cessation d'activité: 20 mai 2016.

# 24 mai 2016

N° 16 121 A, Tetauira Putoa, quartier Tapotofarerani, côté mer, Motu Temae, BP 3054 Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, date de cessation d'activité : 22 avril 2016 ;

N° 15 351 A, Maoe Adèle Faehau-Puta née Richmond, rue du Commandant Chessé, avenue du Chef-Vairaatoa, Papeete, BP 5565, 98716 Pirae, date de cessation d'activité : 30 avril 2016 ;

N° 12 370 A, Heitiare Sarah Teriinatoofa, PK 4,100, Avera, quartier Irivai, Taputapuatea, Raiatea, BP 1596, 98735 Uturoa, date de cessation d'activité: 9 avril 2016;

N° 96 1911 A, Robert Butcher, Otepa, BP 35, 98767 Hao, nom commercial: Magasin Vahine, date de cessation d'activité: 1er avril 2015.

# 25 mai 2016

N° 14 2365 A, Véro Stève Agnie, PK 4,500, côté montagne, quartier Agnie, Vaiare, BP 740, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, date de cessation d'activité: 31 décembre 2015;

N° 09 1510 A, Eric Raynald Adolphe Chalons, résidence Te Ata Ninamu n° C8, Piafau, Faa'a, BP 21360, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité*: 1er septembre 2009;

N° 14 360 A, Monovai Sylvain Henri Joseph Hugues, route de Heiri, quartier Poheroa, BP 60410, 98702 Faa'a, date de cessation d'activité : 30 juillet 2015 ;

N° 15 2147 A, Valérie Christiane Lydia Lafond, PK 15, côté mer, route du musée, Punaauia, BP 42881, 98713 Papeete, nom commercial: VL Project Consulting, date de cessation d'activité: 24 mai 2016;

N° 16 429 A, Maï-Ling Maeva Murger, route de Pamatai, Faa'a, BP 51133, 98716 Pirae, date de cessation d'activité : 30 mai 2016 :

N° 12 1539 A, Harold Tave Teihotu, PK 25, côté mer, quartier Onohea, Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, nom commercial: Tave Jardinage, date de cessation d'activité: 31 décembre 2015:

N° 13 1105 A, Naumi Urarii née Tura, PK 8,500, côté montagne, Pueu, BP 70607 Taravao, 98719 Hitia'a O Te Ra, nom commercial: Entreprise Speedy, date de cessation d'activité: 22 mai 2013;

N° 00 1707 A, Maire Loretta Ceran Jerusalemy née Adams, motu Maeva, Huahine, BP 380792 Tamanu, 98718 Punaauia, date de cessation d'activité : 24 mai 2016.

#### 26 mai 2016

N° 13 722 A, Etienne Théo Digard, avenue Georges-Clemenceau, Manuhoe, près de Chong Fat, Papeete, BP 110838, 98709 Mahina, date de cessation d'activité : 25 mai 2016;

 $m N^{\circ}$  15 2174 A, Tehiana Evatia Doras Laetitia O'connor, route du lotissement Mahinarama, lotissement Te Anuhe, lot  $m n^{\circ}$  25, BP 11722, 98709 Mahina, date de cessation d'activité : 25 mai 2016 :

N° 14 2139 A, Michaël René Alfred Prier, lotissement Paparoa 2, lotissement Paparoa 2, lot n° D11, Afaahiti, BP 80641, 98702 Faa'a, date de cessation d'activité : 4 avril 2016 :

N° 14 1317 A, Stéphane Tuteirihia, PK 37,500, côté montagne, Hitia'a, BP 423 Tiarei, 98708 Hitia'a O Te Ra, nom commercial: Taurea Tous Travaux, date de cessation d'activité: 15 mai 2015.

#### 27 mai 2016

N° 10 1922 A, Olivier Desvilles, Gepro Erima, BP 140095, 98701 Arue, nom commercial: Gepro, date de cessation d'activité: 30 mars 2016;

N° 16 56 A, Tehaunui Raiarii Honoura Faaruia, zone industrielle de la vallée de Tipaerui, côté montagne, résidence Les Horizons, appartement n° A23, BP 43999, 98713 Papeete, date de cessation d'activité: 24 mai 2016;

N° 12 1859 A, Valérie Ghislaine Fontaine née Gaudeau, centre commercial Le Lotus, 98718 Punaauia, date de cessation d'activité : 6 avril 2016 ;

N° 16 778 A, Hans Hereiti Hunter, route du plateau de Parari, parcelle A, Afaahiti, BP 4699, 98713 Papeete, *date de cessation d'activité* : 27 avril 2016 ;

N° 12 1383 A, Eria Joseph Nuu, Vaiare, derrière le magasin Lolo, Teavaro, 98728 Moorea, nom commercial : Entreprise Eria, date de cessation d'activité : 26 mai 2016 ;

N° 09 457 A, Teva Karim Eric Tehau Rauzy, Les Hauts de Mahinarama, lot n° 19, BP 11411, 98709 Mahina, nom commercial: Rauzy Teva, date de cessation d'activité: 26 mai 2016;

N° 13 1133 A, Joinville Tihoti Taaroa, PK 19,500, côté montagne, servitude Cadousteau, Paea, BP 21188, 98713 papeete, nom commercial: Taaroa Service, date de cessation d'activité: 26 mai 2016;

N° 16 612 A, Belle Elisabeth Maimiti Teavai née Tama, PK 20,900, côté montagne, servitude Fuller, BP 330450, 98711 Paea, nom commercial: Kurahei, date de cessation d'activité: 26 mai 2016.

TATAL TERRETARIA TERRETARIA DE LA TERRET

#### 30 mai 2016

N° 15 2463 A, Arnaud Joseph Jean Le Roux, PK 4,400, côté mer, résidence Arava, appartement n° 207, BP 180425, 98701 Arue, date de cessation d'activité: 27 mai 2016;

N° 15 1706 A, Mihi'iti Marguerite Malateste, PK 21,100, côté montagne, quartier Apuarii-Vaieri, BP 330451, 98711 Paea, date de cessation d'activité : 27 mai 2016;

N° 13 9 A, Joseph Christophe Jacques Truong, PK 22,360, côté mer, résidence Teuruhi, lot n° 15, BP 1293 Papetoai, 98728 Moorea, nom commercial: Logeur Multicoco, date de cessation d'activité: 23 mai 2016;

N° 98 779 A, Pascal Quesnel, lotissement Taina, lot n° 114, Punaauia, BP 10308, 98711 Paea, date de cessation d'activité: 15 avril 2016.

# 31 mai 2016

N° 15 234 A, Angélique Blanchemanche, lotissement Les Hauts de Mahinarama lot n° 71, Mahina, BP 41187, 98713 Papeete, nom commercial: Dessin technique et aménagement d'intérieur (DTAI), date de cessation d'activité: 30 mai 2016;

N° 15 1276 A, Hinatea Stéphanie Anne Christina Suyin Revel née Gaudermen, résidence du Paradis, lot n° 5, Mahinarama, Mahina, BP 41640, 98713 Papeete, nom commercial: La Fée Basilic, date de cessation d'activité: 30 mai 2016;

N° 14 2169 A, François Sanchez, PK 3,100, côté montagne, résidence Mitirapa, lot n° 26, Toahotu, BP 71107 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, nom commercial: SF Froid, date de cessation d'activité: 30 mai 2016;

N° 13 775 A, Dominique Didier Teriimana Tehei, PK 48,900, côté mer, BP 15054 Mataiea, 98726 Teva I Uta, nom commercial: Dom's Diving, date de cessation d'activité: 25 mai 2016;

N° 15 1500 A, Eleazara Tuhiti, PK 37,800, côté montagne, quartier Lehartel, Papara, BP 1449 Punaauia centre, 98717 Punaauia, nom commercial: Varua Concept, date de cessation d'activité: 31 mai 2016;

N° 13 1902 A, Eméric Teiva Paul Viaris De Lesegno, résidence Taina, lot n° 148, Punaauia, BP 2856, 98713 Papeete, date de cessation d'activité : 31 décembre 2015 ;

N° 11 1293 A, Charlène Clara Poerava Tehaavi née Yim, Vaiare, Teavaro, BP 4124 Vaiare, Teavaro, 98728 Moorea, nom commercial: Chez Boy, date de cessation d'activité: 30 mai 2016.

# 1er juin 2016

N° 16 395 A, Davy Alba, PK 18,200, côté montagne, quartier Frogier, BP 381585, 98717 Punaauia, date de cessation d'activité : 31 mai 2016;

N° 16 876 A, Rautiare Maihara Nanai, près du LEP, Faa'a, BP 9821 Motu Uta, 98715 Papeete, date de cessation d'activité: 31 mai 2016;

N° 14 159 A, Teivitu Graeme Wilm Pouira, avenue du Régent-Paraita, quartier Puea, Papeete, BP 14020, 98701 Arue, nom commercial: Iaorana Prod, date de cessation d'activité: 31 mai 2016;

N° 15 1865 A, Karihi Ellis Tehei, PK 27,800, côté mer, Tiarei, BP 381384, 98718 Punaauia, date de cessation d'activité: 15 mars 2016;

N° 16 841 A, Taiho Tuihani, route du lotissement Atima 2, lot n° 03, 98709 Mahina, date de cessation d'activité: 31 mai 2016.

#### 2 iuin 2016

N° 13 136 A, Rosean Cheung Sen, face lotissement SOCREDO, Pamatai, BP 63119, 98702 Faa'a, date de cessation d'activité: 31 décembre 2015:

N° 14 2182 A, Marie-Jeanne Tonita Flosse née Mao, résidence Erima, BP 14056, 98701 Arue, nom commercial: Fancy That Tahiti, date de cessation d'activité: 1er juin 2016:

N° 15 94 A, Tainanoarii Varney Taaroa, PK 12,500, côté montagne, vallée de Ahonu, Mahina, BP 14359, 98701 Arue, nom commercial: Teina Roarii Sun, date de cessation d'activité: 1er juin 2016;

N° 12 1658 A, Tihira Wilson Tau, PK 6,800, côté montagne, quartier Tehoro, Pueu, BP 70661 Afaahiti, 98719 Hitia'a O Te Ra, nom commercial: Tau Construction, date de cessation d'activité: 1er juin 2016;

N° 11 1060 A, Soraya Teuira Tihoni, PK 14,800, côté mer, Teahupoo, BP 380183, 98717 Punaauia, date de cessation d'activité: 1er juin 2016;

 $m N^{\circ}$  16 192 A, Wilna Vina Tinihau, PK 45,500, côté montagne, lotissement Outuofai, lot n° 20, Faaone, BP 14333, 98701 Arue, date de cessation d'activité : 1er juin 2016 ;

N° 14 2105 A, Christophe U, PK 8, côté montagne, servitude Nina-Peata, 98717 Punaauia, nom commercial: Tout Type de Travaux & Boat Service, date de cessation d'activité: 1er février 2016;

 $N^{\circ}$  00 516 A, Sylvie Poimata Barff, Ahe, 98770 Tuamotu, date de cessation d'activité : 2 mai 2016 ;

N° 85 482 A, Gustave Soi Louk, immeuble Faugerat n° 305, 98714 Papeete, *date de cessation d'activité* : 30 juin 2016.

Fait à Pappete, le 22 juillet 2016.

Le greffier,

Heilani TEIHOARII.

# TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE Jugements rendus à l'audience du 22 août 2016

Ouverture de redressement judiciaire sous le régime simplifié de :

M. Julien Christian Jean-Paul ANTOINE, AJS CONSTRUCTIONS, RCS Papeete: 11 1860 A, construction d'autres bâtiments, PK 18, côté montagne, Teahupoo, date de cessation des paiements: 22 juin 2016, représentant des créanciers: Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete, tél.: 40 42 42 00, fax: 40 42 22 00.

Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF), auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

M. Ernest Christian PUHETINI, ERNEST JARDINAGE, RCS Papeete: 02 865 A (40786 A 02), services d'aménagement paysager, lot 163 Punavai Nui, voie T, Punaauia, date de cessation des paiements: 6 juillet 2016, représentant des créanciers: Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete, tél.: 40 42 42 00, fax: 40 42 22 00.

Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF), auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

30 Août 2016

La SARL TEATAHA P/H, RCS Papeete: 11 159 B, commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé, PK 4,500, côté mer, BP 62956, 98702 Faa'a, date de cessation des paiements: 4 décembre 2015, représentant des créanciers: Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete, tél.: 40 54 22 55, fax: 40 54 22 56.

Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF), auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

Ouverture de liquidation jucidiaire de :

La SARL SCHATSSI, RCS Papeete: 14 188 B, commerce d'alimentation générale, rue des Ecoles n° 13, BP 5620, 98716 Pirae, date de cessation des paiements: 19 juillet 2016, liquidateur: Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete, tél.: 40 42 42 00, fax: 40 42 22 00.

Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF), auprès du liquidateur sus-désigné.

ALVITEC EURL, RCS Papeete: 12 117 B, travaux d'installation électrique dans tous locaux, PK 8,700, côté montagne, servitude Taputuarai, Punaauia, date de cessation des paiements: 3 juin 2016, liquidateur: Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete, tél.: 40 54 22 55, fax: 40 54 22 56.

Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF), auprès du liquidateur sus-désigné.

M. Jonathan Nohorai LAW, Snack Nunue, RCS Papeete: 11 300 A, restauration de type rapide, face au collège, Vaitape, BP 54, 98730 Bora Bora, date de cessation des paiements: 30 mai 2016, liquidateur: Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete, tél.: 40 54 22 55, fax: 40 54 22 56.

Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF), auprès du liquidateur sus-désigné.

M. Marc CHONG sur résolution du plan de continuation adopté le 26 octobre 2015, H2D, RCS Papeete: 05 1087 A, autres commerces de détail sur éventaires et marchés, PK 3,200, côté mer, BP 140903, 98701 Arue, date de cessation des paiements: 1er janvier 2016, liquidateur: Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete, tél.: 40 54 22 55, fax: 40 54 22 56.

Les déclarations de créances sont à déposer dans le délai de deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF), auprès du liquidateur sus-désigné.

Plan de continuation de :

TAHITI CASH API SARL, RCS Papeete: 93 188 B (4966 B 93), supermarchés, PK 6,200, centre commercial Heiri, Faa'a, BP 6774, 98702 Faa'a, durée du plan: 10 ans, commissaire à l'exécution du plan Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete, tél.: 40 42 42 00, fax: 40 42 22 00.

Conversion en liquidation judiciaire de :

- M. Daniel Marama PETIS, RCS Papeete: 12 432 A, autres hébergements, PK 14,800, côté montagne, Papenoo, *liquidateur*: Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete, tél.: 40 42 42 00, fax: 40 42 22 00.
- M. Atonia TAUMATA, RCS Papeete: 43022 A, construction de maisons individuelles, quartier Puatehu, lot 17 à Titioro, Papeete, *liquidateur*: Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete, tél.: 40 54 22 55, fax: 40 54 22 56.

HAPIPI CREMATION SARL, RCS Papeete: 05 265 B, services funéraires, PK 20,200, côté montagne, BP 10342, 98711 Paea, *liquidateur*: Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete, tél.: 40 54 22 55, fax: 40 54 22 56.

# TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE Jugements rendus à l'audience du 22 août 2016

Ouverture de redressement judiciaire sous le régime simplifié de :

L'ASSOCIATION TAMA TAHI, n° TAHITI: 912469, autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire, Avera, Utufara, PK 7,800, côté mer, BP 332, 98735 Taputapuatea, date de cessation des paiements: 9 juin 2016, représentant des créanciers: Patrick ANCEL, BP 3658, 98713 Papeete, tél.: 40 42 42 00, fax: 40 42 22 00.

Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

L'ASSOCIATION PUNA NUI API, n° TAHITI: 351676, restauration collective sous contrat, PK 10,300, côté montagne, à la mairie de Punaauia, BP 13001, 98717 Punaauia, date de cessation des paiements: 8 juin 2016, représentant des créanciers: Me Maurice BAUD, BP 4552, 98713 Papeete, tél.: 40 54 22 55, fax: 40 54 22 56.

Les déclarations de créances sont à déclarer dans le délai de deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) auprès du représentant des créanciers sus-désigné.

Me Annick ALLAIN-SACAULT
Avocat
8, avenue Pouvanaa-a-Oopa, Papeete
BP 4281, 98713 Papeete
Tél.: 40 50 03 75, fax: 40 82 69 66
allainsacault@yahoo.fr

Avis de cession de parts

Suivant acte sous seing privé en date du 16 août 2016, M. Tafai YE ON, transporteur, demeurant à Bora Bora, et M. Heinz Heimata Mike YE ON, gérant de société, ont cédé à M. Heimoana John TAURUA, gérant de société, demeurant à Papeete, Titioro, l'ensemble des droits qu'ils possédaient dans la société TTS PRO TRANSERVICES, immatriculée au RCS n° 00857 B, n° TAHITI 721969.

Pour avis.

# RECTIFICATIF à l'annonce EURL TAIANAPA parue au JOPF n° 65 du 12 août 2016 à la page 9019.

 $\begin{tabular}{ll} Au\ lieu\ de: Siège\ social: Rue\ Louis-Martin\ à\ Papeete\ ; \\ Lire: Siège\ social: Jambolana,\ servitude\ Tiare,\ lot\ n^\circ\ 10 \\ Punaauia. \end{tabular}$ 

# EURL VAIHERE CONSTRUCTION Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP Siège social : Arue, Erima, lot n° 52

Avis de constitution

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 23 août 2016, il a été constitué une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : EURL VAIHERE CONSTRUCTION.

Capital : 100 000 F CFP divisé en 100 parts sociales d'un montant de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

Objet:

- l'acquisition, la location et l'exploitation, directe ou indirecte, de tous matériels destinés à des entreprises situées dans les départements et territoires d'outre-mer, appartenant aux secteurs de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports entrant notamment dans le cadre des activités régies par l'article 163 du code général des impôts et les textes qui pourraient le compléter;
- la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

 $\it Dur\'ee: 36$  années à compter de l'immatriculation de l'EURL au registre du commerce et des sociétés.

 $\textit{G\'{e}ra\'{n}t}: M.$  Michel MARA demeurant à Arue, PK 4,780, côté montagne, Erima, lot n° 52, désigné statutairement gérant.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : L'EURL sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

> Pour avis et mentions, Michel MARA, gérant.

# OTEANIA

Société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP Siège social : PK 12,580, côté mer Quartier Nordhoff, Punaauia Tahiti, Polynésie française

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Papeete du 1er août 2016, enregistré à Papeete le 23 août 2016, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : OTEANIA. Forme sociale : Société en nom collectif.

 $\it Si\`ege\ social$ : PK 12,580, côté mer, quartier Nordhoff, Punaauia.

Objet social: L'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine telle qu'elle est définie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour l'exercer. Et généralement, toutes opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus, ou en faciliter l'accomplissement.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Capital social: 100 000 F CFP.

Gérance :

- Mme Sabine DARGEGEN, demeurant à Punaauia, résidence Marina Lotus ;
- Mme Stéphanie BLENCK, demeurant à Punaauia, résidence Taina.

Associées en nom :

- Mme Sabine DARGEGEN, demeurant à Punaauia, résidence Marina Lotus ;
- Mme Stéphanie BLENCK, demeurant à Punaauia, résidence Taina.

Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis, La gérance.

# Me Patrick ABGRALL Avocat à la cour Immeuble Fare Tony, 2e étage, Papeete BP 40180 Papeete, 98713 Tahiti

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 29 juillet 2016, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : "4 LUNCH".

Nom commercial : "LE MOTU".

Forme: Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ou EURL.

Capital social : Un million de francs CFP (1 000 000 F CFP) ; il est divisé en cent parts de dix mille francs CFP (10 000 F CFP) chacune, numérotées de 1 à 100, souscrites en totalité par l'associé unique, libérées d'un cinquième de leur valeur.

30 Août 2016

Siège social : Centre commercial "Club Saint-Jacques", Haapiti, 98729 Moorea.

Objet social: L'acquisition et l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration, vente de boissons diététiques et alcoolisées, glaces, et plus généralement tout ce qui se rapporte à la restauration sur place, vente à emporter ; la création, ou l'acquisition, et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou groupements d'intérêts économique ou sociétés en participation, augmentation de capital ou acquisition de parts ou actions de sociétés ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Durée: Quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Gérance : Est nommé premier gérant de la société, pour une durée non limitée. M. Marc SCHERER, demeurant lotissement Quesnot, lieudit Tiahura, lot n° 98, 98729 Moorea ou BP 1315 Papetoai, 98729 Moorea.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

> Pour avis et mention, Me Patrick ABGRALL, avocat.

# Me Patrick ABGRALL Avocat à la cour Immeuble Fare Tony, 2e étage, Papeete BP 40180 Papeete, 98713 Tahiti

Avis de vente de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 29 juillet 2016, enregistré à Papeete le 22 août 2016, folio 145, bordereau 4555-37,

La SARL "LA PART DES ANGES", société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP dont le siège social est sis centre commercial "Club Saint-Jacques", Haapiti, 98729 Moorea, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° TPI 14 182 B et à l'ISPF sous le n° TAHITI B16878, représentée par sa gérante Mme Françoise PEREZ épouse DENIS, demeurant en cette qualité audit siège,

A vendu à la SARL "4 LUNCH", société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP dont le siège social est sis centre commercial "Club Saint-Jacques", Haapiti, 98729 Moorea, ladite société constituée sous sa dénomination, sa forme et an capital susdits pour une durée de quatre-vingtdix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date à Papeete du 29 juillet 2016, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete, laquelle société est représentée par M. Marc SCHERER, demeurant lotissement Quesnot, lieudit Tiahura, lot 98, 98729 Moorea ou BP 1315 Papetoai, 98729 Moorea, intervenant en qualité de gérant de ladite société comme nommé à ces fonctions aux termes des statuts et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu desdits statuts,

Un fonds de commerce de restauration connu sous l'enseigne "LE MOTU", sis et exploité au centre commercial "Club Saint-Jacques", Haapiti, 98729 Moorea, pour lequel le vendeur est inscrit au RCS de Papeete sous le numéro n° TPI 14 182 B et à l'ISPF sous le numéro TAHITI B16878,

Moyennant le prix de *neuf millions de francs CFP* (9 000 000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er août 2016.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au cabinet de Me Patrick ABGRALL, avocat au barreau de Papeete, sis immeuble Fare Tony, 2e étage, Papeete, BP 40180 Papeete, 98713 Tahiti, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales.

Pour avis et première insertion, Me Patrick ABGRALL, avocat.

# **AVIS DE LOCATION-GERANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 août 2016, M. Eric LAMBERT, demeurant à Papeete, a donné en location-gérance à Mme Mereani FAAEVA épouse FRESNEL, demeurant à Papeete, un fonds de commerce de snack sis au rez-de-chaussée de l'immeuble Papeete Iti, pour une durée d'une année à compter du 12 août 2016, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation.

# SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIMATARA HOTU

# Extraits de statuts

Il est constitué le 21 août 2016, une société coopérative agricole à capital variable régie par la loi du pays n° 2013-16 LP/APF du 10 mai 2013 dénommée SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE RIMATARA HOTU.

La zone géographique d'activité se situe à Rimatara, îles Australes.

La société coopérative agricole a pour objet :

- d'améliorer ou de faciliter la production, le conditionnement, la transformation et la commercialisation des produits agricoles et artisanaux ;
- de fournir des moyens pour améliorer le fonctionnement de l'entreprise ;
- l'acquisition ou la location de bien mobilier et/ou immobilier;
- la participation et/ou la mise en place de tout événement agricole, culturel, sportive et social;
- la participation et/ou l'organisation de formation agricole et autre ;

- de permettre l'emploi et la mise en place d'entreprise pour son développement futur ;
- les ressources annexes de la coopérative : vente de plats, de tricots, etc. ;
- elle peut souscrire des conventions auprès d'entreprise anonyme.

Son siège social est établi à Amaru, Rimatara (îles Australes).

Sa durée est fixée à 99 années.

# COMPOSITION DU BUREAU:

Président d'honneur

ANANIA Huriau

Président

MAIHOTA Tetoa

Vice-présidents

TEMATAHOTOA Hatuura

IOANE Wenael

LIGTHART Miroslave

Secrétaire

KATO Kenji

Secrétaire adjointe

UTIA-PERCHERON Emilie

TAHARIA Marguerite

Trésorier Assesseurs

IOANE William TEHIO Verua HAUATA Tetua

IOTUA Taiti

# SARL RED BIRD CAFE

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 100 000 F CFP Siège social : Faa'a, Puurai, lot n° 28, BP 60991, 98702 Faa'a - RCS n° 15 331 B

L'assemblée générale des associés, réunie le 20 août 2016 à 9 heures a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné *quitus* de la gestion et décharge du mandat de M. Manea LEPAPE, liquidateur, et constaté la clôture de la liquidation.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Le liquidateur.

# Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE-MONNOT Papeete, 415, boulevard Pomare

AEROPORT DE TAHITI Société par actions simplifiée au capital de 155 000 000 F CFP Siège social : Aéroport de Tahiti-Faa'a, BP 60161, 98702 Faa'a centre

RCS de Papeete n° TPI 1059 B

Remplacement du commissaire aux comptes titulaire et suppléant

Ancienne mention

(AGOA du 22 juin 2016)

Commissaire aux comptes titulaire : La SCP GOSSE-PARION-CHANGUES-MENARD-ALBERT, société civile au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, rue

Monseigneur-Tepano-Jaussen, immeuble Atehivi, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le  $n^\circ$  93 105 C ;

#### Nouvelle mention

Commissaire aux comptes titulaires : La société KPMG, société à responsabilité limitée au capital de 15 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, centre Paofai, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 93 205 B ;

Commissaire aux comptes suppléant : M. Jean-Louis PELLOUX, domicilié à Papeete, centre Paofai.

Pour avis, Le président.

#### **DANIELLA IV**

Société civile en liquidation au capital de 200 000 F CFP Siège social : Papeete, Tahiti, quai des thonniers, Motu Uta RCS de Papeete TPI n° 02 102 C - N° TAHITI 632729

# Avis de liquidation

Suivant décisions de l'associé unique du 1er août 2016, les comptes de liquidation ont été approuvés, puis a été prononcée la clôture de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis, Le liquidateur.

# SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE PAPEETE ET DE TIPAERUI

par abréviation "LA SIMPATIE"
Société civile immobilière au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Faa'a, Pamatai
RCS de Papeete n° 2294 B - N° TAHITI 111229

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1er août 2016, les associés ont décidé d'augmenter le capital social ; il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

# Ancienne mention

 $Capital\ social:1\ 000\ 000\ F\ CFP$ divisé en 500 parts de 2 $000\ F\ CFP.$ 

### Nouvelle mention

 $Capital\ social: 11\ 000\ 000\ {\rm F\ CFP}\ divisé$  en 500 parts de 22 000 F CFP.

RCS de Papeete.

Pour avis, La gérance.

# **YANATUNA**

Société civile aquacole en liquidation au captal de 200 000 F CFP Siège social : Papeete, Tahiti, quai des thonniers, Motu Uta RCS de Papeete TPI n° 02 119 C - N° TAHITI 636571

Avis de liquidation

Suivant décisions de l'associé unique du 15 juin 2016, les comptes de liquidation ont été approuvés, puis a été prononcée la clôture de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis, Le liquidateur.

#### MAKAJIKI

Société civile en liquidation au captal de 200 000 F CFP Siège social : Papeete, Tahiti, quai des thonniers, Motu Uta RCS de Papeete TPI n° 13 133 C - N° TAHITI A 86360

Avis de liquidation

Suivant décisions des associés du 15 juin 2016, les comptes de liquidation ont été approuvés, puis a été prononcée la clôture de liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis, Le liquidateur.

# SOPOLCO

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP Siège social : Lotissement Tefaurai, lot n° 19, Piafau, 98704 Faa'a, Polynésie française RCS de Papeete n° 13 97 B - N° TAHITI A66305

Avis de clôture de liquidation

L'assemblée générale réunie le 2 août 2016 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Bernard LYSER de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier *quitus* de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

> Pour avis, Le liquidateur.

# **ANNONCES DIVERSES**

# **AMICALE DU RIMAP-P**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (30 juillet 2016)

Président Secrétaire : DOLLE Eric

Secrétaire : WATRIN Olivier Trésorier : CHEVALLIER Laurent

# **ASSOCIATION TIARE PITI DE HAAPU-HUAHINE**

# RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (13 juin 2016)

Présidente Vice-présidente CHONG Isabelle TAURAA Maureen

Secrétaire Secrétaire adjointe CHONG Brigitte MAI Tamara CHONG Guy

Trésorier Trésorière adjointe

AH CHOO KOON Hinatea

Assesseurs

MANOI Pascal STERGIOS Matahi

MAI Rosalie

# **ASSOCIATION SPORTIVE MATAIEA VA'A**

Modification de statuts

L'association a aussi pour objet le Stand Up Paddle.

# RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (10 août 2016)

Président d'honneur

ALPHA Tearii

Président

EBB Rony

Secrétaire

MICHON Jean-François

Trésorier

ORI, Lemuel

# **ASSOCIATION BDE ECT**

Modification de statuts

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 août 2016, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

# AMICALE DU LYCEE PROFESSIONNEL DE FAA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (24 juin 2016)

Président

: PIC David

Secrétaire

COCHEREAU Corinne

Trésorier

: PAGANO Olivier

ADDITIF à l'annonce parue au JOPF n° 68 du 23 août 2016 à la page 9430

# ASSOCIATION SYNDICALE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA PUNARUU

# RENOUVELLEMENT DU BUREAU:

Le prestataire désigné lors de l'assemblée générale du 23 mai 2016 est CAILLEAU IMMOBILIER, BP 41907 Fare Tony, 98713 Papeete.

# **ASSOCIATION TERAI NUI NO HITIA'A**

Modification de statuts

# Elle a pour obiet:

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animation, de formation, d'encadrement et d'aides diverses, la réinsertion des adultes dans la société;
- de développer les activités d'animation dans la commune de Hitia'a O Te Ra :
- d'organiser les sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres :
- d'organiser des centres de vacances, tels que des centres de loisirs sans hébergements (CLSH) et/ou colonies de vacances, des enfants âgés de 3 à 17 ans inclus faisant partis ou pas de l'association;
- de collecter des fonds à travers différents moyens pour aider les familles démunies de l'association et/ou de la commune de Hitia'a O Te Ra, choisies par nos responsables;
- ces différents moyens de collecte de fonds sont des manifestations sportives, ventes de plats ou gâteaux, soirées cinéma, galas et autres événements proposés en conseil d'administration.

# RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (22 juillet 2016)

Président

JEUNE Karl

Secrétaire

MAIARII Hinano

Trésorière

MAONI Alice

# FEDERATION TAHITIENNE DE FOOTBALL

Modification de statuts (30 juillet 2016)

Les articles suivants ont été modifiés :

Définition titre 1er, article 11, article 2.— Objet : point 1, 2, 4, 6, 13, article 6 : Composition point 3, article 7 : Affiliation point 2, article 8 : Cotisation point 1, article 9 : Perte de la qualité de membre, article 15 : Conduite morale, point 4 et 5,

Titre II : Congrès, Article 16 : Composition point 4. Titre III : Administration, section  $n^\circ$  1, le comité exécutif article 40.

# **DISTRICT DE BOXE DE NUKU HIVA**

# RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (25 juillet 2016)

Président Vice-président Secrétaire HAOATAI Avearii GENDRON Dave

HUUKENA Antonina TAMARII Casimir

Secrétaire adjoint Trésorier

MOMBAERTS Anthony

Trésorier adjoint

**HUUKENA** Luc

# ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MAEHAA NUI

# RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (10 septembre 2016)

Présidente Vice-président Secrétaire NATUA Rosaline BAIZID Nazim

Secrétaire adjointe
Trésorière

MOLIE Andréa VOIRIN Mihi HAPIPI Mélanie

Trésorière adjointe

EHU Tehina

Assesseurs

TERIITEMOEHAA Miranda

TEHEIURA Teua

# **ASSOCIATION TAMARIKI FAAITE**

# RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (9 juillet 2016)

Président d'honneur

MAU Raimana TAPI Moe

Président Vice-président

: WILLIAMS Raurii : TUFAUNUI Sabrina

Secrétaire Secrétaire adjointe

TUFAKAMARU Nina

Trésorier Trésorière adjointe TEIRI Gérard MAHE Marjorie

# ASSOCIATION TE UI TOREA

(Récépissé n° W9P1001161 du 20 août 2016)

# Extraits de statuts

Il est fondé le 25 mai 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre ASSOCIATION TE UI TOREA.

Cette association a pour objet principal et prioritaire d'aider l'Eglise protestante maohi de Mataiea à la rénovation du temple Salema sis au PK 46,500, côté mer, dans la commune de Teva I Uta. Au terme des travaux réalisés, l'association pourra revoir ses objectifs et se consacrer à d'autres besoins de notre commune liés aux églises, à la culture, à la jeunesse, au sport et à bien d'autres domaines.

Son siège social est fixé au PK 46,100, côté montagne, dans le quartier Faurahi à Mataiea.

Sa durée est illimitée.

# COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente

ATEO Clotilde AIRIMA Auguste

Vice-président Secrétaire

ATEO Caroline

Secrétaire adjointe Trésorier TEORE Ahuura TARAUFAU Geoerges

Trésorier adjoint Assesseurs

ATEO Richard TEORE Aimana

EBB Williams

### 30 Août 2016

#### **ASSOCIATION FIT TIME PAPARA**

(Récépissé n° W9P1001122 du 16 août 2016)

# Extraits de statuts

Il est fondé le 3 juillet 2016 une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre ASSOCIATION FIT TIME PAPARA.

# Cette association a pour objet:

- de promouvoir les activités quotidiennes conduisant au "bien être", notamment par la nutrition ;
- de promouvoir les activités physiques, sportives, éducatives et de loisirs pour une meilleure hygiène de vie;
- d'organiser des activités favorisant la cohésion sociale, le tissage de liens entre les membres de l'association.

Son siège social est fixé à Papara, PK 35,500, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

# COMPOSITION DU BUREAU:

Président : TETIAMANA Yann
Vice-président : TETIAMANA Heimana
Secrétaire : TETIAMANA Joséphine
Secrétaire adjointe : PERETIA Titaina
Trésorier : UFA Guilbert

Trésorier : UFA Guilbert
Trésorière adjointe : VAIRAA Tina

# **ASSOCIATION VAIOTAHA TEORE-FAURA**

(Récépissé n° W9P1001164 du 22 août 2016)

### Extraits de statuts

Il est constitué le 30 juillet 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ses décrets et textes d'application, dénommée ASSOCIATION VAIOTAHA TEORE-FAURA.

# Elle se donne pour but principal:

- le regroupement de ses membres, les ayants droit d'un ascendant afin d'établir les liens et degrés de parenté qui les unissent, et ainsi se connaître ;
- de s'unir pour travailler ensemble afin de recenser les biens mobiliers et immobiliers formant le patrimoine;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie);
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents;
- de soutenir et d'accompagner ces données partout où cela s'avère nécessaire afin de lutter contre l'iniquité et les erreurs éventuelles en matière foncière ;

- de trouver et d'employer les moyens nécessaires aux divers problèmes fonciers et financiers de la famille, afin de récupérer les biens et les partager équitablement;
- d'informer les membres sur l'évolution, de défendre les intérêts de chacun des membres de ladite association et de favoriser l'accès à la propriété;
- de participer à l'évolution et l'élaboration de travaux sur le terrain ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours ou autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif.

En outre, elle assurera et défendra individuellement ou collectivement, les intérêts moraux, économiques et sociaux de ses adhérents dans le cadre de ses missions ci-dessus énumérées, et dans la limite de ses possibilités.

Elle pourra intervenir, également auprès des instances officielles pour concourir au développement général du pays selon ses compétences et les moyens dont elle disposera.

Son siège social est fixé à Paea, PK 21,900, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente : RENVOYE Hinano
Vice-président : TEORE Ralph
Secrétaire : ESTALL Solange
Secrétaire adjointe : TEIVA Matira
Trésorier : TEORE Claude
Trésorière adjointe : TETURU Nancy
Assesseurs : AMARU Jilistine
MOE Maite

TEORE Edwige

# MAISON FAMILIALE RURALE ECOLOGIQUE DE TAPUTAPUATEA

 $(R\'{e}c\'{e}piss\'{e}~n^\circ~W9P2000251~du~11~ao\^{u}t~2016)$ 

#### Extraits de statuts

Il a été créé le 4 août 2016 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée MAISON FAMILIALE RURALE ECOLOGIQUE DE TAPUTAPUATEA. Elle est affiliée au CPMFR.

# Elle a pour but:

- 1 de donner aux familles qui en sont membres les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités, notamment en ce qui concerne :
  - a) l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle, générale, morale et sociale des enfants fréquentant la Maison familiale rurale écologique;
  - b) l'accompagnement, l'orientation et l'insertion par la réalisation d'actions de formations professionnelles pour adultes (technique, générale, morale et sociale) fréquentant la Maison familiale rurale écologique,

- 2 d'assumer la gestion et la responsabilité légale, morale et financière de la Maison familiale rurale et de toutes activités complémentaires ;
- 3 de participer à l'animation et au développement du milieu dans lequel est implantée la MFR, d'assurer éventuellement toutes activités d'éducation populaire en milieu rural ainsi que toutes activités à caractère éducatif, social ou familial;
- 4 de veiller au respect par les associations adhérentes des statuts types, des principes de méthodes définies par le CPMFR et l'UNMFREO;
- 5 de veiller au respect des règles en vigueur énoncées dans le code rural, livre VIII : "enseignement, formation professionnelle et développement agricole, recherche agronomique".

Son siège social est fixé au PK 8, côté mer, Taputapuatea.

Sa durée est illimitée.

# COMPOSITION DU BUREAU:

Présidente : BONNO-BECQUET Mildred

Vice-président : TEHUIOTOA Wilfrid

Secrétaire : GODFREY-RATIA Josiane

Secrétaire adjoint : TERIINOHO Ekana

Trésorière : ROOPINIA Poerava Trésorier adjoint : TERIIPAIA Tino

Assesseurs : TAEA Jeannette RUA Liliane

TEMAURI Marcella

# **ANNONCES MARCHES PUBLICS**

# AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 1A-16 SDT

- 1. Objet: L'étude a pour objectif de définir une route dite "des 36 mois" destinée aux bateaux de plaisance, à savoir un (ou plusieurs) itinéraire possible permettant d'effectuer des escales dans tous les archipels de Polynésie française pour lesquelles un certain nombre d'infrastructures et équipements s'avèrent nécessaires. L'implantation de ces équipements et infrastructures devra être optimisée en terme de coût/efficacité (infrastructures publiques à terre, ancrages écologiques, services à terre sur l'étendue de la Polynésie française).
- 2. Le retrait du cahier des charges se fera auprès du service du tourisme, du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30, immeuble Paofai, entrée D, 2e étage, secrétariat du chef de service, boulevard Pomare, Papeete, Tahiti, tél.: 40 47 62 00, fax: 40 47 62 02.
  - 3. Envoi à la publication le : Mardi 30 août 2016.
- 4. Remise des offres: du lundi au jeudi de 7 h 30 à 15 h 30 et le vendredi de 7 h 30 à 14 h 30, immeuble Paofai, entrée D (côté Papeete), 1er étage, bureau de l'administration générale (BAG), boulevard Pomare, avant le vendredi 16 septembre 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).
- $5.\ Critères\ des\ offres$  : selon les critères et les sous-critères pondérés ci-après :
- A Prix : 60;
- B Valeur technique : 40;
  - a) Méthodologie (protocole proposé): 10;
  - b) Moyens humains (compétences) et moyens matériels de mise en œuvre : 10 ;
  - c) Références: 10;
  - d) Délai : 10.

Le chef du service du tourisme, Bruno JORDAN.

# AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 32-16 MET

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs

- 1. Objet du marché: Echangeur Saint-Hilaire, traitement des talus contre l'érosion, RDO, commune de Faa'a, île de Tahiti. Polynésie française.
- 2. Mode de passation : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).
- 3. Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76).

- 4. Les conditions auxquelles doivent répondre les offres, et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3).
- 5. Retrait du dossier de consultation chez : APRP, allée Pierre-Loti, zone d'activité de Titioro, Papeete, BP 51980 98713 Papeete, tél. : 40 42 45 49, fax : 40 43 08 97.
  - 6. Envoi à la publication le : 25 août 2016.
- 7. Remise des offres : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage avant le lundi 26 septembre 2016 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).
- 8. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- 9. Critères de jugement des offres : Offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés de la manière suivante :
- 1) Prix: 70;
- 2) Valeur technique appréciée selon les éléments a), b), c), d) du mémoire technique : 30 ;

Selon les sous critères suivants:

- 2.1 Fiches techniques FAM dûment renseignées conformément au *a*) du mémoire technique : 6 ;
- 2.2 Note descriptive demandée au b) du mémoire technique : 12 ;
- 2.3 Planning d'exécution demandé au c) du mémoire technique : 6 ;
- 2.4 PHS ou PDP demandé au *d*) du mémoire technique : 6.

10. Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation : Entre autres, références, mémoire justificatif, certificats CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (service des contributions et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1et 2 de l'article 9 du code des marchés de la Polynésie française et de ses établissements publics et pour les candidats admis à la

procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

#### **AVIS D'ATTRIBUTION N° 42/16 MET**

 ${\it (Article~25~bis-V~du~code~des~march\'es~publics} \\ {\it de~la~Polyn\'esie~française~et~de~ses~\'etablissements~publics)}$ 

A - Identification de la personne publique qui a passé le marché : La Polynésie française, ministre de l'équipement, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, bâtiment administratif A2 (5e étage), rue du Commandant-Destremau, tél. : (689) 40 46 80 19, fax : (689) 40 48 37 92, courriel : secretariat@equipement.min.gov.pf.

# B - Objet du marché

1. Objet du marché : Marché n° 16-0141 du 22 juillet 2016 relatif aux travaux de construction du lycée et collège de Bora Bora.

Lot n° 3-1 : charpente, couverture métallique, serrurerie, zones A1 à A8 et B2.

- 2. Type de marché: Marché de travaux.
- 3. Références de l'avis d'appel d'offres ouvert : Avis d'appel d'offres n° 71-15 MET publié au Journal officiel de la Polynésie française n° 101 du 18 décembre 2015.
- C Procédure de passation : Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 12, 13, 19, 20 et 23 à 25 quater du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics, avec variante sur le lot n° 2-1 : fondations spéciales, zones B1 à B3 et A1 à A4 et le lot n° 2-2 : gros œuvre, zones B1 à B3 et A1 à A4.
- D Critères de jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
- 1° Prix: 70 points
- 2° Valeur technique apprécié au regard du mémoire : 30 points ; une note inférieur ou égale à 10 est éliminatoire :
  - procédés d'exécution et moyens utilisés : 6 points ;
  - provenance et références des fournitures : 9 points ;
  - note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
  - calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points ;
  - plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre : 3 points.

- E Nom du titulaire du marché : Nautisport Industries SARL, BP 7305, 98719 Taravao, tél. : 40 54 76 30, fax : 40 54 76 31, RCSS n° 1822 B, n° TAHITI 088278.
- F- Montant du marché : Lot n° 3-1 : 173 605 393 F<br/> CFP TTC
  - G Date de notification du marché : 2 août 2016.
- ${\it H}$   ${\it Date}$  d'envoi du présent avis à la publication : 25 août 2016.
- I Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, téléphone greffe : (689) 40 50 90 25, téléphone secrétariat : (689) 40 50 90 32, télécopie : (689) 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefrancaise @mail.pf.

### J - Délais d'introduction des recours :

- référé contractuel: ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative);
- recours en contestation de validité du contrat : ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

# **AVIS D'ATTRIBUTION N° 43/16 MET**

(Article 25 *bis*-V du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics)

A - Identification de la personne publique qui a passé le marché : La Polynésie française, ministre de l'équipement, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, bâtiment administratif A2 (5e étage), rue du Commandant-Destremau, tél. : (689) 40 46 80 19, fax : (689) 40 48 37 92, courriel : secretariat@equipement.min.gov.pf.

# B - Objet du marché

1. Objet du marché : Marché n° 16-0143 du 22 juillet 2016 relatif aux travaux de construction du lycée et collège de Bora Bora.

Lot n° 3-2 : charpente, couverture métallique, serrurerie, zone B1 et B3 et zones C et D.

- $2. {\rm Type} \ {\rm de} \ {\rm march\'e}$  : March\'e de travaux.
- 3. Références de l'avis d'appel d'offres ouvert : Avis d'appel d'offres n° 71-15 MET publié au *Journal officiel* de la Polynésie française n° 101 du 18 décembre 2015.

- C Procédure de passation : Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 12, 13, 19, 20 et 23 à 25 quater du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics, avec variante sur le lot n° 2-1 : fondations spéciales, zone B1 à B3 et A1 à A4 et le lot n° 2-2 : gros œuvre, zones B1 à B3 et A1 à A4.
- D  $Crit\$ eres de jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des crit\eres pondérés énoncés ci-dessous :
- 1° Prix: 70 points;
- 2° Valeur technique apprécié au regard du mémoire : 30 points ; une note inférieur ou égale à 10 est éliminatoire
  - procédés d'exécution et moyens utilisés : 6 points ;
  - provenance et références des fournitures : 9 points ;
  - note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
  - calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points ;
  - plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre : 3 points.
- E Nom du titulaire du marché : Nautisport Industries SARL, BP 7305, 98719 Taravao, tél. : 40 54 76 30, fax : 40 54 76 31, RCS n° 1822 B, n° TAHITI 088278.
  - F Montant du marché :

Lot n° 3-2:

90 428 270 F CFP TTC

- tranche ferme :

37 736 708 F CFP TTC

- tranche conditionnelle :

52 691 562 F CFP TTC

- G Date de notification du marché : 2 août 2016.
- ${\it H}$  Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 août 2016.
- I Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, téléphone greffe : (689) 40 50 90 25, téléphone secrétariat : (689) 40 50 90 32, télécopie : (689) 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefrancaise @mail.pf.
  - J Délais d'introduction des recours :
- référé contractuel: ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative);
- recours en contestation de validité du contrat : ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

#### **AVIS D'ATTRIBUTION N° 44/16 MET**

(Article 25 *bis*-V du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics)

A - Identification de la personne publique qui a passé le marché : La Polynésie française, ministre de l'équipement, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, bâtiment administratif A2 (5e étage), rue du Commandant-Destremau, tél. : (689) 40 46 80 19, fax : (689) 40 48 37 92, courriel : secretariat@equipement.min.gov.pf.

### B - Objet du marché

1. Objet du marché : Marché n° 16-0147 du 25 juillet 2016 relatif aux travaux de construction du lycée et collège de Bora Bora.

Lot n° 4: menuiserie aluminium.

- 2. Type de marché: Marché de travaux.
- 3. Références de l'avis d'appel d'offres ouvert : Avis d'appel d'offres n° 71-15 MET publié au *Journal officiel* de la Polynésie française n° 101 du 18 décembre 2015.
- C Procédure de passation : Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 12, 13, 19, 20 et 23 à 25 quater du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics, avec variante sur le lot n° 2-1 : fondations spéciales, zones B1 à B3 et A1 à A4 et le lot n° 2-2 : gros œuvre, zones B1 à B3 et A1 à A4.
- D Critères de jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
- 1° Prix: 70 points;
- 2° Valeur technique apprécié au regard du mémoire : 30 points ; une note inférieur ou égale à 10 est éliminatoire :
  - procédés d'exécution et moyens utilisés : 6 points ;
  - provenance et références des fournitures : 9 points ;
  - note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
  - calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points ;
  - plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre : 3 points.
- E Nom du titulaire du marché : Somalu SARL, zone industrielle de Tipaerui, Papeete, tél. : 40 50 03 00, fax : 40 50 03 01, RCS  $n^\circ$  85 75 B,  $n^\circ$  TAHITI 116889.
  - F Montant du marché :

Lot n° 4:

78 512 852 F CFP TTC

- tranche ferme :

58 757 514 F CFP TTC

- tranche conditionnelle:

19 755 338 F CFP TTC

- ${\it G}$   ${\it Date de notification du march\'e}: 2 août 2016.$
- H Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 août 2016.

I - Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, téléphone greffe : (689) 40 50 90 25, téléphone secrétariat : (689) 40 50 90 32, télécopie : (689) 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefrancaise @mail.pf.

# J - Délais d'introduction des recours :

- référé contractuel: ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative);
- recours en contestation de validité du contrat : ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

### **AVIS D'ATTRIBUTION N° 45/16 MET**

 $\hbox{(Article 25 $\it bis$-V du code des marchés publics} \\ \hbox{de la Polynésie française et de ses établissements publics)}$ 

A- Identification de la personne publique qui a passé le  $\mathit{march\'e}$ : La Polynésie française, ministre de l'équipement, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, bâtiment administratif A2 (5e étage), rue du Commandant-Destremau, tél. : (689) 40 46 80 19, fax : (689) 40 48 37 92, courriel : secretariat@equipement.min.gov.pf.

# B - Objet du marché

1. Objet du marché : Marché n° 16-0146 du 25 juillet 2016 relatif aux travaux de construction du lycée et collège de Bora Bora.

Lot n° 6: revêtements de sols et murs.

- 2. Type de marché: Marché de travaux.
- 3. Références de l'avis d'appel d'offres ouvert : Avis d'appel d'offres n° 71-15 MET publié au Journal officiel de la Polynésie française n° 101 du 18 décembre 2015.
- C Procédure de passation : Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 12, 13, 19, 20 et 23 à 25 quater du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics, avec variante sur le lot n° 2-1 : fondations spéciales, zones B1 à B3 et A1 à A4 et le lot n° 2-2 : gros œuvre, zones B1 à B3 et A1 à A4.
- D  $Crit\+ers$  de jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des crit\+ers pondérés énoncés ci-dessous :
- 1° Prix: 70 points;
- 2° Valeur technique apprécié au regard du mémoire : 30 points ; une note inférieur ou égale à 10 est éliminatoire

- procédés d'exécution et moyens utilisés : 6 points ;
- provenance et références des fournitures : 9 points ;
- note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
- calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points ;
- plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre : 3 points.
- E Nom des titulaires du marché : SAS MCM, zone industrielle de Tipaerui, BP 3100, 98713 Papeete, tél. : 40 42 58 54, fax : 40 42 57 65, RCS n° TPI 09293 B, n° TAHITI 923334 et EURL Carpa, 121, avenue Georges-Clemenceau, Mamao, BP 42631, Fare Tony, Papeete, tél. : 40 53 17 84, fax : 40 43 09 33, RCS n° 10007 B, n° TAHITI 700823.

F - Montant du marché :

Lot n° 6:

98 589 345 F CFP TTC

tranche ferme :

74 067 806 F CFP TTC

tranche conditionnelle :

24 521 539 F CFP TTC

- G Date de notification du marché : 2 août 2016.
- H Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 août
  2016.
- I Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, téléphone greffe : (689) 40 50 90 25, téléphone secrétariat : (689) 40 50 90 32, télécopie : (689) 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefrancaise @mail.pf.

# ${\it J}$ - ${\it D\'elais}$ d'introduction des recours :

- référé contractuel: ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative);
- recours en contestation de validité du contrat : ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA.

# **AVIS D'ATTRIBUTION N° 46/16 MET**

(Article 25 *bis-*V du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics)

A - Identification de la personne publique qui a passé le marché : La Polynésie française, ministre de l'équipement, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, bâtiment administratif A2 (5e étage), rue du Commandant-Destremau, tél. : (689) 40 46 80 19, fax : (689) 40 48 37 92, courriel : secretariat@equipement.min.gov.pf.

#### B - Objet du marché

1. Objet du marché : Marché n° 16-0145 du 22 juillet 2016 relatif aux travaux de construction du lycée et collège de Bora Bora.

Lot n° 11: Ascenseur.

- 2. Type de marché : Marché de travaux.
- 3. Références de l'avis d'appel d'offres ouvert : Avis d'appel d'offres n° 71-15 MET publié au *Journal officiel* de la Polynésie française n° 101 du 18 décembre 2015.
- C Procédure de passation : Appel d'offres ouvert lancé conformément aux articles 12, 13, 19, 20 et 23 à 25 quater du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics, avec variante sur le lot n° 2-1 : fondations spéciales, zones B1 à B3 et A1 à A4 et le lot n° 2-2 : gros œuvre, zones B1 à B3 et A1 à A4.
- D  $Crit{\`e}res$  de jugement des offres : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des crit{\`e}res pondérés énoncés ci-dessous :
- 1° Prix: 70 points;
- 2° Valeur technique apprécié au regard du mémoire : 30 points ; une note inférieur ou égale à 10 est éliminatoire :
  - prócédés d'exécution et moyens utilisés : 6 points ;
  - provenance et références des fournitures : 9 points ;
  - note d'hygiène et sécurité : 9 points ;
  - calendrier prévisionnel d'exécution des travaux : 3 points ;
  - plans d'ensemble et de détail explicitant l'offre : 3 points.

- *E Nom du titulaire du marché* : Cegelec Polynésie, zone industrielle de Fare Ute, tél. : 40 41 41 41, fax : 40 41 41 82, RCS n° 7766 B, n° TAHITI 053843.
  - F Montant du marché: Lot n° 11: 4 283 369 F CFP TTC.
  - G Date de notification du marché : 2 août 2016.
- ${\bf H}$  Date d'envoi du présent avis à la publication : 25 août 2016.
- I Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, téléphone greffe : (689) 40 50 90 25, téléphone secrétariat : (689) 40 50 90 32, télécopie : (689) 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefrancaise @mail.pf.

#### J - Délais d'introduction des recours :

- référé contractuel: ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative);
- recours en contestation de validité du contrat : ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, et des transports intérieurs, Albert SOLIA.